

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SOMMAIRE

ARRETES

DESIGNATIONS	
DELEGATIONS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	
<i>Mairie du 1^{er} secteur</i>	16
<i>Mairie du 6^{ème} secteur</i>	16
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE.....	
ODEON	
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE	
SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNES	
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DESRESSOURCES	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN	
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER	
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES.....	
SERVICE DES MARCHES PUBLICS	
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE.....	
<i>Division Police Administrative</i>	27
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</i>	34
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME	
<i>Permis de construire du 1^{er} au 30 avril 2014</i>	48
ARRETES PERMANENTS DE CIRCULATION DU 1 ^{ER} AU 30 AVRIL 2014.....	

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DESIGNATIONS**14/274/SG – Désignation de :
Mme Marie-Louise LOTA**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18,k

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/ HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Marie-Louise LOTA, en qualité de 18^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 avril 2014 et la délibération N°14/0002/HN du 11 avril 2014

ARTICLE 1 Madame Marie-Louise LOTA, Adjointe au Maire est désignée pour nous représenter en qualité de Présidente au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 AVRIL 2014

**14/308/SG – Désignation de :
Mme Solange BIAGGI**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014 portant désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

ARTICLE 1 Est désignée pour nous représenter au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et Cinématographique

- Madame Solange BIAGGI.

En cas d'empêchement Madame BIAGGI sera suppléée par :

- Madame Marie-Louise LOTA
- Madame Laure-Agnès CARADEC
- Madame Monique CORDIER

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 9 MAI 2014

**14/312/SG – Désignation de :
Mme Solange BIAGGI**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014 portant désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

ARTICLE 1 Est désignée pour nous représenter au sein de l'association Centre-Ville Vieux Port :

- Madame Solange BIAGGI.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 MAI 2014

**14/313/SG – Désignation de :
M. Roland BLUM**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014 portant désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

ARTICLE 1 Est désigné pour nous représenter au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Monsieur Roland BLUM.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 MAI 2014

**14/314/SG – Désignation de :
Mme Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014 portant désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

ARTICLE 1 Est désignée pour nous représenter au sein de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée » :

- **Madame Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES.**

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 MAI 2014

14/315/SG – Désignation de : Mme Arlette FRUCTUS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014 portant désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

ARTICLE 1 Est désignée pour nous représenter au sein de la Société d'Économie Mixte « Marseille Habitat » :

- **Madame Arlette FRUCTUS.**

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 MAI 2014

14/316/SG – Désignation de : M. Patrick PADOVANI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014 portant désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

ARTICLE 1 Est désigné pour nous représenter au sein de la Société d'Économie Mixte « Habitat Marseille Provence » :

- **Monsieur Patrick PADOVANI.**

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 MAI 2014

14/317/SG – Désignation de : Mme Caroline POZMENTIER-SPORTICH

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014 portant désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

ARTICLE 1 Est désignée pour nous représenter au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- **Madame Caroline POZMENTIER - SPORTICH.**

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent

FAIT LE 14 MAI 2014

14/318/SG – Désignation de : M. Yves MORAINÉ

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014 portant désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

ARTICLE 1 Est désigné pour nous représenter au sein de l'Établissement Public « Parc National des Calanques » :

- **Monsieur Yves MORAINÉ.**

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 MAI 2014

DELEGATIONS

14/232/SG – Délégation de : M. Dominique TIAN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Dominique TIAN en qualité de 1^{er} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Dominique TIAN, 1^{er} Adjoint, en ce qui concerne :

- la Politique Municipale en faveur de l'Emploi,
- les Déplacements,
- les Transports Urbains.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Dominique TIAN aura également en charge les relations avec la RTM.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/233/SG – Délégation de : Mme Martine VASSAL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de 2^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Martine VASSAL, 2^{ème} Adjointe, en ce qui concerne :

- les Relations Internationales et Européennes.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/234/SG – Délégation de : M. Roland BLUM

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Roland BLUM, en qualité de 3^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Roland BLUM, 3^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- les Finances,
- le Budget,
- la Charte Ville Port.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Roland BLUM aura notamment en charge les relations avec le Grand Port Maritime de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/235/SG – Délégation de : Mme Solange BIAGGI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Solange BIAGGI en qualité de 4^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Solange BIAGGI, 4^{ème} Adjointe, en ce qui concerne :

- le Commerce,
- l'Artisanat,
- les Professions Libérales,
- le Grand Centre-Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

**14/236/SG – Délégation de :
M. Robert ASSANTE**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Robert ASSANTE en qualité de 5^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 : Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Robert ASSANTE, 5^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- l'Environnement,
- le Développement Durable,
- le Plan climat,
- le Cadre de Vie,
- la Qualité de Ville,
- la Circulation et le Stationnement.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Robert ASSANTE aura également en charge :

- les Relations avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'Aménagement et la gestion des espaces publics,
- les Relations avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise,
- le Suivi du Plan de Déplacement Urbain
- la Réglementation de la circulation et du stationnement,
- le Stationnement payant,
- le Stationnement gênant,
- les Espaces piétons et semi-piétons
- la Commission des noms de rues,
- l'Auto partage.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

**14/237/SG – Délégation de :
Mme Laure-Agnès CARADEC**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Laure-Agnès CARADEC en qualité de 6^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Laure-Agnès CARADEC 6^{ème} Adjointe, en ce qui concerne :

- l'Urbanisme,
- le Projet métropolitain,
- le Patrimoine municipal et foncier,
- le Droit des Sols

Dans le cadre de cette délégation : Madame Laure-Agnès CARADEC aura en charge :

- le Projet Stratégique de Métropole
- l'Urbanisme et l'Aménagement,
- toutes les Décisions relatives aux Droits des Sols y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévu par une autre législation,
- les Procédures Foncières, les Droits de Préemption, la Signature des Actes Authentiques,
- les relations avec l'Etablissement Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Patrimoine Municipal hors Equipements Publics.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

**14/238/SG – Délégation de :
M. Jean ROATTA**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean ROATTA en qualité de 7^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Jean ROATTA, 7^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- la Coopération euro-méditerranéenne.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/239/SG – Délégation de : Mme Monique CORDIER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Monique CORDIER, en qualité de 8^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Monique CORDIER, 8^{ème} Adjointe, en ce qui concerne :

- les Espaces Naturels,
- les Parcs et Jardins.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/240/SG – Délégation de : M. Didier PARAKIAN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Didier PARAKIAN en qualité de 9^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Didier PARAKIAN, 9^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- l'Économie,
- les Relations avec le monde de l'entreprise,
- la Prospective

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Didier PARAKIAN aura notamment en charge

- le Développement et l'Attractivité Économiques,
- les Zones Franches Urbaines,
- les Technopôles et les zones d'entreprises

- les Pôles de compétitivité
- la Promotion et le développement des entreprises marseillaises à l'international

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/241/SG – Délégation de : Mme Arlette FRUCTUS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Arlette FRUCTUS en qualité de 10^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Arlette FRUCTUS 10^{ème} Adjointe, en ce qui concerne :

- le Logement.
- la Politique de la Ville,
- la Rénovation urbaine.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Arlette FRUCTUS aura en charge :

- la Politique Municipale de l'Habitat et du Logement,
- les Relations avec les Organismes en charge du Logement Social,
- les Mesures de soutien au logement, notamment le Chèque Premier Logement,
- les conventions ANRU,
- le Contrat de Ville

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/242/SG – Délégation de : M. Richard MIRON

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Richard MIRON en qualité de 11^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Richard MIRON, 11^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- le Sport

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Richard MIRON aura en charge :

- la Politique sportive,
- les Equipements Sportifs,
- les Manifestations et Evénements sportifs,
- le Développement du Sport pour Tous.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

**14/243/SG – Délégation de :
Mme Dominique VLASTO**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Dominique VLASTO en qualité de 12^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Dominique VLASTO 12^{ème} Adjointe, en ce qui concerne :

- le Tourisme,
- les Congrès,
- les Croisières,
- la Promotion de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

**14/244/SG – Délégation de :
Mme Daniel SPERLING**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Daniel SPERLING en qualité de 13^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Daniel SPERLING, 13^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- l'Innovation et le Développement par le Numérique,
- l'Etat – Civil, les Bureaux Municipaux de Proximité, Allo-Mairie,
- le Mieux Vivre Ensemble.

Dans le cadre de sa délégation Monsieur Daniel SPERLING sera en charge de :

- l'Innovation et le développement par le numérique
- l'Etat-Civil Central,
- les Bureaux Municipaux de Proximité,
- les Visas et les Légalisations
- Allô Mairie
- Le Mieux Vivre Ensemble.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

**14/245/SG – Délégation de :
Mme Danielle CASANOVA**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/ HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Danielle CASANOVA en qualité de 14^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Danielle CASANOVA, 14^{ème} Adjointe au Maire, en ce qui concerne :

- les Écoles Maternelles et Élémentaires
- le Soutien scolaire

Dans le cadre de cette délégation, Madame Danielle CASANOVA aura en charge les Ecoles Maternelles et Élémentaires, le soutien scolaire et les activités périscolaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/246/SG – Délégation de :
M. Maurice DI NOCERA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Maurice DI NOCERA en qualité de 15^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille,

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Maurice DI NOCERA, 15^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- **les Grands Evénements, les Grands Equipements.**

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Maurice DI NOCERA sera chargé du Silo, du Dôme, du Palais des Sports et du Stade Vélodrome (en ce qui concerne les événements organisés par la Ville de Marseille au Stade Vélodrome).

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/247/SG – Délégation de :
Mme Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES en qualité de 16^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Anne Marie d'ESTIENNE d'ORVES, 16^{ème} Adjointe au Maire, en ce qui concerne :

- **l'Action culturelle,**
- **le Spectacle vivant,**
- **les Musées,**
- **la Lecture Publique,**
- **les Enseignements Artistiques.**

Dans le cadre de cette délégation, Madame Anne-Marie d'ESTIENNE d'ORVES aura en charge :

- l'Action Culturelle
- le spectacle vivant : arts de la piste, arts de la rue, danse, musiques actuelles, théâtre,
- la mise en œuvre de la politique muséale : Musées-Museum,
- la Lecture Publique
- les enseignements artistiques : Conservatoire National de Région, Cité de la Musique...

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/248/SG – Délégation de :
Mme Martine VASSAL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/ HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel DARY en qualité de 17^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Michel DARY, 17^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- **le Service Civique Municipal,**
- **l'Observatoire de la Laïcité,**
- **la Lutte contre les discriminations.**

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Michel DARY sera notamment chargé du Service Civique Municipal, de l'Observatoire communal de la laïcité, des « Rendez- vous citoyens de Marseille » et de la Charte des mariages.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/249/SG – Délégation de : Mme Martine VASSAL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Marie-Louise LOTA en qualité de 18^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Marie-Louise LOTA, 18^{ème} Adjointe en ce qui concerne :

- les Emplacements Publics.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Marie-Louise LOTA sera notamment chargée :

- des Marchés forains de détail,
- de l'Occupation et surplomb du domaine public : terrasses, étalages, kiosques, bureaux de vente...
- de la Publicité et de l'information

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/250/SG – Délégation de : M. Patrick PADOVANI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Patrick PADOVANI en qualité de 19^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Patrick PADOVANI, 19^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- l'Hygiène et la Santé,
- les Personnes Handicapées,
- la maladie d'Alzheimer,
- le Sida,

- la Toxicomanie.

Dans le cadre de cette délégation, il sera notamment chargé :

- de l'Hygiène et de salubrité,
- de l'Hygiène alimentaire,
- du Contrôle des eaux (potable, baignade : piscines et plages),
- des Nuisances urbaines dont nuisances sonores,
- de la Lutte contre la pollution,
- du Centre de vaccination et conseil aux voyageurs,
- de la Lutte anti-vectorielle,
- de la Prévention et promotion de la santé,
- de l'Accessibilité (Commission départementale et bâtiments municipaux)
- de l'Inclusion du handicap,
- de la Prévention des conduites à risques des adolescents.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/251/SG – Délégation de : Mme Caroline POZMENTIER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Caroline POZMENTIER en qualité de 20^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Caroline POZMENTIER 20^{ème} Adjointe au Maire, en ce qui concerne :

**- la Sécurité Publique,
- la Prévention de la Délinquance.**

Dans le cadre de cette délégation, Madame Caroline POZMENTIER aura en charge :

- la Police Municipale
- la Police Administrative
- la Vidéoprotection urbaine,
- le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/252/SG – Délégation de :
M. Julien RUAS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Julien RUAS, en qualité de 21^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARRETONS

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Julien RUAS, 21^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- le Bataillon de Marins Pompiers,
- la Prévention et la Gestion des Risques Urbains .

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Julien RUAS sera notamment chargé :

- du Bataillon de Marins Pompiers dans les conditions fixées par :
le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2513-3 et suivants du même code
- de la Commission de Sécurité et de la police des Etablissements Recevant du Public,
- de la Police des immeubles en péril et des immeubles collectifs à usage d'habitation,
- de la Sauvegarde des populations,
- des Risques Majeurs,
- des Risques Urbains,
- de la Sécurité de l'événementiel.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/253/SG – Délégation de :
Mme Nora PREZIOSI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Nora PREZIOSI en qualité de 22^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Nora PREZIOSI, 22^{ème} Adjointe au Maire, en ce qui concerne :

- la Jeunesse,
- l'Animation dans les quartiers,
- les Droits des Femmes.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/254/SG – Délégation de :
M. Didier REAULT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/ HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Didier REAULT en qualité de 23^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Didier REAULT, 23^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- la Mer,
- le Littoral,
- le Nautisme,
- les Plages.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Didier REAULT aura en charge :

- la mise en œuvre de la Politique de la Mer et du Littoral,
- l'attribution et la gestion du Domaine Public Maritime
- les Plages,
- le Parc balnéaire du Prado,
- les Bases nautiques,
- les Sports et Manifestations Nautiques et Subaquatiques,
- le Technopôle de la Mer,
- la Biodiversité marine.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/255/SG – Délégation de :
Mme Catherine CHANTELOT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Catherine CHANTELOT en qualité de 24^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Catherine CHANTELOT, 24^{ème} Adjointe au Maire, en ce qui concerne :

- la Petite Enfance,
- les Crèches.

Dans le cadre de sa délégation, Madame Catherine CHANTELOT aura en charge :

- la Petite Enfance,
- les Crèches et les Haltes Garderies.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/256/SG – Délégation de :
M. Gérard CHENOZ

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Gérard CHENOZ en qualité de 25^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Gérard CHENOZ, 25^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- les Grands Projets d'Attractivité.

Au titre de cette délégation, Monsieur Gérard CHENOZ sera chargé des projets du Futuroscope de la Mer, du Fort d'Entrecastaux, de la Promenade des Passerelles, de la liaison par câble vers Notre-Dame de la Garde, et du Centre International de Plongée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/257/SG – Délégation de :
Mme Sylvie CARREGA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Sylvie CARREGA en qualité de 26^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Sylvie CARREGA, 26^{ème} Adjointe au Maire, en ce qui concerne :

- l'Action Sociale,
- les Centres sociaux,
- les Maisons Pour Tous.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/258/SG – Délégation de :
M. Xavier MERY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Xavier MERY en qualité de 27^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Xavier MERY, 27^{ème} Adjoint au Maire, en ce qui concerne :

- l'Intégration,
- la Lutte contre l'exclusion.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Xavier MERY aura en charge :

- l'intégration et la lutte contre l'exclusion,
- l'hébergement d'urgence,
- le Samu Social.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/259/SG – Délégation de : Mme Marine PUSTORINO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Marine PUSTORINO en qualité de 28^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Marine PUSTORINO, 28^{ème} Adjointe, en ce qui concerne :

- l'Eclairage public,
- les Energies renouvelables.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Marine PUSTORINO aura en charge :

- l'Eclairage public et les Illuminations,
- les Energies renouvelables,
- les Economies d'Energie.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/260/SG – Délégation de : M. André MALRAIT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur André MALRAIT en qualité de 29^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur André MALRAIT, 29^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- les Monuments et le Patrimoine Historiques,
- les Affaires Militaires et les Anciens Combattants.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/261/SG – Délégation de : Mme Catherine GINER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Catherine GINER en qualité de 30^{ème} Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Catherine GINER, 30^{ème} Adjointe en ce qui concerne :

- la Famille,
- la Politique en faveur des Seniors.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/262/SG – Délégation de : Mme Colette BABOUCHIAN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Colette BABOUCHIAN, Conseillère Municipale, en ce qui concerne :

- les Arts et Tradition populaires
- la Culture provençale
- l'Animal dans la Ville

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/263/SG – Délégation de : Mme Catherine PILA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Catherine PILA, conseillère Municipale Déléguée, en ce qui concerne :

- les Édifices Culturels

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/264/SG – Délégation de : Mme Marie-Hélène FERAUD-GREGORI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI, Conseillère Municipale, en ce qui concerne :

- l'Opéra
- l'Odéon
- l'Art Contemporain

Dans le cadre de cette délégation, Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI aura en charge :

- l'Opéra et l'Odéon,
- la mise en œuvre de la politique municipale de soutien à la création, à la diffusion et au développement des publics dans le domaine des Arts contemporains.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/265/SG – Délégation de : Mme Marie-Laure ROCDCA-SERRA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014, Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Marie-Laure ROCCA-SERRA, Conseillère Municipale, en ce qui concerne :

- l'Enseignement Supérieur,
- la Recherche.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Marie-Laure ROCCA-SERRA aura notamment en charge :

- les relations avec l'Université et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- le suivi du Contrat de Plan Etat-Région pour l'enseignement supérieur et la recherche et des autres projets de développement, notamment l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires
- tout projet lié à l'attractivité du potentiel d'enseignement supérieur et recherche de Marseille, telles les bourses d'accueil et d'installation des enseignants chercheurs et des étudiants

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/266/SG – Délégation de : Mme Séréna ZOUAGHI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Séréna ZOUAGHI, Conseillère Municipale Déléguée, en ce qui concerne :

- les Associations et le Bénévolat,
- les Rapatriés,
- la Mission Cinéma.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Séréna ZOUAGHI aura en charge :

- la Maison des Associations,
- les relations avec le tissu associatif,
- le soutien et le développement du Bénévolat,
- les Rapatriés,
- la Mission Cinéma

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/267/SG – Délégation de : M. Patrick ZAOUÏ

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Patrick ZAOUÏ, Conseiller Municipal Délégué auprès de l'Adjoint à l'Economie, en ce qui concerne :

- la Formation Professionnelle,
- les Ecoles de la Deuxième Chance.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Patrick ZAOUÏ sera notamment chargé de la mise en place d'une deuxième Ecole de la Deuxième Chance à Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/268/SG – Délégation de : M. Maurice REY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Maurice REY Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne :

- les Opérations Funéraires et les Cimetières.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/269/SG – Délégation de : Mme Monique DAUBET

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Monique DAUBET, Conseillère Municipale Déléguée auprès de l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé en ce qui concerne :

- l'Hygiène,
- les Comités d'Hygiène et de Sécurité,
- la Médecine du Travail .

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/270/SG – Délégation de : M. Frédéric BOUSQUET

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 : Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Frédéric BOUSQUET, Conseiller Municipal Délégué auprès de l'Adjoint Délégué aux Sports, en ce qui concerne :

- la Candidature à la Capitale européenne du Sport 2017.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/271/SG – Délégation de :
M. Thierry SANTELLI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Thierry SANTELLI, Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne :

- les Relations avec les CIQ,
- les Voitures Publiques.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/273/SG – Délégation de :
M. Julien RUAS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Maliza SAID SOILIH, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne les fonctions suivantes, auprès de l'Adjointe aux Relations Internationales et Européennes :

- les Crédits Européens

ARTICLE 2 : Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Maliza SAID SOILIH, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne :

- le Site Internet de la Ville

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/272/SG – Délégation de :
M. Patrice VANELLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Patrice VANELLE, Conseiller Municipal Délégué, en ce qui concerne :

- la Vie Etudiante,
- les Archives Municipales,
- le Cabinet des Monnaies et Médailles,
- la Revue Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/280/SG – Délégation de :
M. Robert ASSANTE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Robert ASSANTE en qualité de 5^{ème} Adjoint, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

Vu l'arrêté N°14/236/SG du 14 avril 2014 portant délégation de fonction au 5^{ème} Adjoint, Monsieur Robert ASSANTE

ARTICLE 1 L'arrêté N°14/236/SG portant délégation de fonction au 5^{ème} Adjoint, Monsieur Robert ASSANTE en date du 14 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Robert ASSANTE, 5^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- **L'Environnement,**
- **le Développement Durable,**
- **le Plan climat,**
- **le Cadre de Vie,**
- **la Qualité de Ville.**

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Robert ASSANTE aura également en charge :

- les Relations avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'Aménagement et la gestion des espaces publics,
- les Relations avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise,
- le Suivi du Plan de Déplacement Urbain

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 24 AVRIL 20147

14/281/SG – Délégation de : M. Jean-Luc RICCA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille,

Vu l'arrêté N°14/280/SG du 24 avril 2014 portant délégation de fonction au 5^{ème} Adjoint, Monsieur Robert ASSANTE.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Jean-Luc RICCA, Conseiller Municipal Délégué, en ce qui concerne :

- la Circulation et le Stationnement.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jean-Luc RICCA aura notamment en charge :

- la Réglementation de la circulation et du stationnement,
- le Stationnement payant,
- le Stationnement gênant,
- les Espaces piétons et semi-piétons
- la Commission des noms de rues,
- l'Auto partage.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 24 AVRIL 2014

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

14/020/1S – Délégation de signature de M. Joseph PIETRUCI

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-28 et L2122-18.

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

Vu le décret 98-502 du 23 juin 1998, et notamment ses articles 2 et 3

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L211-4.

ARTICLE 1 :

Est donnée, délégation de signature pour la certification des attestations d'accueil à :

Monsieur Joseph PIETRUCI

7ème Adjoint d'Arrondissements

Délégué à l'Etat-Civil et aux Anciens Combattants

ARTICLE 2

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

Mairie du 6^{ème} secteur

14/007/6S – Arrêté aux fonctions d'Etat Civil pour la signature des expéditions, extraits et ampliements d'Actes les fonctionnaires municipaux suivant :

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Procès Verbal d'installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014

ARTICLE 1

Sont délégués à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil, uniquement pour la signature des expéditions, extraits et ampliements d'actes, les fonctionnaires municipaux dont les noms suivent :

- Frédéric DESFONTAINES , Directeur territorial, Directeur Général des Services, identifiant 2009 0397
- Véronique CHIOCCINI, Rédacteur, identifiant 1982 0225
- Hélène SANZ ,Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1994 0647
- Chantal FOLIGNANI , Adjoint administratif 1ère classe, identifiant 1975 0472
- Patricia CREMEZI , Adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe, identifiant 1987 0827
- Géraldine SAVALLI-PAPAZIAN, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1997 1134
- Joëlle MORYOUSEF, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1990 0421
- Nathalie MARI, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 2000 2483
- Véronique MURZEAU, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1995 0165
- Karine KECHAYAN, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1996 0228
- Sandrine BLANC, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1993 0288
- Chantal ALZETO, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1987 0768
- Michèle RAVEL, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1991 0789

ARTICLE 2

Les fonctionnaires désignés ci-dessus ne sont pas habilités à la signature des registres.

ARTICLE 3 La présente délégation est conférée à ces agents, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

ARTICLE 4 Les notifications de signature des agents désignés à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ARTICLE 5 La signature manuscrite des intéressées sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de leurs prénoms et noms.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 AVRIL 2014

14/008/6S – Arrêté aux fonctions d'Etat Civil pour la signature les fonctionnaires municipaux suivant :

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal d'installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014

ARTICLE 1 Sont délégués à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil, les fonctionnaires municipaux dont les noms suivent :

- Frédéric DESFONTAINES , Directeur territorial, Directeur Général des Services, identifiant 2009 0397
- Véronique CHIOCCINI, Rédacteur, identifiant 1982 0225
- Hélène SANZ ,Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1994 0647
- Chantal FOLIGNANI , Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1975 0472
- Patricia CREMEZI , Adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe, identifiant 1987 0827
- Géraldine SAVALLI-PAPAZIAN, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1997 1134
- Joëlle MORYOUSEF, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1990 0421
- Nathalie MARI, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 2000 2483
- Véronique MURZEAU, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1995 0165
- Karine KECHAYAN, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1996 0228
- Sandrine BLANC, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1993 0288
- Chantal ALZETO, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1987 0768
- Michèle RAVEL, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1991 0789

ARTICLE 2 A ce titre, les fonctionnaires ci-dessus seront exclusivement chargés de la réception des déclarations de décès, de la délivrance des permis d'inhumation, de la signature des copies d'actes de l'état civil et de la mise à jour des livrets de famille.

ARTICLE 3 La présente délégation est conférée à ces agents, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

ARTICLE 4 Les notifications de signature des agents désignés à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ARTICLE 5 La signature manuscrite des intéressées sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de leurs prénoms et noms.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 AVRIL 2014

14/009/6S – Arrêté autorisant à certifier les attestations d'accueils les fonctionnaires municipaux suivants :

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal d'installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014

ARTICLE 1 Sont autorisés à certifier les attestations d'accueil les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Frédéric DESFONTAINES, Directeur territorial, Directeur Général des Services, identifiant 2009 0397
- Véronique CHIOCCINI, Rédacteur, identifiant 1982 0225, Chef du service à la Population de la Mairie du 6^{ème} secteur

ARTICLE 2 A ce titre, les fonctionnaires ci-dessus seront exclusivement chargés de vérifier l'identité et la nationalité de l'Hébergement et la concordance des pièces relatives à la justification de domicile.

ARTICLE 3 La présente attestation d'accueil complétée par l'hébergeant, lui sera délivrée sans délai au plus tôt dans les six mois précédant l'arrivée en France de l'hébergé.

ARTICLE 4 Les notifications de signatures des fonctionnaires désignés à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 Les signatures manuscrites des intéressées seront suivies par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de leurs prénoms et noms.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 AVRIL 2014

14/010/6S – Arrêté aux fonctions d'Etat Civil pour la signature des documents destinés au recensement militaire les fonctionnaires municipaux suivants :

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal d'installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014

ARTICLE 1 Sont délégués à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil, uniquement pour l'établissement et la signature des documents destinés au recensement militaire, les fonctionnaires municipaux dont les noms suivent :

- Frédéric DESFONTAINES , Directeur territorial, Directeur Général des Services, identifiant 2009 0397
- Véronique CHIOCCINI, Rédacteur, identifiant 1982 0225
- Hélène SANZ ,Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1994 0647
- Chantal FOLIGNANI , Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1975 0472
- Patricia CREMEZI , Adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe, identifiant 1987 0827
- Géraldine SAVALLI-PAPAZIAN, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1997 1134

- Joëlle MORYOUSEF, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1990 0421
- Nathalie MARI, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 2000 2483
- Véronique MURZEAU, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1995 0165
- Karine KECHAYAN, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1996 0228
- Sandrine BLANC, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1993 0288
- Chantal ALZETO, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1987 0768
- Michèle RAVEL, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1991 0789

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à ces agents, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

ARTICLE 3 Les notifications de signature des agents désignés à l'article 1^{er} ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ARTICLE 4 La signature manuscrite des intéressées sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leurs prénoms et noms.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 AVRIL 2014

14/011/6S – Arrêté d'autorisation de dresser trimestriellement les listes de recensement les fonctionnaires municipaux suivants :

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal d'installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014

ARTICLE 1 Sont autorisés à dresser trimestriellement les listes communales de recensement les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Frédéric DESFONTAINES , Directeur territorial, Directeur Général des Services, identifiant 2009 0397
- Véronique CHIOCCINI, Rédacteur, identifiant 1982 0225, Chef du service à la Population de la Mairie du 6^{ème} secteur

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 AVRIL 2011

14/012/6S – Arrêté de délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil les fonctionnaires municipaux suivants :

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal d'installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014

ARTICLE 1 Sont délégués à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil, les fonctionnaires municipaux dont les noms suivent :

- Frédéric DESFONTAINES , Directeur territorial, Directeur Général des Services, identifiant 2009 0397
- Véronique CHIOCCINI, Rédacteur, identifiant 1982 0225
- Hélène SANZ ,Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1994 0647
- Chantal FOLIGNANI , Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1975 0472
- Patricia CREMEZI , Adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe, identifiant 1987 0827
- Géraldine SAVALLI-PAPAZIAN, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1997 1134
- Joëlle MORYOUSEF, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1990 0421
- Nathalie MARI, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 2000 2483
- Véronique MURZEAU, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1995 0165
- Karine KECHAYAN, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1996 0228
- Sandrine BLANC, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1993 0288
- Chantal ALZETO, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1987 0768
- Michèle RAVEL, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1991 0789

ARTICLE 2 A ce titre, les fonctionnaires ci-dessus seront exclusivement chargés de la réception des déclarations de décès, de la délivrance des permis d'inhumation, de la signature des copies d'actes de l'état civil et de la mise à jour des livrets de famille. Ils ne sont pas habilités à la signature des registres.

ARTICLE 3 La présente délégation est conférée à ces agents, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

ARTICLE 4 La notification de signature des agents désignés à l'article 1^{er} ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ARTICLE 5 La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leurs prénoms et noms.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 AVRIL 2011

14/013/6S – Arrêté de délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil les fonctionnaires municipaux suivants :

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°2006-1376 du 14 novembre 2006 et son article 63 modifié
Vu le Procès Verbal d'installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014

ARTICLE 1 Sont délégués à compter de ce jour, les Officiers d'Etat Civil dont les noms suivent pour l'établissement et la signature des auditions des mariages mixtes ou simulés:

- Frédéric DESFONTAINES, Directeur territorial, Directeur Général des Services, identifiant 2009 0397
- Véronique CHIOCCINI, Rédacteur, identifiant 1982 0225
- Hélène SANZ ,Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1994 0647
- Chantal FOLIGNANI , Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1975 0472
- Patricia CREMEZI , Adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe, identifiant 1987 0827
- Géraldine SAVALLI-PAPAZIAN, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1997 1134

- Joëlle MORYOUSEF, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1990 0421
- Nathalie MARI, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 2000 2483
- Véronique MURZEAU, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1995 0165
- Karine KECHAYAN, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1996 0228
- Sandrine BLANC, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1993 0288
- Chantal ALZETO, Adjoint administratif 2^{ème} classe, identifiant 1987 0768
- Michèle RAVEL, Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1991 0789

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à ces agents, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

ARTICLE 3 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 AVRIL 2014

14/014/6S – Arrêté de délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil les fonctionnaires municipaux suivants :

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°2006-1376 du 14 novembre 2006 et son article 171-7
Vu le Procès Verbal d'Installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014

ARTICLE 1 Sont délégués à compter de ce jour, les Officiers d'Etat Civil dont les noms suivent pour auditionner les personnes dont les actes étrangers sont à transcrire:

- Frédéric DESFONTAINES , Directeur territorial, Directeur Général des Services, identifiant 2009 0397
- Véronique CHIOCCINI, Rédacteur, identifiant 1982 0225
- Hélène SANZ ,Adjoint administratif 1^{ère} classe, identifiant 1994 0647
- Chantal FOLIGNANI , Adjoint administratif 1ère classe, identifiant 1975 0472
- Patricia CREMEZI , Adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe, identifiant 1987 0827

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à ces agents, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

ARTICLE 3 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 AVRIL 2014

14/015/6S – Arrêté de délégation de signature à Monsieur Frédéric DESFONTAINES

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Procès Verbal d'installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DESFONTAINES, Directeur Territorial, Directeur Général des Services, identifiant 20090397, à l'effet de signer au nom de Madame le Maire des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements les actes ci-après :

1/ En matière administrative :

- Tous documents ou actes concernant la gestion et la coordination des services de la Mairie de Secteur ;
- Registres d'état civil ;
- Courriers administratifs courants ;
- Notes de service ;
- Ampliation d'actes ;
- Conventions courantes ;
- Bordereaux de transmission.

2/ En matière de gestion du personnel :

- Tous documents ou actes concernant le personnel de la Mairie de Secteur ;
- Ordres de mission ;
- Etats de frais de déplacement ;
- Etats relatifs aux demandes de congés ou de récupération ;
- Ampliations ou notifications d'arrêtés ;
- Attestations de travail ;
- Conventions de stages.

3/ En matière financière :

- Tous documents et actes autorisant les engagements comptables ;
- Bons de commande auprès des fournisseurs de la Mairie de Secteur ;
- Certifications de service fait ;
- Certificats administratifs ;
- Attestations diverses.

4/ En matière de marchés:

- Notifications de non-attribution de marchés à procédure adaptée ;
- Consultations d'entreprises en accords-cadre, notifications et lettres de commandes ;
- Courriers administratifs.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 28 AVRIL 2014

14/016/6S – Arrêté de délégation de fonctions de M. Didier ZANINI

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Didier ZANINI, 1^{er} Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : Tourisme et Equipements culturels – Festival de la Moline.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/017/6S – Arrêté de délégation de fonctions de Mme Magali DEVOUGE

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Magali DEVOUGE, 2^{ème} Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : Culture et Manifestations Culturelles

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/018/6S – Arrêté de délégation de fonctions de M. Stéphane PICHON

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 : Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Stéphane PICHON 3^{ème} Adjoint d'Arrondissements en ce qui concerne : Commerce – Artisanat – Entreprises et Professions Libérales et de Santé – Emploi

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes

FAIT LE 5 MAI 2014

14/019/6S – Arrêté de délégation de fonctions de Mme Sarah BOUALEM

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Sarah BOUALEM, 4^{ème} Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : Logement – Relations avec les organismes HLM.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/020/6S – Arrêté de délégation de fonctions de M. Frédéric DOURNAYAN

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Frédéric DOURNAYAN, 5^{ème} Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : Plan Spécial des Transports en Commun - RTM - Circulation - Stationnement

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/021/6S – Arrêté de délégation de fonctions de Mme Maryse RETALI

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Maryse RETALI, 6^{ème} Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : Espaces Verts

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/022/6S – Arrêté de délégation de fonctions de M. Gérard AUDIBERT

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Gérard AUDIBERT, 7^{ème} Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : Solidarité

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/023/6S – Arrêté de délégation de fonctions de Mme Anne-Marie BARTHES

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Anne-Marie BARTHES, 8^{ème} Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : Politique en faveur des Seniors – Relation avec le CCAS

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/024/6S – Arrêté de délégation de fonctions de Mme Maryse RETALI

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1: Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Pierre LAGET, 9^{ème} Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : Finances – Budget – Edifices Culturels – Patrimoine Communal

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/025/6S – Arrêté de délégation de fonctions de Mme Anne ZAKARIAN

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Anne ZAKARIAN, 10^{ème} Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : Etat Civil – Accueil des nouveaux arrivants

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/026/6S – Arrêté de délégation de fonctions de M. Sylvain SOUVESTRE

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Sylvain SOUVESTRE, 11^{ème} Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : Jeunesse et Sport – Clubs sportifs – Manifestations sportives – Développement économique

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/027/6S – Arrêté de délégation de fonctions de M. René COULET

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur René COULET, Premier Adjoint chargé de Quartiers en ce qui concerne : 12^{ème} arrondissement - Sécurité publique - Relation Police Nationale - Police Municipale - Plan Communal de Sauvegarde - Contrat Local de Sécurité - Police Administrative

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes

FAIT LE 5 MAI 2014

14/028/6S – Arrêté de délégation de fonctions de Mme Marie-Claude SARKISSIAN

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Marie-Claude SARKISSIAN, Deuxième Adjoint chargé de Quartiers, en ce qui concerne : 11^{ème} arrondissement de la Pomme à la Millière - Lutte contre l'exclusion

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/029/6S – Arrêté de délégation de fonctions de M. Alain NEMETH

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Alain NEMETH, Troisième Adjoint chargé de Quartiers, en ce qui concerne : 11^{ème} arrondissement de Eoures à la Valentine – Affaires militaires – Anciens Combattants – Victimes de guerre – Rapatriés – Bataillon des Marins Pompiers

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/030/6S – Arrêté de délégation de fonctions de M. Marcel AGU

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Marcel AGU, Conseiller d'Arrondissements Délégué, en ce qui concerne : Eau - Assainissement - Pluvial

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/031/6S – Arrêté de délégation de fonctions de M. Frédéric COLLART

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Frédéric COLLART, Conseiller d'Arrondissements Délégué, en ce qui concerne : Santé - Hygiène

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/032/6S – Arrêté de délégation de fonctions de Mme Laurence LUCCIONI

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Laurence LUCCIONI, Conseiller d'Arrondissements Délégué, en ce qui concerne : Vallée de l'Huveaune - Politique de la Ville - Handicaps

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/033/6S – Arrêté de délégation de fonctions de Mme Virginie CORTI

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Virginie MONNET-CORTI, Conseiller d'Arrondissements Délégué, en ce qui concerne : Droit des Femmes et Actions Familiales

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/034/6S – Arrêté de délégation de fonctions de Mme Corinne PELLEGRINI

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Corinne PELLEGRINI, Conseiller d'Arrondissements Délégué, en ce qui concerne : Eclairage Public

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/035/6S – Arrêté de délégation de fonctions de M. Julien RAVIER

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Julien RAVIER, Conseiller Municipal, en ce qui concerne : Communication – Site internet – Voirie – Propreté (Déchets Tris Sélectif)

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/036/6S – Arrêté de délégation de fonctions de Mme Mireille BALETTI

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Mireille BALETTI, Conseiller Municipal, en ce qui concerne : Emplacements Publics

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

14/37/6S – Arrêté de délégation de fonctions de M. Maurice REY

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Maurice REY, Conseiller Municipal, en ce qui concerne : PLU – Patrimoine Foncier

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE

ODEON

14/304/6S – Arrêté de délégation de signature de M. Jean-Jacques CHAZALET

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2511-27
Vu l'arrêté n° 12/695/SG en date du 22 novembre 2012

ARTICLE 1^{er} L'arrêté susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 Monsieur Jean-Jacques CHAZALET, Administrateur Hors Classe, Directeur du Théâtre de l'Odéon reçoit délégation pour signer au nom de Monsieur le Maire les bons de commandes et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans le cadre des opérations comptables de l'Odéon.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Jacques CHAZALET sera remplacé dans cette délégation par Madame Cécile BENIGNI épouse VECCIANI, Attaché Territorial.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe de ces fonctionnaires devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2014

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNES

11/000/SG – Délégation de signature de Mme Eliane PAGANO

Nous Maire de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article R2122-10,

ARTICLE 1 Est délégué aux fonctions d'officier d'état civil, pour la signature des copies et extraits des actes de l'état civil, à l'exclusion de la signature des registres, l'agent titulaire, ci-après désigné, de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité.

NOM-PRÉNOM Grade Identifiant

PAGANO Eliane Directeur territorial 1970-0777

Article 2 La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de ses prénom et nom.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 5 MAI 2014

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

14/3576/SG – Délégation de signature de M. Henri SOGLIUZZO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, et L.2511-27,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri SOGLIUZZO, Directeur Général Adjoint des Services, chargé des Ressources Humaines, pour ce qui concerne :

les arrêtés relatifs aux changements d'emploi et de service, pour l'ensemble des agents municipaux de catégories B et C,
les arrêtés portant affectation en Mairie de Secteur, pour l'ensemble des agents municipaux de catégories B et C,
les arrêtés relatifs aux modifications du temps de travail hebdomadaire des agents à temps non complet,
les arrêtés relatifs au régime du travail à temps partiel sur autorisation et à temps partiel de droit, ainsi qu'au temps partiel thérapeutique,

les arrêtés et décisions relatifs aux positions de disponibilité et de congé parental (attribution, renouvellement, réintégration, maintien), les arrêtés et décisions relatifs au congé de présence parentale (attribution, renouvellement, réintégration, maintien), les arrêtés et décisions relatifs à la position d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle, dans la réserve sanitaire et dans la réserve civile de la police nationale, les arrêtés relatifs à la mise à disposition et à la fin de mise à disposition des fonctionnaires titulaires et des agents non titulaires, les arrêtés relatifs à la situation des agents placés en congé pour accident de service ou maladie professionnelle, et en congé de maladie (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, et congé de grave maladie), après examen par les médecins contrôleurs, le comité médical départemental, ou la commission de réforme, et aux modifications de traitement inhérentes à ces situations,

les arrêtés portant reclassement pour inaptitude physique des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, les arrêtés relatifs aux allocations temporaires d'invalidité, les arrêtés infligeant une sanction disciplinaire à un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, et à un agent non titulaire, ainsi que les courriers établis dans le cadre d'une procédure disciplinaire, les arrêtés relatifs aux retenues sur traitement pour absence de service fait, les arrêtés relatifs aux suspensions de fonctions avec ou sans retenue sur la rémunération, les arrêtés relatifs aux radiations des cadres des fonctionnaires stagiaires et titulaires, à l'issue d'une période de disponibilité, pour insuffisance professionnelle, inaptitude définitive et absolue à tout emploi, abandon de poste, ainsi que les arrêtés relatifs aux licenciement en cours ou au terme d'une période de stage, les arrêtés relatifs aux radiations des cadres des fonctionnaires pour faire valoir leurs droits à la retraite, et suite à décès, les arrêtés relatifs aux agents non titulaires, les autorisant à faire valoir leurs droits à la retraite, et suite à décès, les arrêtés portant recul de la limite d'âge pour charges familiales, les arrêtés portant maintien en activité pour carrière incomplète, les décisions de refus de maintien en activité pour carrière incomplète, les arrêtés relatifs à l'attribution et au retrait d'une concession de logement de fonction, les arrêtés relatifs aux remboursements des frais de changement de résidence, les arrêtés relatifs à l'attribution et au retrait de la Nouvelle Bonification Indiciaire, les arrêtés relatifs à l'attribution, la modification et la suppression des primes individuelles afférentes au régime indemnitaire, les arrêtés relatifs à l'attribution des primes et indemnités, les arrêtés relatifs aux prolongations de stage, les décisions de non renouvellement de contrat de travail des agents non titulaires et des contractuels de droit privé, les décisions de licenciement des agents non titulaires de droit public, et des contractuels de droit privé, les arrêtés portant fixation des dates des concours et examens lorsque celles-ci ne sont pas prévues par l'arrêté d'ouverture des-dits concours et examens, les courriers de saisine de la Commission de Déontologie prévue à l'article 87 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, et les appréciations sur les demandes effectuées dans ce cadre, les autorisations et les refus d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire des fonctionnaires et agents non titulaires, en application de l'article 25 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, les formulaires de demande de carte professionnelle des agents de police municipale, les agréments des candidatures aux concours et examens, les conventions passées entre la Ville de Marseille et les organismes extérieurs pour l'accueil dans les services municipaux de personnes admises à effectuer un stage, les copies certifiées conformes des conventions relatives à la mise à disposition de personnel municipal et leurs annexes, ainsi que de leurs avenants, les décisions relatives à l'octroi et au refus des autorisations spéciales d'absence pour mandat syndical, les décisions relatives à l'octroi et au refus de décharges d'activité de service pour activités syndicales,

les arrêtés d'assermentation et les cartes d'assermentation du personnel municipal établis en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les décisions prises après avis du Comité Médical Départemental et du Comité Médical Supérieur,

les mises en demeure de rejoindre leur poste adressées aux agents municipaux dans le cadre d'une procédure de radiation des cadres pour abandon de poste, les mises en demeure de faire connaître leurs intentions adressées aux agents municipaux à l'issue d'une période de disponibilité accordée sur demande, les décisions portant acceptation d'une demande de démission d'un fonctionnaire, d'un agent non titulaire, ou d'un vacataire, et fixant la date d'effet de la démission, les décisions portant refus d'acceptation d'une demande de démission d'un fonctionnaire, d'un agent non titulaire, ou d'un vacataire, les réponses aux recours gracieux portant sur des questions relevant du domaine de compétences de la Direction des Ressources Humaines, les lettres portant convocation à un entretien préalable au licenciement d'un agent non titulaire, les lettres portant convocation à un entretien préalable en cas de non renouvellement d'un contrat de travail susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée, les certificats établissant que l'agent candidat à une épreuve de sélection professionnelle organisée en application de la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 se présente au recrutement donnant accès au cadre d'emplois dont les missions correspondent à la nature et à la catégorie hiérarchique des fonctions qu'il exerce.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Henri SOGLIUZZO sera remplacé dans cette même délégation par Monsieur Yves RUSCONI, Responsable du Service des Carrières et de la Formation, au sein de la Direction des Ressources Humaines, identifiant N° 1976 0593.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Henri SOGLIUZZO et Monsieur Yves RUSCONI seront remplacés dans cette même délégation par Madame Marie-José MARIOTTI, Responsable du Service Gestion et Administration des Ressources Humaines, au sein de la Direction des Ressources Humaines, identifiant N° 1976 0862.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, contre le présent arrêté, est de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER

14/204/SG – Interdiction de l'accès au parc Borély

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5

Vu notre arrêté n° 13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,
Vu notre arrêté n° 13/259/SG du 30 avril 2013, portant règlement particulier de police dans le parc Borély,
Vu la demande présentée par la « Direction Départementale de la Sécurité Publique » dans le cadre d'une « Reconstitution Judiciaire » et sur réquisition du Juge d'Instruction,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour le bon déroulement de cette « Reconstitution Judiciaire »,

ARTICLE 1 L'accès au parc Borély situé sur l'avenue de Borély sera interdit au public et aux véhicules (dont les concessionnaires) le mardi 22 avril 2014 de 12h30 à 0h00.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement.

Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 31 MARS 2014

14/215/SG – Interdiction de l'accès du Parc de Maison Blanche situé 150, boulevard Paul Claudel

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5,
Vu notre arrêté n° 13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement général de Police dans les espaces verts de la ville de Marseille,
Vu notre arrêté n° 11/440/SG du 21 septembre 2011, portant règlement particulier de Police dans le parc de la Maison Blanche, Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et/ou la circulation sur le parking du parc de la Maison Blanche situé au n° 150 du boulevard Paul Claudel afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation « Le Carnaval de la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements »

ARTICLE 1 Le stationnement et/ou la circulation seront interdits aux véhicules non autorisés, le mardi 08 avril 2014 de 6h00 à 12h00, le mercredi 09 avril 2014 de 6h00 à 12h00 et le jeudi 10 avril 2014 de 6h00 à 12h00, sur le parking du parc de la Maison Blanche.

ARTICLE 2 La signalisation provisoire, conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière du 15 juillet 1974 – LIVRE 1 – 8ème Partie – sera placée aux endroits convenables, et ce 24 heures minimum avant le début de la manifestation ou du tournage, entretenue et éclairée la nuit au frais et soins du requérant.

ARTICLE 3 Dans le cas d'un arrêté comportant une interdiction de circuler, le requérant est tenu de se conformer aux prescriptions prévues par la collecte des ordures ménagères par l'article 27 du règlement de voirie.

ARTICLE 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route, si la signalisation est en place depuis 24 heures aux moins.

ARTICLE 5 Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Verts et de la Nature, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 AVRIL 2014

14/216/SG – Interdiction de l'accès au parking du Jardin Zoologique situé au n°2 de la rue Jeanne Jugan

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5,
Vu notre arrêté n° 13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement général de Police dans les espaces verts de la ville de Marseille,
Vu notre arrêté n° 13/261/SG du 30 avril 2013, portant règlement particulier de Police dans le parc Longchamp, Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et/ou la circulation sur le parking du parc Longchamp situé au n° 2 rue Jeanne JUGAN afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation « LES 30 ANS DE LA MAISON DE RETRAITE LES ACACIAS »

ARTICLE 1 Le stationnement et/ou la circulation seront interdits aux véhicules non autorisés, le jeudi 17 avril 2014 de 17h à 0h00, sur le parking du jardin Zoologique situé au n° 2 de la rue Jeanne JUGAN.

ARTICLE 2 La signalisation provisoire, conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière du 15 juillet 1974 – LIVRE 1 – 8ème Partie – sera placée aux endroits convenables, et ce 24 heures minimum avant le début de la manifestation ou du tournage, entretenue et éclairée la nuit au frais et soins du requérant.

ARTICLE 3 Dans le cas d'un arrêté comportant une interdiction de circuler, le requérant est tenu de se conformer aux prescriptions prévues par la collecte des ordures ménagères par l'article 27 du règlement de voirie.

ARTICLE 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route, si la signalisation est en place depuis 24 heures aux moins.

ARTICLE 5 Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Verts et de la Nature, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 9 AVRIL 2014

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

14/214/SG – Arrêté concernant le montant de l'indemnisation forfaitaire des représentants du Collège des maîtres d'œuvre des Jurys de Concours

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale

Vu la délibération n°97/032/EFAG du 27 janvier 1997 approuvant le montant de l'indemnisation forfaitaire des représentants du collège des maîtres d'œuvre des jurys de concours conclu selon des dispositions du Code des Marchés Publics

Vu l'article 2 de la délibération susvisée précisant que le forfait sera mis à jour annuellement à compter du 1^{er} janvier en fonction de l'indice ingénierie

ARTICLE 1 Le montant de l'indemnité forfaitaire allouée aux maîtres d'œuvre lors des jurys de concours ou des commissions de maîtrise d'œuvre fixé par délibération n°97/032/EFAG du 27 janvier 1997 s'élève, en application du pourcentage d'augmentation de l'indice ingénierie, à **212,61 € HT**, à compter du **1^{er} janvier 2014** (variation de l'indice ingénierie de novembre 2012 à novembre 2013 = **1.007**)

ARTICLE 2 M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 7 AVRIL 2014

14/294/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Marie-Sylviane DOLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés dans les domaines de compétences ou aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Sylviane DOLE, Directeur des Services Juridiques, identifiant n° 1982 0064, pour la préparation, la passation et l'exécution des Marchés et Accords-Cadres établis dans son domaine de compétence qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant compris entre 10 000 et 30 000 Euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget s'agissant :

des dossiers contentieux tant en demande qu'en défense des prestations d'audit et de conseil en matière d'assurance.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement Madame Marie-Sylviane DOLE sera remplacée dans cette délégation par Monsieur Jean-Paul RABAUD, Responsable du Service Contentieux, identifiant n° 1995 0151, s'agissant des dossiers contentieux et par Mademoiselle Fanny KAROUCHE, responsable du Service Assurances, identifiant n° 1983 0520, s'agissant des dossiers d'assurance.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultanément, Madame Marie-Sylviane DOLE et Monsieur Jean-Paul RABAUD seront remplacés par Monsieur Bernard FERRACCI, Directeur Territorial, identifiant n° 1981 0316 s'agissant de ses dossiers contentieux.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultanément, Madame Marie-Sylviane DOLE et Mademoiselle Fanny KAROUCHE seront remplacés par Monsieur Didier GRIELLS, Attaché principal, identifiant n°2002 1597, s'agissant des dossiers d'assurance.

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul RABAUD, identifiant n° 1995 0151, pour la préparation, la passation et l'exécution des Marchés et Accords-Cadres établis dans son domaine de compétence qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, jusqu'à 10 000 Euros HT.

ARTICLE 6 En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Jean-Paul RABAUD sera remplacé dans cette délégation par Monsieur Bernard FERRACCI, Directeur Territorial, identifiant n° 1981 0316.

ARTICLE 7 En cas d'absence ou d'empêchement simultanément, Monsieur Jean-Paul RABAUD et Monsieur Bernard FERRACCI seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Benoît GALLINA, Identifiant n°2005 1811.

ARTICLE 8 Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Fanny KAROUCHE, identifiant n° 1983 05 20, pour la préparation, la passation et l'exécution des Marchés et Accords-Cadres établis dans son domaine de compétence qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, jusqu'à 10 000 Euros HT.

ARTICLE 9 En cas d'absence ou d'empêchement Mademoiselle Fanny KAROUCHE sera remplacée dans cette délégation par Monsieur Didier GRIELLS, Attaché principal, identifiant n°2002 1597

ARTICLE 10 En cas d'absence ou d'empêchement simultanément, Mademoiselle Fanny KAROUCHE et Monsieur Didier GRIELLS seront remplacés dans cette même délégation par Madame Charlotte GERME, Attaché Territorial, identifiant n°2013 0593.

ARTICLE 11 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs

FAIT LE 29 AVRIL 2014

14/306/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Marie-Sylviane DOLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

Vu la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Sylviane DOLE, Directeur des Services Juridiques, identifiant n°1982 0064, en ce qui concerne :

Tous les actes relatifs au traitement et à la gestion des dossiers contentieux
Tous les actes relatifs au traitement et à la gestion des dossiers d'assurance.

ARTICLE 2 Au cas où Madame Marie-Sylviane DOLE serait absente ou empêchée, elle sera remplacée dans cette délégation par les Directeurs Territoriaux suivants :

Monsieur Jean-Paul RABAUD, Directeur Territorial, identifiant n° 1995 0151, en ce qui concerne les actes relatifs au traitement et à la gestion des dossiers contentieux
Mademoiselle Fanny KAROUCHE, Directeur Territorial, identifiant n° 1983 0520, en ce qui concerne les actes relatifs au traitement et à la gestion des dossiers d'assurance.

ARTICLE 3 Au cas où Monsieur Jean-Paul RABAUD serait lui-même absent ou empêché, Madame Marie-Sylviane DOLE sera remplacée par Monsieur Bernard FERRACCI, Directeur Territorial, identifiant n° 1981 0316, en ce qui concerne les actes relatifs au traitement et à la gestion des dossiers contentieux.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Jean-Paul RABAUD et Bernard FERRACCI seront remplacés dans cette délégation par Monsieur Benoît GALLINA, Attaché, Identifiant n° 20 05 1811.

ARTICLE 5 Au cas où Mademoiselle Fanny KAROUCHE serait elle-même absente ou empêchée, Madame Marie-Sylviane DOLE sera remplacée par Monsieur Didier GRIELLS, Attaché Principal, identifiant n° 2002 1597, en ce qui concerne les actes relatifs au traitement et à la gestion des dossiers d'assurance.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs

FAIT LE 5 MAI 2014

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

Division Police Administrative

14/296/SG – Arrêté municipal réglementant la vente de boissons alcoolisées à emporter de 20 heures à 6 heures par les commerces d'alimentation générale implantés sur le secteur de l'Opéra défini en annexe

Nous, Maire de Marseille,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2212-1, L-2212-2, L-2212-5 et L-2122-24, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L-3341-1 et R-3353-1, relatifs à la répression de l'ivresse publique,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,

Vu, la Loi n°2009-879 du 22 juillet 2009, et notamment les articles 93 et 95, permettant aux Maires de fixer, par arrêté, une plage horaire durant laquelle, la vente de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite,

Vu, la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics, liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT, que la vente d'alcool à emporter, la nuit, par les commerces d'alimentation générale, provoque des troubles graves à l'ordre public (nuisances sonores, rixes, actes de délinquance sur la voie publique)

CONSIDERANT, que lors de leurs interventions, sur le secteur défini en annexe, les services de la police nationale, ont relevées, entre juin 2012 et février 2013 diverses infractions relatives notamment à la législation et à la réglementation sur les débits de boissons, et troubles à l'ordre public

CONSIDERANT, le lien direct entre ces troubles à l'ordre public et la présence sur la voie publique de la clientèle des établissements

implantés dans ce secteur, et pratiquant, la nuit, la vente de boissons alcoolisées à emporter,

CONSIDERANT, qu'il convient de réduire l'accès aux boissons alcoolisées à un jeune public, dans un but de prévention,

CONSIDERANT, que la consommation excessive de boissons alcoolisées, par des individus est source de désordres, notamment par l'abandon de bouteilles et autres détritiques sur la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de réglementer l'activité de vente de boissons alcoolisées à emporter par les établissements situés dans le périmètre défini en annexe,

CONSIDERANT, que par arrêté municipal n°13/299/SG du 22 mai 2013, a été réglementée, pour un an, la vente de boissons alcoolisées à emporter pratiquée par les commerces d'alimentation générale,

CONSIDERANT, que face à la persistance de ces troubles, il convient de reconduire pour un an, les mesures édictées par l'arrêté susvisé,

ARTICLE 1 la vente de boissons alcoolisées à emporter, pratiquée par les commerces d'alimentation générale tels que les épiceries ou supérettes, implantés, sur le boulevard Romain Rolland 13009 Marseille sera interdite, de 20 heures à 6 heures du matin, pendant un an, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 il appartient aux exploitants de ces établissements, de prendre toutes les mesures utiles de leur choix (système de bâchage dissimulant les boissons alcoolisées, chaîne interdisant l'accès au rayon des alcools,...), visant à mettre hors de portée de la clientèle, l'intégralité des boissons alcoolisées, pendant les horaires d'interdiction.

ARTICLE 3 cette interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place, et lieux de manifestations locales où la consommation a été dûment autorisée.

ARTICLE 4 les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

Annexe 1

PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE

Principe : les deux côtés des voies pair et impair délimitant le périmètre sont inclus dans ce périmètre.

DESCRIPTION DU PERIMETRE : Boulevard Romain Rolland - 13009/13010 Marseille

FAIT LE 5 MAI 2014

14/297/SG – Arrêté municipal réglementant la vente de boissons alcoolisées à emporter de 20 heures à 6 heures par les commerces d'alimentation générale implantés sur le secteur de l'Opéra défini en annexe

Nous, Maire de Marseille,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2212-1, L-2212-2, L-2212-5 et L-2122-24, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L-3341-1 et R-3353-1, relatifs à la répression de l'ivresse publique,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,

Vu, la Loi n°2009-879 du 22 juillet 2009, et notamment les articles 93 et 95, permettant aux Maires de fixer, par arrêté, une plage horaire durant laquelle, la vente de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite,

Vu, la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics, liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT, que la vente d'alcool à emporter, la nuit, par les commerces d'alimentation générale, provoque des troubles graves à l'ordre public (nuisances sonores, rixes, actes de délinquance sur la voie publique) constatés par les services de police,

CONSIDERANT, les multiples interventions des services de la police nationale sur le secteur défini en annexe, entre juin 2012 et février 2013,

CONSIDERANT, le lien direct entre ces troubles à l'ordre public et la présence sur la voie publique de la clientèle des établissements implantés dans ce secteur, et pratiquant, la nuit, la vente de boissons alcoolisées à emporter,

CONSIDERANT, les plaintes et les pétitions des riverains,

CONSIDERANT, qu'il convient de réduire l'accès aux boissons alcoolisées à un jeune public, dans un but de prévention,

CONSIDERANT, que la consommation excessive de boissons alcoolisées, par des individus est source de désordres, notamment par l'abandon de bouteilles et autres débris sur la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de réglementer l'activité de vente de boissons alcoolisées à emporter par les établissements situés dans le périmètre défini en annexe,

CONSIDERANT, que par arrêté municipal n°13/305/SG du 22 mai 2013, a été réglementée, pour un an, la vente de boissons alcoolisées à emporter pratiquée par les commerces d'alimentation générale,

CONSIDERANT, que face à la persistance de ces troubles, il convient de reconduire pour un an, les mesures édictées par l'arrêté susvisé,

ARTICLE 1 la vente de boissons alcoolisées à emporter, pratiquée par les commerces d'alimentation générale tels que les

épiceries ou supérettes, implantés sur le secteur défini en annexe, sera interdite, de 20 heures à 6 heures du matin, pendant un an, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 il appartient aux exploitants de ces établissements, de prendre toutes les mesures utiles de leur choix (système de bâchage dissimulant les boissons alcoolisées, chaîne interdisant l'accès au rayon des alcools,...), visant à mettre hors de portée de la clientèle, l'intégralité des boissons alcoolisées, pendant les horaires d'interdiction.

ARTICLE 3 cette interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place, et lieux de manifestations locales où la consommation a été dûment autorisée.

ARTICLE 4 les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

Annexe 1

PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE

Principe : les deux côtés des voies délimitant le périmètre sont inclus dans ce périmètre.

DESCRIPTION DU PERIMETRE : QUARTIER SAINT MARCEL

- Boulevard de Saint Marcel
- Rue de la Granière
- Rue des Rimas
- Traverse Balestre
- Traverse Cavaillon
- Montée des Gaulois
- Rue Courencq
- Rue Saint Clair
- Boulevard de la Forbine (du bd de Saint Marcel jusqu'à la Montée des Gaulois)

FAIT LE 5 MAI 2014

14/298/SG – Arrêté municipal réglementant la vente de boissons alcoolisées à emporter de 20 heures à 6 heures par les commerces d'alimentation générale implantés sur le secteur ARENC/SAINT MAURONT 13003 Marseille

Nous, Maire de Marseille,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2212-1, L-2212-2, L-2212-5 et L-2122-24, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L-3341-1 et R-3353-1, relatifs à la répression de l'ivresse publique,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,

Vu, la Loi n°2009-879 du 22 juillet 2009, et notamment les articles 93 et 95, permettant aux Maires de fixer, par arrêté, une plage horaire durant laquelle, la vente de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite,

Vu, la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics, liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT, que la vente d'alcool à emporter, la nuit, par les commerces d'alimentation générale, provoque des troubles graves à l'ordre public (tapages nocturne, rixes, ivresse publique et manifeste, actes de délinquance sur la voie publique),

CONSIDERANT, les interventions de la police nationale suite aux doléances des riverains,

CONSIDERANT, le lien direct entre ces troubles à l'ordre public et la présence sur la voie publique de la clientèle des établissements implantés dans ce secteur, et pratiquant, la nuit, la vente de boissons alcoolisées à emporter,

CONSIDERANT, qu'il convient de réduire l'accès aux boissons alcoolisées à un jeune public, dans un but de prévention,

CONSIDERANT, que la consommation excessive de boissons alcoolisées, par des individus est source de désordres, notamment par l'abandon de bouteilles et autres détritiques sur la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de réglementer l'activité de vente de boissons alcoolisées à emporter par les établissements situés dans le périmètre défini en annexe,

CONSIDERANT, que par arrêté municipal n°13/302/SG du 22 mai 2013, a été réglementée, pour un an, la vente de boissons alcoolisées à emporter pratiquée par les commerces d'alimentation générale,

CONSIDERANT, que face à la persistance de ces troubles, il convient de reconduire pour un an, les mesures édictées par l'arrêté susvisé,

ARTICLE 1 la vente de boissons alcoolisées à emporter, pratiquée par les commerces d'alimentation générale tels que les épiceries ou supérettes, implantés, sur le secteur défini en annexe, sera interdite, de 20 heures à 6 heures du matin, pendant un an, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 il appartient aux exploitants de ces établissements, de prendre toutes les mesures utiles de leur choix (système de bâchage dissimulant les boissons alcoolisées, chaîne interdisant l'accès au rayon des alcools,...), visant à mettre hors de portée de la clientèle, l'intégralité des boissons alcoolisées, pendant les horaires d'interdiction.

ARTICLE 3 cette interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place, et lieux de manifestations locales où la consommation a été dûment autorisée.

ARTICLE 4 les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

Annexe 1

PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE

Principe : les deux côtés (pair et impair) des voies délimitant le périmètre sont inclus dans ce périmètre.

DESCRIPTION DU PERIMETRE : SECTEUR ARENC/SAINT MAURONT-13003 MARSEILLE

- Rue Félix Pyat
- Boulevard National
- Avenue Camille Pelletan
- Boulevard de Paris
- Boulevard Mirabeau
- Avenue Roger Salengro
- Avenue Ferdinand de Lesseps

FAIT LE 5 MAI 2014

14/299/SG – Arrêté municipal réglementant la vente de boissons alcoolisées à emporter de 20 heures à 6 heures par les commerces d'alimentation générale implantés sur le secteur du Chapitre défini en annexe

Nous, Maire de Marseille,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2212-1, L-2212-2, L-2212-5 et L-2122-24, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L-3341-1 et R-3353-1, relatifs à la répression de l'ivresse publique,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,

Vu, la Loi n°2009-879 du 22 juillet 2009, et notamment les articles 93 et 95, permettant aux Maires de fixer, par arrêté, une plage horaire durant laquelle, la vente de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite,

Vu, la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics, liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT, que la vente d'alcool à emporter, la nuit, par les commerces d'alimentation générale, provoque des troubles graves à l'ordre public (nuisances sonores, rixes, actes de délinquance sur la voie publique) constatés de manière récurrente par les services de police,

CONSIDERANT, que lors de leurs interventions sur le secteur défini en annexe, les services de la police nationale, ont relevé à plusieurs reprises, entre le 1er novembre 2012 et le 3 janvier 2013, des infractions telles que des rixes et ont constaté la présence d'individus perturbateurs,

CONSIDERANT, le lien direct entre ces troubles à l'ordre public et la présence sur la voie publique de la clientèle des établissements implantés dans ce secteur, et pratiquant, la nuit, la vente de boissons alcoolisées à emporter,

CONSIDERANT, les plaintes et les pétitions des riverains,

CONSIDERANT, qu'il convient de réduire l'accès aux boissons alcoolisées à un jeune public, dans un but de prévention,

CONSIDERANT, que la consommation excessive de boissons alcoolisées, par des individus est source de désordres, notamment par l'abandon de bouteilles et autres détritres sur la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de réglementer l'activité de vente de boissons alcoolisées à emporter par les établissements situés dans le périmètre défini en annexe,

CONSIDERANT, que par arrêté municipal n°13/304/SG du 22 mai 2013, a été réglementée, pour un an, la vente de boissons alcoolisées à emporter pratiquée par les commerces d'alimentation générale,

CONSIDERANT, que face à la persistance de ces troubles, il convient de reconduire pour un an, les mesures édictées par l'arrêté susvisé,

ARTICLE 1 la vente de boissons alcoolisées à emporter, pratiquée par les commerces d'alimentation générale tels que les épiceries ou supérettes, implantés sur le secteur défini en annexe, sera interdite, de 20 heures à 6 heures du matin, pendant un an, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 il appartient aux exploitants de ces établissements, de prendre toutes les mesures utiles de leur choix (système de bâchage dissimulant les boissons alcoolisées, chaîne interdisant l'accès au rayon des alcools,...), visant à mettre hors de portée de la clientèle, l'intégralité des boissons alcoolisées, pendant les horaires d'interdiction.

ARTICLE 3 cette interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place, et lieux de manifestations locales où la consommation a été dûment autorisée.

ARTICLE 4 les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

Annexe 1

PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE

Principe : les deux côtés des voies délimitant le périmètre sont inclus dans ce périmètre.

DESCRIPTION DU PERIMETRE : QUARTIER CHAPITRE

-Boulevard d'Athènes

-Place des Capucines

-Allées Léon Gambetta

-Rue Marcel Sembat (de l'angle du boulevard d'Athènes jusqu'à l'angle de la rue Villeneuve)

-Rue Villeneuve

-Rue Lafayette

-Rue de Jemmapes

-Boulevard de la Liberté (du boulevard d'Athènes jusqu'à la rue Villeneuve)

FAIT LE 5 MAI 2014

14/300/SG – Arrêté municipal réglementant la vente de boissons alcoolisées à emporter de 20 heures à 6 heures par les commerces d'alimentation générale implantés sur le secteur Longchamp défini en annexe

Nous, Maire de Marseille,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2212-1, L-2212-2, L-2212-5 et L-2122-24, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L-3341-1 et R-3353-1, relatifs à la répression de l'ivresse publique,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,

Vu, la Loi n°2009-879 du 22 juillet 2009, et notamment les articles 93 et 95, permettant aux Maires de fixer, par arrêté, une plage horaire durant laquelle, la vente de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite,

Vu, la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics, liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT, que la vente d'alcool à emporter, la nuit, par les commerces d'alimentation générale, provoque des troubles graves à l'ordre public (nuisances sonores, rixes, actes de délinquance sur la voie publique) constatés de manière récurrente par les services de police,

CONSIDERANT, que lors de leurs interventions sur le secteur défini en annexe, les services de la police nationale, ont constaté, à plusieurs reprises, entre le 27 novembre 2012 et le 20 janvier 2013, la présence d'individus perturbateurs,

CONSIDERANT, le lien direct entre ces troubles à l'ordre public et la présence sur la voie publique de la clientèle des établissements implantés dans ce secteur, et pratiquant, la nuit, la vente de boissons alcoolisées à emporter,

CONSIDERANT, les plaintes et les pétitions des riverains,

CONSIDERANT, qu'il convient de réduire l'accès aux boissons alcoolisées à un jeune public, dans un but de prévention,

CONSIDERANT, que la consommation excessive de boissons alcoolisées, par des individus est source de désordres, notamment par l'abandon de bouteilles et autres détritres sur la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de réglementer l'activité de vente de boissons alcoolisées à emporter par les établissements situés dans le périmètre défini en annexe,

CONSIDERANT, que par arrêté municipal n°13/303/SG du 22 mai 2013, a été réglementée, pour un an, la vente de boissons alcoolisées à emporter pratiquée par les commerces d'alimentation générale,

CONSIDERANT, que face à la persistance de ces troubles, il convient de reconduire pour un an, les mesures édictées par l'arrêté susvisé,

ARTICLE 1 la vente de boissons alcoolisées à emporter, pratiquée par les commerces d'alimentation générale tels que les épiceries ou supérettes, implantés sur le secteur défini en annexe, sera interdite, de 20 heures à 6 heures du matin, pendant un an, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 il appartient aux exploitants de ces établissements, de prendre toutes les mesures utiles de leur choix (système de bâchage dissimulant les boissons alcoolisées, chaîne interdisant l'accès au rayon des alcools,...), visant à mettre hors de portée de la clientèle, l'intégralité des boissons alcoolisées, pendant les horaires d'interdiction.

ARTICLE 3 cette interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place, et lieux de manifestations locales où la consommation a été dûment autorisée.

ARTICLE 4 les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

Annexe 1

PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE

Principe : les deux côtés des voies délimitant le périmètre sont inclus dans ce périmètre.

DESCRIPTION DU PERIMETRE : QUARTIER LONGCHAMP/CAMILLE FLAMMARION

-Rue de Bernex (de l'angle du boulevard Longchamp à la rue Consolat)

-Boulevard Longchamp
-Rue Léon Bourgeois

-Rue Consolat

-Rue du Clapier (de l'angle du boulevard Longchamp à la rue Consolat)

- Rue Louis Grobet (de l'angle du boulevard Longchamp à la rue Léon Bourgeois)

-Rue d'Isoard (de l'angle du boulevard Longchamp à la rue Léon Bourgeois)

FAIT LE 5 MAI 2014

14/301/SG – Arrêté municipal réglementant la vente de boissons alcoolisées à emporter de 20 heures à 6 heures par les commerces d'alimentation générale implantés sur le secteur de Thiers défini en annexe

Nous, Maire de Marseille,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2212-1, L-2212-2, L-2212-5 et L-2122-24, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L-3341-1 et R-3353-1, relatifs à la répression de l'ivresse publique,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,

Vu, la Loi n°2009-879 du 22 juillet 2009, et notamment les articles 93 et 95, permettant aux Maires de fixer, par arrêté, une plage horaire durant laquelle, la vente de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite,

Vu, la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics, liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT, que la vente d'alcool à emporter, la nuit, par les commerces d'alimentation générale, provoque des troubles graves à l'ordre public (nuisances sonores, rixes, actes de délinquance sur la voie publique) constatés par les services de police,

CONSIDERANT, que lors de leurs interventions sur le secteur défini en annexe, les services de la police nationale, ont constaté à plusieurs reprises entre le 2 novembre 2012 et le 10 février 2013, la présence d'individus perturbateurs,

CONSIDERANT, le lien direct entre ces troubles à l'ordre public et la présence sur la voie publique de la clientèle des établissements implantés dans ce secteur, et pratiquant, la nuit, la vente de boissons alcoolisées à emporter,

CONSIDERANT, les plaintes et les pétitions des riverains,

CONSIDERANT, qu'il convient de réduire l'accès aux boissons alcoolisées à un jeune public, dans un but de prévention,

CONSIDERANT, que la consommation excessive de boissons alcoolisées, par des individus est source de désordres, notamment par l'abandon de bouteilles et autres débris sur la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de réglementer l'activité de vente de boissons alcoolisées à emporter par les établissements situés dans le périmètre défini en annexe,

CONSIDERANT, que par arrêté municipal n°13/301/SG du 22 mai 2013, a été réglementée, pour un an, la vente de boissons alcoolisées à emporter pratiquée par les commerces d'alimentation générale,

CONSIDERANT, que face à la persistance de ces troubles, il convient de reconduire pour un an, les mesures édictées par l'arrêté susvisé,

ARTICLE 1 la vente de boissons alcoolisées à emporter, pratiquée par les commerces d'alimentation générale tels que les épiceries ou supérettes, implantés sur le secteur défini en annexe, sera interdite, de 20 heures à 6 heures du matin, pendant un an, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 il appartient aux exploitants de ces établissements, de prendre toutes les mesures utiles de leur choix (système de bâchage dissimulant les boissons alcoolisées, chaîne interdisant l'accès au rayon des alcools,...), visant à mettre hors de portée de la clientèle, l'intégralité des boissons alcoolisées, pendant les horaires d'interdiction.

ARTICLE 3 cette interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place, et lieux de manifestations locales où la consommation a été dûment autorisée.

ARTICLE 4: es infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

Annexe 1

PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE

Principe : les deux côtés des voies délimitant le périmètre sont inclus dans ce périmètre.

DESCRIPTION DU PERIMETRE : QUARTIER THIERS

- Rue Saint Savourin (à partir de l'angle de la rue du Loisir)
- Rue du Loisir
- Rue Adolphe Thiers (à partir du boulevard de la Libération - Général de Montsabert jusqu'à l'angle de la rue du Loisir)
- Boulevard de la Libération - Général de Montsabert
- Rue Barbaroux (à partir de la rue Adolphe Thiers)
- Rue du Guesclin
- Rue Socrate
- Cours Franklin Roosevelt (de l'angle du boulevard de la Libération- Général de Montsabert jusqu'à l'angle de la rue Saint Savourin)
- Rue Barthélemy (de la rue du Loisir jusqu'au cours Franklin Roosevelt)

FAIT LE 5 MAI 2014

14/302/SG – Arrêté municipal réglementant la vente de boissons alcoolisées à emporter de 20 heures à 6 heures par les commerces d'alimentation générale implantés sur le secteur Noailles défini en annexe

Nous, Maire de Marseille,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2212-1, L-2212-2, L-2212-5 et L-2122-24, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L-3341-1 et R-3353-1, relatifs à la répression de l'ivresse publique,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,

Vu, la Loi n°2009-879 du 22 juillet 2009, et notamment les articles 93 et 95, permettant aux Maires de fixer, par arrêté, une plage horaire durant laquelle, la vente de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite,

Vu, la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics, liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT, que la vente d'alcool à emporter, la nuit, par les commerces d'alimentation générale, provoque des troubles graves à l'ordre public (nuisances sonores, rixes, actes de délinquance sur la voie publique) constatés de manière récurrente par les services de police,

CONSIDERANT, que lors de leurs interventions sur le secteur défini en annexe, les services de la police nationale, ont relevé à plusieurs reprises, entre le 24 novembre 2012 et le 26 janvier 2013, des infractions, telles que, ivresse publique et manifeste, rixes, présence d'individus perturbateurs,

CONSIDERANT, le lien direct entre ces troubles à l'ordre public et la présence sur la voie publique de la clientèle des établissements implantés dans ce secteur, et pratiquant, la nuit, la vente de boissons alcoolisées à emporter,

CONSIDERANT, les plaintes et les pétitions des riverains,

CONSIDERANT, qu'il convient de réduire l'accès aux boissons alcoolisées à un jeune public, dans un but de prévention,

CONSIDERANT, que la consommation excessive de boissons alcoolisées, par des individus est source de désordres, notamment par l'abandon de bouteilles et autres détritiques sur la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de réglementer l'activité de vente de boissons alcoolisées à emporter par les établissements situés dans le périmètre défini en annexe,

CONSIDERANT, que par arrêté municipal n°13/298/SG du 22 mai 2013, a été réglementée, pour un an, la vente de boissons alcoolisées à emporter pratiquée par les commerces d'alimentation générale,

CONSIDERANT, que face à la persistance de ces troubles, il convient de reconduire pour un an, les mesures édictées par l'arrêté susvisé,

ARTICLE 1 la vente de boissons alcoolisées à emporter, pratiquée par les commerces d'alimentation générale tels que les épicerie ou supérettes, implantés sur le secteur défini en annexe, sera interdite, de 20 heures à 6 heures du matin, pendant un an, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 il appartient aux exploitants de ces établissements, de prendre toutes les mesures utiles de leur choix (système de bâchage dissimulant les boissons alcoolisées, chaîne interdisant l'accès au rayon des alcools,...), visant à mettre hors de portée de la clientèle, l'intégralité des boissons alcoolisées, pendant les horaires d'interdiction.

ARTICLE 3 cette interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place, et lieux de manifestations locales où la consommation a été dûment autorisée.

ARTICLE 4 les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

Annexe 1

PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE

Principe : les deux côtés des voies délimitant le périmètre sont inclus dans ce périmètre.

DESCRIPTION DU PERIMETRE : QUARTIER NOAILLES

rue Vincent Scotto
La Canebière (Cours Saint Louis et jusqu'au carrefour Dugommier/Garibaldi)
boulevard Giuseppe Garibaldi
cours Lieutaud (jusqu'à la rue Dieudé)
rue Dieudé (jusqu'à la rue de la Palud)
rue de la Palud (jusqu'à la rue Dieudé)
rue Longue des Capucins
rue du Marché des Capucins
place des Marché des Capucins
rue du Musée
rue Méolan
rue des Halles Charles Delacroix
rue de l'Arc
rue Moustier
rue Jean Roque
rue de l'Académie
rue de Châteauredon
rue des Feuillants
rue des Récolettes
rue Vincent Scotto
rue Estelle
rue Papère
rue Fongate (jusqu'à la rue Dieudé)
rue d'Aubagne (jusqu'à la Place Paul Cézanne)
rue Rodolphe Pollack

FAIT LE 5 MAI 2014

14/303/SG – Arrêté municipal réglementant la vente de boissons alcoolisées à emporter de 20 heures à 6 heures par les commerces d'alimentation générale implantés sur le secteur de l'Opéra défini en annexe

Nous, Maire de Marseille,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2212-1, L-2212-2, L-2212-5 et L-2122-24, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L-3341-1 et R-3353-1, relatifs à la répression de l'ivresse publique,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,

Vu, la Loi n°2009-879 du 22 juillet 2009, et notamment les articles 93 et 95, permettant aux Maires de fixer, par arrêté, une plage horaire durant laquelle, la vente de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite,

Vu, la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics, liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT, que la vente d'alcool à emporter, la nuit, par les commerces d'alimentation générale, provoque des troubles graves à l'ordre public (nuisances sonores, rixes, actes de délinquance sur la voie publique) constatés de manière récurrente par les services de police,

CONSIDERANT, le lien direct entre ces troubles à l'ordre public et la présence sur la voie publique de la clientèle des établissements implantés dans ce secteur, et pratiquant, la nuit, la vente de boissons alcoolisées à emporter,

CONSIDERANT, que lors de leurs interventions sur le secteur défini en annexe, les services de la police nationale, ont relevé à plusieurs reprises, entre le 2 décembre 2012 et le 18 janvier 2013, des infractions, telles que, ivresse publique et manifeste, rixes, présence d'individus perturbateurs,

CONSIDERANT, les plaintes des riverains,

CONSIDERANT, qu'il convient de réduire l'accès aux boissons alcoolisées à un jeune public, dans un but de prévention,

CONSIDERANT, que la consommation excessive de boissons alcoolisées, par des individus est source de désordres, notamment par l'abandon de bouteilles et autres détritres sur la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de réglementer l'activité de vente de boissons alcoolisées à emporter par les établissements situés dans le périmètre défini en annexe,

CONSIDERANT, que par arrêté municipal n°13/300/SG du 22 mai 2013, a été réglementée, pour un an, la vente de boissons alcoolisées à emporter pratiquée par les commerces d'alimentation générale,

CONSIDERANT, que face à la persistance de ces troubles, il convient de reconduire pour un an, les mesures édictées par l'arrêté susvisé,

ARTICLE 1 : la vente de boissons alcoolisées à emporter, pratiquée par les commerces d'alimentation générale tels que les épicerie ou

supérettes, implantés sur le secteur défini en annexe, sera interdite, de 20 heures à 6 heures du matin, pendant un an, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 : il appartient aux exploitants de ces établissements, de prendre toutes les mesures utiles de leur choix (système de bâchage dissimulant les boissons alcoolisées, chaîne interdisant l'accès au rayon des alcools,...), visant à mettre hors de portée de la clientèle, l'intégralité des boissons alcoolisées, pendant les horaires d'interdiction.

ARTICLE 3 : cette interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place, et lieux de manifestations locales où la consommation a été dûment autorisée.

ARTICLE 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

Annexe 1

PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE

Principe : les deux côtés des voies délimitant le périmètre sont inclus dans ce périmètre.

DESCRIPTION DU PERIMETRE : QUARTIER OPERA

- Rue Saint Saens
- Rue Paradis (de l'angle de la rue Saint Saens jusqu'à l'angle de la rue Sainte)
- Rue Sainte (de l'angle de la rue Paradis jusqu'à l'angle du cours Jean Ballard)
- Cours Jean Ballard (de l'angle de la rue Sainte jusqu'à l'angle de la rue Saint Saens)
- Rue Molière
- Rue Corneille
- Rue Glandeves
- Rue Lulli (de l'angle de la rue Francis Davso jusqu'à l'angle de la rue Sainte)

FAIT LE 5 MAI 2014

Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

14/103 – Entreprise MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/01/2014 par l'entreprise MARSEILLE PROVENCE METROPOLE 49, boulevard Heckel 13011 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, propreté des voies passerelle Pierre Ménard 13011 Marseille

matériel utilisé : balayeuse mécanique, soufflants, rotofil

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/03/2014

(sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 17/03/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise :MARSEILLE PROVENCE METROPOLE 49, boulevard Heckel 13011 est autorisée à effectuer des travaux de nuit propreté des voies passerelle Pierre Ménard 13011 Marseille

matériel utilisé : balayeuse mécanique, soufflants, rotofil

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/04/2014 et le 20/12/2014 de 21h à 04h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 MARS 2014

14/135 – Entreprise GREGORI PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/03/2014 par l'entreprise GREGORI PROVENCE Domaine de la Courounade CD 543 13290 LES MILLES

qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, reprise des revêtements de voirie (rabotage + enrobés) place du Lieutenant Albert Durand 13014 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, pelle-mécanique, finisseur, compacteur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/04/2014 sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 02/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise:GREGORI PROVENCE Domaine de la Courounade CD 543 13290 LES MILLES est autorisée à effectuer des travaux de nuit reprise des revêtements de voirie (rabotage + enrobés) place du Lieutenant Albert Durand 13014 Marseille

matériel utilisé :raboteuse, pelle-mécanique, finisseur, compacteur, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/04/2014 et le 17/10/2014 de 22h00 à 06h00 (2 à nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AVRIL 2014

14/136 – Entreprise FOSSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 24/02/2014 par l'entreprise: FOSSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille

qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage climatisation 18 / 20 boulevard Schuman 13002 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 02/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise:FOSSELEV PROVENCE 1; boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage climatisation 18 / 20 boulevard schuman 13002 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 14/04/2014 et le 16/05/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AVRIL 2014

14/137 – Entreprise ETR TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 31/03/2014 par l'entreprise:ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :tirage fibre optique relevé photo regroupant rond point avenue de Saint Menet, montée de Forbine, route de la Valentine D2

matériel utilisé :camion de signalisation

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 02/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : tirage fibre optique relevé photo regroupant rond point avenue de Saint Menet, montée de Forbine, route de la Valentine D2

matériel utilisé : camion de signalisation

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 24/04/2014 et le 30/06/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AVRIL 2014

14/139 – Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 31/03/2014 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de grutage démontage grue à tour 56, avenue Robert Schuman 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 03/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise :MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit :opération de grutage démontage grue à tour 56, avenue Robert Schuman 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 22/04/2014 et le 30/04/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 AVRIL 2014

14/140 – Entreprise GRANIU FIBRE AZUR

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/04/2013 par l'entreprise: GRANIOU FIBRE AZUR 5, voie d'Angleterre l'Anjoly 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: réparation de fourreaux sous chaussée affaissée : ouverture de la chaussée pour réparer les fourreaux et ensuite remblais de la tranchée et reprise de l'enrobé

matériel utilisé : fourgon , mini-pelle, compresseur, marteau piqueur, pilonneuse, balisage kangourou

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 04/04/2014
sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 03/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise:GRANIOU FIBRE AZUR 5, voie d'Angleterre l'Anjoly 13127 VITROLLES est autorisée à effectuer des travaux de nuit,réparation de fourreaux sous chaussée affaissée : ouverture de la chaussée pour réparer les fourreaux et ensuite remblais de la tranchée et reprise de l'enrobé

matériel utilisé :fourgon , mini-pelle, compresseur, marteau piqueur, pilonneuse, balisage kangourou

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 03/04/2014 et le 05/04/2014 de 20h00 à 08h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 4 AVRIL 2014

14/143 – Entreprise GTM SUD

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 08/04/2014 par l'entreprise: GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit; remise en état des gabarits routiers de la Passerelle Estelle 35 à 47 Cours Lieutaud 13006 Marseille

matériel utilisé : électro portatif + nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 10/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, remise en état des gabarits routiers de la Passerelle Estelle 35 à 47 Cours Lieutaud 13006 Marseille

matériel utilisé :électro portatif + nacelle élévatrice

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 30/05/2014 de 2100 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 AVRIL 2014

14/144 – Entreprise SCOP TRIANGLE ZI AVON

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 09/04/2014 par l'entreprise: SCOP TRIANGLE ZI AVON 81 avenue des alumines 13120 Gardanne qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit;sur élévation d'un bâtiment 98 boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille

matériel utilisé : camion grue + semi remorque (livraison)

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 11/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: SCOP TRIANGLE ZI AVON 81 avenue des alumines 13120 Gardanne est autorisée à effectuer des travaux de nuit, sur élévation d'un bâtiment 98 boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille

matériel utilisé :camion grue + semi remorque (livraison)

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 27/05/2014 et le 28/05/2014 de 04h00 à 07h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

14/145 – Entreprise FOSSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27/03/2014 par l'entreprise: FOSSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille

qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM 26 rue Montevideo 13006 Marseille

matériel utilisé : grue 55T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise:FOSSELEV PROVENCE 1; boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 26 rue Montevideo 13006 Marseille

matériel utilisé :grue 55T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 05/06/2014 de22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/146 – Entreprise FOSSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27/03/2014 par l'entreprise: FOSSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille

qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : levage matériel GSM 22 rue D'Alger13006 Marseille

matériel utilisé : grue 55T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise:FOSSELEV PROVENCE 1; boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 22 rue D'Alger 13006 Marseille

matériel utilisé :grue 55T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 05/06/2014 de22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/148 – Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14/04/2014 par l'entreprise: EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réfection de chaussée la Canebière , entre le Vieux Port et Garibaldi 13001 Marseille

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions, raboteuse , cylindre

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 16/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit: réfection de chaussée la Canebière, entre le Vieux Port et Garibaldi 13001 Marseille

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions, raboteuse , cylindre

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 11/07/2014 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

14/149 – Entreprise TECHNISIGN ZI NORD

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/03/2013 par l'entreprise:INFROPOLE PACA SNCF TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: inspection d'ouvrages SNCF pont SNCF chemin de la Nerthe entre rue de la Panetière et traverse Chauffert 13016 Marseille

matériel utilisé :nacelle positive

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 17/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, nspection d'ouvrages SNCF pont SNCF chemin de la Nerthe entre rue de la Panetière et traverse Chauffert 13016 Marseille

matériel utilisé :nacelle positive

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 30/05/2014 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/150 – Entreprise MALET AXIMUM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/04/2014 par l'Entreprise MALET AXIMUM Quartier Broye BP5 13590 MEYREUIL qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Purge de chaussée pour le compte du CG13 au Chemin du Vallon Vert RD4D, giratoire avenue Marcel Delprat 13013 MARSEILLE

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 16/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MALET AXIMUM Quartier Broye BP5 13590 MEYREUIL est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Purge de chaussée pour le compte du CG13 au Chemin du Vallon Vert RD4D, giratoire avenue Marcel Delprat 13013 MARSEILLE

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 05/05/2014 et le 30/06/2014) de 22h00 à 06h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 AVRIL 2014

14/151 – Entreprise MALET AXIMUM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/04/2014 par l'Entreprise MALET AXIMUM Quartier Broye BP5 13590 MEYREUIL qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Purge de chaussée pour le compte du CG13 à la Traverse de Pradel RD4 de la rue Condorcet au pont A55 13015 MARSEILLE

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 16/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MALET AXIMUM Quartier Broye BP5 13590 MEYREUIL est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Purge de chaussée pour le compte du CG13 à la Traverse de Pradel RD4 de la rue Condorcet au pont A55 13015 MARSEILLE

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 05/05/2014 et le 30/06/2014) de 22h00 à 06h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 AVRIL 2014

14/152 – Entreprise TECHNISIGN ZI NORD

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/03/2013 par l'entreprise:INFROPOLE PACA SNCF TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: inspection d'ouvrages SNCF pont SNCF boulevard Pierre Ménard 13011 Marseille

matériel utilisé :nacelle positive

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 17/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit,inspection d'ouvrages SNCF pont SNCF boulevard Pierre Ménard 13011 Marseille

matériel utilisé :nacelle positive

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 30/05/2014 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/155 – Entreprise TECHNISIGN ZI NORD

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 20/03/2013 par l'entreprise:INFROPOLE PACA SNCF
 TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex
 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: inspection d'ouvrages SNCF
 pont SNCF avenue Emmanuel Allard 13011 Marseille

matériel utilisé :nacelle positive

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/04/2014
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 17/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, inspection d'ouvrages SNCF
 pont SNCF avenue Emmanuel Allard 13011 Marseille

matériel utilisé :nacelle positive

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 30/05/2014 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/156 – Entreprise ERT TECHNOLOGIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 14/04/2014 par l'entreprise:ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :tirage câble optique et relevé photo route de la Valentine entre le rond point Adrien Legros et le rond point Jean Mondet 13012 Marseille

matériel utilisé :camion de signalisation agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18/04/2014
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 14/03/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : tirage câble optique et relevé photo route de la Valentine entre le rond point Adrien Legros et le rond point Jean Mondet 13012 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 30/07/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 AVRIL 2014

14/157 – Entreprise COLAS RAIL

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 03/04/2014 par l'entreprise COLAS RAIL Pierre Dravet 13011Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose voie sur réseau SNCF (haut dessus de la route) évacuation des déblais de la voie ferrée depuis 3 rue Pierre Dravet à notre base dépôt SNCF 200m plus haut à droite rue Pierre Dravet 13011Marseille

matériel utilisé : 3 camions 8*4

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : COLAS RAIL Pierre Dravet 13011Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit. dépose voie sur réseau SNCF au-dessus de la route) évacuation des déblais de la voie ferrée depuis 3 rue Pierre Dravet à notre base dépôt SNCF 200m plus haut à droite rue Pierre Dravet 13011Marseille

matériel utilisé :3 camions 8*4

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/05/2014 et le 08/05/2014 de 21h00 à 05h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 AVRIL 2014

14/158 – Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27/03/2014 par l'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :
 Levage matériel GSM au 255, rue d'Endoume 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 55 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :
Levage matériel GSM au 255, rue d'Endoume 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 55 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 05/05/2014 et le 05/06/2014) de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/159 – Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14/04/2014 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, mise en œuvre d'enrobés couche de roulement rue Albert Einstein entre la rue Gaspard Monge et 100m après le n° 159 rue Albert Einstein 13013 Marseille

matériel utilisé : camions , finicher, compacteur, fourgon

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/04/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22 h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit. mise en œuvre d'enrobés couche de roulement rue Albert Einstein entre la rue Gaspard Monge et 100m après le n° 159 rue Albert Einstein 13013 Marseille

matériel utilisé: camions finicher, compacteur, fourgon

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 28/04/2014 et le 07/05/2014 de 20h00 à 07h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/160 – Entreprise EGE NOEL BERANGER

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 24/03/2014 par l'entreprise:EGE Noël BERANGER 12 avenue Claude Antonetti BP 37 13713 la Penne sur Huveaune qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réparation de conduites FRANCE TELECOM 329,chemin du Roucas 13007 Marseille

matériel utilisé : marteau piqueur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du /04/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise:EGE Noël BERANGER 12 avenue Claude Antonetti BP 37 13821 la Penne sur Huveaune Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réparation de conduites FRANCE TELECOM 329,chemin du Roucas 13007 Marseille

matériel utilisé :marteau piqueur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 19/05/2014 de 21h à 06h.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/161 – Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/04/2014 par l'entreprise:EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC Agence Provence 4,bis rue de Copenhague BP 30120 13745 Vitrolles Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose de paralumes quai de la Tourette entre tunnel Vieux Port, tunnel de la Major, tunnel Joliette, Marseille 13002

matériel utilisé :installation chantier, base de vie bungalows de chantier,nacelles automotrices, grue mobile, mini pelle

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 23/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise:EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC Agence Provence 4,bis rue de Copenhague BP 30120 13744 Vitrolles Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, pose de paralumes
quai de la Tourette entre tunnel Vieux Port, tunnel de la Major, tunnel Joliette, Marseille 13002

matériel utilisé :installation chantier, base de vie bungalows de chantier,nacelles automotrices,
grue mobile, mini pelle

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 15/08/2014 de 22h 00 à 05h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier

FAIT LE 24 AVRIL 2014

14/162 – Entreprise EDEA S.A.

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/03/2014 par l'Entreprise EDEA S.A. RN 7 Le Pont de Bayeux

13590 MEYREUIL qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Mise en place d'une déviation RTM sur la rue de Crimée des bus circulant normalement sur voie propre Boulevard National au Bd National, Bd de Strasbourg, Carrefour rue de Crimée/Bd de Strasbourg, rue du 141ème R.I.A., Carrefour rue de Crimée/rue Honorat, rue Honorat 13003 MARSEILLE

matériel utilisé : camions, camions grue, compacteurs

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'Entreprise EDEA S.A. RN 7 Le Pont de Bayeux 13590 MEYREUIL est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Mise en place d'une déviation RTM sur la rue de Crimée des bus circulant normalement sur voie propre Boulevard National au Bd National, Bd de Strasbourg, Carrefour rue de Crimée/Bd de Strasbourg, rue du 141ème R.I.A., Carrefour rue de Crimée/rue Honorat, rue Honorat 13003 MARSEILLE

matériel utilisé : camions, camions grue, compacteurs

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 05/05/2014 et le 13/10/2014) de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 AVRIL 2014

14/163 – Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/04/2014 par l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Démontage d'une grue à tourau 382/396, avenue de Mazargues 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 24/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Démontage d'une grue à tour au 382/396, avenue de Mazargues 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 05/05/2014 et le 09/05/2014 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 AVRIL 2014

14/164 – Entreprise TECHNISIGN

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/03/2013 par l'entreprise:INFROPOLE PACA SNCF TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: inspection d'ouvrages SNCF

pont SNCF boulevard Guigou 13004 Marseille

matériel utilisé :nacelle positive

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 25/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise: TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, inspection d'ouvrages SNCF pont SNCF boulevard Guigou 13004 Marseille

matériel utilisé :nacelle positive

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 30/05/2014 de 22h00 à 06h00

2 nuits dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 AVRIL 2014

14/165 – Entreprise TECHNISIGN

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/03/2013 par l'entreprise:INFROPOLE PACA SNCF TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: inspection d'ouvrages SNCF pont SNCF chemin de l'Armée d'Afrique 13005 Marseille

matériel utilisé :nacelle positive

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 25/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise: TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, inspection d'ouvrages SNCF pont SNCF chemin de l'Armée d'Afrique 13005 Marseille

matériel utilisé :nacelle positive

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 30/05/2014 de 22h00 à 06h00

2 nuits dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 AVRIL 2014

14/166 – Entreprise TECHNISIGN

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/03/2013 par l'entreprise:INFROPOLE PACA SNCF TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: inspection d'ouvrages SNCF pont SNCF rue Saint Pierre 13005 Marseille

matériel utilisé :nacelle positive

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 25/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise: TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, inspection d'ouvrages SNCF pont SNCF rue Saint Pierre 13005 Marseille

matériel utilisé :nacelle positive

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 30/05/2014 de 22h00 à 06h00

2 nuits dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 AVRIL 2014

14/167 – Entreprise TECHNISIGN

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/03/2013 par l'entreprise:INFROPOLE PACA SNCF TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: inspection d'ouvrages SNCF pont SNCF rue Saint Jean du Désert 13005 Marseille

matériel utilisé :nacelle positive

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 25/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise: TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, inspection d'ouvrages SNCF pont SNCF rue Saint Jean du Désert 13005 Marseille

matériel utilisé : nacelle positive

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 30/05/2014 de 22h00 à 06h00

2 nuits dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 AVRIL 2014

14/168 – Entreprise EDEA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/03/2013 par l'entreprise:EDEA RN7 le Pont de Bayeux 13590 Meyreuil qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: mise en place d'une déviation RTM pose de GBA rue de Crimée, rue Junot / carrefour rue de Crimée , rue Hoche 13005 Marseille

matériel utilisé : camions, camions grue, compacteurs

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/04/2014 sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h00

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 25/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise: EDEA RN7 le Pont de Bayeux 13590 Meyreuil est autorisée à effectuer des travaux de nuit mise en place d'une déviation RTM pose de GBA rue de Crimée, rue Junot / carrefour rue de Crimée , rue Hoche 13005 Marseille

matériel utilisé : camions, camions grue, compacteurs

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/05/2014 et le 13/10/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 AVRIL 2014

14/169 – Entreprise SNEF

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 24/04/2014 par l'entreprise: SNEF 45/47 rue Gustave Eiffel ZA la Capelette13010 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: implantation et raccordement en génie civil de caméras par la vidéo protection de la ville de Marseille 72 rue le Chatelier D4 13015 Marseille

matériel utilisé : mini-pelle, godets traditionnels, potentiellement BRH, marteau piqueur manuel, groupe électrogène disqueuse thermique

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 25/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise: SNEF 45/47 rue Gustave Eiffel ZA la Capelette 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, implantation et raccordement en génie civil de caméras par la vidéo protection de la ville de Marseille 72 rue le Chatelier D4 13015 Marseille

matériel utilisé : mini-pelle, godets traditionnels, potentiellement BRH, marteau piqueur manuel, groupe électrogène disqueuse thermique

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 19/05/2014 et le 06/06/2014 de 22 à 06h (5 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 AVRIL 2014

14/170 – Entreprise NAZA GROUPE FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 31/03/2014 par l'entreprise: NAZA GROUPE FOSELEV 7 rue de Copenhague ZI les Estroublans 13127 Vitrolles qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: remplacement de micro antenne en façade 56 rue d'Endoume 13007 Marseille

matériel utilisé : perceuse / viseuse

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 28/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise:NAZA GROUPE FOSELEV7 rue de Copenhague ZI les Estroublans 13127 VITROLLES est autorisée à effectuer des travaux de nuit, remplacement de micro antenne en façade 56 rue d'Endoume 13007 Marseille

matériel utilisé perceuse / visseuse

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 13/05/2014 et le 14/05/2014 de 22h00 à 04h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 AVRIL 2014

14/171 – Entreprise FOSSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/04/2014 par l'entreprise: FOSSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: pose de bungalows sur la plage des catalans rue des Catalans 13007Marseille

matériel utilisé : grue 60T + camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise:FOSSELEV PROVENCE 1; boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, pose de bungalows sur la plage des catalans rue des Catalans 13007Marseille

matériel utilisé :grue 60T + camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 22/05/2014 et le 23/05/2014 de 22h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 AVRIL 2014

14/172 – Entreprise NAZA GROUPE FOSSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 08/04/2014 par l'entreprise: NAZA GROUPE FOSELEV 7 rue de Copenhague ZI les Estroublans 13127 Vitrolles qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: changement d'antenne 2 rue Durand 13007 Marseille

matériel utilisé :perceuse, viseuse;camion nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29/04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 28/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise:NAZA GROUPE FOSELEV7 rue de Copenhague ZI les Estroublans 13127 VITROLLES est autorisée à effectuer des travaux de nuit, changement d'antenne 2 rue Durand 13007 Marseille

matériel utilisé perceuse, viseuse, camion nacelle élévatrice

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 02/06/2014 et le 19/06/2014 de 21h00 à 04h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 AVRIL 2014

14/173 – Entreprise EGE Noël BERANGER

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 25/03/2014 par l'entreprise:EGE Noël BERANGER 12 avenue Claude Antonetti BP 37 13713 la Penne sur Huveaune qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit terrassement pour alimentation électrique du stade vélodrome boulevard Michelet accès à la gare des bus barrée 13008 Marseille

matériel utilisé :marteau piqueur tractopelle BRH scie à sol

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/04/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise:EGE Noël BERANGER 12 avenue Claude Antonetti BP 37 13821 la Penne sur Huveaune Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, terrassement pour alimentation électrique du stade vélodrome boulevard Michelet accès à la gare des bus barrée 13008 Marseille

matériel utilisé :marteau piqueur tractopelle BRH scie à sol

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 12/05/2014 et le 30/06/2014 de 21h à 04h30.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 AVRIL 2014

14/174 – Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 26/03/2014 par l'entreprise:ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons

qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :tirage câble optique et relevé photo camera vidéo rue Dragon 13006 Marseille

matériel utilisé :camion de signalisation agent de tirage panneaux réglementaire

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du /04/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 29/04/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : tirage câble optique et relevé photo camera vidéo rue Dragon 13006 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation agent de tirage panneaux réglementaire

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 12/05/2014 et le 31/07/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 AVRIL 2014

14/183 – Entreprise SATR / MIDITRACAGE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/04/2014 par l'entreprise: SATR / MIDITRACAGE 50 , rue Louis Armand 13795 BP 189000Aix en Provence Cedex 3 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: réfection de chaussée avenue de Montredon rue Prats boulevard Piot 13008 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre finisseur mécalac brise roche

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12/05/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avants 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 12/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: SATR /MIDITRACAGE 50 , rue Louis Armand 13795 BP 189000Aix en Provence Cedex 3 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée avenue de Montredon rue Prats boulevard Piot 13008 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre finisseur mécalac brise roche

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 19/05/2014 et le 28/05/2014 de21h30 à 05h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 12 MAI 2014

14/186 – Entreprise SANTERNE MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 05/05/2014 par l'entreprise:SANTERNE MARSEILLE 1 avenue Paul Héroult 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: tranchée sur chaussée croisement rue Augustin Aubert boulevard Mistral boulevard Gustave Ganay avenue Jean Bouin avenue du commandant Guilbaud 13009 Marseille

matériel utilisé :mini-pelle camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14/05/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 13/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise: SANTERNE MARSEILLE 1 avenue Paul Hérault 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tranchée sur chaussée croisement rue Augustin Aubert boulevard Mistral boulevard Gustave Ganay avenue Jean Bouin avenue du commandant Guilbaud 13009 Marseille

matériel utilisé : mini-pelle camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 19/05/2014 et le 30/06/2014 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 MAI 2014

14/188 – Entreprise TECHNISIGN

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/03/2014 par l'entreprise: INFROPOLE PACA SNCF SECTEUR MARS TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: inspection d'ouvrages SNCF pont SNCF rue Guibal 13003 Marseille

matériel utilisé : nacelle positive

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 13/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise: TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, inspection d'ouvrages SNCF pont SNCF pont SNCF rue Guibal 13003 Marseille

matériel utilisé : nacelle positive

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 20/05/2014 et le 20/06/2014 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 MAI 2014

14/189 – Entreprise TELEREP FRANCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/03/2014 par l'entreprise: TELEREP FRANCE 305 boulevard de Lery parc d'activités de la Millonne 83140 Six Four les Plages qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: réhabilitation sans tranchée du réseau d'eau usées rue Raymonde Martin 13013 Marseille

matériel utilisé : 10T + 26T cureuse , compresseurs, groupe électrogène

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14/05/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 13/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise: TELEREP FRANCE 305 boulevard de Lery parc d'activités de la Millonne 83140 Six Four les Plages est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réhabilitation sans tranchée du réseau d'eau usées rue Raymonde Martin 13013 Marseille

matériel utilisé : 10T + 26T cureuse , compresseurs, groupe électrogène

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 10/06/2014 et le 30/06/2014 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 MAI 2014

14/188 – Entreprise EASYMAT SERVICES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 29/04/2014 par l'entreprise: EASYMAT SERVICES 151, allée Sébastien Vauban Pôle BTP Emile Dorat 83600 Frégus qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: enlèvement bureau de vente 50, rue de Village , angle Perrin Solliés 13006 Marseille

matériel utilisé : camion bras

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 15/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: EASYMAT SERVICES 151, allée Sébastien Vauban Pôle BTP Emile Dorat 83600 Frégus est autorisée à effectuer des travaux de nuit, enlèvement bureau de vente 50, rue de Village , angle Perrin Solliés 13006 Marseille

matériel utilisé : camion bras

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 24/05/2014 et le 24/05/2014 de 04h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 MAI 2014

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 1^{er} au 30 avril 2014

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 M 0259PC.P0	01/4/2014	Mr	DARMON	137 RUE FRANCOIS MAURIAC 13010 MARSEILLE	820	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 M 0260PC.P0	01/4/2014	Mr et Mme	YIKIK	7 TRSE DU COMMANDEUR 13013 MARSEILLE	139	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 M 0261PC.P0	01/4/2014	Mr	GORIAL	7 TRSE DU COMMANDEUR 13013 MARSEILLE	143	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 H 0262PC.P0	02/4/2014	Mme	ROURE	18/24 IMP FRANCOIS ARLAUD 13009 MARSEILLE	115	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 K 0263PC.P0	02/4/2014	Mme	CHONG SHIN SEN	28 RUE FALQUE 13006 MARSEILLE	39	Travaux sur construction existante;	Habitation Commerce ;
14 H 0265PC.P0	03/4/2014	Mme	MALZAC	23 RUE BAPTISTIN FOUQUET 13007 MARSEILLE	70	Travaux sur construction existante;Surélévation;	Habitation ;
14 K 0264PC.P0	03/4/2014	Mme	SAJE	57 BD CATACHOLI 13011 MARSEILLE	110	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 H 0269PC.P0	04/4/2014	Mr	AYMONIER - VERDIER	4 TSE DE LA ROSERAIE 13007 MARSEILLE	294	Construction nouvelle;Piscine;Garage;Démolition totale	Habitation ;
14 K 0268PC.P0	04/4/2014	Société Civile Immobilière	DOMI IMMO	9 RUE D AUSTERLITZ 13006 MARSEILLE	28	Travaux sur construction existante;	Bureaux ;
14 M 0266PC.P0	04/4/2014	Mr	BELMONTE	297 RUE ALBERT EINSTEIN 13013 MARSEILLE	17	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
14 M 0267PC.P0	04/4/2014	Mr	STROUC	24 BD BOULEVARD CURIE 13013 MARSEILLE	149	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 H 0270PC.P0	07/4/2014	Société Civile Immobilière	GABRIELLE	8 RUE MARIUS PETIPA 13009 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 H 0272PC.P0	07/4/2014	Mr	CICCONE	30 BD DES AMIS 13008 MARSEILLE	96	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 H 0275PC.P0	07/4/2014	Société en Nom Collectif	COGEDIM PROVENCE	12 IMP DES NEIGES 13008 MARSEILLE	1610	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 N 0271PC.P0	07/4/2014	Mr	DA COSTA VIEIRA	12BIS CHE DE LA CARRAIRE 13015 MARSEILLE	107	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 N 0276PC.P0	08/4/2014	Mme	ZIAN	7 BD BAZILE BARRELIER 13014 MARSEILLE	98		Bureaux ;
14 H 0277PC.P0	09/4/2014	Mr	POCACHARD	80 BD GEORGES ESTRANGIN 13007 MARSEILLE	40	Travaux sur construction existante;Extension;Garage	Habitation ;
14 N 0278PC.P0	09/4/2014	Mr	VALERO	2bis RUE PRIMITIVE 13015 MARSEILLE	90	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 M 0279PC.P0	10/4/2014	Mr	SANTEJO	23 BD GILLY 13010 MARSEILLE	46	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 H 0280PC.P0	11/4/2014	Société par Action Simplifiée	STEVA	35 AV DE LA PANOUSE 13009 MARSEILLE	8751	Construction nouvelle;Démolition partielle;	Service Public ;
14 K 0284PC.P0	11/4/2014	Mr	ZANETTI	9 TSSE DE SAINTJUST - LE CLOS MASSALIA 13013 MARSEILLE	16	Travaux sur construction existante;Extension;Surélévation	Habitation ;
14 M 0282PC.P0	11/4/2014	Société Civile Immobilière	DES PEUPLIERS CROIX ROUGE FRANCAISE	204 BD CHAVE 13005 MARSEILLE	7	Travaux sur construction existante;Aménagement intérieur	Service Public ;
14 N 0281PC.P0	11/4/2014	Association	LE CANA	514 CHE DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE	62	Travaux sur construction existante;Démolition partielle	Service Public ;
14 N 0285PC.P0	11/4/2014	Société à Responsabilité Limitée	CHEZ ROGER	26-28 QUAI DU PORT 13002 MARSEILLE	93	Travaux sur construction existante;	Commerce ;
14 K 0287PC.P0	14/4/2014	Mr	GUIDT	21 BD CENTRAL 13011 MARSEILLE	87	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 K 0288PC.P0	15/4/2014	Mr	SAMOUN	9 TSSE DES FABRES 13011 MARSEILLE	73	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 K 0289PC.P0	15/4/2014	Mr	MICHEL	71 AV FERNANDEL SAINT-JULIEN 13012 MARSEILLE	79	Travaux sur construction existante;Piscine;Garage;	Habitation ;
14 K 0292PC.P0	16/4/2014	Mr	MARCHETTI	25 BD NOTRE DAME-LA SAUVADOURE EURES 13011 MARSEILLE	116	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 N 0290PC.P0	16/4/2014	Mr	CHALANI	CHE DE LA CARRAIRE 13015 MARSEILLE	111	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 N 0291PC.P0	16/4/2014	Mr	ERREBIE	19 AV LOUIS BLERIOT 13014 MARSEILLE	60		Habitation ;
14 K 0296PC.P0	17/4/2014	Mr	SACCO	177 CHE DE L OULE 13012 MARSEILLE	105	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 M 0294PC.P0	17/4/2014	Mr	LE BOUCHER	13 BD HILARION BOEUF 13010 MARSEILLE	180	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 M 0295PC.P0	17/4/2014	Mr	TAGUEMOUNT	21 IMP SERRE 13013 MARSEILLE	90	Construction nouvelle;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 N 0293PC.P0	17/4/2014	Mme	GRECH ALBIN	6 TRA COURTES 13015 MARSEILLE	100	Travaux sur construction existante;Extension;Garage	Habitation ;
14 K 0297PC.P0	18/4/2014	Société Civile Immobilière	ELISABETH	AVE DE SAINT MENET 13011 MARSEILLE	3090	Construction nouvelle;	Bureaux Commerce Industrie ;
14 M 0298PC.P0	18/4/2014	Mr	LAMBLOT	52 BD PARTIGON 13004 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 M 0302PC.P0	18/4/2014	Mme	GIARDINA	110 AVE PAUL DALBRET 13013 MARSEILLE	94	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 N 0299PC.P0	18/4/2014	Société Anonyme	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE	73-75 RUE LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 N 0300PC.P0	18/4/2014	Société Anonyme	D'HLM LOGIREM	AVE RAIMU 13014 MARSEILLE	58	Travaux sur construction existante;	Bureaux ;
14 N 0301PC.P0	18/4/2014	Société	LOGIREM	09 AV RAIMU 13014 MARSEILLE	136		Habitation ;
14 N 0304PC.P0	22/4/2014	Société Anonyme	NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	14/16 RUE SERAPHIN - 149/155 RUE DE LYON 13015 MARSEILLE	2300	Construction nouvelle;	Habitation Bureaux Commerce ;
14 H 0305PC.P0	23/4/2014	Mr	COURCHET	54 RUE DU COMMANDANT ROLLAND 13008 MARSEILLE	229	Construction nouvelle;Travaux sur construction existante	Habitation ;
14 H 0307PC.P0	23/4/2014	Mr	LARRAS	19 IMP TOCHE 13008 MARSEILLE	35	Travaux sur construction existante;Piscine;Démolition	Habitation ;
14 M 0308PC.P0	23/4/2014	Mr	GIARDINA	110 AVE PAUL DALBRET 13013 MARSEILLE	94	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 K 0322PC.P0	24/4/2014	Mme	TOURNIE	TRSE DES JOYEUX 13011 MARSEILLE	105	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 M 0309PC.P0	24/4/2014	Société Civile Immobilière	DAVINCK	274 BD PAUL CLAUDEL 13010 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 M 0312PC.P0	24/4/2014	Mr	SIVASSANGARANE	139 RUE HORACE BERTIN 13005 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 H 0318PC.P0	25/4/2014	Mr	HAMOUDI	335 VC DU PDT JOHN F KENNEDY 13007 MARSEILLE	122	Travaux sur construction existante; Extension;Démolition	Habitation ;
14 M 0319PC.P0	25/4/2014	Société	FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES	1BIS AVE DES CHUTES LAVIE 13004 MARSEILLE	1349	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 N 0314PC.P0	25/4/2014	Cabinet	LAUGIER FINE SYNDIC	1 RUE NATIONALE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 N 0316PC.P0	25/4/2014	Mr	CAYOL	12 RUE PAUL MATTON 13014 MARSEILLE	171	Piscine;Garage;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 N 0317PC.P0	25/4/2014	Mr	TORRES	12 RUE PAUL MATTON 13014 MARSEILLE	174	Piscine;Garage;	Habitation ;
14 H 0320PC.P0	28/4/2014	Mr	GRAND DUFAY	136 AV DE MONTREDON 13008 MARSEILLE	509	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 M 0323PC.P0	28/4/2014	Société à Responsabilité Limitée	B.V.I	8 AVE DU BARON ODON DE SAMATAN 13013 MARSEILLE	115	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 N 0321PC.P0	28/4/2014	Société Anonyme	D HLM LOGIREM	99 BD DE LA SAVINE 13015 MARSEILLE	70	Construction nouvelle;	Bureaux Service Public ;
14 K 0324PC.P0	29/4/2014	Mr	CHIAPPINI	61BIS LOT A CHE DE LA SALETTE 13011 MARSEILLE	290	Construction nouvelle; Piscine; Garage;	Habitation ;
14 K 0328PC.P0	29/4/2014	Mr	MOISSIARD	89 RUE SAINT JACQUES 13006 MARSEILLE	699	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 M 0326PC.P0	29/4/2014	Mr	RASOLOHERY	18 RUE FRANCOIS MAURIAL 13010 MARSEILLE	22	Construction nouvelle; Autres annexes	Habitation ;
14 M 0327PC.P0	29/4/2014	Mr	SIGNORET	220 BD BAILLE 13005 MARSEILLE	62	Travaux sur construction existante; Surélévation;	Habitation ;
14 N 0325PC.P0	29/4/2014	Conseil Régional	PACA	5 RUE GUY FABRE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 H 0332PC.P0	30/4/2014	Association	BETH HABAD	32/34 RUE JOSEPH PETRONIO 13009 MARSEILLE	272	Travaux sur construction existante;	Bureaux ;
14 K 0334PC.P0	30/4/2014	Société Civile Immobilière	IF VALENTINE	PRT PETITE ROUTE D AUBAGNE/ ROUTE DE LA VALENTINE 13011 MARSEILLE	40320	Construction nouvelle;	Commerce ;
14 K 0336PC.P0	30/4/2014	Mr	BIRGIN	33 RUE DES ELECTRICIENS 13012 MARSEILLE	38		Habitation ;
14 M 0330PC.P0	30/4/2014	Mr	CASTELLAN	25 TRA DES BANCAOUS 13013 MARSEILLE	147	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 M 0333PC.P0	30/4/2014	Société par Action Simplifiée	ICADE PROMOTION	4 ALLEE DE LA FEUILLERAIE 13004 MARSEILLE	9230	Construction nouvelle;	Habitation Service Public ;
14 M 0335PC.P0	30/4/2014	Société Civile Immobilière	MARSEILLE 4EME	22 RUE JEAN 13004 MARSEILLE	0		
14 N 0329PC.P0	30/4/2014	Société Anonyme	HLM SUD HABITAT	270 AV ROGER SALENGRO 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	

ARRETES PERMANENTS DE CIRCULATION du 1^{er} au 30 avril 2014**ARRETE N°CIRC 1403271**

Réglementant à titre d'essai la circulation et le stationnement Traverse de l'ANTIGNANE (08)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que vu la modification de la trame circulatoire dans le cadre des aménagements du boulevard Rabatau, il convient de modifier la réglementation Traverse de l'Antignane

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°9202905 interdisant le stationnement Traverse de l'Antignane est abrogé.

Article 2 1/ Les véhicules circulant Traverse de l'ANTIGNANE (0413) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le boulevard Rabatau (7695), en cas d'extinction, de la mise au jaune clignotant général de l'installation, en permanence si l'entrée est gérée par un signal tricolore fonctionnant normalement au jaune clignotant sur le feu du bas et lorsque ce dernier est allumé.

RS : Rue du Rouet (8127)

2/ L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), des deux côtés, sur chaussée, sur 30 mètres, Traverse de l'ANTIGNANE (0413) à partir du boulevard Rabatau (7695).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 01/04/14

ARRETE N°CIRC 1403273

Réglementant à titre d'essai la circulation et le stationnement Boulevard RABATAU (08)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21/12/2006

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie, il convient de modifier la circulation et le stationnement Boulevard Rabatau

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les mesures des arrêtés n°760283, n°821 063, n°770619, n°780379, n°9502806, n°0000450, n° 207401, n°0400901 et n°0704888 réglementant le stationnement et la circulation Boulevard Rabatau sont abrogées.

Article 2 1/ L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), côté impair, sur 1 place (de 3,50x6,00 mètres), en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées à la hauteur du n°5 Boulevard RABATAU (7695).

2/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route), côté impair, sur 21 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf pour les opérations de livraisons entre les n°s 13 à 11 Boulevard RABATAU (7695).

3/ L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), (accès Pompiers), sur 4,00x10,00 mètres, côté impair, sauf aux véhicules d'interventions des Marins Pompiers, au droit du n°19 Boulevard RABATAU (7695)

4/ Il est créé un parc réservé aux véhicules deux roues, côté impair, sur trottoir aménagé, sur 3,70x2,50 mètres, à la hauteur du n°25 Boulevard RABATAU (7695).

5/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route), côté impair, sur 15 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf pour les opérations de livraisons, au droit du n°29 Boulevard RABATAU (7695).

6/ L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-10 du code de la route), côté impair, sur 12 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé sauf aux véhicules de transport de fonds le temps de la collecte, au droit de la Banque "CIC" Crédit Industriel et Commercial au n°43B Boulevard RABATAU (7695).

7/ Il est créé un parc réservé aux véhicules deux roues, côté impair, sur trottoir aménagé, sur 4,00x2,50 mètres, à la hauteur du n°43 Boulevard RABATAU (7695).

8/ L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), (accès Pompiers), sur 4,00x10,00 mètres, côté impair, sauf aux véhicules d'interventions des Marins Pompiers, Boulevard RABATAU (7695) angle traverse de l'Antignane (0413).

9/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route), côté impair, sur 20 mètres, sur trottoir aménagé, sauf pour les opérations de livraisons, au droit du n°47 Boulevard RABATAU (7695).

10/ Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle, côté pair, sur trottoir, entre les n°s 5 à 52 Boulevard RABATAU (7695).

11/ La vitesse est limitée à 30 km/h entre les n°s 39 à 57 Boulevard RABATAU (7695).

12/ Il est créé un parc réservé aux vélos, sur trottoir, côté pair, sur 5,00 mètres, face au n°11 Boulevard RABATAU (7695).

13/ Il est créé un parc réservé aux vélos, côté pair, sur trottoir, sur 5 mètres, à la hauteur du n°22 Boulevard RABATAU (7695).

14/ Il est créé un parc réservé aux vélos, côté pair, sur trottoir, sur 5 mètres, à la hauteur du n°36 Boulevard RABATAU (7695).

15/ Il est créé un parc réservé aux vélos, côté pair, sur trottoir, sur 5 mètres, à la hauteur du n°46 Boulevard RABATAU (7695).

16/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur la traverse de l'Antignane (0413) pour les véhicules circulant Boulevard RABATAU (7695).

RS : Rond Point du Prado (7520)

17/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur la traverse de l'Antignane (0413) pour les véhicules circulant Boulevard RABATAU (7695).

RS : Square Paul Mélizan (5974)

18/ Il est créé une piste cyclable unidirectionnelle, côté pair, sur trottoir, face aux n°s 5 à 3 Boulevard RABATAU (7695) et dans ce sens.

19/ L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), des deux côtés, sur chaussée, Boulevard RABATAU (7695) entre le Rond Point du Prado (7520) et la rue du Rouet (8127).

20/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au niveau du passage piétons situé à la hauteur des n°s 57 à 59 Boulevard RABATAU (7695) pour les véhicules circulant Boulevard Rabatau (7695).

RS : Traverse de l'Antignane (0413)

21/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au niveau du passage piétons situé à la hauteur du Square Paul Mélizan (5974) pour les véhicules circulant Boulevard RABATAU (7695).

RS : Rue Raymond Teisseire (7777)

22/ Le stationnement est autorisé côté pair, en parallèle sur trottoir aménagé, face aux n°s 5 à 23 Boulevard RABATAU (7695) dans la limite de la signalisation horizontale.

23/ Le stationnement est autorisé, côté impair, en parallèle sur trottoir aménagé Boulevard RABATAU (7695) entre la Rue du Rouet (8127) et le n°17 Boulevard Rabatau (7695) dans la limite de la signalisation horizontale.

24/ L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), côté impair, sur 1 place (de 3,50x6,50 mètres) en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, à la hauteur du n°35 Boulevard RABATAU (7695).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 01/04/14

ARRETE N°CIRC 1403541

Réglementant à titre d'essai le stationnement Boulevard SACCOMAN (10)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie, il est nécessaire de modifier le stationnement boulevard Saccoman

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les mesures 2 et 3 de l'arrêté n°0803521 réglementant le stationnement boulevard Saccoman sont abrogées.

Article 2 1/ Le stationnement est autorisé des deux côtés en parallèle sur chaussée Boulevard SACCOMAN (8220) entre le boulevard Romain Rolland (8016) et la traverse du Tonkin (9072) dans la limite de la signalisation horizontale.

2/ Les véhicules circulant Boulevard SACCOMAN (8220) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la traverse du Tonkin (9072).

RS : boulevard Romain Rolland (8016)

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/04/14

ARRETE N°CIRC 1403549

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue André ZENATTI (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret n°2006-1658 du 21/12/2006

Attendu que pour faciliter le stationnement des personnes handicapées, il est nécessaire de leur réserver un emplacement dans le parking du "Jardin Sisley" Avenue André Zenatti

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le stationnement est autorisé, en épi, dans le parking aménagé, côté pair, dans le "Jardin Sisley" situé à la hauteur du n°52 Avenue André ZENATTI (0373).

2/ L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), côté pair, sur 1 place en épi (5,00x3,30 mètres) sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées dans le parking aménagé du "Jardin Sisley" situé à la hauteur du n°52 Avenue A ndrÉ ZENATTI (0373).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/04/14

ARRETE N°CIRC 1403890

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue de VILLAGE (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que suite à la modification de la trame circulatoire dans le cadre des aménagements du tramway, il convient de modifier la réglementation Rue de Village

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°820694 instaurant une balise " cédez le passage" Rue de Village au débouché sur la rue d'Italie est abrogé.

Article 2 1/ Les véhicules circulant Rue de VILLAGE (9569) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la rue d'Italie (4620).

RS : rue de Rome (8024)

2/ Interdiction de tourner à droite vers la rue d'Italie (4620) pour les véhicules circulant Rue de VILLAGE (9569).

RS : rue de Rome (8024)

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/04/14

ARRETE N°CIRC 1403895

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue D'ITALIE (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret n°2006-1658 du 21/12/2006

Attendu que pour faciliter le stationnement des personnes handicapées, il est nécessaire de leur réserver un emplacement rue d'Italie

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), côté impair, sur 1 place (de 3,30x7,00 mètres), en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, à la hauteur du n°101 Rue D'ITALIE (46 20).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/04/14

ARRETE N°CIRC 1403907

Réglementant à titre d'essai la circulation et le stationnement Rue COMMANDANT IMHAUS (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que suite à la modification de la trame circulatoire dans le cadre des aménagements du tramway, il convient de modifier la réglementation Rue Commandant Imhaus

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°9903996 interdisant le stationnement aux GIG/GIC, côté pair, sur 1 place en parallèle à cheval trottoir/chaussée au droit du n°2 Rue Commandant Imhaus est abrogé.

Article 2 1/ Les véhicules circulant Rue COMMANDANT IMHAUS (2454) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la rue d'Italie (4620).

RS : cours Lieutaud (5280)

2/ Interdiction de tourner à gauche vers la rue d'Italie (4620) pour les véhicules circulant Rue COMMANDANT IMHAUS (2454).

RS : cours Lieutaud (5280)

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/04/14

ARRETE N°CIRC 1403910

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue SYLVABELLE (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret n°2006-1658 du 21/12/2006

Attendu que vu la modification de la trame circulatoire dans le cadre des aménagements du tramway et du projet de mise en conformité des emplacements réservés aux personnes handicapées (arrêté du 15/01/2007), il convient de modifier la réglementation Rue Sylvabelle

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°832333 réservant le stationnement aux GIG / GIC au droit du n°3 Rue Sylvabelle est abrogé.

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), côté impair, sur 2 places (de 3,30x5,00 mètres chacune) en parallèle sur chaussée, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n°1 Rue SYLVABELLE (8880).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/04/14

ARRETE N°CIRC 1403916

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue LULLI (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre la mise en place d'un étalage de scooters et vu l'installation de parc deux roues, il convient de modifier la réglementation Rue Lulli

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 3 de l'arrêté n°1107468 réservant un parc deux roues, sur 20 mètres, au droit du n°11 Rue Lulli est abrogée.

Article 2 1/ Il est créé un parc réservé aux véhicules deux roues, sur trottoir aménagé, côté impair, sur 15 mètres à la hauteur du n°11 Rue LULLI (5504).

2/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (art R 417.10, du code de la route), côté impair, sur trottoir aménagé (sur 1,60x5,00 mètres) sauf au Service de l'Espace Public au droit du n°11 Rue LULLI (5504).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/04/14

ARRETE N° CIRC 1403957

Réglementant à titre d'essai la circulation et le stationnement Boulevard LAGARDE (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret n°2006-1658 du 21/12/2006

Attendu que pour améliorer les conditions de stationnement et de circulation et pour la mise à jour du fichier des arrêtés, il est nécessaire de réglementer Boulevard Lagarde

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°780879 instaurant une balise c édez le passage Boulevard Lagarde au débouché sur l'Avenue de la Rose est abrogé.

Article 2 1/ La circulation est en sens unique Boulevard LAGARDE (5047) entre l'avenue de la Rose (8052) et le boulevard Lagnel (5050) et dans ce sens.

2/ Le stationnement est autorisé, côté impair, en parallèle à cheval trottoir/chaussée et interdit, côté pair, Boulevard LAGARDE (5047) dans la limite de la signalisation horizontale.

3/ L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), côté impair, sur 1 place (de 3,30x7,00 mètres), en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, face aux n°s 12 à 14 Boulevard LAGARDE (5047).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/04/14

ARRETE N° CIRC 1403964

Réglementant à titre d'essai la circulation Traverse des ARCADES (14)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la mise en place d'un ralentisseur, il est nécessaire de limiter la vitesse Traverse des Arcades

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La vitesse est limitée à 30 km/h sur la totalité de la Traverse des ARCADES (0473).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/04/14

ARRETE N°CIRC 1403968

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Rue d'AUBAGNE (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de stationnement et vu le déménagement du Collectif Vélos en Ville, il est nécessaire de modifier la réglementation Rue d'Aubagne

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 2 de l'arrêté n°0701960 réservait un parc aux vélos, sur chaussée, côté impair, sur 10 mètres, au droit du n°135 Rue d'Aubagne est abrogée.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/04/14

ARRETE N°CIRC 1403974

Réglemantant à titre d'essai la circulation et le stationnement Rue de BISKRA (14)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de stationnement, il est nécessaire de modifier la réglementation Rue de Biskra

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°780137 instaurant une balise " cédez le passage" Rue de Biskra au débouché sur le boulevard Danielle Casanova est abrogé.

Article 2 1/ La circulation est en sens unique Rue de BISKRA (1190) entre le boulevard Danielle Casanova (2692) et la rue Mario Pavrone (5742) et dans ce sens.

2/ Le stationnement est autorisé, côté pair, en parallèle, sur chaussée et interdit, côté impair, Rue de BISKRA (1190) entre le boulevard Danielle Casanova (2692) et la rue Mario Pavrone (5742) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des

Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/04/14

ARRETE N°CIRC 1403976

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue MAURICE FAVIER (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que suite à la modification de la trame circulatoire dans le cadre des aménagements du tramway, il convient de modifier la réglementation Rue Maurice Favier

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°730001 instaurant un signal "S TOP", Rue Maurice Favier au débouché sur la rue d'Italie est abrogé.

Article 2 1/ Les véhicules circulant Rue MAURICE FAVIER (5912) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la rue d'Italie (4620).

RS : cours Lieutaud (5280)

2/ Interdiction de tourner à gauche vers la rue d'Italie (4620) pour les véhicules circulant Rue MAURICE FAVIER (5912).

RS : cours Lieutaud (5280)

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/04/14

ARRETE N°CIRC 1403979

Réglementant à titre d'essai la circulation et le stationnement Rue D'ITALIE (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que suite à la modification de la trame circulatoire dans le cadre des aménagements du Tramway, il convient de modifier la réglementation Rue d'Italie

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les arrêtés n°s 903346, 820309, 761173, 8 20870, 891954, 761162, 790671, 850716, 831987, 832116, 912458, 9603214, 9802948, 9900239, 0306962, les mesures 1 et 2 de l'arrêté n°0704608, les arrêtés n°s 0809227, 0906829, 1107689, 1107690 et 1200763 réglementant le stationnement, les livraisons, les emplacements réservés aux transports de fonds, parcs deux roues, GIG/GIC, rue d'Italie sont abrogés.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/04/14

ARRETE N° CIRC 1403981

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue D'ITALIE (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que suite à la modification de la trame circulaire dans le cadre des aménagements du Tramway, il convient de réglementer le stationnement rue d'Italie

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le stationnement est autorisé des deux côtés, en parallèle, sur trottoir aménagé Rue D'ITALIE (4620) entre le boulevard Baille (0693) et la rue Berlioz (1103) dans la limite de la signalisation horizontale.

2/ L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), sur chaussée, Rue D'ITALIE (4620).

3/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route), côté impair, sur 15 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf pour les opérations de livraisons, au droit du n°17 Rue D'ITALIE (4620).

4/ L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-10 du code de la route), côté pair, sur 10 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules de transport de fonds le temps de la collecte au droit du "Crédit Lyonnais" situé au n°10 Rue D'ITALIE (4620).

5/ Il est créé un parc réservé aux véhicules deux roues, côté pair, sur trottoir aménagé, sur 10 mètres, au droit des n°s 84 à 82 Rue D'ITALIE (4620).

6/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route), côté pair, sur 15 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf pour les opérations de livraisons au droit des n°s 74 à 72 Rue D'ITALIE (4620).

7/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route), côté pair, sur 15 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf pour les opérations de livraisons, au droit des n°s 62 à 60 Rue D'ITALIE (4620).

8/ L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-10 du code de la route), côté pair, sur 10 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules de transport de fonds le temps de la collecte, au droit du n°60 Rue D'ITALIE (4620).

9/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (art R 417.10, du code de la route), côté impair, sur 10 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules de Service de la Direction de la Propreté Urbaine à la hauteur du n°71 Rue D'ITALIE (4620).

10/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (art R 417.10, du code de la route), côté pair, sur 10 mètres (2 places) sauf aux véhicules Consulaires du Sénégal, en parallèle sur trottoir aménagé au droit du n°56 Rue D'ITALIE (4620).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/04/14

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

14/0013/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Récapitulatif des mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire accordées par Monsieur le Maire, pour l'année 2013.

14-25918-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

Par délibération n°04/1131/TUGE du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à pouvoir accorder dix mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire par an, sous réserve que les manifestations concernées s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle et/ou participent au rayonnement de la Ville.

La délibération n°12/1132/DEVD du 10 décembre 2012 a porté à dix le nombre des mises à disposition gratuites relevant de la seule décision de Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de la délibération du 13 décembre 2004 précitée, un compte-rendu des décisions récapitulant les cas de gratuité doit être soumis annuellement au Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le tableau récapitulatif ci-après des quatre mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire accordées par Monsieur le Maire pour l'année 2013.

Demandeur	Nature	Motif	Date	Durée	Coût estimatif
M. Levy	Consul honoraire d'Haïti	Exposition de peintures haïtiennes	29 avril – 26 mai	28 jours	Base plein tarif : 11 380 Euros
CIQ Castellane	Association d'intérêt général	Journées culturelles de printemps	29 mai – 2 juin	5 jours	Base tarif réduit : 1320 Euros
M. Massart	Lycée Périer	3 ^{ème} édition des rencontres interculturelles	11 avril	1 jour	Base plein tarif : 1 120 Euros
Groupe SASL	EURL	Soirée spectacle pour les 20 ans du Tunnel Prado Carénage	7 juin	0,5 jour	Base plein tarif : 431 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°04/1131/TUGE DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°12/1132/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le tableau ci-dessous relatif aux mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire accordées par Monsieur le Maire pour l'année 2013.

Demandeur	Nature	Motif	Date	Durée	Coût estimatif
M. Levy	Consul honoraire d'Haïti	Exposition de peintures haïtiennes	29 avril – 26 mai	28 jours	Base plein tarif : 11 380,00 Euros
CIQ Castellane	Association d'intérêt général	Journées culturelles de printemps	29 mai – 2 juin	5 jours	Base tarif réduit : 1320,00 Euros
M. Massart	Lycée Périer	3 ^{ème} édition des rencontres interculturelles	11 avril	1 jour	Base plein tarif : 1 120,00 Euros
Groupe SASL	EURL	Soirée spectacle pour les 20 ans du Tunnel Prado Carénage	7 juin	0,5 jour	Base plein tarif : 431,00 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0014/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Versement de la cotisation pour l'année 2014 à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie.

14-25922-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Espaces Verts et Nature gère 643 hectares d'espaces verts, dont 54 parcs d'une superficie supérieure à 1 hectare et 14 de plus de 5 hectares. Qu'il s'agisse d'anciens domaines bastidaires - parc Borély, parc de Maison Blanche ou jardin de la Magalone - ou de parcs contemporains - parc du 26^{ème} Centenaire - ce patrimoine remarquable par sa richesse et sa diversité, participe au rayonnement de la Ville.

Par ailleurs, on observe depuis ces dernières années, une augmentation sensible du nombre d'adeptes du jardinage et d'amateurs d'art floral, faisant du jardin un véritable phénomène de société associant nature et culture. La mise en valeur touristique des jardins, après avoir été longtemps l'apanage des propriétaires privés, est aujourd'hui l'affaire des collectivités. Beau à regarder, agréable à vivre, le jardin est au cœur d'une nouvelle demande sociale.

Il devient dès lors utile et nécessaire d'organiser les échanges entre les jardins publics et privés, et de constituer des réseaux permettant d'œuvrer pour la préservation et la promotion des parcs et jardins, ainsi que pour une meilleure connaissance du patrimoine végétal.

Dans ce but, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie, par délibération n°08/0058/TUGE du 1^{er} février 2008.

Cette adhésion permet à la Ville de Marseille de développer la valorisation de ses parcs et d'augmenter le rayonnement de son patrimoine végétal et paysager.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement de la cotisation annuelle à cet organisme au titre de l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0058/TUGE DU 1^{ER} FEVRIER
2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie pour un montant de 200 Euros, au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2014 - nature 6281 - fonction 823 - Code Action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0015/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Versement de la cotisation
pour l'année 2014 à la Société Nationale
d'Horticulture de France.**

14-25923-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Espaces Verts et Nature gère 643 hectares d'espaces verts, dont 54 parcs d'une superficie supérieure à 1 hectare et 14 de plus de 5 hectares. Qu'il s'agisse d'anciens domaines bastidaire - parc Borély, parc de Maison Blanche ou jardin de la Magalone - ou de parcs contemporains - parc du 26^{ème} Centenaire - ce patrimoine remarquable par sa richesse et sa diversité, participe au rayonnement de la Ville.

Par ailleurs, on observe depuis ces dernières années, une augmentation sensible du nombre d'adeptes du jardinage et d'amateurs d'art floral, faisant du jardin un véritable phénomène de société associant nature et culture. La mise en valeur touristique des jardins, après avoir été longtemps l'apanage des propriétaires privés, est aujourd'hui l'affaire des collectivités. Beau à regarder, agréable à vivre, le jardin est au cœur d'une nouvelle demande sociale.

Il devient dès lors utile et nécessaire d'organiser les échanges entre les jardins publics et privés, et de constituer des réseaux permettant d'œuvrer pour la préservation et la promotion des parcs et jardins, ainsi que pour une meilleure connaissance du patrimoine végétal.

Dans ce but, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la Société Nationale d'Horticulture de France par délibération n°07/0707/TUGE du 16 juillet 2007.

Cette adhésion permet à la Ville de Marseille de développer la valorisation de ses parcs et d'augmenter le rayonnement de son patrimoine végétal et paysager.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement de la cotisation annuelle à cet organisme au titre de l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0707/TUGE DU 16 JUILLET 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à la Société Nationale d'Horticulture de France pour un montant de 351 Euros, au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2014 - nature 6281 - fonction 823. Code Action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0016/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Versement de la cotisation
pour l'année 2014 à l'association "Plante et
Cité".**

14-25924-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Plante et Cité est un centre technique national spécialisé dans le domaine des espaces verts, au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Ses principaux objectifs sont de mutualiser les connaissances, d'acquiescer de nouvelles références scientifiques et techniques, d'innover pour le développement durable.

Initié en 2006, ce centre se construit en partenariat avec les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, les représentants des services espaces verts des collectivités territoriales et les entreprises de l'horticulture et du paysage.

Les problématiques de recherche et d'expérimentation sont réparties en six thèmes :

- 1/ l'agronomie et l'artificialisation des sols urbains,
- 2/ la gestion sanitaire et la protection biologique intégrée,
- 3/ l'innovation et la diversification végétale,
- 4/ l'économie et la gestion des services des espaces verts,
- 5/ l'écologie urbaine et la gestion de la biodiversité,
- 6/ le paysage urbain.

Afin d'approfondir cette dynamique de mutualisation des connaissances techniques avec les partenaires, la Ville de

Marseille a adhéré à l'association « Plante et Cité » en 2010 par délibération n°10/0034/DEVD du 8 février 2010.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement de la cotisation à l'association, pour un montant de 3 090 Euros, au titre de l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0034/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle à l'association « Plante et Cité » pour un montant de 3 090 Euros, au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif de 2014- nature 6281 fonction 823 - code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0017/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Versement de la cotisation
pour l'année 2014 à l'association Jardins
Botaniques de France et des Pays Francophones.**

14-25926-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones », fondée en 1979, regroupe des institutions spécialisées (jardins botaniques, arboretum, centre de recherches...) et des particuliers soucieux de s'investir en faveur du monde végétal. Elle compte actuellement plus de deux cents membres et œuvre dans trois domaines prioritaires d'actions des jardins botaniques : la mission culturelle et éducative, la mission conservatoire et la mission scientifique.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'association « Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones » par délibération n°11/0467/DEVD du 16 mai 2011.

Cette adhésion permet à la Ville de Marseille de conforter la reconnaissance nationale et internationale du jardin botanique Edouard-Marie Heckel, et de promouvoir l'attractivité touristique de cet équipement.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement de la cotisation annuelle à cette association au titre de l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0467/DEVD DU 16 MAI 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à l'association « Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones » pour un montant de 100 Euros, au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2014 - nature 6281 - fonction 823. Code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0018/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Adhésion au Conseil
National des Villes et Villages Fleuris et
versement de la cotisation pour l'année 2014.**

14-25928-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Espaces Verts et Nature gère 643 hectares d'espaces verts, dont 54 parcs d'une superficie supérieure à 1 hectare et 14 de plus de 5 hectares. Qu'il s'agisse d'anciens domaines bastidaire - parc Borély, parc de Maison Blanche ou jardin de la Magalone - ou de parcs contemporains - parc du 26^{ème} Centenaire - ce patrimoine remarquable par sa richesse et sa diversité, participe au rayonnement de la Ville.

Par ailleurs, on observe depuis ces dernières années, une augmentation sensible du nombre d'adeptes du jardinage et d'amateurs d'art floral, faisant du jardin un véritable phénomène de société associant nature et culture. La mise en valeur touristique des jardins, après avoir été longtemps l'apanage des propriétaires privés, est aujourd'hui l'affaire des collectivités. Beau à regarder, agréable à vivre, le jardin est au cœur d'une nouvelle demande sociale.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est une association loi 1901, qui propose aux communes adhérentes de les aider dans leurs démarches pour l'obtention du label Villes et Villages Fleuris et d'améliorer la promotion de leurs actions dans le domaine de l'aménagement et de la gestion de l'environnement.

La Ville de Marseille, déjà labellisée Villes et Villages Fleuris, pourrait, en adhérant à l'association, bénéficier de l'expérience des membres de celle-ci dans les actions entreprises pour la valorisation de son label.

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'adhésion à cet organisme ainsi que le versement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts, ci-annexés, du Conseil National des Villes et Villages Fleuris et l'adhésion à cette association.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 1 100 Euros, au titre de l'année 2014.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2014 - nature 6281 - fonction 823. Code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0019/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Délégation de Service Public Relais Nature de la Moline - 12ème arrondissement - Rectificatif du montant de la participation financière de la Ville au titre de l'exercice 2013 - Modification de la délibération n°13/0040/DEVD du 11 février 2013.

14-25925-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1117/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée avec le Centre de Culture Ouvrière (C.C.O) en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du Relais Nature de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement.

La délibération n°13/0040/DEVD du 11 février 2013, relative à l'attribution de la participation financière pour l'exercice 2013 au C.C.O., comporte une erreur sur le montant qu'il convient de corriger. La somme à verser était de 61 000 Euros et non de 65 000 Euros.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la correction du montant de la participation financière au titre de l'exercice 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1117/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0040/DEVD DU 11 FEVRIER 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 A l'article 1 de la délibération n°13/0040/DEVD du 11 février 2013, les dispositions relatives au versement de la participation financière pour la gestion du Relais Nature de la Moline sont remplacées par les dispositions suivantes :

- Relais Nature de la Moline
Convention n°2012/1444 du 2 janvier 2013
Centre de Culture Ouvrière – CCO
Le Nautille – 29, avenue de Frais Vallon – 13013 MARSEILLE
Montant : 61 000 Euros

ARTICLE 2 La recette correspondante sera imputée au Budget Principal 2014 - nature 773 – fonction 020 – service 41704 - pour un montant de 4 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0020/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution des participations financières pour l'exercice 2014, aux titulaires des Délégations de Service Public concernant les structures d'éducation à l'environnement.

14-25927-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a passé des contrats de délégation de service public pour la gestion et l'animation des structures d'éducation à l'environnement, des fermes pédagogiques et des relais-nature.

Le présent rapport a pour objet d'approuver au titre de l'année 2014, le montant des participations financières contractuelles à verser aux délégataires des Délégations de Service Public sus-visées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les participations financières suivantes pour l'exercice 2014 :

Ferme Collet des Comtes
Madame CROCHEMORE
Convention n°11/0324 du 11 mars 2011
137 boulevard des libérateurs – 13012 Marseille
Montant 32 421 Euros

Ferme Sud – Roy d'Espagne
Monsieur LOMBARD David
Convention n°12/0540 du 18 avril 2012
Rue Jules Rimet – 13009 MARSEILLE
Montant : 33 300 Euros

Relais Nature St Joseph
Convention n°09/0282 du 9 mars 2009
CAIRN (Comité d'Animation et d'Intérêt du Relais Nature)
64, boulevard Simon Bolivar – 13014 MARSEILLE
Montant : 42 206 Euros

Relais Nature de la Moline
Convention n°2012/1444 du 2 janvier 2013
Centre de Culture Ouvrière – CCO
Le Nautille – 29, avenue de Frais Vallon – 13013 MARSEILLE
Montant : 62 745 Euros

ARTICLE 2 La dépense totale s'établit à 170 672 Euros et sera imputée au budget primitif 2014 nature 67443 - fonction 810 : subventions de fonctionnement. Code action 161 105 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0021/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation de l'avenant n°4 à la convention type et à la convention d'occupation temporaire particulière n°11/968 du domaine public passées avec la société Solar System Marseille.

14-25917-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'Etat pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal qui a pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune en cohésion avec le Plan Climat National. L'un des objectifs de ce plan est notamment d'inciter les collectivités à participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre au titre du patrimoine qu'elles gèrent et des équipements publics dont elles ont la charge.

C'est dans ce cadre que le 1^{er} juin 2009, un appel à projet avait été lancé ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'ils exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF, ce pendant une durée de vingt ans. Sept opérateurs avaient été retenus dont la société EDF Energies Nouvelles. Celle-ci avait cédé ses droits et obligations à une société filiale, la société Solar System Marseille, pour l'exploitation des toitures de 37 sites, ce qui avait été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°11/0874/DEVD du 17 octobre 2011.

Les modalités générales de mise à disposition des toits des établissements qui lui avaient été confiés, en majorité des groupes scolaires, avaient été arrêtées dans le cadre d'une convention type. Celle-ci avait été approuvée par la délibération n°10/0449/DEVD du 10 mai 2010. Des titres d'occupation privative, précaire et révocable particuliers à chaque site reprenaient ces dispositions et précisaient les éléments techniques propres à chaque installation.

Il convient aujourd'hui, pour la convention n°11/968 relative au groupe scolaire Saint-Joseph Servières d'arrêter la date de mise en service, point de départ de la durée de 20 ans pendant laquelle l'exploitation de la centrale est consentie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0449/DEVD DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0874/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention d'occupation temporaire type et à la convention particulière n°11/968 conclues avec la société Solar System Marseille, relatif à la date de mise en service de la centrale photovoltaïque installée sur le groupe scolaire Saint Joseph Servières.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°4 ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0022/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Mise en sécurité des falaises ceinturant l'usine de traitement des boues de la Cayolle dans le 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

14-25963-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la demande de l'exploitant de l'usine de traitement des boues d'épuration de la Cayolle sise chemin de Sormiou, dans le 9^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille a effectué un diagnostic des fronts rocheux décrivant un cirque, situés à l'arrière et en partie supérieure de l'usine, sur un foncier appartenant entièrement à la Ville.

Dans ce cadre, des éléments potentiellement instables ont été identifiés, parmi lesquels des blocs de plusieurs dizaines de mètres cubes. Ces derniers menacent directement les infrastructures de l'usine, notamment les digesteurs et le gazomètre qui contiennent des matières inflammables. La dégradation de ces équipements suite à une chute de bloc aurait ainsi des conséquences importantes en matière environnementale, sanitaire, humaine et matérielle.

Aussi, pour pouvoir agir au mieux et dans les meilleurs délais, le risque étant dès lors identifié, une seconde étude a été réalisée, visant à mieux apprécier l'aléa et à dimensionner les ouvrages de protection dont la réalisation s'avère nécessaire. Les solutions de confortement envisagées consistent à mettre en place, au niveau des redans, une série d'ouvrages de type écrans pare-pierres et blocs ; dispositif qui sera complété par le clouage en paroi des masses rocheuses les plus importantes.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 1 000 000 d'Euros TTC.

Afin de permettre la réalisation des prestations sur les marchés à bons de commande de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil

Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain - Année 2014 » d'un montant de 1 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de l'opération de mise en sécurité des falaises ceinturant l'usine de traitement des boues de la Cayolle dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain - Année 2014 » d'un montant de 1 000 000 d'Euros, nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille de l'exercice 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0023/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE CENTRE DE RESSOURCES
PARTAGEES - SERVICE DE LA PLANIFICATION
URBAINE - Opération d'Intérêt National
Euroméditerranée - Participation de la Ville de
Marseille à l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année
2014 - Approbation de la convention de
financement.**

14-25870-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006-2012.

Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005 et organise les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Selon la délibération n°11/0660/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020).

Les partenaires signataires ont validé un montant total de 62,7 millions d'Euros :

- au titre des études de préfiguration 2007-2010 : 3,6 millions d'Euros,

- au titre des opérations 2011-2020 : 59,1 millions d'Euros, dont 13,417 millions d'Euros pour la Ville de Marseille.

Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Ces deux protocoles organisent les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ainsi, en 2014 pour financer ses actions et opérations, l'EPAEM prévoit d'appeler un montant de 20,6 millions d'Euros de participation auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, collectivités territoriales).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2014 pour la Ville de Marseille est évaluée à 3,9 millions d'Euros, somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2014 de l'EPAEM tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 16 décembre 2013 pour des montants de 42,8 millions d'Euros en autorisations de programme et 55 millions d'Euros en crédits de paiement.

Voici les éléments caractéristiques des actions en 2014 :

* Joliette :

- poursuite des études lancées en 2014 relatives à la digue du Large et à la relation Ville-Port ;

- réalisation de la contre-allée du boulevard de Dunkerque dont la réalisation est conditionnée à la livraison du parking d'EuromedCenter ;

- travaux sur le trottoir nord côté bâtiment des Docks, en complément de l'opération de réalisation de la Place Henri Vermeil dont la réalisation est conditionnée au chantier du bâtiment des Docks.

* Saint-Charles :

- réalisation d'aménagements provisoires pour la desserte des programmes Ozanam et école de commerce EMD. Les aménagements définitifs sont prévus dans un second temps dans le cadre des travaux du futur parc urbain et des abords de la place Jules Guesde/Porte d'Aix, dans le cadre de la première phase de travaux prévue début 2014 ;

- aménagement du parc urbain et des abords de la place Jules Guesde / Porte d'Aix : l'avant-projet de la mission confiée au groupement PETER/STOA/INGEROP/RRA est en cours de validation.

Le déroulement des travaux se déroulera en deux phases principales :

1/ la reprise de l'ensemble des voiries permettant de terminer la boucle de contournement de l'hyper-centre (Nédelec, Dames, rond-point de la Porte d'Aix) et des voiries adjacentes (Biaggi, Bernard Dubois), ainsi que l'esplanade de la Porte d'Aix, à partir de début 2014,

2/ la réalisation du parc proprement dit, aussitôt l'emprise du bassin de rétention libérée par la DEA (mi 2015).

- aménagement provisoire du talus Turenne : remblaiement du talus actuel afin de relier la place basse récemment livrée et l'avenue Leclerc requalifiée (dans l'attente de la confirmation de l'équipement (gymnase) devant servir de socle au cheminement piéton de la place Marceau à la gare Saint-Charles).

CIMED :

- poursuite des acquisitions foncières sur les îlots situés le long de l'avenue Salengro ;

- fin des travaux d'aménagement du boulevard du Littoral sur sa section sud ;

- poursuite des travaux d'aménagement sur la section centrale du boulevard du Littoral ;

- fin des travaux d'aménagement du Jardin Vaudoyer ;

- fin des travaux d'aménagement des espaces publics du parc Habité d'Arenc sur sa partie sud (abords hôpital Desbief et îlots 6C / 5A / 7B) ;

- lancement des études d'aménagement de voirie et de réseaux sur la partie centrale du parc Habité d'Arenc ;

- démarrage des travaux d'aménagement du Jardin de Ruffi ;

- travaux d'aménagement provisoire de l'esplanade de la Major réalisables dès que le confortement et le réaménagement des voûtes seront terminés.

Rénovation urbaine :

- montée en charge des opérations de rénovation urbaine sur les îlots dégradés du dossier ANRU et de l'opération Montolieu ;
- poursuite des acquisitions foncières notamment sur les îlots ANRU ;
- démarrage des travaux des espaces publics de proximité Strasbourg Roussel ;
- études relatives au désenclavement du collège Versailles.

Extension :

- foncier : fin de l'achat de l'îlot démonstrateur Allar ;
- poursuite des études du dossier de réalisation de la ZAC littorale ;
- lancement des études concernant les aménagements du boulevard Allar et de la première tranche d'aménagement d'espaces publics ;
- intervention de prestataires pour mener à bien la DUP et l'enquête publique associée ;
- poursuite des études lancées en 2013 notamment sur la boucle à eau de mer, l'actualisation du plan-guide suite au lancement opérationnel de la ZAC ainsi que sur l'intégration d'ouvrages de tiers au projet urbain global notamment en matière de transports (plan de circulation, tramway, halte TER...);
- hors ZAC : lancement du concours du Parc Bougainville ainsi que la concertation autour de ce parc. Lancement d'opérations sur foncier disponible et pilotage opérationnel de ces opérations.

Moyens généraux :

- les coûts de fonctionnement restent stables en crédits de paiement par rapport à 2013. Le poste « informatique et bureautique » prévoit le renouvellement de certains matériels en fin de vie et l'achat d'une baie de stockage supplémentaire ;
- évènements exceptionnels : en 2014, l'Etablissement lance plusieurs projets majeurs : l'acquisition d'un outil de gestion de projet, et le déménagement du siège vers de nouveaux locaux sur le nouveau périmètre, une fois les travaux réalisés.

La convention de financement proposée prévoit deux versements échelonnés sur appels de fonds de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2014 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire :

- 1^{er} versement de : 2,6 millions d'Euros dès notification de la convention,
- 2^{ème} versement de : 1,3 million d'Euros à compter du 15 octobre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°05/1062/TUGE DU
14 NOVEMBRE 2005**

**VU L'APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPAEM DU BUDGET 2014 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2013**

VU LE PROTOCOLE DE PARTENARIAT 2006/2012

VU LA DELIBERATION N°1/0660/DEVD DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0269/DEVD DU 19 MARS 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0182/DEVD DU 25 MARS 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Ville, nature 204172 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0024/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une participation financière de
fonctionnement à la Mission Locale de Marseille
au titre de l'année 2014.**

14-25908-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de seize à vingt-cinq ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale de Marseille, créée en 1997, s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'Etat, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficultés en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

Dans le contexte de crise actuelle, avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi, par délibération n°12/1301/FEAM du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/0029 en date du 19 décembre 2012.

En 2013, le programme d'activités de la Mission Locale de Marseille s'est organisé autour de six axes ciblés sur les objectifs suivants :

- renforcer les missions d'accueil, d'information et d'orientation,
- amplifier la contribution de la Mission Locale de Marseille dans la construction et l'accompagnement des parcours d'insertion,
- favoriser la prise en compte de l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes,
- contribuer à l'expertise des problématiques d'insertion des publics jeunes du territoire,
- contribuer à l'animation locale du territoire,
- proposer une ingénierie de projets et des actions à l'emploi en direction des jeunes avec le développement de la Cellule de recrutement.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission Locale de Marseille fonctionne avec cinq antennes décentralisées dont deux ont fait l'objet en 2013 d'une relocalisation plus appropriée :

- l'antenne 13/14 s'est installée en janvier 2013 à la Station Alexandre, avenue Charles Moretti dans le 14^{ème} arrondissement ;
- l'antenne 15/16 s'est installée en mars 2013 quartier Mourepiane, avenue André Roussin dans le 16^{ème} arrondissement.

En 2013, la Mission Locale de Marseille a maintenu et renforcé son plan d'économie. Une gestion rigoureuse de l'association a permis de stabiliser financièrement la structure, avec la reconstitution des fonds propres.

Son bilan d'activité 2013 présente les résultats suivants :

- 24 052 jeunes ont été accueillis à parité hommes-femmes, 64,6% d'entre eux sont peu ou pas qualifiés (niveau de qualification V, V bis et infra) et 32% de ces jeunes sont issus des Zones Urbaines Sensibles, 57,4% des publics reçus n'ont aucun diplôme,
- 9 063 d'entre eux ont été accueillis pour une première fois,
- 4 758 jeunes sont entrés en formation, et 4 519 ont accédé à un emploi (dont 309 en contrats en alternance),
- 4 470 jeunes sont entrés dans le programme d'accompagnement individualisé Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS).

Depuis trois ans, la cellule de recrutement permet à la Mission Locale de Marseille d'être un partenaire incontournable des entreprises qui recrutent. Cette cellule a adapté ses outils et sa démarche face au contexte économique complexe.

De nouvelles actions ont été également développées afin de renforcer l'accompagnement du public pour une meilleure employabilité, le développement des Emplois d'Avenir avec 1 608 contrats signés (EAV) et la Garantie Jeunes.

Pour l'année 2014, la Mission Locale propose un plan d'actions qui se décline en cinq objectifs :

- renforcer les missions d'accueil, d'information et d'orientation, des jeunes de moins de vingt-cinq ans (lieu d'accueil, permanences, dix-neuf relais de proximité, cinq antennes),
- amplifier la contribution de la Mission Locale de Marseille dans la construction et l'accompagnement des parcours d'insertion des jeunes (CIVIS, PPAE...),
- favoriser la prise en compte de l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes (mobilité, lutte contre les discriminations...),
- contribuer à l'expertise des problématiques d'insertion des publics jeunes du territoire (observation, professionnalisation...),
- contribuer à l'animation locale du territoire et ingénierie de projet (partenariat).

Le budget prévisionnel 2014 de la Mission Locale de Marseille, d'un montant de 11 246 910 Euros se répartit comme suit :

Prestations	231 247 Euros
Etat	2 771 000 Euros
Conseil Régional PACA	1 472 381 Euros
Conseil Général 13	81 600 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	1 275 600 Euros
Subventions actions spécifiques	3 928 446 Euros
Subvention d'équilibre	100 000 Euros
Fonds dédiés	146 505 Euros
Produits financiers	20 000 Euros
Reprise sur provisions	304 357 Euros
Transfert de charges	180 000 Euros
Ville de Marseille (avantages en nature)	474 770 Euros
Mise à dispositions	235 720 Euros
Report Ressources	5 484 Euros
Autres	19 800 Euros

Ainsi, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/0029 du 19 décembre 2012, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2014 une participation financière de 1 275 600 Euros, avec déduction du

montant de l'acompte de 619 200 Euros accordé par délibération n°13/1202/FEAM du 9 décembre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2014, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 275 600 Euros, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/0029 en date du 19 décembre 2012.

ARTICLE 2 L'acompte de 619 200 Euros attribué par délibération n°13/1202/FEAM du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 viendra en déduction de cette participation au titre de l'année 2014.

ARTICLE 3 Est autorisée l'affectation par la Mission Locale de Marseille d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2014 à l'action spécifique « Relais de proximité » pour un montant s'élevant à 20 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2014 de la Mission Marseille Emploi, code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668. Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette participation financière, y compris toutes demandes de financements auprès de différents financeurs.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0025/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
 EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
 ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
 Attribution d'une participation financière de
 fonctionnement à la Cité des Métiers de
 Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur au
 titre de l'année 2014.**

14-25909-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/0455/EUGE du 31 mai 1999, la Ville de Marseille a initié le projet d'une Cité des Métiers au sein du périmètre d'Euroméditerranée, dans les locaux situés 4-10, rue des Consuls, dans le 2^{ème} arrondissement, dans le but de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités.

La réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous passe prioritairement par l'accès à l'information professionnelle et à la découverte des métiers.

La Cité des Métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations, destiné à tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités, etc.). Elle met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

Les ressources sont mutualisées entre les différents partenaires pour développer un service public de qualité. La Cité des Métiers est reconnue grâce à ses nombreux labels : label Cité des Métiers, label Service Public de l'Orientation, démarche de

Certification des services, ou encore label Égalité. La Cité a accueilli dans ses locaux marseillais mis à disposition par la Ville de Marseille plus de 506 000 visiteurs depuis son ouverture en mars 2005.

Chaque année, une cinquantaine d'événements sont organisés associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques, rendez-vous de la création, semaines sectorielles par filière d'activités.

Pour l'année 2013, la Cité des Métiers présente les résultats suivants :

- 56 907 visiteurs ont été accueillis dont 5 095 ont sollicité un entretien individuel avec un conseiller,
- l'association a ouvert ses portes au public six jours sur sept, 44 heures par semaine et a proposé également des visites de groupes (1 165 en 2013),
- elle a mis en place 2 623 ateliers « Infos Collectives » et sessions « Infos Métiers » sur l'ensemble du territoire,
- cinq semaines sectorielles ont été organisées sur les filières suivantes : Hôtellerie/Restauration/Tourisme, Industries, Transports et Logistique, Propreté et Services associés, Services à la Personne ; le thème du Développement Durable, devenu incontournable sur tous les secteurs, a été intégré dans l'organisation de chaque semaine,
- la Cité des Métiers a dirigé dix-neuf journées thématiques s'articulant autour de quatre temps : un temps de découverte métiers, une représentation de l'offre de formation, une opération de recrutement, un volet création ou reprise d'entreprise.

Les thèmes phares de cette programmation ont été les suivants :

Le forum 45+ a accueilli plus de 2 000 personnes au cours des deux journées « information et recrutement » ; la journée Jeunes avec 650 visiteurs ; les journées « Aéronautique » ont réuni 1 766 visiteurs, basées sur les métiers industriels et tertiaires ; les journées « Santé et Action Sociale », deux filières qui pour la première fois, ont été couplées. Ces journées ont reçu un véritable succès avec 1 600 personnes, fréquentation qui a triplé par rapport à 2012 ; la journée « Banque et Assurance » a vu sa fréquentation en hausse de 15% par rapport à 2012 ; la journée « Relation Client » qui est un secteur dynamique, à forte croissance, a attiré 839 visiteurs.

En 2013, le portail cidedesmetiers.fr facilitant l'information à distance sur les métiers est de plus en plus fréquenté avec 250 000 visiteurs. Tout au long de l'année, un travail de refonte du site a été réalisé par le service informatique de la Cité des Métiers. Totalement repensé, le nouveau site intègre un moteur de recherche ; sa mise en ligne date de janvier 2014.

La Cité des Métiers utilise également les réseaux sociaux permettant ainsi de toucher tous les publics, notamment les jeunes.

Trois grands projets concernant la promotion de la mixité professionnelle ont été également pilotés par la Cité des Métiers avec de nombreux partenaires :

- Cité d'elles : ce programme de trois ans, clôturé en 2013 avait pour objectif de casser les freins et les représentations des femmes dans leur choix professionnels en matière d'orientation, de formation, d'emploi et de création d'activité,
- Concours régional des Lycées 1, 2, 3... Parité : la Cité des Métiers a été missionnée pour assurer la coordination et la mise en œuvre de ce concours régional financé par la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et de l'Égalité (DRDFE), la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Fonds Social Européen (FSE). Il s'adresse à l'ensemble des lycées d'enseignement général, professionnel, technologique et agricole de PACA avec pour axe la promotion de la mixité dans les choix d'orientation professionnelle des jeunes,
- Osez le Mix : tout au long de 2013, la Cité des Métiers a travaillé en lien avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et de l'Égalité (DRDFE) à la préfiguration d'Osez le Mix ; il s'agit d'un programme multi-partenarial pour promouvoir la mixité professionnelle Femme/Homme.

Pour 2014, la Cité des Métiers poursuivra sa mission d'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités en développant son offre de services selon trois axes stratégiques :

- permettre à tous les marseillais de construire leur avenir professionnel, en favorisant l'accès à l'information y compris par les moyens dématérialisés,
- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous,
- demeurer le lieu de convergence, des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité.

Seront organisés durant l'année 2014, cinq semaines sectorielles, treize journées thématiques, 4 « rendez-vous de la créa », huit salons et forums extérieurs.

Le budget prévisionnel 2014 de la Cité des Métiers s'établit à 1 888 170 Euros réparti comme suit :

Etat (Contrat de Plan Etat Région 2007/2014)	321 428 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (CPER 2007/2014)	220 000 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	225 000 Euros
Ville de Marseille	
(mise à disposition location mobilière et immobilière)	65 514 Euros
Taxe d'apprentissage et Agence de Services et de Paiement (ASP)	158 454 Euros
Ventes de produits finis / prestations de services	517 774 Euros
Mise à disposition gratuite de biens et prestations/partenaires	380 000 Euros

Aussi, conformément à la convention pluriannuelle n°13/00168 approuvée par délibération n°12/1301/FEAM du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, il est proposé d'attribuer à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2014 une participation financière de fonctionnement de 225 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Cité des Métiers une participation financière de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 225 000 Euros, conformément à la convention pluriannuelle n°13/00168 approuvée par délibération n°12/1301/FEAM du Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

ARTICLE 2 L'acompte de 112 500 Euros attribué par délibération n°13/1202/FEAM du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 viendra en déduction de la participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2014.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2014 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0026/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) d'une participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2014.

14-25910-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM).

La MDEM est constituée de ses membres fondateurs, tels que la Ville de Marseille, l'Etat, le Pôle emploi, la Région PACA, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'AFPA (Association Nationale de la Formation des Adultes) et de ses partenaires associés de l'emploi et du monde économique.

Les actions de la MDEM sont réalisées suivant le plan d'actions figurant dans le dossier de labellisation de l'Etat et conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°2012/00314 approuvée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011 par délibération n°11/1214/FEAM.

L'activité de la MDEM en 2013 s'est développée dans le respect du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi qui oriente l'action de l'association pour les années 2011-2014 selon 4 axes prioritaires.

Le bilan de l'activité 2013 présente les résultats suivants organisés par axe stratégique :

Axe 1 : Développer une stratégie territoriale basée sur un diagnostic partagé

En 2013, la Maison de l'Emploi a réalisé veille et diagnostics économiques d'identification des acteurs, en mobilisant les partenaires locaux autour des outils suivants :

- « La cartographie interactive de l'emploi » qui s'est enrichie en 2013 d'informations relatives aux transports collectifs ; une réponse opérationnelle à l'un des freins majeurs de l'accès à l'emploi : la mobilité.

- « Trimestre emploi » : la note de conjoncture du territoire, offre une vision précise en matière de création d'activité et de situation de l'emploi local. Ont été diffusés cinq numéros dont un hors série, consacré à la création d'entreprise.

- « Portrait de territoire » : ces publications constituent un outil d'aide à l'anticipation et à la décision en offrant une photographie instantanée et actualisée des territoires prioritaires. Le Portrait Nord s'est enrichi en 2013 d'un travail fin d'observation des filières pour une analyse des projets économiques locaux tout comme le portrait du territoire Vallée de l'Huveaune.

- « Diagnostic Ciblé » : en 2013 le travail d'observation s'est concentré essentiellement sur une filière majeure sur le territoire, celle du Bâtiment et des Travaux Publics avec la production d'un diagnostic ciblé.

Axe 2 : Participer à l'anticipation des mutations économiques

L'objectif étant de faire émerger l'emploi des grands projets et à identifier les forces et faiblesses du développement économique pour anticiper les besoins en main d'œuvre et en formation.

La richesse de l'action conduite en 2013 a reposé notamment sur une forte mobilisation des entreprises et des représentants de filières dans un dynamisme d'amorçage du dialogue social :

- Services à la Personne : à partir de diagnostics filières et des réflexions de groupe de travail, la MDEM a conduit une action de gestion des perspectives sociales, organisée avec l'Agence pour l'Amélioration des Conditions de Travail. Grâce à l'intervention de la MDEM, six structures de plus de 10 000 salariés se sont investies dans une logique paritaire reposant sur le dialogue social.

- Bâtiment et Travaux Publics : l'édition 2013 des « clés pour l'emploi » est une réussite avec 327 jeunes qui ont accédé à un emploi dans les métiers du BTP. Cette action a également mis en évidence la pertinence d'une approche partenariale autour des emplois d'avenir avec 40 contrats signés.

- Relation Client : en 2013, la MDEM a mandaté la Cité des Métiers pour organiser la sixième édition de la journée des métiers de la relation client, autour de la découverte des métiers, la sensibilisation à la mixité professionnelle, la simulation aux entretiens d'embauche, des forums de recrutement : 15 entreprises proposant 93 postes à pourvoir, 643 personnes ont rencontré les entreprises, au total 900 participants.

- Marseille Provence 2013 : une équipe dédiée a été mise en place pour identifier les besoins, recueillir les offres d'emploi et mobiliser les demandeurs d'emploi. Avec ses partenaires, la MDEM a contribué à l'organisation de forums, rencontres d'entreprises, identification de profils, avec 1 400 entreprises, 800 offres identifiées et 600 recrutements effectués.

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT). En 2013, la plateforme Aix-Marseille-Provence sur les mutations économiques, a été labellisée plateforme d'appui aux mutations économiques par le Ministère de l'Emploi et du Dialogue Social.

Axe 3 : Contribuer au développement de l'emploi local

La MDEM s'est investie en 2013 via son soutien à l'innovation sociale et à l'expérimentation dans les actions qui contribuent à fluidifier le fonctionnement du marché du travail ou à favoriser l'engagement des entreprises pour le développement de l'emploi :

- Création d'entreprise : le dispositif d'information a bénéficié à 1 200 personnes et celui de l'amorçage de projets, a permis de sensibiliser près de 800 personnes. Le service d'amorçage de projets intitulé "CitésLab", dispositif animé par trois agents et cofinancé par la Caisse des Dépôts et Consignations, a évolué vers un renforcement du suivi individuel, permettant une meilleure orientation vers les professionnels de l'accompagnement. Ainsi, 85% des personnes suivies par le service d'amorçage "CitésLab" ont effectivement finalisé leur projet de création d'activité.

- Clauses sociales: 20 000 heures ont été engagées dans les marchés de la Ville de Marseille. Dans le cadre des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, la MDEM a assuré un appui technique.

- 100 entreprises ont reçu le label Empl'titude depuis sa création, un club des entreprises labellisées se réunit tous les trimestres et un guide des bonnes pratiques est à disposition. Plus de 350 entreprises ont été sensibilisées, vingt-quatre ont été accompagnées. Le 25 juin 2013 à l'Hôtel de Ville, les certificats de labellisation ont été remis en présence d'un large public.

- Forums de l'emploi : organisés sur le territoire Nord de Marseille et sur le territoire de la Vallée de l'Huveaune, les forums de l'emploi ont permis de réunir 106 entreprises proposant plus de 700 offres d'emploi aux 4 500 visiteurs.

Axe 4 : Réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi

La question des déplacements en matière d'emploi est capitale. La mobilité est considérée comme une compétence à part entière, car ne pas être mobile est un frein réel et durable à l'accès à l'emploi. C'est pourquoi, la MDEM a contribué au développement du projet de la Centrale de Mobilité. Ainsi, 300 personnes ont pu accéder ou se maintenir en emploi et 340 personnes ont accru leur périmètre de recherche d'emploi. Mis en place à l'automne 2013, le « kit mobilité » à destination des entreprises, vise à apporter toutes les informations et les moyens d'aide à la mobilité pour faciliter les déplacements des collaborateurs.

En 2013, la MDEM a poursuivi son animation de la plateforme « la maîtrise des savoirs de base et l'apprentissage de la langue française » car ces savoirs sont une porte d'entrée à l'emploi.

La MDEM a organisé et animé des ateliers d'échanges de pratiques territoriales regroupant des professionnels de la formation, du social et de l'emploi. Trois réseaux ont été

constitués et deux sessions de sensibilisation à la médiation active ont été organisées regroupant 27 participants, ainsi qu'un séminaire « Modalités de recrutement et médiation pour l'emploi » à la CCIMP le 17 décembre 2013 avec plus d'une centaine de participants.

Depuis 2008, la MDEM anime le Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations. En 2013, le groupe de travail a proposé des actions partenariales innovantes et de sensibilisation des acteurs (employeurs, fédérations, etc.)

Ce bilan 2013 démontre l'impact positif de l'action de la MDEM. En 2014, son plan d'actions est restructuré et présente de nouvelles pistes de développement au regard de la complexité du marché du travail avec des enjeux liés à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) ainsi que les mutations économiques.

En effet, un arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 porte avenant au cahier des charges 2011/2014 des Maisons de l'Emploi recentrant leurs interventions sur deux axes favorisant la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,

- contribuer au développement de l'emploi local.

Cette nouvelle orientation stratégique se traduit par une baisse significative de la subvention de l'Etat de 44,6% pour la Maison de l'Emploi de Marseille.

Avec cette nouvelle directive, le conseil d'administration de la MDEM réuni le 18 février 2014 a validé un plan d'actions prévisionnel déclinant l'intervention sur quatre axes incluant les deux axes prioritaires de l'Etat. Ce plan d'actions pourra être complété et affiné.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre son engagement par le maintien de sa participation financière telle que prévue à la convention pluriannuelle de partenariat n°2012/00314 approuvée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011 par délibération n°11/1214/FEAM.

Le programme prévisionnel 2014 de la Maison de l'Emploi de Marseille s'articule de la façon suivante :

- Axe 1 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques :

La Maison de l'Emploi sur la base d'un diagnostic territorial partagé, lié à la mise en œuvre d'une action de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT), coordonne et informe les acteurs locaux, institutionnels et économiques, afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire concerné.

Elle favorise également, en coordination avec les autres opérateurs de l'emploi, un travail commun avec les branches professionnelles locales.

- Axe 2 : Contribuer au développement de l'emploi local :

Dans le cadre de la stratégie locale, la Maison de l'Emploi a vocation à contribuer au développement local. Elle coordonne et fluidifie la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire. La Maison de l'Emploi, par son action de coordination et de mise en œuvre, peut intervenir dans le respect des autres acteurs, dans l'aide à la création et reprise d'activités, dans l'appui au commerce et services de proximité, dans la responsabilité sociétale des entreprises et dans la promotion et la facilitation des clauses sociales dans les marchés publics.

- Axe 3 : Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale :

La Maison de l'Emploi a pour objectif en 2014 de répondre à un appel à projets de l'Etat pour l'animation et la coordination de

démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à l'échelle territoriale.

- Axe 4 : Axe d'intervention lié à d'autres financements :

Cet axe de travail prévoit l'organisation du Forum de l'Emploi de la Vallée de l'Huveaune et du territoire Nord, l'animation de la Centrale de Mobilité, la veille socio-économique, l'animation de la plateforme « maîtrise des savoirs de base », l'animation et la coordination en faveur du développement de l'emploi sur les territoires Centre Ville et Nord.

S'agissant du projet « CitésLab », les partenaires ont souhaité prolonger cette expérimentation durant l'année 2014. C'est pourquoi, l'avenant n°2 à la convention pluriannuel le tripartite n°2012-00306 entre la Ville de Marseille, la Maison de l'Emploi de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations, approuvé par délibération n°13/1203/FEAM en date du 9 décembre 2013, permet le prolongement du dispositif « CitésLab » durant l'année 2014. Ainsi, une subvention de 60 000 Euros est proposée pour ce dispositif.

Le plan d'actions 2014 de la Maison de l'Emploi de Marseille est ainsi estimé à 1 673 840 Euros dont le financement est réparti comme suit :

Etat - Dotation initiale 2014	425 354 Euros
Etat – Appel à Projets Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales	130 000 Euros
Ville de Marseille	643 000 Euros
Participation financière de fonctionnement 2014	583 000 Euros
Ville de Marseille sur projet CitésLab	60 000 Euros
Subventions dédiées au plan d'action	70 000 Euros
DRDFE sur le travail des femmes	10 000 Euros
CDC sur le projet « CitésLab »	60 000 Euros
Subventions dédiées à la Centrale de Mobilité	232 500 Euros
CUMPM	67 500 Euros
Conseil Général	15 000 Euros
FSE	150 000 Euros
Fonds dédiés	172 986 Euros
Reports 2012	30 000 Euros
Reports 2013	142 986 Euros
Total	1 673 840 Euros

C'est pourquoi, il est proposé d'allouer à la Maison de l'Emploi de Marseille une participation financière de 643 000 Euros (583 000 Euros pour du fonctionnement et 60 000 Euros pour le projet « CitésLab ») au titre de l'année 2014. Viendra en déduction, l'acompte de 321 500 Euros attribué par délibération n°13/1202/FEAM du 9 décembre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2014 une participation financière de fonctionnement d'un montant de 583 000 Euros conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°2012/0 0314 approuvée par délibération en date du 16 décembre 2011.

ARTICLE 2 Est attribuée à la Maison de l'Emploi une subvention de 60 000 Euros pour le projet CitésLab, conformément à la convention pluriannuelle tripartite n°2012-00306 entre la Ville de Marseille, la Maison de l'Emploi de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations et l'avenant n°2 permettant le prolongement du dispositif « Cité sLab » durant l'année 2014, approuvé par délibération n°13/1203/F EAM en date du 9 décembre 2013.

ARTICLE 3 L'acompte de 321 500 Euros attribué par délibération du Conseil Municipal n°13/1202/FEAM en date du 9 décembre 2013 viendra en déduction de cette participation financière au titre de l'exercice 2013.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget primitif 2014 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action n°19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0027/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Initiative Marseille Métropole (IMM) au titre de l'année 2014 - Attribution d'une subvention relative à la rémunération du personnel mis à disposition par la Ville de Marseille - Cotisation 2014 de la Ville de Marseille à Initiative Marseille Métropole.

14-25911-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi, et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activité économique.

Initiative Marseille Métropole inscrit son action dans le cadre de cette priorité. Plateforme d'initiative locale et membre du réseau national Initiative France, Initiative Marseille Métropole a pour objet l'aide à la création des très petites entreprises (TPE) notamment pour des personnes en insertion.

Dans ce cadre, Initiative Marseille Métropole accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au delà du soutien financier, Initiative Marseille Métropole accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels, etc).

Pour répondre aux besoins de ce public, IMM développe divers types d'aides :

- une assistance au montage du projet d'entreprise,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie),
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crétion notamment par des actions de tutorat et de suivi interne.

Depuis sa création en novembre 1994, IMM a permis de soutenir 2 975 entreprises créant 4 780 emplois. Les prêts d'honneurs accordés ont généré par effet de levier, plus de 14 millions d'Euros de prêts bancaires complémentaires.

Pour l'année 2013, 161 entreprises ont été créées, générant plus de 311 emplois. Le montant total des prêts d'honneur accordés est de plus de 1 200 000 Euros. Les 72 prêts NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) financés viennent s'ajouter au montant total des prêts accordés et qui s'élève ainsi à plus de 1 700 000 Euros.

De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par IMM a permis une forte mobilisation de concours privés permettant des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneurs (6 940 000 Euros).

Malgré une baisse de la création d'entreprises constatée sur le territoire des Bouches-du-Rhône en 2013 (-2,9%), IMM a réalisé ses objectifs tout au long de l'année grâce à un redéploiement de son programme d'actions dans le cadre d'objectifs stratégiques et opérationnels renforcés.

Ainsi, IMM s'est officiellement engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) conformément à l'article 13 de la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/00167 passée avec la Ville de Marseille le 19 décembre 2012. L'association a ainsi développé des outils pour les très petites entreprises (TPE).

Pour le déploiement territorial de la plate-forme, IMM a recruté un nouveau chargé d'affaires spécifiquement dédié aux porteurs de projets issus des 13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements de Marseille destiné à les aider dans l'appropriation de la démarche, et à renforcer le développement de projets sur les quartiers prioritaires de la ville. Trois chargés d'affaires œuvrent sur les autres arrondissements de Marseille. Avec cette nouvelle organisation interne, IMM a pu recentrer et prioriser ses interventions, notamment sur les quartiers en difficulté.

Depuis la mise en place en 2009 du dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise), IMM est labellisée et conventionnée pour instruire ce dispositif. La plateforme a été de nouveau conventionnée en 2013 et se positionne de nouveau en 2014 sur ce dispositif initié par l'Etat. Le réseau des plateformes Initiative France est l'un des réseaux les plus attractifs pour la mise en œuvre de ce dispositif d'état.

En 2013, le prêt d'honneur de croissance est venu renforcer l'offre de la plateforme, et conforter son positionnement de financeur en partenariat avec les banques. En effet, le prêt d'honneur de croissance répond à une demande des chefs d'entreprises et à un besoin du territoire, de faire grandir les TPE à potentiel. Ces demandes de financements portent souvent sur l'immatériel tels que le Besoin en Fonds de Roulement de croissance, le financement lié à l'embauche, les dépenses commerciales pour de nouveaux produits et marchés...

Permettre à l'entreprise de renforcer ses fonds propres pour accéder à des concours bancaires complémentaires, tel est l'objectif du prêt d'honneur de croissance, dans une seconde étape dans la vie de l'entreprise.

Pour 2014, IMM déclinera son action sur les axes prioritaires suivants :

- consolider son action d'accompagnement, de financement et de développement de petites entreprises pour des personnes en difficultés vis-à-vis de l'emploi avec comme objectif 200 projets se décomposant comme suit : 140 en création, 50 en reprise d'entreprises et 10 en croissance,

- maintenir le financement de la reprise soit 25 à 30 % de l'activité de l'association. En effet, très peu d'opérateurs sont positionnés sur le soutien à la reprise de fonds de commerce qui permet de maintenir des emplois ou de soutenir des activités,

- conforter le taux de pérennité des entreprises financées par IMM, soit 82 % après trois ans d'existence,

- augmenter l'action de proximité d'IMM par des permanences d'accueil en lien avec la Maison de l'Emploi, le Pôle emploi, la Cité des Métiers ou les acteurs du Service Public de l'Emploi,

- accroître le suivi-accompagnement post-crédation notamment par des actions de tutorat, de soutien technique et de mise en relation avec des groupes de chefs d'entreprises locaux par des rendez-vous hebdomadaires,

La Ville de Marseille, consciente de l'importance de la politique de retour à l'emploi par la création d'entreprises, a renouvelé, par délibération n°12/1301/FEAM du 10 décembre 2012, son soutien aux actions menées par IMM en signant une convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/00167 sur la période de 2013-2014-2015.

Dans le cadre de cette convention, le montant de la subvention de la Ville de Marseille a été fixé à 216 000 Euros pour l'exercice 2014.

Enfin, créée à l'initiative de la Ville de Marseille, Initiative Marseille Métropole compte également comme membres fondateurs, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société des Eaux de Marseille, la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen et GrDF.

Compte tenu des résultats ainsi que du développement des activités d'IMM, la Ville de Marseille réaffirme son soutien par l'adhésion à cette structure. L'accès à l'emploi par la création d'activités économiques est une priorité de l'action municipale. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2014 est fixé à 765 Euros.

Par ailleurs, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 est venu modifier le régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales. Pour cela, la Ville de Marseille a donc procédé à la mise en conformité des conditions de mise à disposition des agents municipaux qu'elle a consentie à l'association pour l'exercice des missions qu'elle initie et mène dans le cadre de ses activités qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique publique d'initiative locale d'aide aux porteurs de projets de création d'entreprises.

Ainsi, conformément à la convention n°00159, le renouvellement des mises à disposition intervenu le 1er janvier 2013, ne donnera plus lieu à une valorisation dans le compte administratif de la Ville pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités chargés versés par la Ville de Marseille aux agents concernés mais à un remboursement.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, la Ville de Marseille souhaite apporter une aide complémentaire à IMM, d'un montant de 106 215,31 Euros correspondant aux traitements et autres versés du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 par la Ville, aux trois agents mis à sa disposition et ce, pour lui permettre de faire face à cet accroissement de frais de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement prévisionnel de IMM pour 2014 s'élève à 683 926,31 Euros répartis comme suit :

- Etat (gestion du dispositif NACRE)	110 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	52 200 Euros
- Conseil Général des Bouches-du Rhône	18 000 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	40 000 Euros
- Ville de Marseille (avantages en nature)	74 011 Euros
- Ville de Marseille (subvention fonctionnement)	216 000 Euros
- Ville de Marseille (subvention complémentaire de fonctionnement pour traitements et autres charges)	106 215,31 Euros
- dotations privées	47 500 Euros
- cotisations	10 000 Euros
- autres	10 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 216 000 Euros à Initiative Marseille Métropole (IMM) au titre de l'exercice 2014 conformément à la convention pluriannuelle n°2013/00167 du 19 décembre 2012.

ARTICLE 2 L'acompte de 160 900 Euros attribué par délibération du Conseil municipal n°13/1202/FEAM en date du 9 décembre 2013 viendra en déduction de la subvention au titre de l'exercice 2014.

ARTICLE 3 Est attribuée à Initiative Marseille Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 106 215,31 Euros au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2013.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget primitif 2014 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 – nature 6574.1 – fonction 90 - action 191744668.

ARTICLE 5 Est renouvelée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Initiative Marseille Métropole.

ARTICLE 6 Est approuvé le versement de la cotisation de la Ville de Marseille pour l'exercice 2014 dont le montant est fixé à 765 Euros.

ARTICLE 7 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2014 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 – nature 6574.1 – fonction 90 - action 191744668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0028/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une participation financière
prévisionnelle de fonctionnement pour l'année
2014 à l'association de gestion de l'Ecole de la
Deuxième Chance (E2C).**

14-25912-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Formation Professionnelle et aux Ecoles de la Deuxième Chance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) de Marseille est la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. A ce jour, plus d'une centaine d'écoles fonctionnent en France et plus d'une dizaine se sont développées à travers d'autres pays européens. Depuis 2007, les Ecoles de la Deuxième Chance de France bénéficient d'une reconnaissance nationale.

L'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la

formation, de jeunes adultes de dix-huit à vingt-cinq ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

L'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15^{ème} arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis où cinq équipes pédagogiques (quatre généralistes et une filière métiers de bouche) peuvent accueillir chacune trois groupes d'une dizaine de stagiaires (360, chemin de la Madrague Ville),

- dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), trois groupes d'environ dix stagiaires peuvent être accueillis (5, rue Montolieu),

- dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille avec l'ouverture en novembre 2012 de l'antenne Sud "les Marronniers", localisée au 31, boulevard de Saint-Loup, en partenariat avec Formation et Métier et le CIERES, où trois groupes d'environ dix stagiaires peuvent être accueillis,

- sur le territoire Ouest Provence depuis avril 2008 avec une antenne à Istres et Miramas.

Depuis sa création, l'école a reçu plus de 5 300 jeunes dont plus de 57% en sortie positive.

Par délibération n°12/1301/FEAM en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00166 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et l'Ecole de la Deuxième Chance pour la période 2013-2014-2015.

Durant l'année 2013, l'Ecole de la Deuxième Chance a accompagné 735 jeunes stagiaires répartis sur les actions suivantes :

- la poursuite du partenariat économique avec plus de 2 700 entreprises ou regroupements d'entreprises, partenaires de l'école. Les chargés de mission du pôle entreprise de l'école travaillent en lien avec ces entreprises afin d'accompagner les stagiaires dans leur processus de construction d'un projet professionnel,

- l'action pédagogique de l'école est concentrée sur la remise à niveau des compétences fondamentales : savoir lire, écrire, compter, raisonner, maîtriser l'outil informatique. Dans le cadre d'une formation en alternance, la pédagogie est totalement individualisée et adaptée au niveau réel des stagiaires lorsqu'ils intègrent l'école,

- l'action de l'école intègre tous les problèmes périphériques que rencontrent les stagiaires. Elle développe son partenariat avec les associations du territoire, notamment la Mission Locale de Marseille, la Cité des Métiers, la Maison de l'Emploi et l'AFPA (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes),

- l'action transversale de la cellule "Vie collective" concerne tous les stagiaires pendant la durée totale de leur parcours au sein de l'école. Elle est complétée par des projets et actions menés avec les partenaires de l'école. Chaque stagiaire bénéficie d'un accompagnement individualisé.

L'année 2013 a permis de répondre à plusieurs objectifs : amélioration des sorties positives de l'école ; poursuite d'une action spécifique de suivi "qualitatif" des contrats en alternance avec un objectif de diminution des abandons en cours de contrat ; maintien du nombre de contrats en alternance signés en 2013 ; développement du portefeuille d'entreprises partenaires de l'école, augmentation des entrées en formation qualifiante correspondant au projet professionnel construit pendant le parcours.

2013 a été marquée par le renouvellement du label E2C suite à l'audit AFNOR avec douze points forts et deux pistes de progrès.

Pour l'année 2014, l'E2C se fixe, dans un contexte économique difficile, les objectifs suivants :

1) la poursuite de la Mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de dix-huit - vingt-cinq ans avec un accompagnement individualisé et renforcé, le maintien des résultats en matière de sorties positives, en développant le partenariat avec les

entreprises, le déploiement des contrats d'avenir et le soutien à l'alternance,

2) le développement de la Mission « Ouverture » avec le maintien de l'accueil de structures et de manifestations ponctuelles permettant la mise à disposition du lieu au plus grand nombre de partenaires (Forum Emploi par exemple),

3) diversification des activités du CEDEC (Centre pour le Développement et l'Evaluation des Compétences) et des activités internationales, développement d'un socle de base en création et gestion d'une petite activité, développement des contenus pédagogiques et adaptation du dispositif Ecole de la Deuxième Chance dans les pays méditerranéens (Réseau MedNC),

4) dans le cadre de son fonctionnement général : la diversification du financement avec le Fonds de Dotation de l'E2C, la participation aux activités du Réseau des E2C, l'instauration d'une procédure de contrôle qualité interne.

Par ailleurs, depuis la création de l'E2C de Marseille, plus d'une centaine d'écoles ont été créées en France avec plus de 14 000 jeunes suivis en 2013. Reconnues par la loi depuis 2007, plus de quarante écoles membres du réseau gèrent plus de 110 sites-écoles sur 18 régions, 46 départements et 4 DOM/TOM. L'école de Marseille est co-fondatrice et 1^{ère} Vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des Ecoles. Les projets menés en 2013 avec le réseau ont notamment permis de faire des propositions autour des Emplois d'avenir, de lancer deux des trois volets du dispositif national d'évaluation de l'impact des Ecoles de la Deuxième Chance.

Au regard de l'activité de cette école, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

En l'état actuel de la connaissance des participations prévisionnelles des différents partenaires, notamment l'État, la participation prévisionnelle de la Ville de Marseille pour l'année 2014 est estimée à 1 425 926 Euros.

Le budget prévisionnel 2014 de l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille, d'un montant de 5 107 129 Euros se répartit comme suit :

État (DIRECCTE et ACSE)	1 071 270 Euros
Conseil régional PACA	885 777 Euros
Conseil général des Bouches-du-Rhône	380 000 Euros
Ville de Marseille	
- Participation financière de fonctionnement	1 425 926 Euros
- Contribution en nature (Mise à disposition de locaux - ICC 1638 en date de valeur 4 ^{ème} trimestre 2011)	482 322 Euros
Taxe d'apprentissage	280 000 Euros
Vente de produits	126 188 Euros
ANRU	31 435 Euros
Autres produits	424 211 Euros
TOTAL	5 107 129 Euros

Il est ainsi proposé d'attribuer une participation financière prévisionnelle de 1 425 926 Euros à l'Association de Gestion de

l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2014. Dans le cas où la participation financière de l'Etat ne serait pas au niveau prévu, la Ville de Marseille viendra compléter le budget de fonctionnement de l'Ecole pour l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2014, une participation financière prévisionnelle de fonctionnement de 1 425 926 Euros conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/00166 en date du 19 décembre 2012.

ARTICLE 2 Le premier acompte de 570 370 Euros attribué par délibération n°13/1202/FEAM du 9 décembre 2013 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2014.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2014 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 24 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0029/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE
ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE
- DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Présentation du rapport sur la
situation en matière de Développement Durable
2013.**

14-25915-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie, à la Qualité de Ville, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « GRENELLE 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » rend désormais obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget, et pouvant, à défaut, entacher le budget d'irrégularité en entraînant l'annulation de la délibération le portant.

Le décret n°2012-788 du 17 juin 2011 a codifié cette obligation au Titre 1er "Budget et Comptes" du livre III "Finances Communales" par l'insertion de l'article D.2311-15 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est attendu que le rapport présente à la fois un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement

et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1 : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- 2 : préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources,
- 3 : cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- 4 : épanouissement de tous les êtres humains,
- 5 : dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'intérêt est de discerner dans quelle mesure, les actions, politiques ou programmes ont un impact positif, neutre ou négatif par rapport à la prise en compte des cinq finalités de développement durable et d'identifier les « transversalités » à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur d'un développement durable.

Ces bilans, dans une perspective d'amélioration continue, ont vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

L'activité de la Ville au sein du rapport est présentée au regard de ces finalités, en deux sous-parties : fonctionnement interne et territoire.

La partie « bilan » de ce rapport a été élaborée sur la base de la partie prévisionnelle du Rapport Développement Durable 2012 et en lien avec le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB 2014), le compte administratif et les rapports d'activités des services n'étant pas encore établis.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2009-967 DU 3 AOUT 2009 DITE GRENELLE 1
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 DITE GRENELLE
2
VU LE DECRET N°2011-687 DU 17 JUIN 2011 RELATIF AU
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel de développement durable de la Ville de Marseille 2013 ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0030/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Participation de la Ville de Marseille au Salon de
l'Immobilier et des Equipements Commerciaux
(SIEC) à Paris la Défense, du 17 au 19 juin 2014 -
Autorisation d'une délégation au SIEC - Frais
réels.**

14-25903-DAE

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon de l'Immobilier et des Équipements Commerciaux (SIEC) se tiendra au Centre de Nouvelles Industries et Technologies (CNIT) à Paris la Défense du 17 au 19 juin 2014.

Le SIEC est un salon européen dédié aux professionnels de l'immobilier commercial. Il rassemble des enseignes, des promoteurs, des investisseurs, des collectivités et des prestataires français et européens.

Ce salon existe depuis 2005 et prend une importance croissante au sein des salons dédiés aux professionnels de l'immobilier commercial (progression régulière du nombre d'exposants et de visiteurs). En 2013, le salon a accueilli plus de 4 000 visiteurs, dont 1 500 représentants d'enseignes.

Le SIEC offre la possibilité de rencontrer, en un même lieu et en un court laps de temps, un grand nombre d'enseignes et d'assister à des conférences, ateliers de travail et tables rondes sur l'actualité de l'immobilier commercial.

En 2013, la Ville de Marseille a pu constater, en tant qu'exposant, l'efficacité de ce salon et ses représentants ont rencontré une cinquantaine d'enseignes désireuses de s'informer sur notre cité. En 2014, il est proposé de renouveler cette participation en tant qu'exposant afin de mieux être identifié par les investisseurs et les enseignes nationales et internationales et de renforcer ainsi l'impact de ces actions de promotion par une présence sur ce salon, qui vient en complément du Marché International des Professionnels de l'Immobilier de Commerce (MAPIC) à Cannes en novembre, où la Ville est également présente.

Le budget prévisionnel de cette opération est évalué à 35 000 Euros, comprenant notamment la location du stand au sein du CNIT à la Défense, sa conception et son aménagement, ainsi que quelques opérations techniques et de relations publiques.

Dans ce contexte il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit présente au SIEC, du 17 au 19 juin 2014. Des agents de la Ville de Marseille arriveront au SIEC dès le 17 juin 2014 pour contrôler l'installation du stand.

Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 5 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement à Paris, du 17 au 19 juin 2014, d'une délégation composée d'élus et d'agents de la Ville de Marseille conduite par Monsieur le Maire ou son représentant dans le cadre du Salon de l'Immobilier et des Équipements Commerciaux (SIEC).

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les agents de la Ville de Marseille, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus Municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation.

ARTICLE 3 L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 5 000 Euros.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget de la Direction de l'Attractivité Economique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0031/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Adhésion
à l'association Centre-Ville en Mouvement.**

14-25904-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille fait du commerce un axe majeur dans sa stratégie de développement de son attractivité économique. A ce titre, de nombreux efforts sont menés à la fois pour soutenir le commerce existant mais aussi pour attirer de nouveaux investisseurs et de nouvelles enseignes sur son territoire.

Ainsi, grâce à la politique conduite depuis plusieurs années, la Ville de Marseille se positionne aujourd'hui clairement comme une métropole commerciale à vocation régionale.

Pour poursuivre son action et accroître son rayonnement, l'adhésion à l'association Centre-Ville en Mouvement via le Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation permettrait à la Ville de bénéficier de la dynamique de ce réseau dont les objectifs sont :

- décloisonner les actions menées en faveur des centres-villes ;
- encourager un échange concret entre les différents acteurs ;
- mettre l'innovation au cœur du projet politique ;
- encourager les projets de gestion durable des centres-villes.

Créée en 2005, Centre-Ville en Mouvement est une association qui regroupe des personnes issues de différents horizons, parlementaires, élus locaux et consulaires, représentants de corps d'Etat, chercheurs, chacun impliqué dans les problématiques de dynamisation des centres-villes dans des domaines variés : logistique urbaine, politique commerciale, mobilité, transport, qualité de vie et environnement, emploi et intégration, énergie, nouvelles technologies, etc.

Plate-forme d'échange structurée autour de représentants de l'Association des Maires de France, de la CCI France et de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers, Centre-Ville en Mouvement organise régulièrement des rencontres, conférences, colloques afin de favoriser les échanges entre collectivités, valoriser des initiatives et encourager des projets de gestion durable des centres-villes. Depuis 2006, Centre-Ville en Mouvement organise également les Assises Nationales du centre-ville.

En 2013, les 8^{èmes} Assises se sont tenues à Reims, couplées pour la première année, au 1^{er} salon du centre-ville. Ces deux manifestations conjointes ont rassemblé 700 personnes (élus locaux, élus consulaires, techniciens, etc.). A ce jour, une soixantaine de collectivités adhèrent à ce réseau.

Compte tenu de ses implications sur la vie locale, la thématique du commerce est très souvent abordée sous différents angles : commerce et logistique, animation commerciale, centres commerciaux de centre-ville, droit de préemption, urbanisme commercial, commerce et nouvelles technologies, etc.

L'intérêt d'adhérer à ce réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation est donc de pouvoir avoir accès à un centre de ressources recensant des projets innovants, faciliter les échanges entre collectivités, pouvoir mettre en avant les actions menées par la Ville lors de manifestations nationales, pouvoir participer aux journées d'échange (colloques, journées techniques, ateliers, etc.).

Par ailleurs, adhérer au réseau à travers une adhésion à l'association Centre-Ville en Mouvement, gestionnaire du réseau, est un pré-requis indispensable pour que la Ville puisse à terme se porter candidate à l'organisation des Assises annuelles de cette association. Outre les retombées économiques de l'accueil d'un tel événement liées notamment à la présence de plus de 700 participants, les retombées en termes d'image peuvent être très positives car la ville accueillante bénéficie d'une large tribune pour mettre en avant de nombreux projets innovants menés à bien sur son territoire.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à deux mille Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapportée la délibération n°13/1242/FEAM du 9 décembre 2013.

ARTICLE 2 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation au travers de l'association Centre-Ville en Mouvement, gestionnaire du réseau, pour l'année 2014 et les années suivantes.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement à l'association Centre-Ville en Mouvement d'une cotisation annuelle pour 2014 et les années suivantes.

La cotisation, qui s'élève à deux mille Euros (2 000 Euros) pour 2014, sera versée chaque année sur présentation d'une facture par l'association.

ARTICLE 4 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du budget primitif 2014 - chapitre 011 - nature 6281 intitulé « Concours divers - Cotisations » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0032/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif
d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville /
Euroméditerranée phase 2.**

14-25905-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0118/FEAM du 29 mars 2010 la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Centre-Ville ZUS/Euroméditerranée phase 2, dont l'objectif est de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif de certains points de vente dans le périmètre du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée phase 2. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter :

- à réaliser des travaux de rénovation des devantures commerciales ;

- à rénover l'intérieur de leur commerce en effectuant des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité du commerce.

Ces actions de modernisation des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrivent dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants demandeurs bénéficient d'une subvention, qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'État, équivalente à 40% du montant hors taxes des travaux de rénovation, pour un montant maximum de travaux subventionnables de 25 000 Euros HT. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'État procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 34 480,40 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 112 324,25 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

1 - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Madame ATAMINIA Nadia	Hair Style	EURL HAIR STYLE	56, rue de la République 13002 Marseille	6 428	16 070
Monsieur DARGONNIER Hervé	DARGO	SARL DARGO	1, rue Méry	10 000	23 447,25
Totaux				16 428	39 517,25

2 - Dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Madame ATAMINIA Nadia	Hair Style	EURL HAIR STYLE	56, rue de la République 13002 Marseille	8 052,40	20 131
Monsieur DARGONNIER Hervé	DARGO	SARL DARGO	1, rue Méry	10 000	52 676
Totaux				18 052,40	72 807

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 16 428 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le montant total des travaux s'élève à 39 517,25 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Madame ATAMINIA Nadia	Hair Style	EURL HAIR STYLE	56, rue de la République 13002 Marseille	6 428	16 070
Monsieur DARGONNIER Hervé	DARGO	SARL DARGO	1, rue Méry	10 000	23 447,25
Totaux				16 428	39 517,25

ARTICLE 2 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 18 052,40 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le montant total des travaux s'élève à 72 807 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Madame ATAMINIA Nadia	Hair Style	EURL HAIR STYLE	56, rue de la République 13002 Marseille	8 052,40	20 131
Monsieur DARGONNIER Hervé	DARGO	SARL DARGO	1, rue Méry	10 000	52 676
Totaux				18 052,40	72 807

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au budget primitif 2014 chapitre 204 – nature 20422 – fonction 94 – service 40403.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0033/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements - Dispositif d'aides à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

14-25906-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°11/0763/FEAM la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, dont l'objectif est de renforcer les efforts d'investissements individuels et collectifs afin d'accompagner la dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs des noyaux villageois des quartiers du nord de Marseille.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente des noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter :

- à réaliser des travaux de rénovation des devantures commerciales ;
- à rénover l'intérieur de leur commerce en effectuant des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité du commerce.

Ces actions de modernisation des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrivent dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants demandeurs bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'État. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'État procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 19 938,40 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 24 923 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

1 - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Monsieur HADJI Sami	Fournil de Saint Louis	SARL Fournil de Saint Louis	8 181,60	10 227
Montant			8 181,60	10 227

2 - Dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + État (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Mr HADJI Sami	Fournil de Saint Louis	SARL Fournil de Saint Louis	7 556,80	9 446
Mr AUTEXIER Pascal	La Fournée de Saint Louis	SARL La Fournée de Saint Louis	4 200	5 250
Montant			11 756,80	14 696

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 8 181,60 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC Noyaux Villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le montant des travaux s'élève à 10 227 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Monsieur HADJI Sami	Fournil de Saint Louis	SARL Fournil de Saint Louis	8 181,60	10 227
Montant			8 181,60	10 227

ARTICLE 2 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 11 756,80 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le montant total des travaux s'élève à 14 696 Euros HT

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Monsieur HADJI Sami	Fournil de Saint Louis	SARL Fournil de Saint Louis	7 556,80	9 446
Monsieur AUTEXIER Pascal	La Fournée de Saint Louis	SARL La Fournée de Saint Louis	4 200	5 250
Montant			11 756,80	14 696

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au budget primitif 2014 chapitre 204 – nature 20422 – fonction 94 – Service 40403.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

14/0034/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention du
dispositif FISAC Centre-Ville ZUS
Euroméditerranée Phase 2.**

14-25907-DAE

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0118/FEAM du 29 mars 2010 la convention cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée phase 2, dont l'objectif est de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

Cette convention, signée entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et l'Etablissement Public Euroméditerranée définit les modalités de mise en œuvre du dispositif FISAC.

Il est proposé de modifier la durée de cette convention. En effet, le programme d'actions FISAC s'inscrivait dans un cadre pluriannuel de trois ans, à compter de la notification de la convention et doit donc s'achever à la date du 31 mars 2014. Du fait du non achèvement de toutes les actions prévues, il est proposé de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention cadre «FISAC Centre-Ville ZUS Euroméditerranée Phase 2» qui proroge le dispositif FISAC jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0035/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8ème
arrondissement - ZAC du Rouet - Rue Jean
Alcazar - Acquisition auprès de la SOLEAM des
parcelles constituant l'îlot 4-2.**

14-25887-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération de son Conseil Municipal 99/0772/EUGE et 99/0657/EUGE du 19 juillet 1999, la Ville de Marseille a confié la réalisation de l'opération ZAC du Rouet à Marseille Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens des articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et approuvé le dossier de création de ladite ZAC.

Aux termes d'un arrêté municipal en date du 3 février 2000 une enquête publique en vue de l'élaboration du plan d'Aménagement de zone (P.A.Z) de la ZAC du Rouet valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P) des opérations, acquisitions ou expropriations prévues au plan d'Aménagement au profit de la Ville de Marseille ou de son concessionnaire (Marseille Aménagement), a été prescrite en Mairie de Marseille du 28 février au 29 mars 2000 inclus.

À la suite de cette enquête, Monsieur Guy BERENGER désigné en qualité de commissaire enquêteur a donné deux avis favorables le 4 Mai 2000, d'une part, pour l'élaboration du PAZ de la ZAC, et d'autre part, pour la Déclaration d'Utilité Publique.

Par délibération du Conseil Municipal N°00/0773 EUG E du 17 juillet 2000, il a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Rouet ; le même jour, il a été demandé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prononcer la déclaration d'utilité publique des opérations, des acquisitions ou expropriations prévues au PAZ aux termes de la délibération du Conseil municipal N° 00/0772/EUGE

Marseille Aménagement a reçu mission d'acquérir les terrains et immeubles compris dans le périmètre de ladite ZAC et d'y réaliser les travaux d'infrastructure (voirie et réseaux divers) prévus au P.A.Z, en vue de leur cession aux utilisateurs.

La Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée par arrêté préfectoral du 28 mars 2001.

A la suite d'une procédure de fusion/Absorption la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) est venue aux droits et obligations de Marseille Aménagement.

Par délibération n°13/674/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le processus de fusion absorption de la SEML Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM.

Les deux sociétés concernées se sont également prononcées favorablement lors de leur conseil d'administration respectif des 17 juillet 2013 et 9 septembre 2013 sur le projet de fusion par absorption.

Par délibération n°13/1077/FEAM du 7 octobre 2013, il a été décidé dans le cadre de la fusion absorption de transférer les opérations de Marseille Aménagement non achevées par cette SEM et compatibles avec le statut de la SOLEAM suivant le principe de transmission universelle de tous les biens et droits propres à ce processus, cette transmission intervenant lors de l'approbation par assemblée générale intervenue le 28 novembre 2013.

Conformément au bilan financier de la ZAC, la SOLEAM propose aujourd'hui à la Ville de Marseille de lui céder, à titre gratuit, les tènements qui constituent l'îlot 4.2 de ladite ZAC afin que la Ville réalise la création d'un groupe scolaire prévu dans le dossier de réalisation de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°13/0674/FEAM DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1077/FEAM DU 7 OCTOBRE 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-208V2707 EN DATE
DU 20 JANVIER 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles ci-dessous :

- une parcelle de terrain, d'une superficie de 57 m² sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 22, rue Jean Alcazar à détacher d'une parcelle cadastrée quartier le Rouet section 842 C, numéro 73 pour une contenance de 79 m²,
- une parcelle de terrain sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 20, A rue Jean Alcazar, cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 74 pour une contenance de 22 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 187 m² sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 18, rue Jean Alcazar, à détacher d'une parcelle cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 75 pour une contenance de 189 m²,
- une parcelle de terrain sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 16, rue Jean Alcazar, cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 76 pour une contenance de 105 m²,
- une parcelle de terrain sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 12, rue Jean Alcazar, cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 77 pour une contenance de 93 m²,
- une parcelle de terrain sise à Marseille, 13008, 5, impasse des Economies, cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 78 pour une contenance de 226 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 117 m², sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 4, impasse des Economies, à détacher d'une parcelle cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 79 pour une contenance de 212 m²,
- une parcelle de terrain sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 10, impasse des Economies, cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 248 pour une contenance de 88 m²,
- une parcelle de terrain sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 10A, impasse des Economies, cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 85 pour une contenance de 164 m²,
- une parcelle de terrain sise à Marseille, 13008, 63, rue Borde, cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 251 pour une contenance de 101 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 87 m² sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 1, traverse des Economies, à détacher d'une parcelle cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 86 pour une contenance de 103 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 82 m² sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 3, traverse des Economies, à détacher d'une parcelle cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 87 pour une contenance de 96 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 78 m² sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 5, traverse des Economies, à détacher d'une parcelle cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 88 pour une contenance de 89 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 89 m² sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 7, traverse des Economies, à détacher d'une parcelle cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 89 pour une contenance de 100 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 91 m² sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 9, traverse des Economies, à détacher d'une parcelle cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 90 pour une contenance de 100 m².

- une parcelle de terrain d'une superficie de 4 m² sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 11, rue Jean Alcazar, à détacher d'une parcelle cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 111 pour une contenance de 101 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 157 m² sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 13/15, rue Jean Alcazar, à détacher d'une parcelle cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 125 pour une contenance de 488 m²,
- une parcelle de terrain sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 17, rue Jean Alcazar, cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 127 pour une contenance de 228 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 29 m² sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 17, rue Jean Alcazar, à détacher d'une parcelle cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 126 pour une contenance de 228 m²,
- une parcelle de terrain sise à Marseille, 13008, 17, rue Jean Alcazar, cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 128 pour une contenance de 9 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 162 m² sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 19, rue Jean Alcazar, à détacher d'une parcelle cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 216 pour une contenance de 326 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 163 m² sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 21, rue Jean Alcazar, à détacher d'une parcelle cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 131 pour une contenance de 177 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 27 m² sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 21, bis rue Jean Alcazar, à détacher d'une parcelle cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 132 pour une contenance de 29 m²,
- une parcelle de terrain sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 23, rue Jean Alcazar, cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 205 pour une contenance de 150 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 159 m² à détacher d'une parcelle sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 25, rue Jean Alcazar, cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 290 pour une contenance de 271 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 185 m² à détacher d'une parcelle sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, 27/29, rue Jean Alcazar, cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 135 pour une contenance de 295 m²,
- une parcelle de terrain, à usage de voie, sise à Marseille, rue Jean Alcazar, cadastrée quartier le Rouet, section 842 C, numéro 265 pour une contenance de 308 m²,
- une parcelle de terrain d'une superficie de 5 m², à détacher d'une parcelle sise à Marseille, 8^{ème} arrondissement, cadastrée quartier le Rouet, section 842 C n° 298 pour une contenance de 1044 m²,

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la SOLEAM fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Compte tenu de la modicité de la somme, il ne sera pas réclamé de paiement. Les frais notaires seront réglés sur l'opération annualisée 2014/A/0285 - nature 2111.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0036/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - La Delorme - Acquisition par la Ville de Marseille des parcelles cadastrées 902 C n°143, 150, 153, 156, 157, 159 et 160, auprès de la Société en nom collectif KAUFMAN AND BROAD PROMOTION 4.

14-25888-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a autorisé la Société MCI DEVELOPPEMENT à déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire sur le terrain cadastré 902 C n°22, 39, 71 et 105, propriété de la Ville de Marseille, pour une superficie totale de 10 845 m², pour la réalisation d'un programme d'environ 80 logements destinés à favoriser l'accès à la propriété, par délibération n°06/0948/EFAG du 02 octobre 2006.

Ainsi, la société MCI DEVELOPPEMENT a obtenu un permis de démolir n°13055 05 N 0387 le 31 octobre 2006 et un permis de construire valant division parcellaire n°13055 05 N 1362, en date du 2 novembre 2006, sur ce terrain.

Ce permis de construire a fait l'objet d'un arrêté de transfert de permis de construire n°13055 05N 1362 PC T1 à la société KAUFMAN AND BROAD PROMOTION 4, le 23 janvier 2007 puis d'un permis de construire modificatif n°13055 05 N 1362 PC M2 le 15 octobre 2007.

Par délibération du Conseil Municipal n°07/0613/EHCV du 25 juin 2007, la Ville de Marseille a approuvé la cession à KAUFMAN AND BROAD PROMOTION 4 de ces parcelles nouvellement cadastrées 902 C n°142, 143, 145, 146, 149, 150, 153, 155, 156, 157, 159 et 160 situées traverse de la Chèvre – 15^{ème} arrondissement, au prix de 970 000 euros (neuf cent soixante dix mille euros). Cette cession a été réitérée par acte authentique du 8 et 9 novembre 2007.

La S.N.C. KAUFMAN AND BROAD PROMOTION 4 a fait une offre auprès de la Ville de Marseille pour acquérir cette propriété dans le but de réaliser un projet immobilier de 80 logements représentant environ 5 422 m² de SHON. Elle a aujourd'hui réalisé son projet immobilier intitulé « Cap Horizon ».

Par courrier du 26 juillet 2013, la S.N.C. KAUFMAN AND BROAD PROMOTION 4 a proposé à la Ville de Marseille de lui céder les espaces verts cadastrés 902 section C n°143, 150, 153, 156, 157, 159 et 160, pour une superficie totale de 3 138 m², dont elle n'avait plus l'utilité.

La cession se réalisera moyennant la somme de 1 Euro (un euro). En effet, cette cession facilitera l'entretien et l'aménagement de ces espaces verts, situés aux abords du stade de la Chèvre, par la Ville de Marseille.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°06/0948/EFAG DU

2 OCTOBRE 2006

VU LA DELIBERATION N°07/0613/EHCV DU 25 JUIN 2007

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-215V0040 DU

10 FEVRIER 2014

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille des parcelles cadastrées 902 section C n°143, 150, 153, 156, 157, 159 et 160 sises traverse de la Chèvre, pour une superficie totale de 3 138 m², moyennant la somme d'un euro symbolique (un Euro) net vendeur.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de l'acquisition.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants. Opération annualisée 2014/A/0285 nature 2111. Compte tenu de la modicité de la somme, il ne sera pas fait de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0037/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - Cession de biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété sis Parc Bellevue 143, rue Félix Pyat bâtiment B - 3^{ème} arrondissement.

14-25960-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 20 février 2014, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur l'appartement de type 3/4 et la cave correspondante (lots 802 et 886) situés dans le bâtiment B du Parc Bellevue au 143, rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, cadastré sous le n°98 de la section B quartier Saint Mauront.

Cette décision de préemption, à laquelle la SCI JCP a donné son accord par courrier en date du 18 mars 2014, s'inscrit opérationnellement dans le cadre de l'Eradication de l'Habitat Indigne ainsi que dans la politique municipale de soutien aux copropriétés dégradées.

Ce bien a été acquis dans la continuité des deux plans de sauvegarde de la copropriété Parc Bellevue (2000-2005 et 2007-2012), qui ont constitués le cadre de la restructuration urbaine sur ce site.

En effet, la concession sur le Parc Bellevue ayant pris fin le 31 décembre 2013, la SAEM Marseille Habitat - l'ancien concessionnaire - a sollicité la Ville de Marseille pour préempter ce bien en vue de son rachat afin de lui permettre de continuer

son action sur cette copropriété et d'atteindre son objectif de maîtrise foncière de l'intégralité du bâtiment B.

Par courrier en date du 27 janvier 2014, la SAEM Marseille Habitat s'est engagée à racheter ce bien.

Il convient donc de procéder à la cession dudit bien, pour un montant de 25 720 Euros (vingt cinq mille sept cents vingt Euros) conformément à l'avis rendu par France Domaine le 10 février 2014, auquel s'ajouteront les frais afférents à l'acquisition du bien par la Ville de Marseille ainsi que ceux relatifs à la présente cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV EN DATE DU
17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION RNOV 002-771/12/CC EN DATE DU
14 DECEMBRE 2012
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°14/004 EN DATE DU
17 FEVRIER 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-203V0347/04 DU
10 FEVRIER 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SAEM Marseille Habitat d'un appartement de type 3/4 et la cave correspondante (lots 802 et 886) situés dans le bâtiment B du Parc Bellevue au 143, rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, cadastré sous le n° 98 de la section B quartier Saint Mauront.

Ladite cession s'effectuera pour un montant de 25 720 Euros (vingt cinq mille sept cents vingt Euros) conformément à l'avis rendu par France Domaine le 10 février 2014, auquel s'ajouteront les frais afférents à l'acquisition du bien par la Ville de Marseille ainsi que ceux relatifs à la présente cession.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la SAEM Marseille Habitat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le budget 2014 et suivant nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0038/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - 3ème arrondissement - Approbation de
l'avenant n°4 à la convention opérationnelle de
veille et de maîtrise foncière sur le site de
Bouès - Belle de Mai passée entre
l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-
Côte d'Azur et la Ville de Marseille.**

14-25889-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0430/DEVD du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de « Bouès - Belle de Mai », au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Un premier avenant à la convention « Bouès - Belle de Mai » approuvé par délibération n°10/0182/DEVD du 29 mars 2010 a permis de porter l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur de 2 millions à 4 millions d'Euros et de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Un deuxième avenant à la convention « Bouès - Belle de Mai » approuvé par délibération n°11/0104/DEVD du 7 février 2011 a permis de préciser les conditions de gestion des biens acquis et de proroger la période d'acquisition à toute la durée de la convention.

Un troisième avenant approuvé par délibération n°11/1181/DEVD du 12 décembre 2011 a fait passer cette convention en phase d'impulsion et l'a prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 afin de poursuivre la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation des opérations Loubon et Cristofol.

Le présent avenant n°4 a pour objet de porter l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur de 4 millions d'Euros à 6 millions d'Euros (six millions d'Euros HT) et de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2018 en vue de parachever la maîtrise foncière du dernier tènement de l'opération Loubon et permettre ainsi la mise en œuvre de ladite opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0430/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0182/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0104/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1181/DEVD DU
2 DECEMBRE 2011
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET
MAITRISE FONCIERE
SUR LE SITE DE BOUES-BELLE DE MAI – PHASE
IMPULSION
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2EME ET 3EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA sur le site « Bouès - Belle de Mai ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0039/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 14^{ème} arrondissement - Les Arnavaux - 317, boulevard Danielle Casanova - Avenant au bail emphytéotique des 14 et 18 juin 1991 consenti à la Société PETRONAPHTE FINA portant sur la renonciation de la Ville à la clause sur la solidarité du preneur dans le cadre de la cession de ses droits réels.

14-25892-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail emphytéotique en date des 14 et 18 juin 1991, passé en l'étude de Maître Alain ISNARD, la Ville a mis à disposition de la Société PETRONAPHTE FINA pour une durée de 70 ans un bien immobilier sis 317, boulevard Danielle Casanova - 14^{ème} arrondissement - cadastré les Arnavaux - I - n°14 consistant en un hangar d'une superficie d'environ 320 m².

La Société PETRONAPHTE utilise le bien loué à usage de stockage de lubrifiants, de marchandises et de matériels nécessaires à l'exploitation de son usine mitoyenne ainsi qu'à usage de fabrication de produits relevant de l'industrie textile.

Suite à la cessation de son activité, la Société PETRONAPHTE a fait savoir à la Ville le 8 janvier 2014 qu'elle souhaitait céder d'une part, les locaux lui appartenant au 321, boulevard Danielle Casanova, et d'autre part, les droits réels résultant du bail emphytéotique des 14 et 18 juin 1991 au 317, boulevard Danielle Casanova à la Société Sud Robinetterie Industrie qui se porte acquéreur de l'ensemble.

Afin de se désolidariser de cette société, elle sollicite la renonciation de la Ville à engager la solidarité du preneur dans le cadre de la cession de ses droits.

En effet, l'article 7 du bail emphytéotique prévoit que, dans cette hypothèse, le preneur demeurera solidairement tenu avec le cessionnaire vis-à-vis du bailleur « des mêmes obligations que le preneur et celui-ci en restera garant et demeurera tenu solidairement avec ceux qu'il se sera substitué ».

La Société Sud Robinetterie Industrie étant un acteur reconnu et bien implanté dans le tissu industriel marseillais et sur le plan international, la Ville de Marseille renonce à se prévaloir de la clause sur la solidarité à l'encontre de la Société PETRONAPHTE au titre de la cession de ses droits au bail emphytéotique des 14 et 18 juin 1991.

Ainsi, il a été convenu de soumettre au Conseil Municipal l'avenant ci-annexé prenant acte de cette renonciation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE BAIL EMPHYTEOTIQUE EN DATE DES 14 ET
18 JUIN 1991
VU LA LETTRE DU 8 JANVIER 2014 DE LA SOCIETE
PETRONAPHTE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant au bail emphytéotique en date des 14 et 18 juin 1991 par lequel la Ville renonce à la clause sur la solidarité de la Société PETRONAPHTE, prévue à l'article 7 dudit bail, dans le cadre de la cession de ses droits au bail à la Société Sud Robinetterie Industrie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0040/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Concession d'aménagement -ZAC de Saint Just - 4^{ème} et 13^{ème} arrondissements - Réalisation des bretelles routières Fleming/Meyer - Meyer/Maréchal Juin - convention de subvention Marseille Provence Métropole/SOLEAM/Ville de Marseille - Approbation du programme des équipements publics modifié.

14-25896-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just a été créée par délibération du Conseil Municipal n°94/366/U lors de la séance du 30 Mai 1994.

La Ville de Marseille a concédé l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de Saint-Just par délibération du Conseil Municipal n° 90/62/U en date du 2 février 1990 à la SOMICA devenue Marseille Aménagement, elle-même ayant fait l'objet d'une fusion absorption par la SPL SOLEAM en 2013.

Le programme des équipements publics de la ZAC tel qu'approuvé au dossier de réalisation en 1998 a été partiellement réalisé notamment les aménagements d'espaces publics situés aux abords du Dôme et du siège du Conseil Général.

La SOLEAM a encore en charge la réalisation de voiries au sud du Viaduc Fleming pour assurer la desserte des terrains à construire.

Les dernières études menées par SOLEAM dans le cadre de la concession, en concertation avec Marseille Provence Métropole, ont révélé la nécessité de réaliser de nouveaux équipements de voirie pour permettre le bon fonctionnement de ce secteur.

Le programme des équipements publics de la ZAC, modifié en conséquence, prévoit la réalisation d'une bretelle d'insertion entre le boulevard Fleming et la rue Meyer et la connexion de la rue Meyer avec le boulevard du Maréchal Juin.

La Communauté Urbaine a donné un avis favorable sur la modification du programme des équipements publics relevant de sa compétence par délibération AEC 009-874/13/CC du 13 décembre 2013.

Marseille Provence Métropole subventionnera ces aménagements à hauteur de 50 % de leur coût estimé à 2 439 840 Euros soit un montant prévisionnel de subvention de 1 219 920 Euros Afin de permettre un versement direct à l'aménageur, MPM a approuvé une convention de subvention par délibération AEC 010-875/13/CC du 13 décembre 2013.

Conformément aux dispositions des articles L300-5 III du Code de l'Urbanisme, L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 de la concession d'aménagement relative à l'opération, le concessionnaire est habilité à recevoir de toute collectivité toutes aides et subventions au bénéfice de

l'opération après avoir obtenu l'accord de la collectivité concédante.

Ainsi la convention de financement (annexe 1) adoptée par le Conseil de Communauté est soumise pour approbation à notre assemblée en vue de sa signature par Monsieur le Maire ou son représentant.

Cette convention de financement et l'avis favorable de Marseille Provence Métropole sur le programme des équipements publics de la ZAC modifié relevant de sa compétence, seront joints au dossier de réalisation de la ZAC.

Le programme des équipements publics modifié (annexe 2) joint au présent rapport est également proposé à l'approbation de notre assemblée.

Les modalités de financement de ces équipements seront inscrites dans le CRAC au 31 décembre 2013 de la concession d'aménagement de Saint Just n°90/108.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subvention (annexe 1) prévoyant le versement à la SOLEAM par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une subvention pour la réalisation, d'une bretelle d'insertion entre le boulevard Fleming et la rue Meyer et de la connexion de la rue Meyer avec le boulevard Maréchal Juin, à hauteur de 50% du montant des travaux estimé à 2 439 840 Euros soit un montant prévisionnel de subvention de 1 219 920 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC de Saint-Just (annexe 2).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0041/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION
URBAINE - Tarifs des documents communiqués
au public.**

14-25880-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Services de la Direction du Développement Urbain ont l'obligation légale de délivrer, à la demande des administrés, les pièces essentielles du Plan Local d'Urbanisme et des copies de tout document administratif communicable en mairie.

Par délibération n°13/0905/DEVD du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé les nouveaux tarifs des documents et photocopies délivrés au public par la Direction du Développement Urbain, en fonction du marché attribué par la Ville de Marseille à

la société Superplan pour la reproduction de documents nécessaires aux services municipaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la TVA applicable sur les dépenses de reprographie a été relevée de 19,6% à 20%. Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille a été mis à jour par arrêté communautaire en date du 18 février 2014 pour annexer le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine Arkéma, dans le XI^{ème} arrondissement.

Aussi, il convient à ce jour de fixer à nouveau les tarifs des documents du Plan Local d'Urbanisme communicables au public en fonction de leur volume et des prix dudit marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°78-753 DU 17 JUILLET 1978 MODIFIEE,
RELATIVE A L'ACCESSIBILITE AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS
VU LA DELIBERATION N°11/1190/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0905/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LE MARCHE N°13/0755 EN DATE DU 8 JUILLET 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La liste des documents, photocopies ou supports numériques délivrés au public par la Direction du Développement Urbain ainsi que leurs tarifs, sont établis à compter de la présente délibération, comme exposé dans les tableaux ci-dessous :

Documents	Montant € HT	Montant € TTC arrondi
Rapport de présentation		
Tome 1	29,00	34,80
Tome 2	30,17	36,20
Tome 3	21,37	25,65
Tome 4	3,99	4,80
Projet d'Aménagement Durable	3,08	3,70
Orientations d'aménagement	10,10	12,10
Chemises à sangle et façonnage de dossier	4,40	5,30
sous/total	102,11	122,55
Règlement		
Tome 1	7,08	8,50
Tome 2	9,79	11,75
Tome 3	28,74	34,50
Tome 4	4,47	5,35
Tome 5	2,74	3,30
Chemises à sangle et façonnage de dossier	4,40	5,30
sous/total	57,22	68,70
Planches graphiques		
Planches graphiques A (Plan d'assemblage et planches n°00A à 140A)		
Sous/total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier	259,20	311,05
Planches graphiques B (planches n°00B à 140B)	258,06	309,65

- dépenses de personnel mis à disposition : égal au coût de revient des agents municipaux mis à disposition du GIP au 31 décembre de l'année écoulée et en application de la loi n°2007/148 du 2 février 2007 modifiant le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires fixé par la loi du 26 janvier 1984 et conformément à la convention n°00241 du 4 mars 2013 passée entre la Ville et le GIP, ce montant est déterminé par la Ville de Marseille et sera notifié au GIP après approbation du compte administratif 2013 de la Ville de Marseille. A titre indicatif et dans l'attente de la détermination de ce coût pour l'année 2013, la dépense en personnel pour les agents municipaux mis à disposition arrêtée au 31 décembre de l'année de référence, s'est élevée à 2 046 585 Euros pour 2012.

Dans l'attente du vote du budget municipal et pour assurer la continuité des missions confiées au GIP, la Ville de Marseille lui a attribué par délibération n°13/1149/DEVD du Conseil Municipal du 9 décembre 2013, un acompte de 1 940 316 Euros correspondant à 50% de sa dotation annuelle. Ce montant a permis notamment le paiement des acomptes de subventions aux associations pour les actions retenues dans le cadre de la 1^{ère} série d'actions de la programmation annuelle 2014 du CUCS, votée par l'Assemblée Générale du Groupement en février 2014.

Il est à présent proposé d'autoriser le versement du solde de la dotation annuelle telle qu'inscrite au budget municipal au bénéfice du Groupement.

Le solde s'élève à 1 940 317 Euros.

Les modalités d'attribution de cette dotation financière sont déterminées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOÛT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU
15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1130/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1149/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention financière entre la Ville de Marseille et le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La somme de 1 940 317 Euros est attribuée au GIP Politique de la Ville au titre du 2^{ème} versement sur la dotation financière annuelle 2014 allouée par la Ville de Marseille au Groupement. Son versement sera imputé sur la nature 65738 – fonction 520 - service 42002.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0043/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 3ème arrondissement - îlot
Amidonnerie - quartier Saint Mauront -
Approbation de l'avenant n°1 de prorogation du
délaï de validité de la convention de financement
n°11/0585 passé avec la SA d'HLM Nouveau
Logis Provençal.

14-25895-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0065/SOSP du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de 228 000 Euros à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal pour la réalisation d'une opération d'habitat collectif constituée de 38 logements locatifs sociaux (25 PLUS et 13 PLAI).

Ce programme s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de renouvellement urbain, au cœur du périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre Saint Mauront Gaillard.

Toutefois, le projet n'a pu être réalisé dans le délai imparti de trois ans fixé par la convention de financement n°1/0585 du 12 mai 2011 qui a contractualisé cet engagement du Nouveau Logis Provençal.

En effet, l'acte authentique d'achat des parcelles de l'opération auprès de la SOLEAM n'a pu être finalisé qu'en date du 12 novembre 2013 en raison de nombreuses difficultés dans la maîtrise du foncier par le vendeur.

L'ordre de service de démarrage de l'opération a été délivré en date du 18 décembre 2013 pour une durée de 19 mois.

Ainsi, un avenant n°1 de prorogation de la durée de la convention est proposé pour permettre la réalisation des travaux. Il inclut l'actualisation du plan de financement sans modification de la participation de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 11/0065/SOSP DU 7 FEVRIER 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement n°11/0585 visant à proroger de trois ans à compter de sa notification le délai liant la Ville de Marseille à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal. La participation financière de la Ville reste inchangée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0044/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien -
Subventions aux Propriétaires Privés - OPAH
Renouvellement Urbain Marseille
Euroméditerranée - Opération d'Amélioration de
l'Habitat Dégradé (OAHD) lot n°1 et lot n°2 -
Programme d'Intérêt Général Communautaire -
Dispositions diverses.**

14-25931-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien privé dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et adhéré au Programme d'Intérêt Général Communautaire.

Il est proposé de valider l'octroi des subventions aux propriétaires examinées dans ce contexte.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°1, il est proposé de subventionner un dossier pour un montant de 1 138,80 Euros dont 379,60 Euros pour le compte de la Région pour laquelle la Ville fait contractuellement l'avance. Ce dossier correspond à la quote-part de travaux de réfection des parties communes et d'un logement d'un propriétaire ayant contracté un bail à réhabilitation avec l'association Pact des Bouches-du-Rhône.

Le détail de ce dossier est joint en annexe 1.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°2, il est proposé de subventionner un dossier pour un montant de 1 995 Euros dont 665 Euros pour le compte de la Région pour laquelle la Ville fait contractuellement l'avance. Il s'agit de mobiliser des aides pour un propriétaire bailleur pour des travaux de parties communes.

Le détail du dossier est joint en annexe 2.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire, il est proposé de subventionner 25 dossiers pour un montant de 18 000 Euros correspondant à 26 primes soit 16 primes de 500 Euros pour l'amélioration de la performance énergétique du logement et 10 primes de 1 000 Euros pour l'adaptation du logement à la perte de mobilité . Les bénéficiaires sont 25 propriétaires occupants, l'un d'entre eux sollicitant les 2 types prime.

Le détail des dossiers est joint en annexe 3.

L'octroi et le versement des subventions sont subordonnés à l'obtention des aides de l'Anah déléguées à MPM, au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de

toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

De plus, un certain nombre de dossiers appellent régularisation ou prorogation pour tenir compte de divers aléas.

Dans le cadre de l'OPAH RU Euroméditerranée, il est proposé la prorogation d'une année des subventions d'un montant de 1 320,00 Euros accordée à ABDOU Naïma par délibération n°12/0091/SOSP du 6 février 2012 pour la réhabilitation d'un logement sis 3, rue Désirée Clary dans le 3^{ème} arrondissement et des subventions d'un montant de 27 211,53 Euros accordées par cette même délibération à 7 propriétaires pour la réhabilitation d'un immeuble sis, 18-20, bd Charles Nédélec, dans le 1^{er} arrondissement, dont le chantier a été retardé par un contentieux opposant la copropriété à un chantier public.

Le détail de ces dossiers est joint en annexe 4.

Est également proposé dans le cadre de l'OPAH RU Euroméditerranée de modifier le nom du bénéficiaire de la subvention engagée par délibération n°11/0640/SOSP du 27 juin 2011 au nom de Monsieur TUCCINARDI Pascal par celui de Madame TUCCIMARDI Esterina, son épouse, Monsieur étant décédé.

Le détail de ce dossier est joint en annexe 4bis.

Par ailleurs, dans le cadre de l'OAHD lot 1, un dossier appelle une prorogation de la durée de validité des subventions engagées lors du Conseil Municipal du 6 février 2012 (délibération n°12/0091/SOSP) du fait de divers aléas, dont des retards de chantier. Il est proposé de proroger le dossier relatif à l'adresse 14, rue Vacon dans le 1^{er} arrondissement pour une durée de un an.

Le détail de ce dossier est joint en annexe 1bis.

Est également proposé dans le cadre de l'OAHD lot n°2 la prorogation d'une année de la subvention d'un montant de 182 971,40 Euros accordée au PACT des Bouches-du-rhône par délibération n°11/0993/SOSP du 17 octobre 2011 pour la réhabilitation de l'immeuble sis 31 Bvd Bouès dans le 3^{ème} arrondissement.

Le détail de ces dossiers est joint en annexe 2bis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°09/1108/SOSP DU
16 NOVEMBRE 2009**

VU LA DELIBERATION N°11/0639/SOSP DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0640/SOSP DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0993/SOSP DU

17 OCTOBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°11/1278/SOSP DU

12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0091/SOSP DU 6 FEVRIER 2012

VU LA DELIBERATION N°12/0242/SOSP DU 19 MARS 2012

VU LA DELIBERATION N°12/0630/SOSP DU 25 JUIN 2012

VU LA DELIBERATION N°12/1111/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°12/1265/SOSP DU

10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0057/SOSP DU 11 FEVRIER 2013

VU LA DELIBERATION N°13/0280/SOSP DU 25 MARS 2013

VU LA DELIBERATION N°13/0575/SOSP DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION N°13/0937/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1318/SOSP DU

9 DECEMBRE 2013

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe

Annexes	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé
1	OAHD lot 1	1	1138,80 euros
2	OAHD lot 2	1	1 995 euros
3	Programme d'intérêt général Communautaire	25	18 000 euros
	Total	27	21 133,80 euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 21 133,80 Euros seront imputées aux budgets 2014 et suivants – nature 20422.

ARTICLE 5 Est approuvée la prorogation d'une année de la subvention accordée à Mme ABDOU Naïma pour un logement sis 3, rue Désirée Clary dans le 3^{ème} arrondissement et des subventions accordées à 7 propriétaires pour la réhabilitation d'un immeuble sis, 18-20, bd Charles Nédélec, dans le 1^{er} arrondissement pour un montant global de 28 531,53 Euros dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée. L'échéance est reportée au 6 février 2015. Le détail de ces dossiers est joint en annexe 4.

ARTICLE 6 Est approuvé le changement de bénéficiaire d'une subvention d'un montant de 1 226,47 Euros engagée dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée, de TUCCINARDI Pascal, en TUCCINARDI Esterina, son épouse. Le détail de ce dossier est joint en annexe 4bis.

ARTICLE 7 Est approuvée la prorogation de la validité des subventions engagées dans le cadre de l'OAHD lot n°1 pour l'immeuble sis 14, rue Vacon dans le 1^{er} arrondissement dont le détail et les échéances sont précisés en annexe 1bis.

ARTICLE 8 Est approuvé dans le cadre de l'OAHD lot n°2 la prorogation d'une année de la subvention d'un montant de 182 971,40 Euros accordée au PACT des Bouches-du-Rhône par délibération n°11/0993/SOSP du 17 octobre 2011 pour la réhabilitation de l'immeuble sis 31, bd Bouès dans le 3^{ème} arrondissement. Le détail de ce dossier est joint en annexe 2bis.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0045/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

14-25883-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°13/1309/SOSP du 9 décembre 2013), 223 nouveaux prêts, dont 107 pour une acquisition dans l'ancien et 116 dans le neuf, ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 4 620 dont 1 820 pour des logements anciens, le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 223 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2014, 148 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 22 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA), 50 par le Crédit Foncier (CF) et 3 par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

En outre, trois chèques premier logement au titre de délibérations antérieures doivent faire l'objet des modifications suivantes :

- le montant du chèque premier logement attribué à Monsieur et Madame Telmat Cherif par délibération n°13/1309/SOS P du 9 décembre 2013 est erroné. Il doit être de 3 000 Euros au lieu de 4 000 Euros pour ce ménage avec un enfant dont le logement est en étiquette E. Par conséquent un titre de recette sera émis pour le trop perçu de la somme versée au Crédit Foncier.

- par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Hadji-Vartanian Arnaud pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à « Naturalys » de BNP Paribas Immobilier. Le Crédit Agricole nous a informé de l'annulation de l'offre de

prêt. L'annulation de l'aide versée au Crédit Agricole est proposée.

- par délibération n°13/0279/SOSP du 25 mars 2013, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Tani Michael pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à «Lou Vista» de Icade. Ce dernier sollicite un nouveau chèque pour acquérir un logement plus petit dans le même programme immobilier. L'annulation de l'aide qui devait être versée au Crédit Agricole est proposée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU
16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0956/SOSP DU
8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0279/SOSP DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1309/SOSP DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 772 400 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 484 400 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (Annexe 2) pour un montant de 14 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (Annexe 3) pour un montant de 78 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 196 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 772 400 Euros sera imputée au budget d'investissement 2014 sur la nature 20422 - fonction 72.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 4 000 Euros attribuée à Monsieur Telmat Cherif par délibération n°13/1309/SOSP du 9 décembre 2013 est annulée. Le détail est joint en annexe 4 bis. Le trop reçu du montant versé au Crédit Foncier fera l'objet d'un titre de recette.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Hadji-Vartanian Arnaud par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012 est annulée. Le détail est joint en annexe 3 bis.

ARTICLE 7 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Tani Michael par délibération n°13/0279/SOSP du 25 mars 2013 est annulée. Le détail est joint en annexe 3 bis.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0046/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation de représentants de la Ville de
Marseille au sein de divers organismes**

14-25900-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Marseille est représenté auprès de divers organismes de notre Ville par un certain nombre de délégués.

Suite aux élections municipales des 23 mars et 30 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant sur l'état ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après.

Agence Locale de l'Energie de la métropole Marseillaise - ALE Métropole Marseillaise	Assemblée Générale : -Marie-Josée BAPTISTA -Nathalie SIMON Conseil d'Administration : - Marine PUSTORINO - Robert ASSANTE
Agence Régionale de Santé PACA – ARS PACA	- Patrick PADOVANI

Association Centre-Ville Vieux-Port	- Monsieur le Maire ou son représentant Solange BIAGGI - Sabine BERNASCONI

Association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la VdM, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole »	Membres de l'Association : - Bruno GILLES - Sylvie CARREGA - Danielle CASANOVA - Yves MORAINÉ - Monique DAUBET-GRUNDLER - Marie-Arlette CARLOTTI - Jeanne MARTI Dont 4 appelés à siéger au Conseil d'Administration : - Bruno GILLES - Yves MORAINÉ - Sylvie CARREGA - Danielle CASANOVA
Association club de la croisière Marseille Provence	3 Titulaires : - Dominique FLEURY – VLASTO - Michel DARY - Thierry SANTELLI 1 suppléant : - Gérard CHENOZ
Association Grand Luminy	1 Titulaire - Nathalie SIMON 1 Suppléant - Didier REAULT
Association La Chrysalide Marseille	- Patrick PADOVANI
Association Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture	- Dominique FLEURY – VLASTO

Association pour le Développement et l'Information sur les Métiers et l'Emploi – ADIME – Association Métierama	1 Titulaire : - Dominique TIAN 1 Suppléant : - Didier PARAKIAN
Association Réussir ITER	- Michel DARY
Association Sortie d'Amphi Marseille	- Patrice VANELLE
Ballet National de Marseille	- Jean-Claude GAUDIN - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Marie-Hélène FERAUD-GREGORI
Bouches-du-Rhône Tourisme	1 titulaire : - Dominique FLEURY – VLASTO 1 suppléant : - Martine VASSAL
Caisse des Ecoles	- Danielle CASANOVA - Catherine CHANTELOT - Sylvie CARREGA - Xavier MERY - Monique DAUBET – GRUNDLER - Catherine GINER - Annie LEVY – MOZZICONACCI - Marie MUSTACHIA
Centre International de Poésie	- Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Marie-Hélène FERAUD – GREGORI - Maliza SAID – SOILHI - Xavier MERY

Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques – CNIPAL	- Marie-Hélène FERAUD – GREGORI - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Séréna ZOUAGHI
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires – CROUS	1 Titulaire : - Patrice VANELLE 1 Suppléant : - Marie-Laure ROCCA – SERRA
Cinéma l'Alhambra	- Séréna ZOUAGHI - Arlette FRUCTUS - Maurice DI NOCERA - Roland CAZZOLA - Bernard MARANDAT
Centre International de la Recherche sur le Verre – CIRVA	- Marie-Josée BATTISTA - Isabelle SAVON - Smaïl ALI
Cité de la Musique de Marseille	- Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nathalie SIMON - Marie-Claude BRUGUIERE
Comité Régional d'Education pour la Santé – CRES	- Patrick PADOVANI
Commission Communale d'accessibilité aux Personnes Handicapées	- Patrick PADOVANI

Commission Consultative des Services Publics Locaux	<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant du Maire en qualité de Président, Roland BLUM <p>8 Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catherine GINER - Marie-Louise LOTA - Caroline POZMENTIER – SPORTICH - Marie-Laure ROCCA – SERRA - Maliza SAID – SOILIH - Julien RAVIER - Stéphane MARI - Elisabeth PHILIPPE 	Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées	- Patrick PADOVANI
Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux	<p>1 Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solange BIAGGI <p>3 Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frédéric JEANJEAN - Josette SPORTIELLO - Jacques BESNAINOU 	Commission Régionale des Professions du Spectacle	<ul style="list-style-type: none"> - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sérena ZOUAGHI
Commission d'Indemnisation Amiable des Travaux Tunnel Prado Sud	<ul style="list-style-type: none"> - Laure-Agnès CARADEC - Martine VASSAL 	Conseil de Discipline de Recours de la Région PACA	- Arlette FRUCTUS
Commission de coordination suivi de la DSP du Château de la Buzine	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle SAVON - Mireille BALLETTI 	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	<ul style="list-style-type: none"> -Le Maire ou son représentant, Caroline POZMENTIER - SPORTICH - Monique CORDIER - Patrick ZAOU - Michel DARY - Lionel ROYER - PERRAUT - Arlette FRUCTUS - Valérie DIAMANTI - Christophe MASSE - Stéphane RAVIER - Marcel MAUNIER
Commission Départementale d'Aménagement Commercial ou Cinématographique	<p>1 titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Solange BIAGGI <p>3 suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marie-Louise LOTA - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER 	Conseil Mondial de l'Eau	- Martine VASSAL
Commission Départementale Consultative de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes Handicapées (auprès de la Préfecture)	<ul style="list-style-type: none"> - Patrick PADOVANI 	Ecole Centrale de Marseille	<p>1 Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marie-Laure ROCCA - SERRA <p>1 Suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catherine GINER
Commission Départementale d'Aménagement Commercial ou Cinématographique	<p>1 titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Solange BIAGGI <p>3 suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marie-Louise LOTA - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER 	Ecole de la 2ème Chance	<ul style="list-style-type: none"> - Le Maire ou son représentant - Patrick ZAOU - Arlette FRUCTUS - Hattab FADHLA - Sandrine D'ANGIO
Commission Départementale Consultative de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes Handicapées (auprès de la Préfecture)	<ul style="list-style-type: none"> - Patrick PADOVANI 	Ecole de la Marine Marchande (ex Ecole Nationale Supérieure Maritime)	<p>1 Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Luc RICCA <p>1 Suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guillaume JOUVE

Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille	- Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Marie-Hélène FERAUD - GREGORI - Nathalie SIMON - Lisette NARDUCCI - Maliza SAID - SOILHI	Etablissement Public Parc National des Calanques	- Monsieur le Maire ou son représentant, Yves MORAINÉ - Laure-Agnès CARADEC - Didier REAULT
Ecole Supérieure de Professorat et d'Education	- Danielle CASANOVA	Institut Méditerranéen d'Océanologie	- Didier REAULT
Entreprises et Territoires d'Avenir	- Didier PARAKIAN	Faculté de Droit et de Science Politique	- René BACCINO
EPCC " Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille - Méditerranée "	Le Maire ou son représentant élu délégué à l'école supérieure des beaux arts : - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES 6 Titulaires : - Marie-Hélène FERAUD - GREGORI - Smaïl ALI - Marie-Laure ROCCA - SERRA - Isabelle SAVON - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Jacques BESNAINOU 6 Suppléants : - Mireille BALLETTI - Monique DAUBET - GRUNDLER - Catherine PILA - Guillaume JOUVE - Hattab FADHLA - Loïc BARAT	Faculté d'Economie et de Gestion d'Aix Marseille Université	- Maliza SAID - SOILHI
Espace Culture	- Marie-Hélène FERAUD - GREGORI	Faculté d'Odontologie de Marseille	- Marie-Laure ROCCA - SERRA
Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée	- Jean-Claude GAUDIN - Solange BIAGGI - Jean ROATTA	Faculté des Sciences	- Catherine PILA
		Faculté des Sciences du Sport	- Frédérick BOUSQUET
		Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - FNCCR	- Jean-Luc RICCA
		Festival de Marseille	- Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
		Fonds de Dotation Marseille Art 2013/2020	- Marie-Hélène FERAUD - GREGORI
		Fonds de Dotation Marseille Patrimoine 2013/2020	- André MALRAIT
		GIP - Comité International du Forum Mondial de l'Eau	- Martine VASSAL
		Marseille Rénovation Urbaine	Assemblée Générale : - Richard MIRON - Arlette FRUCTUS - Smaïl ALI Conseil d'Administration : - Valérie BOYER

GIP - Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville	6 Titulaires : - Arlette FRUCTUS - Valérie BOYER - Monique CORDIER -Richard MIRON - Samia GHALI - Antoine MAGGIO
Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine - GIPC-CIRP Belle de Mai	- André MALRAIT - Lisette NARDUCCI - Marie-Claude BRUGUIERE
Grand Port Maritime de Marseille - GPMM	Conseil de Surveillance : - Roland BLUM Conseil de Développement : 1 Titulaire : - Dominique FLEURY - VLASTO 1 Suppléant : - Solange BIAGGI
Habitat Marseille Provence (SEM)	- 1 représentant du Maire en qualité de Président, Patrick PADOVANI 6 Titulaires : - Bruno GILLES - Arlette FRUCTUS - Monique CORDIER - Lisette NARDUCCI - Garo HOVSEPIAN - Yves BEAUVAL
Institut de la Méditerranée (Association)	-Jean ROATTA - Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA - SERRA - Patrice VANELLE

Institut Départemental de Développement de l'Autonomie	- Patrick PADOVANI
Institut des Sciences Pénales & de Criminologie	- Xavier MERY
Institut Méditerranéen de l'Eau (IME)	- Martine VASSAL
Institut National de Plongée Professionnelle	1 Titulaire : - Jean-Luc RICCA 1 Suppléant : - Frédérick BOUSQUET
La Prévention Routière (Association)	- Jean-Luc RICCA
Les Cannes Blanches	- Patrick PADOVANI
Lieux Publics – Association Centre National de Création des Arts de la Rue	- Marie-Hélène FERAUD - GREGORI
Maison de l'Emploi de Marseille (Association)	- Dominique TIAN - Didier PARAKIAN - Solange BIAGGI
Marseille Congrès	- Dominique FLEURY - VLASTO - Gérard CHENOZ - Maurice DI NOCERA - Didier PARAKIAN
Marseille Habitat (SEM)	Conseil d'Administration : - 1 représentant du Maire en qualité de Président, Arlette FRUCTUS - Nora PREZIOSI - Lisette NARDUCCI -Thierry SANTELLI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS Assemblée Générale : 1 Titulaire : - Solange BIAGGI 1 Suppléant : - Catherine GINER

Marseille Objectif Danse	- Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Mission Locale de Marseille	11 représentants dont l'Adjoint à l'Emploi et les 8 Maires de secteur : - Richard MIRON - Dominique TIAN - Nora PREZIOSI - Sabine BERNASCONI - Lisette NARDUCCI - Bruno GILLES - Yves MORAINÉ - Lionel ROYER - PERREAUT - Valérie BOYER - Stéphane RAVIER - Samia GHALI
Office du Tourisme et des Congrès de Marseille (OCTM) <i>(ex Office du Tourisme)</i>	8 Titulaires : - Dominique FLEURY - VLASTO - Solange BIAGGI - Didier PARAKIAN - Patrick ZAOUÏ - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Michel DARY - Eugène CASELLI - Sandrine D'ANGIO
Polytech Marseille	- Marie-Laure ROCCA-SERRA
Règlement Local de Publicité	- Marie-Louise LOTA - Caroline POZMENTIER - SPORTICH - René BACCINO - Benoît PAYAN - Bernard MARANDAT
SCIC SA Friche Belle de Mai <i>(ex S.C.I.C Théâtre en Friches)</i>	- Lisette NARDUCCI
Société Anonyme de la Foire Internationale de Marseille - SAFIM	- Dominique FLEURY - VLASTO - Yves MORAINÉ
Société d'Aménagement du Canal de Provence - SCP	Conseil d'Administration : - Martine VASSAL - Julien RAVIER

Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel de Montgenèvre - SETUMONT	- Robert ASSANTE - Sylvie CARREGA - Marie-Claude BRUGUIERE
SOLEAM - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)	Conseil d'Administration : 10 Titulaires : - Gérard CHENOZ - Laure-Agnès CARADEC - Arlette FRUCTUS - Solange BIAGGI - Lisette NARDUCCI - Yves MORAINÉ - Jean-Pierre BAUMANN - Paul CUPOLATI - Benoît PAYAN - Roland CAZZOLA Assemblée Générale : 1 Titulaire : - Jean-Luc RICCA 1 Suppléant : - Isabelle SAVON
Société des Gestion Immobilière de Marseillaise - SOGIMA	Conseil d'Administration : - Thierry SANTELLI - Daniel SPERLING - Monique DAUBET - GRUNDLER - Rébiaï BENARIOUA - Georges MAURY Assemblée Générale : 1 Titulaire : - Laure-Agnès CARADEC 1 Suppléant : - Martine VASSAL

SOLEAM - Comité de pilotage - Opération Grand Centre-Ville	- Solange BIAGGI - Lisette NARDUCCI - Sabine BERNASCONI - Gérard CHENOZ - Arlette FRUCTUS - Laure-Agnès CARADEC - Patrick MENNUCCI - Georges MAURY
Sous Commission Départementale d'accessibilité aux personnes handicapées (auprès de la DDTM)	- Patrick PADOVANI
Stand de Tir des 3 Lucs	- Maurice REY
Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Huveaune	2 Titulaires : - Maurice REY - Lionel ROYER - PERREAUT 2 Suppléants : - Julien RAVIER - Jean-Luc RICCA
Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux du Massif de l'Etoile	- Monique CORDIER - Richard MIRON - Mireille BALLETTI
Tennis Club de Bois Luzy	- Julien RAVIER - Isabelle SAVON - Maurice REY
Tennis Club Phocéen	- Didier REAULT - CatherineCHANTELOT - Nathalie SIMON
Tennis Club Queirel Saint Loup	- Thierry SANTELLI - Colette BABOUCHIAN - Danielle CASANOVA

Théâtre du Gymnase Armand Hammer (Association de gestion)	- Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Marie-Hélène FERAUD - GREGORI - Sabine BERNASCONI - Bernard MARANDAT
Théâtre du Merlan	- Nora PREZIOSI - Monique CORDIER - Marie-Hélène FERAUD - GREGORI - Stéphane MARI

Aix-Marseille Université	1 Titulaire : - Marie-Laure ROCCA - SERRA 1 Suppléant : - Catherine GINER
Vélodrome des Olives	- Richard MIRON - Maurice REY - Robert ASSANTE - Julien RAVIER - Christophe MASSE - Yves BEAUVAL
Association Nationale des élus du Littoral (ANEL)	-Didier REAULT
Cité des métiers de Marseille	1 représentant, l' élu à l'Emploi : - Dominique TIAN
Comité de Rivière	1 Titulaire : - Robert ASSANTE 1 suppléant : - Thierry SANTELLI

Conseil Maritime de façade Méditerranéenne	1 Titulaire : - Jean ROATTA 1 Suppléant : - Smaïl ALI
Club de la Croisière Marseille Provence	- Dominique FLEURY - VLASTO - Martine VASSAL - André MALRAIT
SA d'HLM ERILIA	- Arlette FRUCTUS
Initiative Marseille Métropole	- Dominique TIAN
Anima Investment Network	-Didier PARAKIAN
Association Réseau des Acteurs & des Territoires Solidaires – RESACTS	- Jean ROATTA
Agence des Villes et Territoires Méditerranéens Durables - AVITEM	- Robert ASSANTE
Cités et Gouvernements Locaux Unis -CGLU	- Martine VASSAL
Cités Unies France	- Martine VASSAL
Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal	- Monsieur le Maire - Roland BLUM - Guillaume JOUVE - Lisette NARDUCCI - Stéphane MARI - Marie MUSTACHIA
SOMIMAR (SEM)	Conseil d'Administration : - Roland BLUM Assemblée Générale : 1 Titulaire : - Patrick ZAOUÏ 1 Suppléant : - Mireille BALLETTI

Centre Rég. de Doc d'Info et Prévention SIDA - CRIPS	- Patrick PADOVANI
Club des Sites des Villes Hôtes de l'Euro 2016	- Monsieur le Maire
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise - AGAM	- Monsieur le Maire ou son représentant - Robert ASSANTE - Solange BIAGGI - Arlette FRUCTUS - Gérard CHENOZ - Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN - Michel CATANEO
Centre Equestre Pastré	- Richard MIRON - Laure-Agnès CARADEC - Colette BABOUCHEAN - Guillaume JOUVE

Office de la Mer	4 Titulaires dont 1 Vice-président : - Didier REAULT - Jean-Luc RICCA - Frédéric JEANJEAN - René BACCINO
Comité Local d'Information & de Concertation Etablissements Industriels CEREXAGRI ARKEMA & SBM formulation	- Monsieur le Maire Président 2 Titulaires : - Julien RUAS - Valérie BOYER 2 Suppléants : - Julien RAVIER - Maurice REY

ARTICLE 2 Les représentants de la Ville au sein de ces organismes sont autorisés à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées dans leur administration, notamment celles de Président ou Vice-Président du Conseil d'Administration, et à remplir tous mandats spéciaux, sous réserve des dispositions de la loi relative à la transparence de la vie publique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

14/0047/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Fixation du nombre de membres du Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Marseille - Désignation des
membres élus en son sein par le Conseil
Municipal.**

14-25902-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de membres nommés par le Maire, parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Ville de Marseille.

Les textes réglementaires spécifiques au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille fixent le nombre maximum de membres de son Conseil d'Administration à 32, soit 16 Conseillers Municipaux et 16 Personnes Qualifiées, auxquels il convient d'ajouter le Président.

Par Délibération n°08/0230/HN du 4 avril 2008, le Conseil Municipal avait fixé à 19 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, tous statuts confondus.

Il est proposé de fixer à 20, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire en étant Président de droit, 10 membres de notre Assemblée devront ainsi être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret ; les 10 autres membres pris parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°08/0230/HN DU 4 AVRIL 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille est fixé à 20, dont Monsieur le Maire, Président de Droit.

ARTICLE 2 Sont élus pour représenter la Ville et siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Marseille, les 10 Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

- Bruno GILLES
- Sylvie CARREGA
- Thierry SANTELLI
- Catherine GINER
- Lisette NARDUCCI
- Nora PREZIOSI

- Marguerite PASQUINI
- Valérie DIAMANTI
- Stéphane RAVIER
- Bernard MARANDAT

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0048/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation du Conseiller Municipal en charge
des questions de défense.**

14-25980-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux Circulaires Ministérielles des 26 octobre 2001 et 18 février 2002, ainsi qu'à une Instruction Ministérielle du 24 avril 2002 chaque Conseil Municipal doit désigner en son sein un Conseiller en charge des questions de défense.

Ce correspondant défense, qui sera un relais entre le ministère de la défense et la commune aura notamment pour mission, avec le concours du délégué militaire départemental et le soutien des services préfectoraux, de conduire des actions d'information dans la commune au profit des administrés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES CIRCULAIRES MINISTERIELLES DES
26 OCTOBRE 2001 ET 18 FEVRIER 2002
VU L'INSTRUCTION MINISTERIELLE DU 24 AVRIL 2002
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est désigné comme Conseiller Municipal en charge des questions de défense :

Monsieur André MALRAIT, 29^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0049/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - Institution d'un
médiateur municipal à la Ville de Marseille.**

14-26000-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une démarche de rapprochement de l'administration municipale et des citoyens, la Ville de Marseille envisage de se doter d'un médiateur municipal.

Proche du terrain, privilégiant les liens d'écoute et les solutions de bons sens et d'équité face à d'éventuels dysfonctionnements ou lenteurs de l'administration, Le médiateur municipal devra contribuer à améliorer les rapports entre l'administration et les usagers en donnant son éclairage et en proposant des solutions afin de réduire les litiges.

Son action s'inscrit dans le cadre général de la médiation administrative.

Personnalité indépendante et d'expérience, ni juge ni arbitre, le médiateur municipal aura pour rôle d'essayer de trouver une solution à l'amiable entre un administré et l'administration municipale en cas de différend.

Basée sur l'écoute et le dialogue, il aura pour mission de tisser un lien social et sociétal avec la population, de promouvoir la confiance entre l'administration et les usagers, de rétablir les citoyens dans leur droits mais aussi, par une démarche pédagogique, de leur expliquer leurs devoirs.

A partir des observations de terrain, il pourra proposer au Maire des ajustements de l'action municipale visant à une meilleure satisfaction des besoins des usagers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L2511-1 ET SUIVANTS
VU LA LOI ORGANIQUE N°2011-333 DU 29 MARS 2011
RELATIVE AU DEFENSEUR DES DROITS
VU LA LOI N°78-753 DU 17 JUILLET 1978 PORTANT
DIVERSES MESURES D'AMELIORATION DES RELATIONS
ENTRE L'ADMINISTRATION ET LE PUBLIC
VU LA LOI N°79-587 DU 11 JUILLET 1979 MODIFIEE
RELATIVE A LA MOTIVATION DES ACTES ADMINISTRATIFS
VU LA LOI N°98-1163 DU 18 DECEMBRE 1998 MODIFIEE
RELATIVE A L'ACCES AU DROIT ET A LA RESOLUTION
AMIABLE DES CONFLITS
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE
RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS
RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU L'AVIS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS
VU LA CHARTE DES MEDIATEURS DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est institué un médiateur municipal à la Ville de Marseille, désigné par le Maire. Le médiateur municipal est chargé de mettre en œuvre les principes de déontologie de la médiation énoncés dans la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 Le médiateur municipal de la Ville de Marseille est une personnalité qualifiée et indépendante chargée de régler à l'amiable les litiges entre les usagers et l'administration municipale dans le respect du droit et en faisant prévaloir l'équité. Il propose des réformes visant à l'amélioration du service rendu aux usagers. Il favorise l'accès au droit et la prévention des litiges.

La qualité de médiateur municipal est incompatible avec l'exercice d'un mandat électif.

Le médiateur municipal est désigné pour 6 ans, pour la durée du mandat municipal. Ses fonctions expirent dès la désignation de son successeur et au plus tard 6 mois après le renouvellement du conseil municipal.

Il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration de ce délai, sauf en cas d'empêchement ou d'incapacité dûment constaté par l'autorité de désignation.

Dans le cadre de ses attributions, il ne reçoit d'instruction d'aucune autorité municipale. Il est indépendant vis à vis de l'administration et de ses élus.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille met à la disposition du médiateur municipal les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Il pourra s'appuyer, en tant que de besoin, sur les services municipaux afin d'instruire les demandes dont il est saisi.

ARTICLE 4 Dans l'intérêt des usagers, et afin d'organiser des réseaux d'échanges des bonnes pratiques en matière de médiation, une convention entre le Défenseur des Droits et le médiateur municipal pourra être conclue afin de définir les conditions de leur partenariat.

ARTICLE 5 Le médiateur municipal est compétent pour connaître des litiges entre les usagers du service public et les services de la Ville de Marseille ou des Mairies d'Arrondissements. Il est également compétent à l'égard des organismes agissant pour le compte de la Ville, notamment dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public ou d'intérêt général.

Le médiateur municipal ne peut intervenir dans une procédure juridictionnelle en cours ni remettre en cause le bien fondé ou l'exécution d'une décision de justice. Il ne peut contester le bien fondé d'un procès-verbal de contravention.

ARTICLE 6 Tout usager des services publics en litige avec un service municipal peut saisir le médiateur municipal pour rechercher une solution amiable.

Le médiateur peut notamment être saisi par courrier, par téléprocédure ou par le biais de l'un de ses représentants dans les arrondissements. La saisine du médiateur est gratuite.

Le demandeur doit avoir un intérêt personnel et direct à agir. Sa réclamation doit être précédée des démarches préalables auprès des services ou organismes mis en cause.

Le médiateur et tous les membres de son équipe sont tenus à la confidentialité des informations qu'ils recueillent.

Le médiateur peut, le cas échéant, s'autosaisir de situations particulièrement sensibles qui seraient portées à sa connaissance et relèveraient de son champ de compétences.

ARTICLE 7 Le médiateur municipal dispose de représentants au sein des Mairies d'Arrondissements. Ceux-ci sont nommés par le Maire sur proposition du médiateur. Les représentants ne reçoivent d'instruction que du médiateur. Le médiateur et ses représentants exercent leur activité à titre bénévole. Ils peuvent percevoir une indemnité représentative des frais.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 La procédure de médiation est écrite et contradictoire. Ses modalités sont fixées par le médiateur. Le médiateur municipal dispose d'un pouvoir d'interpellation, d'investigation, de recommandation et peut proposer au Maire de saisir l'Inspection Générale des Services de la Ville de Marseille.

Il propose également au Maire des réformes de l'administration municipale. Il dresse le bilan de son action dans ses rapports annuels.

ARTICLE 9 Au titre de l'exercice de ses missions, le médiateur municipal peut être membre d'associations, instances ou réseaux d'échanges mis en place en matière de réformes administratives, de médiation et d'accès au droit.

ARTICLE 10 Chaque année, le médiateur municipal rend compte au Maire de son action en lui présentant son rapport d'activité. Ce rapport annuel est rendu public.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

14/0050/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution de subventions de fonctionnement aux Bourses du Travail - année 2014.

14-25930-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met d'une part des locaux à la disposition des Bourses du Travail et alloue d'autre part des subventions de fonctionnement, pour l'entretien des lieux.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux Bourses du Travail, au titre de l'année 2014, les subventions suivantes :

- Vieille bourse du Travail CGT-FO (Union Locale) 13, rue de l'Académie - Marseille 1^{er} arrondissement : 13 095 Euros.
- Bourse du Travail CGT (Union Locale) 23, boulevard Charles Nédelec - Marseille 1^{er} arrondissement : 5 023 Euros.
- Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 93, chemin de Montolivet - Marseille 12^{ème} arrondissement : 12 348 Euros.
- Bourse du Travail CFDT (Union Locale) 18, rue Sainte - Marseille 1^{er} arrondissement : 4 734 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2014 - chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - article 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - sous-fonction 90 "Interventions économiques".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0051/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Subventionnement de l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de l'année 2014.

14-25936-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dans ce cadre, par délibération n°07/1039/EFAG du 12 novembre 2007, il a été confirmé que la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Marseille était confiée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

Il est rappelé que cette association a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

* d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi que celles de leurs familles,

* à cet effet, de promouvoir et de coordonner toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines : aides aux vacances (chèques vacances, aides aux séjours, sorties familiales), aides en faveur de l'enfance (arbre de Noël, sorties, participation aux frais de garde...), billetterie (spectacles culturels et sportifs...), aides diverses (activités sportives, aides au déplacement des agents handicapés...).

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, l'association CAS sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CAS, au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 621 845 Euros, de laquelle sera déduit l'acompte de 1 110 000 Euros attribué par délibération n°13/0775/FEAM du 7 octobre 2013.

Il est rappelé que par convention n°00439 du 11 octobre 2012, prévue pour une durée de trois années, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville de Marseille en faveur de l'association CAS.

Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n°2 précisant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'association CAS bénéficie de la mise à disposition de personnel municipal, dans les conditions prévues par une convention n°100460 en date du 26 avril 2010, approuvée par délibération n°09/1015/FEAM du 16 novembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association CAS est tenue de rembourser à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Aussi, afin de permettre à l'association CAS de faire face à l'accroissement de ses charges résultant de cette obligation de remboursement, la Ville de Marseille a souhaité lui apporter une aide complémentaire, d'un montant de 656 125,50 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2013.

Le montant de cette subvention complémentaire est précisé dans l'avenant n°2 susvisé à la convention n°00439 du 11 octobre 2012.

Par ailleurs, la prestation relative à l'octroi de titres restaurant au personnel de la Ville de Marseille a été assurée, pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2013, dans le cadre du marché n°2009-682, qui comportait les modalités financières suivantes :

* une « Ristourne sur les Titres Perdus ou Périmés » relative aux Titres Restaurant non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, dont la contre-valeur est répartie annuellement par le prestataire entre les entreprises clientes, au prorata de leurs commandes.

Pour les Titres Restaurant du millésime 2012 non consommés, cette ristourne est de 87 180,62 Euros.

* Une « Remise Exceptionnelle annuelle » fixée à 0,008 Euros HT net par titre, versée par le prestataire à la Ville de Marseille, à la date anniversaire du contrat.

Au titre de la dernière année du contrat, le montant de cette remise est de 14 464,56 Euros. Il est proposé de verser sous forme de deux subventions à l'association CAS les sommes de 87 180,62 Euros et 14 464,56 Euros ainsi perçues par la Ville de Marseille au titre respectivement de la ristourne sur les titres perdus ou périmés, et de la remise exceptionnelle annuelle.

Le montant de ces deux subventions complémentaires est également précisé dans l'avenant n°2 susvisé à la convention n°00439 du 11 octobre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIEE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF
AUX TITRES RESTAURANT
VU LA DELIBERATION N°02/182/EFAG DU 11 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0115/FEAM DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0775/FEAM DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA CONVENTION N°00439 DU 11 OCTOBRE 2012
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET
L'ASSOCIATION CAS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 621 845 Euros, au titre de l'année 2014. L'acompte déjà versé d'un montant de 1 110 000 Euros viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », une subvention complémentaire d'un montant de 656 125,50 Euros, dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2013.

ARTICLE 3 Sont attribuées à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », une subvention de 87 180,62 Euros, dont le montant correspond à la ristourne sur les titres restaurant du millésime 2012 perdus ou périmés, et une

subvention de 14 464,56 Euros, dont le montant correspond à la remise exceptionnelle annuelle au titre du marché des titres restaurant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention n°00439 en date du 11 octobre 2012.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 6 Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61 194.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0052/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une
subvention en faveur de l'association la Coop au
titre de l'année 2014.**

14-25940-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association la Coop, dont le siège est fixé au n°10, rue Pasteur Heuzé, dans le 3^{ème} arrondissement, est un organisme à but non lucratif régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, cette association a pour objet la défense des intérêts sociaux et économiques des agents de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des collectivités et établissements publics territoriaux rattachés présents sur le territoire marseillais et environnant. Elle poursuit en cela les missions sociales développées antérieurement par la coopérative des employés municipaux (CEM). Elle poursuit par conséquent la mise en place des politiques territoriales en faveur des personnels par la conclusion de partenariats privilégiés avec des prestataires de services et fournisseurs sélectionnés proposant notamment des produits de terroir, de l'artisanat local et du commerce équitable dans une démarche de consommateurs responsables. Elle réunit les personnels, développe les liens de solidarité entre eux, agit pour soutenir les agents aux revenus modestes en difficulté.

L'association la Coop poursuit donc un double objectif d'aide sociale et d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Marseille notamment.

Dans ce cadre, elle a bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2013, de la mise à disposition de trois agents municipaux de la Ville de Marseille, dans des conditions définies par une convention n°091262 en date du 10 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association la Coop est tenue de rembourser, à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Dans une réponse ministérielle n°68279 publiée au Journal Officiel du 27 juillet 2010, le Ministre du Travail, de la Solidarité, et de la Fonction Publique a rappelé que le rapporteur du projet de loi instaurant cette obligation avait estimé préférable, « afin d'éviter un accroissement des charges des associations désormais tenues à un remboursement impératif », de

« s'orienter vers une augmentation du montant des subventions en contrepartie de cette obligation ».

Le Ministre précise également dans sa réponse qu'« afin que les associations n'aient pas à réduire leur offre sociale et culturelle, les municipalités peuvent donc augmenter leur subvention des frais de personnel induits par les mises à disposition ».

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association la Coop une subvention d'un montant de 125 754,11 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2014, afin de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement de ces rémunérations.

A cet égard, il est nécessaire de prévoir, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention d'objectifs à passer entre la Ville et l'association la Coop, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 10
VU LA CONVENTION N°091262 EN DATE DU
10 DECEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association la Coop une subvention d'un montant de 125 754,11 Euros, dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des trois agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, à passer avec l'association la Coop.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 159.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0053/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Convention de
partenariat entre le CNFPT et la Ville de
Marseille pour l'actualisation de la Nomenclature
Emplois et Fonctions municipaux.**

14-25935-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est dotée, il y a plusieurs années, d'une Nomenclature des Emplois et Fonctions (N.E.F.) qui a permis de répertorier près de 250 emplois municipaux et de mettre en évidence la richesse et la diversité des fonctions exercées par le personnel de la Ville.

Cette démarche, expérimentale et novatrice pour l'époque, avait d'ailleurs fait l'objet d'une communication en Comité Technique Paritaire (séance du 6 décembre 1996).

La notion d'emploi n'a aucune incidence sur la situation statutaire des agents et vise à enrichir la connaissance de leur position fonctionnelle. Elle apporte des informations indispensables à la gestion des actions de formation et des parcours professionnels et prend, à cet égard, une importance particulière dans les processus de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Aujourd'hui, la question de l'actualisation de la N.E.F. se pose avec acuité, en raison de l'évolution de certains emplois sous l'effet des nouvelles technologies, de la dématérialisation et de certains changements sociaux et organisationnels.

A ce titre, la Direction des Ressources Humaines participe depuis plusieurs mois aux travaux d'élaboration du référentiel national des emplois de la Fonction Publique Territoriale, conduits par le CNFPT.

Dans ce cadre, elle a pu mesurer l'intérêt de cet outil et des dispositifs de veille mis en œuvre par le Service de la Prospective du CNFPT ; c'est pourquoi il est proposé de s'appuyer sur cet établissement pour actualiser la nomenclature.

Ainsi, la Ville de Marseille pourra bénéficier d'une expertise et d'un appui méthodologique pour mener à bien ce projet d'envergure et pérenniser à la fois les outils et la démarche d'actualisation des emplois.

Le CNFPT exercera sa prestation, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage et d'assistant à maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'une commande passée par la Ville de Marseille selon un phasage et des objectifs définis par cette dernière. La supervision de l'ensemble de la prestation sera effectuée par la Ville, au moyen d'instances de pilotage et de contrôle prévues à cet effet.

La convention de partenariat, ci-annexée, à passer entre le CNFPT et la Ville, fixe les conditions de la participation du CNFPT au processus d'actualisation de la Nomenclature des Emplois et Fonctions de la Ville, ainsi que les modalités financières de cette prestation.

Etablie pour une période de 15 mois, elle pourra être renouvelée, par tacite reconduction, pour une durée supplémentaire d'une année.

S'agissant d'un contrat hors code des marchés publics passé entre deux personnes morales de droit public, cette convention doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, à passer entre le CNFPT et la Ville de Marseille relative à l'actualisation de la Nomenclature des Emplois et Fonctions de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0054/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois saisonniers au titre de l'année 2014.

14-25941-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'article 34 de la loi précitée précise par ailleurs que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création, au titre de l'année 2014, de 269 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au cours de la période estivale, afin de contribuer au bon fonctionnement et à la continuité des services municipaux.

Ces emplois non permanents se répartissent de la façon suivante :

* 23 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, afin d'assurer des tâches administratives d'exécution (secrétariat, travaux de bureautique, classement de documents administratifs...),

* 88 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer des tâches techniques d'exécution dans les domaines des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de la logistique, de l'environnement et de l'hygiène,

* 5 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers,

* 42 emplois correspondant aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et d'opérateur des activités physiques et sportives, afin d'assurer la surveillance des piscines municipales et de veiller à la sécurité du public les fréquentant,

* 95 emplois correspondant au grade d'opérateur des activités physiques et sportives afin de veiller à la sécurité des installations et à la surveillance des baignades sur les plages municipales,

* 5 emplois de fossoyeur et 5 emplois de porteur chargés des travaux relatifs aux opérations mortuaires, au sein de la régie municipale des pompes funèbres, correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

* 6 emplois d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, chargés de participer à la mise en œuvre d'activités d'animation et de loisirs auprès d'un jeune public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 3-2° ET 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés, au titre de l'année 2014, 269 emplois non permanents, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destinés à être pourvus par des agents non titulaires, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0055/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Reconstruction du groupe scolaire et requalification du stade de la Busserine - Saint Barthélémy - 14ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-25973-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0370/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait le programme de l'opération de relogement de l'école et de requalification du stade de la Busserine, l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 16 200 000 Euros, ainsi que la convention de mandat avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) lui déléguant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération.

Par délibération n°12/0397/FEAM du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait le marché de maîtrise d'œuvre n°12/12 passé par la SOLEAM avec le groupement KERN & Associés / BETEREM, pour un montant d'honoraires de 878 700 Euros HT.

Par délibération n°13/0488/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°12/12 fixant le nouveau coût prévisionnel des travaux (fixé lors de la validation de l'Avant Projet Définitif (APD), conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement) pour l'opération de reconstruction du groupe scolaire et de requalification du stade de la Busserine pour un montant de 8 743 008,39 Euros HT, ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 881 295,23 Euros HT.

Afin d'équiper le nouveau groupe scolaire et le stade en mobilier ainsi qu'en matériel informatique, non prévu dans l'enveloppe budgétaire initiale de l'opération, il y a lieu d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, d'un montant de 161 000 Euros la portant ainsi de 16 200 000 Euros à 16 361 000 Euros. Ce montant serait réparti comme suit :

mobilier école et stade : 130 000 Euros TTC

équipement informatique : 31 000 Euros TTC

Total : 161 000 Euros TTC

Pour le financement de cette opération une subvention de l'Etat a déjà été obtenue pour un montant de 5 936 000 Euros par arrêté

du 20 février 2012. D'autres subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès d'autres partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0370/FEAM DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0397/FEAM DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0488/FEAM DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 161 000 Euros, relative à l'équipement en mobilier et informatique du groupe scolaire et du stade de la Busserine, Saint Barthélemy, dans le 14^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 16 200 000 Euros à 16 361 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0056/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget Primitif 2014.

14-25947-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2014 (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2014.

Il reprend par anticipation les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2013 dont les montants et les modalités de reprise et d'affectation figurent dans les pièces jointes à la présente délibération :

- une vue d'ensemble des résultats d'exécution du budget 2013,
- le détail des restes à réaliser,
- une balance générale des mandats et des titres émis,
- une fiche explicative de l'affectation des résultats.

Il respecte l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Le projet de Budget Primitif 2014 comporte également quatre budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes, soumis à l'instruction M14 pour le Pôle Média de la Belle-de-Mai, et à l'instruction M4 pour les budgets des Espaces Événementiels (Espaces Congrès du Pharo), du Stade Vélodrome et du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Suite au changement du mode de gestion du Palais Omnisports de Marseille Grand Est et à la clôture du budget annexe afférent par délibération du 9 décembre 2013, les immobilisations mises à la disposition du délégataire sont désormais amorties sur le budget principal.

Afin de permettre le financement des charges obligatoires imputées sur les budgets annexes mais incombant à la commune propriétaire de l'équipement (amortissements, charges financières, taxe foncière), une subvention exceptionnelle est inscrite au budget principal pour les budgets annexes des Espaces Événementiels et du Stade Vélodrome. Cette subvention s'avère nécessaire au regard du volume des investissements consentis pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux d'arrondissements adoptés en équilibre réel par délibération de leur Conseil d'Arrondissements sont soumis au Conseil Municipal, en même temps que le projet de budget de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0828/FEAM DU
7 OCTOBRE 2013 RELATIVE AUX DOTATIONS 2014 DES ARRONDISSEMENTS
VU LA CONFERENCE DE PROGRAMMATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Budget Primitif de la Ville de Marseille pour 2014 est voté et arrêté aux chiffres suivants exprimés en Euros.

- Dépenses -

	Budget Principal	Budget Annexe Espaces Evènementiels	Budget Annexe Stade Vélodrome	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Pôle Média Belle- de-Mai
Opérations réelles	1 675 373 840,26	6 746 082,00	30 217 257,00	6 113 738,00	3 422 000,00
Opérations d'ordre	181 790 649,00	257 425,45	29 892 662,94	134 000,00	1 970 054,74
Total	1 857 164 489,26	7 003 507,45	60 109 919,94	6 247 738,00	5 392 054,74

- Recettes -

	Budget Principal	Budget Annexe Espaces Evènementiels	Budget Annexe Stade Vélodrome	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Pôle Média Belle- de-Mai
Opérations réelles	1 675 373 840,26	6 746 082,00	30 217 257,00	6 113 738,00	3 422 000,00
Opérations d'ordre	181 790 649,00	257 425,45	29 892 662,94	134 000,00	1 970 054,74
Total	1 857 164 489,26	7 003 507,45	60 109 919,94	6 247 738,00	5 392 054,74

ARTICLE 2 Les taux des impositions directes sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 27,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,83 %

ARTICLE 3 Sont repris par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2013 soit 166 197 556,70 Euros pour l'excédent de fonctionnement affecté en priorité au besoin de financement de l'investissement qui s'élève à 68 162 000,00 Euros compte tenu des restes à réaliser de recettes de cette section de 86 462 385,42 Euros. Le solde, soit 98 035 556,70 Euros, après couverture des reports de dépenses de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 59 131 969,10 Euros finance les crédits de l'exercice 2014 à hauteur de 38 903 587,60 Euros.

ARTICLE 4 Les subventions d'investissement perçues au Budget Principal pour l'acquisition de biens amortissables sont transférées au compte de résultat par écriture d'ordre budgétaire en une seule fois sans être amorties.

ARTICLE 5 Sont approuvées les durées d'amortissement des immobilisations corporelles relatives à la gestion du Palais Omnisports Marseille Grand Est comme suit :

- autres agencements et aménagements de terrains 25 ans,
- autres bâtiments publics 30 ans.

ARTICLE 6 Est approuvée l'inscription au Budget Principal d'une subvention exceptionnelle pour le Budget Annexe Espaces Événementiels à hauteur de 867 952,00 Euros.

ARTICLE 7 Est approuvée l'inscription au Budget Principal d'une subvention exceptionnelle pour le Budget Annexe Stade Vélodrome à hauteur de 5 979 540,00 Euros.

ARTICLE 8 Les états spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux chiffres suivants exprimés en Euros.

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
Etat spécial des 1 ^{er} et 7 ^{ème}	1 092 527,00	152 064,00	1 244 591,00
Etat spécial des 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	900 626,00	141 870,00	1 042 496,00
Etat spécial des 4 ^{ème} et 5 ^{ème}	1 428 250,00	188 588,00	1 616 838,00
Etat spécial des 6 ^{ème} et 8 ^{ème}	1 237 353,00	244 508,00	1 481 861,00
Etat spécial des 9 ^{ème} et 10 ^{ème}	1 915 388,00	258 370,00	2 173 758,00
Etat spécial des 11 ^{ème} et 12 ^{ème}	1 643 875,00	236 302,00	1 880 177,00
Etat spécial des 13 ^{ème} et 14 ^{ème}	2 897 527,00	303 152,00	3 200 679,00
Etat spécial des 15 ^{ème} et 16 ^{ème}	1 971 886,00	193 882,00	2 165 768,00
TOTAL	13 087 432,00	1 718 736,00	14 806 168,00

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

provision par à la fois une recette d'ordre de fonctionnement et une dépense d'ordre d'investissement de même montant.

Ainsi, dans le budget primitif 2014, trois types de provisions constituées les années précédentes dont le caractère obligatoire est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT font l'objet d'une actualisation. Il s'agit :

- des provisions imputées au compte 15112 « provisions pour litiges » justifiées par l'ouverture de contentieux en première instance ou par le risque de non recouvrement de titres contestés devant les juridictions,

- des provisions relatives aux garanties d'emprunt imputées au compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunts »,

- des provisions constituées « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ». Le risque d'irrecouvrabilité est alors estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par celui-ci. Ce type de provision vise également à constater la dépréciation d'un actif au compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers » et anticiper la charge probable correspondant à une admission en non valeur. Il peut s'agir de tiers « débiteurs » pour lesquels une provision apparaît au compte 4962 ou de tiers « redevables » pour le compte 4912.

Il en est ainsi de la provision intégrée au patrimoine de la Ville lors de la dévolution à celle-ci de la totalité de l'actif et du passif du Syndicat Mixte d'Equipement du Technopôle de Château-Gombert dissous par délibération du 16 décembre 2002. Face à

14/0057/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget Primitif 2014 - Provisions.

14-25951-DF

-o-

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu du principe de prudence contenu dans le plan comptable général, le provisionnement est une technique qui permet de constater une dépréciation ou un risque financier encouru par la commune duquel peut résulter une charge.

Les provisions sont des opérations d'ordre soit semi-budgétaires soit budgétaires. La Ville de Marseille ayant opté en 2008 pour le régime optionnel des provisions budgétaires, les écritures d'ordre comprennent à la fois une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant.

Face à une évolution du risque estimé par la commune, les provisions nécessitent des ajustements par l'inscription d'une dotation complémentaire ou par la reprise de toute ou partie de la

la disparition du risque lié à l'existence de « clients douteux » ayant entraîné la constitution de la provision, il est proposé de reprendre cette dernière et d'ajuster ainsi le compte de tiers « redevables » auquel elle était rattachée.

Par ailleurs, une provision exceptionnelle est inscrite au budget 2014 au titre des provisions facultatives prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14. Elle concerne le risque financier dû au transfert de la charge du Pluvial à la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2014 (arrêt du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013, Société Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) dont le montant n'est pas encore précisément évalué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2014
VU LA DELIBERATION N°02/1266/EFAG DU
16 DECEMBRE 2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ajustement de la provision sur le compte 15112 « provisions pour litiges » par une inscription sur ce compte en dépense d'investissement de 402 000 Euros et de manière concomitante une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'égal montant correspondant à des titres soldés par recouvrement ou par non-valeur.

ARTICLE 2 Est approuvé l'ajustement de la provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunts » par une inscription sur ce compte en dépense d'investissement de 266 165 Euros et de manière concomitante une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant correspondant à l'extinction de la dette garantie pour certains organismes.

ARTICLE 3 Est approuvé l'ajustement de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en dépense d'investissement de 2 438 036 Euros et de manière concomitante une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant correspondant à une nouvelle répartition entre débiteurs divers et redevables sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 4 Est approuvé l'ajustement de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 4 505 013 Euros et de manière concomitante une dotation en dépense de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant correspondant à une nouvelle répartition entre débiteurs divers et redevables sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 5 Est approuvé l'ajustement de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 371 875,84 Euros et de manière concomitante une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant relatif à la provision constituée par le SME du Technopôle de Château-Gombert devenue sans objet.

ARTICLE 6 Est approuvée l'inscription d'une provision exceptionnelle concernant le Pluvial sur le compte 15182 « autres provisions pour risques » et de manière concomitante sur le compte 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » d'un montant de 7 226 853 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0058/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Acceptation du don d'une
sculpture intitulée La Porte des Calanques, par
le comité d'intérêt de quartier les Hauts de
Mazargues - la Cayolle à la Ville de Marseille -
Approbation de la convention relative au don de
l'oeuvre.**

14-25933-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2012, suite à la destruction de l'œuvre dénommée La Méditerranée de l'artiste marseillais Louis Arnaud, qui était située sur le rond-point de Vaucanson, dans le 9^{ème} arrondissement, le comité d'intérêt de quartier (CIQ) les Hauts de Mazargues – la Cayolle a commandé, en remplacement de cette œuvre, une sculpture dénommée La Porte des Calanques à l'artiste sculpteur Roland Bellier.

Le CIQ, présidé par Madame Nicole Bonfils, souhaite faire don à la Ville de Marseille de cette œuvre en vue de son installation sur ce même rond-point de Vaucanson. Le CIQ marque ainsi sa participation à la dynamique culturelle de la Ville.

La réalisation de cette œuvre s'est faite conjointement avec les enfants des écoles, les associations du quartier et le sculpteur Roland Bellier, afin que les habitants puissent s'approprier l'œuvre, dans une dynamique de cohésion et d'appartenance à un quartier.

La sculpture La Porte des Calanques est composée d'un dolmen en pierre des calanques, d'environ 3 mètres de haut, percée d'une fenêtre rectangulaire aux dimensions 54 cm x 118 cm. Autour du bloc percé, plusieurs pierres, plus petites, sont gravées et signées par les participants, sur le thème de l'environnement.

Située au cœur du quartier des Hauts de Mazargues, le rond-point de Vaucanson a donc été retenu pour recevoir cette œuvre qui pourrait être installée à l'occasion de la fête du quartier en juin 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le don fait à la Ville de Marseille par le CIQ les Hauts de Mazargues – la Cayolle dans les termes de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don de la sculpture La Porte des Calanques, par le comité d'intérêt de quartier les Hauts de Mazargues – la Cayolle, dans les termes de la convention, ci-annexée. Cette donation est consentie en vue de l'exposition de l'œuvre sur le rond-point de Vaucanson, dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0059/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE MEDITERRANEE - Contribution financière de la Ville de Marseille pour l'exercice 2014 - Approbation du deuxième versement

14-25955-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée, repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Communication et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Pour l'exercice 2014, il est proposé de fixer la contribution financière de la Ville à 5 235 000 Euros.

Par la délibération n°13/1409/CURI du 09 décembre 2013, la Ville a voté un premier versement d'un montant de 3 141 000 Euros.

Il convient à présent d'approuver le deuxième versement d'un montant de 2 094 000 Euros (deux millions quatre vingt quatorze mille Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1409/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le deuxième versement de la contribution financière de la Ville pour 2014, accordée à l'ESADMM pour un montant de 2 094 000 Euros (deux millions quatre vingt quatorze mille Euros).

ARTICLE 2 Les crédits sont imputés sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0060/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Création d'un self et réaménagement de salles de classe, sanitaires et préaux pour les écoles élémentaires Saint Gabriel 1 et 2, 22-30, boulevard Kraemer, 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-25968-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/521/SOSP du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2009, d'un montant de 1 250 000 Euros pour les études et travaux portant sur la création d'un self et le réaménagement de salles de classe, sanitaires et préaux pour les écoles élémentaires Saint Gabriel 1 et 2.

Ces travaux sont actuellement en cours d'exécution.

L'accès pour les personnes à mobilité réduite est traité par la mise en place d'un ascenseur.

Lors des travaux de réalisation de la cage d'ascenseur et ce, après le coulage de la fondation en radier de cette même cage, est apparue une source naturelle qui n'avait pas été repérée lors des sondages d'études de sol et la fosse d'ascenseur est inondée. Les travaux ont été suspendus pour réaliser des investigations complémentaires afin de connaître les dispositions constructives à adopter.

Suite à ces études, il s'avère nécessaire de renforcer la cage d'ascenseur, de modifier des éléments de l'appareillage de l'ascenseur ainsi que de protéger les fondations des venues d'eaux permanentes et de modifier l'accès sur la rue.

Toutes ces prestations n'étaient pas prévues initialement et sont à prendre en compte.

Dès lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2009, à hauteur de 95 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 250 000 Euros à 1 345 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0521/SOSP DU 25 MAI 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2009, à hauteur de 95 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la création d'un self et le réaménagement de salles de classe, sanitaires et préaux pour les écoles élémentaires Saint Gabriel 1 et 2 situées 22-30, boulevard Kraemer dans le 14^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 250 000 Euros à 1 345 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0061/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Création de blocs sanitaires et extension du préau de l'école élémentaire Malpassé Les Lauriers, 9, boulevard Marathon 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de programme relative aux travaux.

14-25970-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Elementaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La constante augmentation des effectifs scolaires dans le 13^{ème} arrondissement nécessite une adaptation constante des espaces d'accueil des enfants afin de répondre aux normes requises en matière d'hygiène et de sécurité.

L'école élémentaire Malpassé Les Lauriers abrite aujourd'hui 201 enfants répartis sur 10 classes (2CP, 1CP/CE1, 1CE1, 2CE2, 1CM1, 1CM1/CM2, 1CM2, 1 CLISS).

Actuellement, les enfants des différentes sections sont répartis sur deux cours de récréation dont l'une côté sud qui souffre d'un manque de sanitaires. En effet, les 90 élèves issus des classes CLISS, CP et CE1 doivent utiliser le bloc existant situé à l'intérieur qui est composé de deux WC.

Cela induit des nuisances sonores préjudiciables au bon fonctionnement de l'école.

La solution proposée consisterait à créer des sanitaires extérieurs, dans une zone délaissée contiguë à la cour, aménagés pour les filles, les garçons, et les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, les autres élèves se partagent l'espace de cour de récréation côté nord dont le préau est actuellement inadapté au regard du nombre d'enfants à abriter les jours d'orage. Sa faible superficie est nettement inférieure à celle requise pour abriter ces élèves. C'est pourquoi, il est proposé de projeter l'extension du préau existant par une structure aérienne « greffée » qui permettrait dans un même temps de couvrir l'escalier extérieur d'accès aux classes du 1^{er} étage, rendu dangereux par temps de pluie.

Par délibération n°11/0630/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé une affectation de l'autorisation de programme pour les études.

Il s'agit maintenant de réaliser les travaux de création de blocs sanitaires et d'extension du préau.

Dès lors, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 270 000 Euros pour les travaux

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0630/SOSP DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la création de blocs sanitaires et l'extension du préau de l'école élémentaire Malpassé Les Lauriers, 9, boulevard Marathon, 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 270 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0062/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Protocole transactionnel - Location maintenance du parc des photocopieurs des écoles élémentaires et maternelles publiques de la Ville de Marseille - Société RICOH.

14-25939-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Elémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a attribué à la Société RICOH le marché public n°2008/1137 concernant la location maintenance ce du parc des photocopieurs des écoles élémentaires et maternelles publiques de la Ville de Marseille. Ce marché a été notifié le 18 novembre 2008 pour un début d'exécution au 2 janvier 2009. Il a été conclu pour une année et reconduit trois fois.

Un appel d'offres portant sur le renouvellement de ce marché a été lancé et déclaré sans suite au mois de juin 2012. Il avait donc été décidé, avec l'accord du titulaire de prolonger le marché de quatre mois dans les mêmes conditions financières pour permettre le lancement d'un nouvel appel d'offres.

Par courrier en recommandé du 23 octobre 2012, la Société RICOH a informé la Ville de son refus de signer l'avenant en l'état et a demandé une prolongation du contrat de treize mois avec modifications des conditions financières.

La prise d'un avenant sur cette base n'étant pas possible juridiquement et compte tenu des délais, la Ville de Marseille a

décidé d'engager, dans l'urgence, des négociations avec l'UGAP en vue de conclure un contrat.

Par courrier en recommandé du 21 décembre 2012, la Société RICOH a indiqué au service ainsi qu'à toutes les écoles que son transporteur effectuerait les reprises de tous les appareils du 7 au 31 janvier 2013 avec une pénalité de 2 000 Euros par matériel en cas de difficulté rencontré au moment de l'enlèvement.

Cette position est inacceptable dans la mesure où la Ville est tenue à une continuité de service dans les écoles. L'enlèvement et l'installation de chaque copieur doivent être effectués de manière simultanée afin d'éviter une interruption de ce service.

Pour ne pas engendrer une issue contentieuse et afin d'assurer la continuité du service public, la voie transactionnelle paraît la seule solution envisageable, conformément aux dispositions de la circulaire du Premier ministre en date du 6 avril 2011 et de celle du 7 septembre 2009.

Au termes des pourparlers, les parties ont arrêté les concessions réciproques qui suivent :

La Société RICOH accepte de laisser les 504 photocopieurs à la disposition des écoles jusqu'à l'installation par l'UGAP des nouveaux appareils.

La Société RICOH accepte de contractualiser avec la même entreprise de transport que celle de l'UGAP de manière à ce que, dans chaque école, l'enlèvement et l'installation d'un photocopieur se fasse de manière simultanée.

La Ville de Marseille accepte les prestations supplémentaires, non validées par avenant et ce, pour un forfait « accompagnement au changement » d'un montant de 43 750 Euros HT ainsi qu'un coût copie (maintenance, réparation, fourniture toners...) d'un montant de 0,004 Euros HT pour les photocopies effectuées en 2013.

la Société RICOH accepte, également, que le paiement ne se fasse pas d'avance mais à l'issue de la validation du présent accord par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE MARCHE PUBLIC N°2008/1137
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif aux prestations supplémentaires effectuées par la Société RICOH du 2 janvier 2013 à l'enlèvement des photocopieurs pour les écoles élémentaires et maternelles publiques de la Ville de Marseille conclu entre la Ville de Marseille et la Société RICOH, aux termes duquel :

- la Société RICOH accepte de laisser les 504 photocopieurs à la disposition des écoles jusqu'à l'installation par l'UGAP des nouveaux appareils ;

- la Société RICOH accepte de contractualiser avec la même entreprise de transport que celle de l'UGAP de manière à ce que, dans chaque école, l'enlèvement et l'installation d'un photocopieur se fasse de manière simultanée.

Le coût est réparti comme il suit :

- un forfait « accompagnement au changement » d'un montant de 43 750 Euros HT.

- le paiement des 4 755 646 copies supplémentaires au coût copie (maintenance, réparation, fourniture toners...) d'un montant de 0,004 Euros HT.

- la Société RICOH accepte, également, que le paiement ne se fasse pas d'avance mais à l'issue de la validation du présent accord par le Conseil Municipal.

Les parties déclarent ne plus avoir aucun chef de grief quelconque entre elles du fait de la conclusion du présent protocole, et s'interdisent de façon irrévocable de saisir quelque autorité ou juridiction que ce soit de tout recours intéressant directement ou indirectement l'opération concernée, sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0063/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Aide financière
au fonctionnement de l'établissement public
Caisse des Ecoles - Crédits budgétaires 2014.**

14-25944-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien à des organismes, dont l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers Marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative locale dans son ensemble, présente un intérêt communal certain. Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement d'un établissement public œuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle a été créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, dans le but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

La Caisse des Ecoles mène ainsi diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : accueil et garderie, voyages et séjours pédagogiques, soutien à la lecture, hygiène et santé, initiations ludiques et pédagogiques (jeu d'échecs, théâtre, etc.). Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc proposé d'attribuer à cet organisme pour l'année 2014, les crédits budgétaires suivants :

* Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille : 1 822 150 Euros

Un premier acompte de 700 000 Euros (sept cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°13/1308/SOSP du 9 décembre 2013, paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués, pour l'exercice 2014 les crédits de fonctionnement suivants :

- Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille : 1 822 150 Euros dont un premier acompte de 700 000 Euros (sept cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°13/1308/SOSP du 9 décembre 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2014 à la ligne budgétaire suivante :

- code service 20204 - nature 657361 - fonction 212 - code action 11010404.

Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire : 1 822 150 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0064/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Approbation d'une convention de réservation de places avec l'association l'Abri Maternel, dans cinq crèches municipales.

14-25920-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Abri Maternel est une association créée en 1918, reconnue d'utilité publique en 1927 et située actuellement : 75, boulevard de la Blancarde - 4^{ème} arrondissement.

Elle s'est donnée pour mission d'accueillir les femmes en difficulté et d'aider à leur réinsertion familiale, sociale et professionnelle.

L'objectif d'insertion professionnelle est conditionné par une aide à la prise en charge quotidienne de leurs enfants. Pour répondre à cette exigence, l'association a besoin de disposer rapidement de places disponibles dans les crèches proches du foyer ou des lieux de stages.

A cette fin, le Conseil Municipal a approuvé, depuis 1999, plusieurs conventions successives de réservation de cinq places dans les structures municipales suivantes : Cinq Avenues, Doria, Fédération, Mission et Tivoli.

La convention en cours arrive à échéance.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de réservation de cinq places sur une contractualisation de cinquante heures par semaine et sur la base du tarif moyen appliqué dans les crèches.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, prévoyant la réservation de cinq places dans les crèches municipales, au profit de l'association l'Abri Maternel et fixant les modalités de sa participation financière.

ARTICLE 2 Cette convention est conclue pour un an, renouvelable expressément trois fois, pour une durée équivalente.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au budget de l'exercice – fonction 64 - nature 758 Produits divers de gestion courante.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0065/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (RMN-GP) dans le cadre de la prolongation de l'exposition intitulée d'un Visage à l'Autre présentée au Centre de la Vieille Charité du 20 février au 22 juin 2014.

13-25441-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de présenter l'exposition «Visages» prévue du 20 février 2014 au 25 mai 2014, la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais se sont rapprochées pour établir les bases d'un accord de coproduction.

Par délibération n°13/0627/CURI du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté la convention de coproduction de l'exposition «Visages» établie entre ces deux partenaires.

L'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de coproduction de l'exposition « Visages », a pour objet de modifier les dispositions relatives à la durée de l'exposition qui sera prolongée jusqu'au 22 juin 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0627/CURI DU 17 JUIN 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de coproduction de l'exposition « Visages » conclue

entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais, pour la prolongation, jusqu'au 22 juin 2014, de l'exposition présentée au Centre de la Vieille Charité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées au budget 2014 - nature et fonction correspondantes - code MPA 12035449.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0066/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le Grand Hôtel Beauvau, l'Hôtel Mercure Marseille Centre et l'Hôtel Novotel Marseille Vieux-Port dans le cadre de l'exposition Delvaux, le rêveur éveillé présentée au musée Cantini du 5 juin au 21 septembre 2014.

14-25946-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion de l'exposition « Delvaux, le rêveur éveillé » présentée au musée Cantini du 5 juin au 21 septembre 2014, « le Grand Hôtel Beauvau », « l'Hôtel Mercure Marseille Centre » et « l'Hôtel Novotel Marseille Vieux-Port » souhaitent s'associer à cet événement et dans le cadre de leur politique de mécénat apporter leur soutien à l'exposition.

Ainsi « le Grand Hôtel Beauvau », « l'Hôtel Mercure Marseille Centre » et « l'Hôtel Novotel Marseille Vieux-Port » s'engagent à soutenir la soirée de vernissage le 5 juin 2014 et à accorder à la Ville de Marseille un mécénat sous forme de mise à disposition de 13 nuitées valorisées à hauteur de 2 208 Euros.

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à fournir aux mécènes 69 entrées gratuites à l'exposition.

Le cadre et les modalités de ce mécénat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et « le Grand Hôtel Beauvau », « l'Hôtel Mercure Marseille Centre » et « l'Hôtel Novotel Marseille Vieux-Port » pour l'exposition « Delvaux, le

rêveur éveillé » présentée au musée Cantini du 5 juin au 21 septembre 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées au budget 2014 - nature et fonction correspondantes - code MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0067/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention de développement culturel conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Français de Chine pour la programmation d'événements culturels en Chine à l'occasion du cinquantième anniversaire des relations diplomatiques Franco-Chinoises et de la neuvième édition du Festival Croisements en 2014.

14-25962-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire des relations diplomatiques Franco-Chinoises, la Ville de Marseille et l'Institut Français de Chine ont décidé de s'associer afin d'organiser en Chine un programme exceptionnel d'événements culturels.

Ces événements se dérouleront dans tout le pays, notamment à Shanghai, ville avec laquelle la Ville de Marseille est jumelée depuis 1992.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, la Ville de Marseille a décidé d'allouer à l'Institut Français de Chine une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de développement culturel ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Français de Chine pour la programmation d'événements culturels en Chine à l'occasion de la neuvième édition du Festival Croisements en 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 Euros à l'Institut Français de Chine.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants – nature 65738 fonction 33 MPA 12900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0068/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Protection mécanique des parois du cadre de scène du Théâtre National de Marseille La Criée, quai de Rive Neuve - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

14-25979-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite des travaux de désamiantage des gaines de ventilation de la grande scène du Théâtre National de la Criée réalisés par la Ville de Marseille en 2009, de nouvelles analyses effectuées en 2014 font apparaître des reliquats d'enduits contaminés en sous face des murs et des plafonds.

La poursuite de l'exploitation du théâtre dans des conditions sanitaires satisfaisantes exige que ces zones du cadre de scène soient traitées par la réalisation d'une nouvelle opération de travaux.

Pour répondre au mieux aux activités du théâtre et éviter tout risque de dispersion des enduits contaminés suite à des chocs lors de manipulations, il est proposé de mettre en place une protection mécanique des zones concernées et qui constituera de fait un encapsulage de ces parois à risque.

Ces travaux nécessitent l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2014, à hauteur de 250 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de protection mécanique des parois du cadre de scène du Théâtre National de la Criée situé quai de Rive Neuve, dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2014, à hauteur de 250 000 Euros pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0069/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2014 à l'Institut Français - Deuxième versement.

14-25954-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Français est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Il a été créé par la loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État et par son décret d'application du 30 décembre 2010.

Placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, l'Institut Français est chargé, dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, de porter une ambition renouvelée pour notre diplomatie d'influence. L'Institut Français doit également contribuer au rayonnement de la France à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répondre à la demande de la France dans une démarche d'écoute, de partenariat et d'ouverture. Dans cette perspective, l'Institut Français met en oeuvre les actions d'échanges participant à la promotion à l'étranger de la culture contemporaine et patrimoniale et au dialogue des cultures en France, notamment par l'organisation de saisons étrangères.

Par la délibération n°13/0629/CURI en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue avec l'Institut Français pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Par la délibération n°13/1432/CURI en date du 09 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé un premier versement d'un montant de 20 000 Euros.

Il convient à présent d'approuver le deuxième versement d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0629/CURI DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1432/CURI DU 9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un deuxième versement de 30 000 Euros (Trente mille Euros) à l'Institut Français au titre de la subvention de fonctionnement 2014.

- o -

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 33 – MPA 12900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0070/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2014 à la SARL TNM la Criée - Deuxième versement.

14-25956-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit de la SARL Théâtre National de Marseille La Criée, conventionnée par l'Etat et la Ville de Marseille, un deuxième versement au titre de la subvention de fonctionnement 2014.

Dans ce cadre, a déjà été versé un premier acompte d'un montant de 380 000 Euros, approuvé par la délibération n°13/1488/CURI du Conseil Municipal du 9 décembre 2013.

Le montant total de la dépense liée au versement de ce paiement s'élève à 570 000 Euros (cinq cent soixante dix mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1488/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le deuxième versement d'un montant de 570 000 Euros (cinq cent soixante dix mille Euros), au titre de la subvention 2014 à la SARL TNM La Criée.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 570 000 Euros sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle, nature 6574.2 fonction 313 – MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0071/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2014 à la SCIC-SA Friche Belle de Mai - Deuxième versement.

14-25958-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seita, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille, situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, l'association Système Friche Théâtre, qui développe un projet pluridisciplinaire autour de la création et de sa transmission au public.

La Friche la Belle de Mai, espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine est un projet fondé, porté et développé par l'association Système Friche Théâtre.

La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu, devenu en quinze ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

C'est dans ce cadre qu'a été défini « Un Projet Culturel pour un Projet Urbain », promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain.

De plus, le schéma directeur de transformation architecturale et urbaine de ce site dénommé « L'air de ne pas y toucher », proposé par l'association Système Friche Théâtre en 2005, réaffirmant les enjeux de ce projet atypique, met en perspective son développement pour les années à venir, rendant nécessaire une évolution structurelle du mode de gestion et d'aménagement du site.

En raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif « SCIC-SA Friche la Belle de Mai » a été créée, conformément à la loi n°47/1775 du 10 septembre 1947 et à la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 avec pour objet :

- d'assurer la gestion foncière de l'îlot n°3 de la Friche Belle de Mai,

- de piloter la transformation physique du site de la Friche la Belle de Mai, en lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels,

- d'accompagner la politique de coproduction et d'animation culturelle mise en œuvre sur le site de la Friche la Belle de Mai.

Compte tenu de ces éléments, et de l'objet social inscrit dans les statuts de la SCIC-SA Friche la Belle de Mai, la souscription au capital social de la société entre dans le champ des compétences de la Ville de Marseille, en vertu de l'agrément délivré par le Préfet du Département, conformément à l'article 3.II du décret n°2002-241 du 21 février 2002.

En contrepartie de sa participation la Ville de Marseille détient à ce jour quarante parts du capital social de la SCIC-SA Friche la Belle de Mai.

La SCIC-SA Friche la Belle de Mai doit permettre de maximiser les engagements des collectivités publiques, d'associer dans les meilleures conditions les opérateurs engagés dans cette démarche, un financement mieux réparti et un autofinancement à terme plus important.

Par délibération n°07/0417/CESS, le Conseil Municipal du 19 mars 2007 a approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Marseille à la SCIC-SA Friche la Belle de Mai destinée à assurer l'aménagement de l'îlot 3 de la Friche de la Belle-de-Mai.

Par délibération n°07/0843/CESS, le Conseil Municipal du 16 juillet 2007 a approuvé la participation de la Ville de Marseille au capital social de la SCIC-SA Friche la Belle de Mai à hauteur de 20 000 Euros.

Par délibération n°08/0211/EHCV, le Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 a approuvé la mise à disposition de la « SCIC-SA Friche la Belle de Mai » de l'ensemble immobilier cadastré Belle de Mai – section C numéros 2, 7, 13p, 14p et 15p, dit îlot 3, par bail emphytéotique administratif pour une durée de 45 ans.

Par délibération n°09/0078/CURI, le Conseil Municipal du 9 février 2009 a approuvé les principes d'aménagement du schéma directeur « Jamais 2 sans 3 » qui présente un coût total prévisionnel des aménagements de l'îlot 3 de 38 364 245 Euros HT.

De plus le caractère de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) de la SCIC-SA Friche la Belle de Mai, reconnu le 28 novembre 2010, est assis sur le BEA et le schéma directeur « Jamais 2 sans 3 » qui lui est rattaché. Les objectifs de service public de la SCIC-SA Friche la Belle de Mai définis par ces deux documents relèvent de fonctions urbaines et architecturales et de gestion/exploitation immobilière en faveur d'activités culturelles et d'intérêt général.

L'activité de service d'intérêt économique général de la SCIC se définit autour de ses missions de service public. L'objet de la convention qui lie les financeurs publics à la SCIC-SA Friche La Belle de Mai, jointe au présent rapport, est de préciser le périmètre de ces missions et leurs modalités d'évaluation.

Afin de soutenir l'ensemble des projets portés par la SCIC-SA Friche La Belle de Mai, il est proposé, au titre de l'exercice 2014, d'apporter un soutien financier par le vote d'une subvention d'un montant de 2 772 200 Euros.

Dans ce cadre, a déjà été voté un premier acompte d'un montant de 1 147 500 Euros approuvé par la délibération n°13/1525/CURI du 9 décembre 2013.

Il convient donc de présenter au vote du Conseil Municipal le deuxième versement de 1 624 700 Euros (un million six cent vingt quatre mille sept cents Euros) au titre de la compensation financière 2014 attribuée par la Ville à la SCIC-SA Friche la Belle de Mai pour l'accomplissement de ses missions.

La SCIC-SA Friche la Belle de Mai doit, par ailleurs, tendre à une exploitation équilibrée du lieu avec ses ressources propres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1525/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le deuxième versement d'un montant de 1 624 700 Euros (un million six cent vingt quatre mille sept cents Euros), au titre de la compensation financière 2014 à la « SCIC – SA Friche La Belle de Mai ».

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 6574.2 – fonction 313 – MPA 12900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0072/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention de
fonctionnement 2014 au Groupement d'Intérêt
Public Culturel gérant le Centre
Interdisciplinaire de Conservation et de
Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle
de Mai) - Deuxième versement**

14-25959-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Convention Constitutive et ses avenants. Par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Pour l'année 2014, le budget de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine est estimé à 3 222 000 Euros pour lequel est proposée une participation financière de la Ville à hauteur de 370 000 Euros.

Dans ce cadre, a déjà été versé un premier acompte d'un montant de 128 000 Euros, approuvé par la délibération n°13/1433/CURI du Conseil Municipal du 9 décembre 2013.

Il convient à présent d'approuver le deuxième versement d'un montant de 242 000 Euros (Deux cent quarante deux mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU
20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1433/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC « CICRP Belle de Mai »), au titre de la subvention de fonctionnement 2014, un second versement d'un montant de 242 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905 .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0073/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement année 2014 aux associations culturelles - Deuxième répartition.

14-25961-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Opéra, à l'Odéon, à l'Art Contemporain et de Madame la Conseillère Municipale déléguée aux Arts et Traditions populaires, à la Culture provençale et à l'Animal dans la Ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1489/CURI du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un deuxième versement au titre de la subvention de fonctionnement 2014.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Le montant total de la dépense liée au deuxième versement s'élève à 10 648 600 Euros (dix millions six cent quarante huit mille six cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	667 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	4 883 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	703 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	3 987 600 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	408 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1489/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un deuxième versement au titre de la subvention de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées, selon les états détaillés ci-après :

IB 6574.1/33

SECTEUR ACTION CULTURELLE

EX002210	MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS - MEAARI	33 000
EX002057	ITINERRANCES	21 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900903	54 000
EX001965	ESPACE CULTURE	595 000
EX002066	STUDIOS DU COURS	18 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900904	613 000
	TOTAL IB 6574.1 33	667 000

IB 6574.1/311

SECTEUR MUSIQUE

MONTANT EN EUROS

EX002988	FESTIVAL INTERNATIONAL DE MARSEILLE DE JAZZ DES CINQ CONTINENTS	352 000
EX002474	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	286 000
EX002524	ORANE	157 500
EX002897	GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	102 000
EX003035	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	96 000
EX002735	SOUF ASSOCIATION AMAN AC GUEDJ SAAG LE MOULIN	72 000
EX002867	GROUPE DE RECHERCHE ET D IMPROVISATION MUSICALES	64 000
EX001986	LE CRI DU PORT	54 000
EX003044	AUTOKAB	36 000
EX002014	CENTRE CULTUREL SAREV	27 000
EX003336	CENTRE DE RENCONTRE ET D ANIMATION PAR LA CHANSON	16 000

TOTAL MUSIQUE MPA 12900902 1 262 500

EX002182	MUSICATREIZE MOSAIQUES	118 800
EX002185	ENSEMBLE TELEMAQUE	35 000

TOTAL MUSIQUE MPA 12900903 153 800

SOUS TOTAL IB 6574.1 311 1 416 300

IB 6574.1/311

SECTEUR DANSE

MONTANT EN EUROS

EX002714	FESTIVAL DE MARSEILLE	799 800
EX002728	ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	648 000
EX002670	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	90 000
EX002084	L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	24 000

TOTAL DANSE MPA 12900902 1 561 800

EX002471	BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	893 400
EX003174	PLAISIR D'OFFRIR	290 000
EX001967	DANSE 34 PRODUCTIONS	150 000
EX002240	LA LISEUSE	24 000
EX001881	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	23 400
EX002222	ASSOCIATION DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	21 600
EX002967	ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE	18 000
EX003197	EX NIHILO	18 000

TOTAL DANSE MPA 12900903 1 438 400

EX002581	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE DANSE DE MARSEILLE	466 500
----------	--	---------

TOTAL DANSE MPA 12900904 466 500

SOUS TOTAL IB 6574.1 311 3 466 700

TOTAL IB 6574.1 311 4 883 000

IB 6574.1/312

SECTEUR ARTS PLASTIQUES		MONTANT EN EUROS
EX002034	ASSOCIATION CHÂTEAU DE SERVIERES	18 000
EX002739	ASSOCIATION REGARDS DE PROVENCE	18 000
EX003072	GROUP	18 000
EX003227	LA COMPAGNIE	18 000
EX002705	TRIANGLE FRANCE	18 000
EX002713	VIDEOCHRONIQUES	18 000
EX002708	ASTERIDES	15 800
EX002098	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L ENVIRONNEMENT (ART CADE)	15 000
EX002509	SEXTANT ET PLUS	15 000
TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900902		153 800
EX002061	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES- CIRVA	82 200
EX002701	GROUPE DUNES	23 600
EX003019	LES PAS PERDUS	18 600
TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900903		124 400
EX001896	ATELIER VIS A VIS	31 800
EX002442	ZINC ECM BELLE DE MAI	15 000
TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900904		46 800
SOUS TOTAL IB 6574.1 312		325 000
IB 6574.1/312		
SECTEUR ARTS ET TRADITIONS		MONTANT EN EUROS
EX003326	OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT (PROVENCE)	27 000
EX002352	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT - GROUPE REGIONALISTE DU TERROIR MARSEILLAIS	25 200
TOTAL ARTS ET TRADITIONS MPA 12900905		52 200
SOUS TOTAL IB 6574.1 312		52 200
IB 6574.1/312		
SECTEUR LIVRE		MONTANT EN EUROS
EX002109	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE - CIPM	126 000
EX001882	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE - ACELEM	102 000
EX002539	LIBRAIRES A MARSEILLE	72 000
TOTAL LIVRE MPA 12900902		300 000
EX002056	PLACE PUBLIQUE	25 800

TOTAL LIVRE MPA 12900904 25 800

SOUS TOTAL IB 6574.1 312 325 800

TOTAL IB 6574.1 312 703 000

IB 6574.1/313

SECTEUR THEATRE

MONTANT EN EUROS

EX001999	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER	900 000
EX002383	COMPAGNIE RICHARD MARTIN - THEATRE TOURSKY	600 000
EX001960	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	306 000
EX001928	LES BERNARDINES THEATRE	288 000
EX002027	ASSOCIATION DE CREATION GESTION DEVELOPPEMENT D UN CENTRE DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES JEUNE PUBLIC TOUT PUBLIC	256 200
EX002136	THEATRE DE LENCHE	198 000
EX002964	MONTEVIDEO	60 000
EX002742	ACTORAL	55 000
EX002529	BADABOUM THEATRE	39 000
EX003111	KARWAN	24 000
EX002486	LE PARVIS DES ARTS	15 000
EX002036	RIRES OK	15 000

TOTAL THEATRE MPA 12900902 2 756 200

EX003181	THEATRE NONO	258 000
EX002880	ASSOCIATION LIEUX PUBLICS - CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	193 200
EX003122	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	120 000
EX002937	ARCHAOS	90 000
EX002065	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	60 000
EX002901	DIPHTONG	60 000
EX003129	GENERIK VAPEUR	51 000
EX002349	THEATRE DU CENTAURE	34 000
EX001938	CARTOUN SARDINES THEATRE	32 400
EX002438	LEZARAP'ART	31 000
EX002019	CAHIN CAHA	24 000
EX002813	L'ENTREPRISE	21 000
EX002592	ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE DES ARTS DE LA RUE	18 000
EX003022	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	18 000
EX003182	THEATRE DE LA MER	18 000
EX002904	THEATRE DE L'EGREGORE	18 000
EX003196	L'APPRENTIE COMPAGNIE	15 000
EX003131	SUD SIDE CMO	15 000
EX002252	LE 4EME MUR SCENE (S) DES ECRITURES URGENTES	13 800

TOTAL THEATRE MPA 12900903 1 090 400

EX002473 FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE - FAIAR 81 000

EX002079 ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES - ERAC 60 000

TOTAL THEATRE MPA 12900904	141 000
----------------------------	---------

TOTAL IB 6574.1 313	3 987 600
---------------------	-----------

IB 6574.1/314

SECTEUR AUDIOVISUEL

MONTANT EN EUROS

EX002043	CINEMARSEILLE	225 000
EX002691	ASSOCIATION VUE SUR LES DOCS	120 000
EX003767	IMAGO PRODUCTION	35 000
EX002418	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (CMCA)	15 000
EX001902	IMAGO PRODUCTION	10 000
EX003768	IMAGO PRODUCTION	3 000
TOTAL IB 6574.1 314 MPA 12900902		408 000
TOTAL IB 6574-1 314		408 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association IMAGO PRODUCTION ci annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 10 648 600 Euros (dix millions six cent quarante huit mille six cents Euros) sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900903	54 000
MPA 12900904	613 000
Nature 6574.1 fonction 33	667 000
MPA 12900902	2 824 300
MPA 12900903	1 592 200
MPA 12900904	466 500
Nature 6574.1 fonction 311	4 883 000
MPA 12900902	453 800
MPA 12900903	124 400
MPA 12900904	72 600
MPA 12900905	52 200
Nature 6574.1 fonction 312	703 000
MPA 12900902	2 756 200
MPA 12900903	1 090 400
MPA 12900904	141 000
Nature 6574.1 fonction 313	3 987 600
MPA 12900902	408 000
Nature 6574.1 fonction 314	408 000

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

14/0074/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Demande d'une
subvention auprès du Conseil Général des
Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide au
développement culturel de l'Opéra de Marseille.**

14-25942-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

Son rayonnement dans le champ lyrique et symphonique dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, voire même régional.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône dispose d'une politique d'aide au développement culturel des communes qui tend à faciliter l'accès à la culture pour tous les publics, notamment les personnes suivies dans le cadre de ses compétences obligatoires, et à favoriser les actions culturelles produites au sein des établissements et sites culturels départementaux comme dans le cadre des propositions culturelles et artistiques de ses partenaires.

Aussi, compte tenu de l'existence de ce dispositif et du remarquable potentiel qu'il constitue, l'Opéra de Marseille souhaite consolider ses principaux objectifs :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental ;
- conforter l'action de l'Opéra de Marseille en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône ;
- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs ;
- développer des actions de transmission socio-artistique en faveur des personnes "éloignées" de la culture, dans le cadre des compétences obligatoires du Conseil Général.

Pour permettre la concrétisation de ces projets, la Ville de Marseille a souhaité solliciter l'aide financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros) dans le cadre de l'aide au développement culturel de l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget correspondant nature 74718 - fonction 311 - MPA 12038452

hhh

14/0075/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de
l'avenant n°1 au contrat de coproduction de
l'ouvrage La Clemenza di Tito de Mozart conclu
entre la Ville de Marseille et le Festival
International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence -
Académie Européenne de Musique pour le
prolongement d'un an de la durée de validité du
contrat.**

14-25943-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0711/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de coproduction de l'ouvrage intitulé La Clémence di Tito de Mozart présenté à l'Opéra de Marseille les 4, 7, 10 et 12 mai 2013.

L'avenant n°1 ci-annexé a pour objet de préciser la durée de validité de ce contrat ainsi que la prise en charge des frais techniques de transport de la production.

En effet, conformément à l'équilibre de partage établi dans le contrat de coproduction, le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence a présenté à l'Opéra de Marseille une facture correspondant à des frais techniques de transport d'un montant de 8 632,03 Euros. Cet avenant permettra ainsi à l'Opéra de Marseille de régler cette somme au Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0711/CURI DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de coproduction de l'ouvrage La Clémence di Tito de Mozart conclu entre la Ville de Marseille et le Festival International d'Art-Lyrique d'Aix-en-Provence - Académie Européenne de Musique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Est approuvé le règlement de la facture d'un montant de 8 632,03 Euros au Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence - Académie Européenne de Musique.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées aux budgets 2014 et suivants - nature et fonction correspondantes - Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0076/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de captation et de diffusion du spectacle Colomba conclu entre la Ville de Marseille et la Société Act 4, pour la réalisation d'un film documentaire du spectacle.

14-25945-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention de développement culturel conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'Opéra s'est associé à la Société ACT4 pour la captation et la diffusion du spectacle « Colomba » sur la chaîne France 3.

Par délibération n°13/1494/CURI du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la convention de captation et de diffusion conclue entre ces deux partenaires.

En complément de cette captation, la Société souhaite réaliser un film documentaire de 52 minutes autour de la préparation du spectacle.

L'avenant ci-annexé a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Société ACT4 est autorisée à réaliser ou faire réaliser et diffuser ou faire diffuser ledit documentaire et de préciser les conditions de cession de droits des 65 musiciens et des 40 artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1494/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de captation et de diffusion du spectacle « Colomba » conclue entre La Ville de Marseille et la Société ACT4, pour la réalisation d'un film documentaire du spectacle.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2014 - nature et fonction correspondantes - code MPA 12035449.

ARTICLE 4 Les recettes des droits de diffusion seront constatées au budget de l'exercice 2014 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0077/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Prorogation jusqu'au 31 août 2014 de la convention n°08/1206 conclue avec la Fondation de l'Armée du Salut pour la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille.

14-25932-DASS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a donc mis en place une Unité d'Hébergement d'Urgence qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui est actuellement gérée par la Fondation de l'Armée du Salut (FAS) dans le cadre d'une convention de gestion de cinq ans et six mois.

Cette convention arrivant à expiration le 30 avril 2014, l'Etat et la Ville de Marseille ont organisé une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation du futur gestionnaire de cet équipement pour la période allant du 1er mai 2014 au 30 avril 2018.

Le 17 mars 2014, un incendie a causé d'importants dommages au bâtiment principal de l'UHU. Aucune victime n'est déplorée, mais le bâtiment a dû être fermé le temps de la réalisation des travaux de réparation. La durée de ces travaux est estimée à au moins trois mois.

L'Etat et la Ville de Marseille ont dû trouver des solutions temporaires pour suppléer aux places fermées : deux gymnases municipaux ont été réquisitionnés (60 places chacun), l'un directement géré par la Ville de Marseille avec des moyens exceptionnels, l'autre géré par la Fondation de l'Armée du Salut par redéploiement d'une partie des moyens de l'UHU.

La fermeture du bâtiment principal et le bouleversement consécutif des conditions de fonctionnement de l'UHU, obligent à suspendre la procédure de renouvellement de la convention de gestion : il apparaît en effet impossible de passer une convention dès lors que des éléments déterminants de son objet (consistance des locaux, modalités de fonctionnement du service public mis en gestion) ne correspondent plus à une situation normale et sont remplacés par un dispositif de suppléance temporaire pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé de proroger la convention actuelle pour une période de quatre mois, soit jusqu'au 31 août 2014.

Par ailleurs, il convient de prendre acte du fait que soixante places de l'UHU sont, dans le cadre d'un dispositif de suppléance temporaire, transférées au gymnase municipal de la Calade réquisitionné pour l'occasion et géré par la Fondation de l'Armée du Salut par redéploiement d'une partie des moyens de l'UHU.

L'objet du présent rapport est donc d'autoriser la signature d'un avenant n°6 à la convention n°08/1206 conclue avec la Fondation de l'Armée du Salut.

Cet avenant :

- proroge l'actuelle convention de gestion jusqu'au 31 août 2014 le temps de procéder aux travaux de réparation des locaux endommagés par l'incendie survenu le 17 mars 2014,

- autorise le versement à la Fondation de l'Armée du Salut de la participation financière de la Ville de Marseille, selon le montant et les modalités prévus par la convention de gestion, au prorata temporis de la prorogation. Le montant indiqué dans la présente délibération a été calculé sur la base de la participation versée

par la Ville en 2013. Conformément à la convention, la participation financière de la Ville pour 2014 sera revalorisée au cours du second semestre, après parution des indices de référence,

- prend acte que 60 places sont, dans le cadre d'un dispositif de suppléance temporaire, transférées au gymnase municipal de la Calade, réquisitionné pour l'occasion et géré par la Fondation de l'Armée du Salut par redéploiement d'une partie des moyens de l'UHU. Ce lieu pourra être modifié en fonction des nécessités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°06 à la convention n°08/1206 conclue avec la Fondation de l'Armée du Salut pour la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille.

Cet avenant, ci-annexé :

- proroge la convention n°08/1206 jusqu'au 31 août 2014,
- fixe la participation financière de la Ville pour cette période supplémentaire de gestion,
- prend acte que 60 places sont, dans le cadre d'un dispositif de suppléance temporaire, transférées au gymnase municipal de La Calade, réquisitionné pour l'occasion et géré par la Fondation de l'Armée du Salut par redéploiement d'une partie des moyens de l'UHU. Ce lieu pourra être modifié en fonction des nécessités.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement à la Fondation de l'Armée du Salut d'une somme de 507 330,68 Euros maximum conformément à l'avenant n°06 ci-annexé. Ce montant a été calculé sur la base de la participation versée par la Ville en 2013. Conformément à la convention, la participation financière de la Ville pour 2014 sera revalorisée au cours du second semestre, après parution des indices de référence.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2014 - nature 6574 - fonction 511 - service 21704 - action 1305148.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de l'avenant qui lui est annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0078/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD
LITTORAL - Réalisation de travaux d'urgence à
l'Unité d'Hébergement d'Urgence, 110, chemin de
la Madrague Ville - 15ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux.**

14-25966-DIRCA

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) sise 110, chemin de la Madrague Ville, dans le 15ème arrondissement, a été créée par la Ville de Marseille afin de prendre en charge les personnes en errance sur le territoire marseillais.

Cette structure, qui offre une capacité permanente d'accueil et d'hébergement de 329 places pouvant être portée à 372 places en cas de déclenchement du dispositif de très grande urgence, a subi, le 17 mars 2014, un grave incendie.

Le bâtiment A de l'UHU a particulièrement été endommagé. Ses locaux étant devenus inutilisables, un arrêté de fermeture du bâtiment sinistré a ainsi été délivré par la Commission Communale de Sécurité. A présent, l'accueil du public est limité à 100 personnes sur l'ensemble du site.

En conséquence, afin de permettre à l'UHU de retrouver dans les meilleurs délais sa capacité d'accueil habituelle, il est proposé de réaliser en urgence au 2^{ème} étage du bâtiment A, les travaux suivants :

- réfection de l'ensemble de l'installation électrique, des tableaux électriques et du câblage de l'alarme incendie,
- réfection des plafonds de circulation,
- reprise des cloisons dans la chambre où a eu lieu le départ de feu,
- reprise du carrelage dans les zones sinistrées,
- reprise des conduits VMC et des clapets coupe-feu.

Par ailleurs, le diagnostic technique amiante avant travaux obligatoire ayant mis en évidence la présence d'amiante dans le bâtiment, des travaux de désamiantage devront également être effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2014, relative aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des travaux d'urgence à l'Unité d'Hébergement d'Urgence située 110, chemin de la Madrague Ville, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2014, à hauteur de 200 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0079/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise aux normes de l'installation du système de sécurité incendie (SSI) de l'Unité d'Hébergement d'Urgence, Cité Saint Louis, 14, chemin du Ruisseau Mirabeau - 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-25967-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ancienne école élémentaire Cité Saint Louis, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille, accueille actuellement, dans une partie de ses bâtiments, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) destinée à prendre en charge les personnes en errance sur le territoire marseillais et à leur offrir un accueil pour la nuit.

Une autre partie des bâtiments, distincte et distante de l'Unité d'Hébergement d'Urgence, abrite l'école maternelle.

Située au 14, chemin du Ruisseau Mirabeau, l'UHU Cité Saint Louis est équipée d'une installation de système de sécurité incendie (SSI) inadaptée à une structure d'hébergement.

Il convient ainsi de doter l'Unité d'Hébergement d'une installation SSI indépendante et compatible avec des locaux à sommeil.

Les travaux porteront essentiellement sur le câblage et l'installation d'un nouvel équipement d'alarme avec mise aux normes des blocs d'éclairage de sécurité et de l'installation électrique existante.

La réglementation en vigueur impose également la réalisation de travaux de menuiserie concernant l'escalier et les portes de secours ainsi que la création d'un escalier de secours extérieur.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2014, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise aux normes de l'installation du système de sécurité incendie (SSI) de l'Unité d'Hébergement d'Urgence Cité Saint Louis située 14, chemin du Ruisseau Mirabeau dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2014, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0080/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Rénovation de la piscine Saint Joseph Les Micocouliers, 10, chemin du Petit Fontainieu - 14ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-25969-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0736/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, d'un montant de 1 000 000 Euros pour les études et travaux portant sur la rénovation de la piscine Saint Joseph les Micocouliers. Ce projet visait au réaménagement du bassin couvert et à la création d'une pataugeoire extérieure.

Par délibération n°13/0597/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 350 000 Euros pour les études et travaux portant le montant de l'opération de 1 000 000 Euros à 1 350 000 Euros, dans le cadre de contraintes sanitaires induisant le traitement de parties techniques non prévues.

Tous ces travaux sont actuellement en cours d'exécution.

Initialement, le projet de la piscine Saint Joseph conservait le principe d'accueil ouvert au public. Toutefois, suite à une agression à l'arme blanche d'un surveillant de baignade, la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages a demandé la modification du projet afin de sécuriser au maximum le personnel sur site. Ceci passe par une modification du principe d'accueil en installant des casiers en lieu et place des locaux porte-habits limitant ainsi tout contact entre le personnel municipal et le public.

Cette modification conduit à installer un système de sécurité incendie non prévu initialement. Il sera également installé un système de vidéo-surveillance du bassin et de l'accueil. Ces prestations sont nécessaires à la sécurité du personnel et donc au bon fonctionnement de la piscine.

Dès lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 350 000 Euros à 1 470 000 Euros.

Pour son financement, des subventions ont d'ores et déjà été obtenues du Département des Bouches-du-Rhône pour un montant de 203 514 Euros par arrêté du 27 septembre 2013, et de l'Etat au titre de la DDU pour un montant de 90 000 Euros par arrêté du 3 octobre 2011. D'autres subventions seront sollicitées auprès des autres partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU
20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0736/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0597/SOSP DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 120 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la rénovation de la piscine Saint Joseph les Micocouliers située 10, chemin du Petit Fontainieu dans le 14^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 350 000 Euros à 1 470 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0081/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à des organismes
d'enseignement supérieur et de recherche pour
l'organisation de onze manifestations
scientifiques.

14-25916-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne onze manifestations qui s'inscrivent dans ces axes.

1/ « Les nombres premiers : nouvelles perspectives » - du 10 au 14 janvier 2014 - CIRM Marseille Luminy

Cette manifestation réunit les chercheurs de ces thématiques qui connaissent actuellement des progrès spectaculaires, en vue de

développer les échanges et de dégager de nouvelles perspectives de recherche.

Ce colloque a vocation à développer l'interface entre les domaines suivants :

la théorie analytique et probabiliste des nombres ;

la combinatoire des mots infinis ;

la combinatoire additive ;

les suites pseudo-aléatoires

Intitulé	Les nombres premiers : nouvelles perspectives
Date(s)	du 10 au 14 janvier 2014
Localisation	CIRM Marseille Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy - FRE 3529
Nombre de participants estimé	70
Budget total	34 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

2/ "Speech in noise" (SPIN) - les 9 et 10 janvier 2014 - Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA) - 8^{ème} arrondissement.

La perception de la parole dans le bruit est un enjeu important dans notre société basée sur la communication. Une fois par an, les chercheurs de cette communauté se réunissent à l'occasion de l'atelier « SPIN » (Speech in Noise workshop). Les recherches en audition forment un point fort des activités du LMA, qui s'engage à l'heure actuelle vers les questions de perception de la parole dans le bruit en collaboration avec le LNIA (Aix-Marseille Université) et les ORL de l'Hôpital de La Timone. L'organisation du SPIN à Marseille est l'occasion pour ce groupe de s'affirmer au niveau européen.

Intitulé	Speech in noise
Date(s)	les 9 et 10 janvier 2014
Localisation	LMA - CNRS (8 ^{ème})
Organisateur	Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA)
Nombre de participants estimé	70
Budget total	4 400 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

3/ 6^{ème} ateliers du réseau de Neurosciences Computationnelles de Marseille - 27 et 28 mars 2014 - Faculté de Médecine de la Timone

Les ateliers annuels du réseau de Neurosciences Computationnelles ont pour but de rassembler les acteurs de cette thématique autour d'un événement scientifique commun et de contribuer au rayonnement scientifique de cette communauté. Cette discipline, émergente dans les neurosciences, regroupe des mathématiciens, des informaticiens, des biologistes et des cliniciens. Elle consiste à développer des modèles et des méthodes d'analyses issues des sciences de la communication et de l'information, afin d'approfondir la connaissance et la compréhension des mécanismes cognitifs à l'œuvre dans le cerveau.

Cette rencontre annuelle permettra de renforcer et de donner de la visibilité à une communauté active au cœur des

problématiques de la santé, du vieillissement et des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Intitulé	6 ^{ème} atelier du réseau de Neurosciences Computationnelles de Marseille
Date(s)	27 et 28 mars 2014
Localisation	Faculté de Médecine de la Timone
Organisateur	Institut de Neurosciences de la Timone
Nombre de participants estimé	50 à 80
Budget total	1 300 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

4/ « A travers champs » - 6 juin 2014 - Fort Saint Jean (MuCEM)

Cette manifestation a pour objet de confronter les mathématiques et l'informatique à d'autres champs disciplinaires, tels que les Sciences Humaines et Sociales, les Sciences Naturelles ou d'autres Sciences formelles.

Ces rencontres pluridisciplinaires souhaitent mettre en lumière les différentes façons d'aborder un même sujet, en changeant son angle de vue sur sa recherche en cours, en mettant les mathématiques et l'informatique en perspective vis-vis des autres disciplines.

Ces échanges devraient aboutir à de futures collaborations et à trouver un langage commun entre les chercheurs de différentes disciplines.

Intitulé	« A travers champs »
Date(s)	6 juin 2014
Localisation	Fort Saint Jean (MuCEM)
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy
Nombre de participants estimé	50
Budget total	3 600 Euros
Subvention Ville de Marseille	600 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

5/ «Deuxièmes Journées internationales de Limnologie et Océanographie (JILO 2014)» - du 21 au 23 mai 2014 - Marseille

Ce colloque permet de mettre en valeur les travaux réalisés dans des domaines liés à l'eau. Les questions traitées lors de ce colloque sont au cœur des recherches internationales, aussi bien sur un plan fondamental qu'appliqué. Ce colloque sera l'occasion de rapprocher les chercheurs des milieux marins et continentaux, rapprochement qui sera favorisé par la tenue du colloque à Marseille qui pourra bénéficier des échanges entre chercheurs de disciplines différentes (Chimie de l'eau, Ecologie, Sociologie, Economie, Santé).

Par ailleurs, il donnera l'opportunité de présenter l'Aix-Marseille Université aux collègues francophones en provenance du pourtour méditerranéen. Ainsi, un nombre significatif de partenaires publics et privés auront une vision des thématiques développées dans les laboratoires visant l'excellence à Aix-Marseille Université.

De portée internationale, le colloque rassemblera intervenants publics et privés afin de stimuler échanges et débats.

Intitulé	«Deuxièmes Journées internationales de Limnologie et Océanographie (JILO 2014)»
Date(s)	Du 21 au 23 mai 2014
Localisation	Marseille
Organisateur	Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE)
Nombre de participants estimé	200
Budget total	52 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

6/ Conférence « NANOSEA 2014 » - du 7 au 11 juillet 2014 - Cercle mixte de garnison, Marseille

« NANOSEA 2014 » est la cinquième édition de cette conférence internationale. L'objet de cette manifestation consiste à rassembler la communauté travaillant sur les mécanismes d'auto-organisation de nanomatériaux. Elle permettra également de faire le point sur les récentes avancées et les progrès réalisés dans le domaine des Nanosciences.

Albert FERT, physicien français, spécialiste de physique de la matière condensée. Lauréat du prix Nobel de physique de 2007 sera l'invité d'honneur de cette conférence.

Intitulé	Conférence « NANOSEA 2014 »
Date(s)	du 7 au 11 juillet 2014
Localisation	Cercle mixte de garnison, Marseille (13 007)
Organisateur	Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP)
Nombre de participants estimé	250
Budget total	101 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

7/ Euclid space mission international consortium conférence - du 5 au 9 mai 2014 - Palais du Pharo, Marseille

La mission spatiale Euclid est un satellite de l'Agence Spatiale Européenne (ESA) qui doit être lancé en 2020. Cette mission de Cosmologie vise à mesurer le contenu en matière noire et en énergie noire de l'univers par l'observation de plusieurs milliards de galaxies, retraçant l'histoire de l'univers sur plus de 10 milliards d'années.

Le consortium Euclid réunit chaque année un grand colloque international ouvert à toute la communauté Astrophysique et Physique dans le monde. La participation de grandes agences et d'industriels européens et français impliqués dans la construction du satellite est prévue.

Ce colloque propose un point d'avancement des recherches et des développements technologiques associés à cette grande mission spatiale.

Intitulé	Euclid space mission international consortium conference
Date(s)	du 5 au 9 mai 2014
Localisation	Palais du Pharo, Marseille
Organisateur	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille
Nombre de participants estimé	350
Budget total	179 830 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

8/ 8^{èmes} rencontres scientifiques de l'ARDIST Marseille 2014 - du 12 au 14 mars 2014 - ESPE d'Aix-Marseille (Canebière)

L'Association pour la Recherche en Didactique des Sciences et des Technologies (ARDIST) organise des rencontres scientifiques tous les deux ans. Les enjeux actuels de la didactique des sciences et des technologies renvoient à des préoccupations majeures, notamment la désaffection pour les études scientifiques et technologiques.

La huitième édition de ces rencontres aura lieu dans les locaux de l'ESPE à Marseille et sera marquée par une ouverture à l'international. Ces rencontres sont un moment d'échange entre toutes les disciplines scientifiques et technologiques sur les enjeux, les problématiques, les méthodes et les résultats de recherches de champs connexes et des ouvertures à des didactiques d'autres disciplines.

Ce colloque intervient au moment où, dans le cadre de la création des ESPE, la recherche doit accompagner les changements dans la formation des enseignants.

Intitulé	8 ^{èmes} rencontres scientifiques de l'ARDIST Marseille 2014
Date(s)	du 12 au 14 mars 2014
Localisation	ESPE d'Aix-Marseille (Canebière)
Organisateur	Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE)
Nombre de participants estimé	200
Budget total	34 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

9/ 14th European Meeting on Supercritical Fluids - ESMF 2014 - du 18 au 21 mai 2014 - Palais du Pharo, Marseille

Les objectifs de cette rencontre consistent à mettre en relation des membres de la communauté internationale des fluides supercritiques et donnent l'opportunité aux chercheurs académiques et aux partenaires industriels de faire une mise à jour complète et critique sur les technologies actuelles mettant en œuvre les fluides supercritiques, sur leurs différentes applications, ainsi que sur les dernières innovations développées.

Le rayonnement de ce congrès est significatif car il rassemble des chercheurs de renommée internationale et des industriels du monde entier.

Pour cette édition, les grands thèmes scientifiques sélectionnés sont les suivants : « vie et santé durable », « sciences des matériaux », « énergie et environnement », « chimie verte », « propriétés, thermodynamique et analyse des fluides supercritiques ».

Intitulé	14 th European Meeting on Supercritical Fluids - ESMF 2014
Date(s)	du 18 au 21 mai 2014
Localisation	Palais du Pharo, Marseille
Organisateur	Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres
Nombre de participants estimé	400
Budget total	208 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

10/ Rendez-vous au Parc Urbain des Papillons - le 31 mai 2014 - Marseille, 14^{ème} arrondissement

Le Parc Urbain des Papillons (PUP) est un dispositif expérimental de recherche sur la biodiversité urbaine, un espace de diffusion des connaissances naturalistes et un terrain de médiation pluridisciplinaire où scolaires, étudiants et grand public sont sensibilisés à la biodiversité urbaine.

A l'occasion de la manifestation nationale « Rendez-vous aux jardins » qui se tient les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2014, une journée événement y sera proposée. Des visites seront réalisées, tout au long de la journée, permettant de découvrir l'aménagement du parc et surtout la faune et la flore présentes en cette période. Cette visite sera complétée par une présentation du programme de Sciences participatives « Sauvages de ma rue », portée par Tela Botanica et le Museum National d'Histoire Naturelle. Ce programme est à la fois un dispositif pédagogique, invitant les citoyens à s'intéresser et mieux connaître la flore poussant dans les rues de leur ville, et il est aussi un projet scientifique permettant le recueil de données.

Ce rendez-vous de printemps au PUP est complémentaire des visites organisées à l'automne lors des Journées du Patrimoine et de la Fête de la Science.

Intitulé	Rendez-vous au Parc Urbain des Papillons
Date(s)	le 31 mai 2014
Localisation	Parc Urbain des Papillons - Marseille, 14 ^{ème} arrondissement
Organisateur	Laboratoire Population Environnement Développement (LEPD)
Nombre de participants estimé	180
Budget total	8 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

11/ TALN (Traitement Automatique des Langues Naturelles) 2014 - du 1^{er} au 4 juillet 2014 - Faculté Saint-Charles

La 21^{ème} conférence TALN est un rendez-vous annuel, qui offre depuis 1994 le plus important forum d'échange international francophone aux acteurs universitaires et industriels des technologies de la langue. Cette conférence se tiendra conjointement à la 16^{ème} édition des « Rencontres des étudiants chercheurs en Informatique pour le traitement automatique des langues » (RECITAL' 2014).

Les thèmes abordés par ces deux manifestations couvrent toutes les avancées récentes en matière de modélisation et de traitement informatique de la langue et de la parole. Il s'agit d'un domaine scientifique fondamentalement interdisciplinaire entre l'informatique et la linguistique.

Cette édition marque le 20^{ème} anniversaire de TALN et, à cette occasion, un salon de l'innovation en « TAL », qui accueillera les entreprises du domaine ainsi que les grands projets publics, sera organisé à la Villa Méditerranée.

Intitulé	TALN (Traitement Automatique des Langues) 2014
Date(s)	du 1 ^{er} au 4 juillet 2014
Localisation	Faculté Saint-Charles
Organisateur	Laboratoire Paroles et Langage - LPL
Nombre de participants estimé	200
Budget total	77 200 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de ces onze manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 9 700 Euros au CNRS délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et de 5 500 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 9 700 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse, pour les manifestations et laboratoires suivants :

- « Les nombres premiers : nouvelles perspectives » - du 10 au 14 janvier 2014 : 1500 Euros, au titre de l'Institut de Mathématiques de Luminy - FRE 3529 ;
- « Speech in noise » (SPIN) - les 9 et 10 janvier 2014 : 800 Euros, au titre du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA) ;
- 6^{ème} atelier du réseau de Neurosciences computationnelles de Marseille - 27 et 28 mars 2014 : 800 Euros, au titre du Institut de Neurosciences de la Timone ;
- « A travers champs » - 6 juin 2014 : 600 Euros, au titre de l'Institut de Mathématiques de Luminy ;
- « Deuxièmes Journées internationales de Limnologie et Océanographie (JILO 2014) du 21 au 23 mai 2014 : 3 000 Euros, au titre de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie ;
- Conférence « NANOSEA 2014 » - du 7 au 11 juillet 2014 : 1 000 Euros, au titre de l'Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP) ;
- Euclid space mission international consortium conférence - du 5 au 9 mai 2014 : 2000 Euros, au titre du Laboratoire d'Astrophysique de Marseille.
- Est attribuée une participation financière d'un montant de 5 500 Euros à Aix-Marseille Université pour les manifestations et laboratoires suivants :
- 8^{èmes} rencontres scientifiques de l'ARDIST Marseille 2014 - du 12 au 14 mars 2014 : 1 000 Euros, au titre de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) ;
- 14th European Meeting on Supercritical Fluids - ESMF 2014 - du 18 au 21 mai 2014 : 1 500 Euros, au titre du Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres ;

- Rendez-vous au parc Urbain des Papillons - le 31 mai 2014 : 1 000 Euros, au titre du Laboratoire Population Environnement Développement (LEPD) ;

- TALN (Traitement Automatique des Langues Naturelles) 2014 - du 1^{er} au 4 juillet 2014 : 2 000 Euros, au titre du Laboratoire Parole et Langage.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2014 -nature 65738 « subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production de justificatifs concernant ces manifestations scientifiques (articles de presse ou attestations).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de chaque manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0082/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'Ecole
Nationale d'Architecture pour les études
conduisant au dossier d'expertise de la création
d'un Institut Méditerranéen de la Ville et des
Territoires - Approbation d'une convention.**

14-25919-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0814/FEAM du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un soutien financier de 12 millions d'Euros au projet de création d'un Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires.

Ce projet d'Institut est porté par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSAM), l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), ainsi que l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) d'Aix-Marseille Université. L'objectif commun à ces institutions est de créer au cœur de la ZAC Saint-Charles - porte d'Aix, un nouvel établissement d'enseignement supérieur et de recherche orienté vers les métiers d'architectes, paysagistes et urbanistes.

L'ambition est de permettre, à terme, grâce à l'interdisciplinarité des formations dispensées, de créer un grand laboratoire de recherche pluridisciplinaire sur la Ville et les Territoires. Ceci positionnerait la métropole marseillaise comme centre d'expertise de dimension nationale sur l'ensemble des questions territoriales.

Tourné vers les problématiques urbaines durables (logement, espace public, énergie, transports, paysage) expérimentées localement, l'Institut aura vocation à rayonner sur l'ensemble de l'arc méditerranéen et sud-européen, en travaillant avec d'autres structures partenaires méditerranéennes.

Le projet de création d'un tel dispositif d'enseignement et de mutualisation interdisciplinaire est un objet sans équivalent et sans concurrence sur l'ensemble du bassin méditerranéen. Il positionnera Marseille comme chef de file de ces nouvelles

approches pédagogiques et scientifiques alliant la théorie à l'expérimentation de terrain.

Un dossier d'expertise doit être réalisé afin de permettre une évaluation fine du projet en conduisant les études de programmation architecturale, fonctionnelle et technique, nécessaires au dossier de consultation des maîtres d'œuvre.

Ce dossier d'expertise, confié à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, associée à l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC), sera soumis à chaque étape à la validation d'un Comité de Pilotage, constitué des représentants de l'Etat (Préfecture, DRAC, Rectorat d'Aix-Marseille), des collectivités (Conseil Régional, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Ville de Marseille, et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole), des établissements d'enseignement supérieur (Aix-Marseille Université, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, Ecole Nationale Supérieure du Paysage), ainsi que des représentants de l'OPPIC et de l'Établissement Public Euroméditerranéen.

Il est, cependant, demandé qu'une étude spécifique sur les bâtiments occupés actuellement par l'Ecole Nationale d'Architecture de Marseille sur le campus de Luminy, soit annexée au dossier d'expertise de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires.

Cette étude spécifique devra donner une visibilité complète de l'état du bâtiment et de son environnement, afin de proposer des scénarii de réutilisation, en évaluant notamment le montant des travaux de reconversion éventuellement nécessaires.

Par ailleurs, afin de respecter les conditions du Décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif aux procédures d'évaluation des investissements publics d'un montant supérieur à 20 millions d'Euros, un dossier complet d'évaluation socio-économique sera réalisé et également annexé au dossier d'expertise.

Le CPER 2007-2013 avait acté le principe d'études permettant la relocalisation de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture à hauteur de 300 000 Euros, financées à parité entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional (Opération n°NG1-2 11-10).

Il est donc proposé que l'ensemble des études conduisant à la réalisation du dossier d'expertise soit financé au titre de l'opération n°NG1-211-10.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture, pour les études conduisant au dossier d'expertise de la création d'un Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires, une subvention de 150 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2014 - chapitre 65 - nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture pour l'opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0083/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'Association
Cerveau Point Comm pour l'organisation de La
semaine du cerveau.**

14-25921-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

L'association "Cerveau Point Comm" (EX003492) a été fondée il y a près de 10 ans par des chercheurs en neurosciences marseillais.

Elle valorise le potentiel d'excellence de la communauté des neurosciences de Marseille : l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (INMED), l'Institut de Biologie du Développement (IBDML), sur Luminy et l'Institut de Neurosciences (INT) de la Timone.

Soucieuse de sensibiliser le public aux enjeux de la recherche sur le cerveau et de diffuser les connaissances scientifiques dans le domaine des neurosciences, cette association avait répondu à l'appel de « The European Dana Alliance » et de la Société des Neurosciences pour organiser la première édition de la « Semaine du cerveau » à Marseille. Depuis, chaque année, de nouveaux chercheurs et étudiants bénévoles viennent rejoindre l'association pour organiser cette manifestation.

La « semaine du cerveau » est organisée chaque année dans plus de trente villes françaises. Elle est coordonnée à Marseille et en région par l'association « Cerveau Point Comm », sous l'égide de la Société des Neurosciences.

Elle a pour vocation de remplir les objectifs suivants :

- expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences (compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussion des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales...)
- apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (collèges et lycées)
- valoriser le dynamisme des équipes régionales de recherche en neurosciences, en proposant l'édition locale d'un événement de diffusion de culture scientifique d'ampleur internationale ;
- faire connaître la recherche fondamentale, ses contraintes de temps, ses errances et ses temps forts.

Intitulé	La semaine du cerveau
Date(s)	du 10 au 16 mars 2014
Localisation	BMVR Alcazar - Brasserie des Danaïdes à Marseille
Organisateur	Association "Cerveau Point Comm"
Nombre de participants estimé	2500 personnes
Budget total	19 600 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association "Cerveau Point Comm"

Le budget prévisionnel de la manifestation pour 2014 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats (études et prestations de services)	15 550	Conseil Régional	8 000
Services extérieurs	400	Conseil Général	5 000
Autres services extérieurs	3 650	Ville de Marseille	4 000
		Autres recettes	2 600
Total	19 600	Total	19 600

Le thème retenu pour la quinzième édition de la « Semaine du cerveau » est « Notre cerveau demain ». Il permettra de s'interroger sur les avancées scientifiques visant à réparer ou augmenter les capacités du cerveau.

Au fil des rencontres, le point sera fait sur l'utilisation des nouvelles technologies pour décrypter les mystères du cerveau.

Les marseillais sont invités à découvrir les systèmes artificiels capables de traiter les informations visuelles de la même façon que le cerveau, avec, à la clef, la possibilité de reproduire artificiellement la vue humaine.

Il sera également question des possibilités ouvertes par la construction d'un cerveau qui reproduirait le fonctionnement du cerveau humain, afin de mieux comprendre son fonctionnement et de trouver des remèdes pour le soigner.

Au plan pratique, le programme de « la Semaine du Cerveau » à Marseille comprend :

- un café-sciences en début de semaine à la Brasserie des Danaïdes (Marseille 1^{er})
- un cycle de conférences du mardi au vendredi à la BMVR Alcazar, Marseille ;
- un ciné-débat en clôture de la semaine, le samedi, à l'Alcazar ;
- un café-science en début de semaine suivante à la maison municipale Denis Papin (Marseille 15^{ème}).

Outre le programme grand public, des interventions de chercheurs et d'étudiants en thèse seront organisées tout au long du mois de mars dans les collèges et les lycées de la région. Des ateliers pratiques seront également organisés en partenariat avec l'association «Les Petits Débrouillards» à Marseille, aux bibliothèques de St André et Le Merlan.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4 000 Euros à l'Association « Cerveau Point Comm ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'Association "Cerveau Point Comm", pour l'organisation de «La semaine du cerveau» du 10 au 16 mars 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2014 - chapitre 65 - nature 6574.1 - subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - Désignation des
représentants de la Ville de Marseille au sein de
la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées de la Communauté Urbaine.**

14-26011-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, créée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, exerce les compétences prévues à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1^{er} janvier 2001.

Pour exercer ses compétences, la Communauté Urbaine doit effectuer un chiffrage des transferts liés à chacune d'elles. Afin de garantir le respect des principes d'équité et de transparence dans l'évaluation de ces transferts de charges, le Code Général des Impôts, en son article 1609 nonies C, prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges.

Cette Commission a pour finalité d'examiner et d'adopter une proposition de chiffrage des transferts liés à chacune des compétences transférées.

Le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et en a fixé la composition.

Chaque Conseil Municipal doit, au terme de la loi, disposer d'au moins un représentant au sein de la commission.

La répartition des sièges doit être précisée par délibération de l'établissement public.

Afin d'assurer une représentation équitable des dix-huit communes, il a été décidé par la Communauté Urbaine que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS, ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 1609 NONIES C
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000 CREAT
LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE UBAIN
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignés pour représenter la Ville de Marseille à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Représentant titulaire : Roland BLUM

Représentant suppléant : Laure-Agnès CARADEC

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0085/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Moyen matériels affectés aux groupes d'élus.**

14-26008-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales issu des dispositions de la loi du 27 janvier 2002, indique en son troisième alinéa, que le Conseil Municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Il appartient donc au Conseil Municipal de définir les conditions d'attribution de ces moyens, dans un souci de transparence, d'équité et de rationalité budgétaire.

Ceci précisé, il convient de souligner que les moyens informatiques et de télécommunications mis à la disposition des élus seront composés d'une dotation initiale comprenant :

- un cartable électronique pour chaque élu : ce cartable est composé d'une tablette numérique avec abonnement 3G, droits d'usage applicatifs, prestations d'installation de maintenance et d'assistance aux utilisateurs.
- des matériels de bureautiques pour les adjoints et groupes politiques : postes de travail, droits d'usage applicatifs, imprimantes, prestations de maintenance.
- des smartphones pour les Adjoints au Maire : matériels et abonnements.
- des téléphones portables pour les Conseillers Municipaux : matériels et abonnements.

Le remplacement de ces matériels s'effectuera suivant les règles générales de renouvellement applicables à l'ensemble de la collectivité.

Par ailleurs, pour aider à la prise en charge des frais inhérents aux usages de ces matériels, chaque groupe disposera d'un

crédit dépense résultant de l'enveloppe financière annuelle par élu multipliée par son effectif.

Sur cette enveloppe seront comptabilisés les coûts de fournitures de bureau, de consommables informatiques et bureautiques, d'abonnements presse, de frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le suivi financier de cette enveloppe sera assuré par le Service Assemblées et Commissions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé d'attribuer à chaque élu du Conseil Municipal un cartable électronique composé d'une tablette numérique avec abonnement 3G, droits d'usage applicatifs, prestations d'installation de maintenance et d'assistance aux utilisateurs.

ARTICLE 2 Est décidé d'attribuer des matériels bureautiques pour les adjoints et groupes politiques : postes de travail, droits d'usage applicatifs, imprimantes, prestations de maintenance.

ARTICLE 3 Est décidé d'attribuer des smartphones pour les Adjoints au Maire et des téléphones portables pour les Conseillers Municipaux (matériels et abonnements).

ARTICLE 4 Est décidé d'attribuer aux groupes d'élus, en sus des moyens informatiques et de télécommunications évoqués ci-dessus, une enveloppe financière annuelle destinée à couvrir leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunication.

ARTICLE 5 Le montant de cette enveloppe est le produit de l'effectif de chaque groupe par une base individuelle.

ARTICLE 6 Pour 2014, le montant de cette base est de : 500 Euros (cinq cents Euros).

ARTICLE 7 Pour 2015, le montant de cette base sera de : 250 Euros (deux cent cinquante Euros).

Le montant sera actualisé les années suivantes, par l'indice INSEE de l'inflation.

ARTICLE 8 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0086/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Elaboration du règlement intérieur du Conseil
Municipal.**

14-26010-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le règlement fixe les règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant notamment tout ce qui concerne :

- la présidence de l'Assemblée,
- les règles de convocation,
- l'élaboration de l'ordre du jour,
- le déroulement des séances,
- les groupes politiques,
- les commissions,
- les relations avec les Conseils d'Arrondissements,
- les modalités d'expression des groupes d'opposition.

Si le CGCT apporte des règles précises sur la majorité de ces thèmes, un certain nombre de points relève directement du libre choix du Conseil Municipal comme par exemple l'effectif de constitution des groupes politiques ou le fonctionnement des commissions.

Afin de dégager un large consensus sur ces questions, il est proposé de créer un groupe de travail, composé paritaire entre majorité et opposition et présidé par un membre de la majorité, en charge d'élaborer le règlement intérieur avant de le soumettre à l'approbation de notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un groupe de travail chargé d'élaborer le règlement intérieur du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Sont désignés membres de ce groupe de travail :

- Yves MORAINÉ
- René BACCINO
- Gérard CHENOZ
- Stéphane MARI
- Georges MAURY

Monsieur Yves MORAINÉ en assurera la présidence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0087/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Création de deux
emplois de collaborateur de groupe d'élus
auprès du groupe Marseille en Avant.**

14-25998-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Conseils Municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal de Marseille a, par délibération du 11 avril 2014, approuvé les principes de :

- l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits autorisé à l'article L2121-28 précité,
- la répartition de ces crédits entre les différents groupes d'élus, au prorata des indemnités perçues globalement par leurs membres siégeant au Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires ainsi mis à disposition du groupe " Marseille en Avant ", et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe deux emplois de collaborateur de groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

Conformément à la proposition du Président du groupe " Marseille en Avant ", ces deux emplois pourront être pourvus par le recours à des agents non titulaires, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tel que créé par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, aux termes duquel « les agents contractuels recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de deux ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

En cas de recours à des agents non titulaires, le niveau de rémunération des agents recrutés sur ces emplois sera fixé par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent. Ce niveau de rémunération sera en outre bien évidemment plafonné par le montant des crédits prévus pour l'affectation de personnel auprès du groupe "Marseille en Avant", en application de la délibération susvisée du 11 avril 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 34 ET 110-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés deux emplois de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe « Marseille en Avant », correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe " Marseille en Avant ".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0088/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Fusion absorption Marseille Aménagement /
Soléam - Délibération permettant la mise en
cohérence et la passation des écritures
comptables liées à cette opération.**

14-26004-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0674/FEAM du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a acté le principe de la fusion absorption de la SEML Marseille Aménagement par la SPL Soléam, conformément au projet de traité de fusion qui lui était annexé.

Était par la même occasion approuvé le principe de rachat par la Ville de Marseille des actions détenues au sein de Marseille Aménagement par des actionnaires privés (Caisse d'Épargne, Caisse des Dépôts et Consignations, Dexia Crédit Local, CCIMP, Marseille Habitat) qui ne pouvaient se retrouver dans le capital de la société absorbante, le statut SPL de cette dernière ne le permettant pas.

Une seconde délibération n°13/0743/FEAM, intervenue à la même séance, approuvait le principe de la modification statutaire de la Soléam (création d'un siège d'administrateur supplémentaire) et la nouvelle répartition des sièges pour assurer au sein de cette SPL une meilleure représentation des actionnaires Ville de Marseille et CUMPM à proportion de leur nouvelle part au capital à terminaison du processus.

La fusion absorption s'est produite le 28 novembre 2013 ; une réduction à due proportion du capital de la société absorbée au profit des deux actionnaires publics restant Ville de Marseille et CUMPM après le rachat des actions des privés par la Ville de Marseille, a ramené le capital social de celle-ci à une hauteur suffisante pour l'augmentation de capital pertinente de la société absorbante -Soléam- suivant la délibération n°13/10 15/FEAM du 7 octobre 2013.

Enfin, par délibération 13/1198/FEAM du 9 décembre 2013, la fusion absorption projetée ayant été actée, la Ville de Marseille a procédé à la désignation de ses représentants dans la nouvelle configuration de la Soléam (10 représentants).

Cette opération, longue et complexe, a permis d'aboutir avec un très faible décalage entre les prévisions et les réalisations, qui découlent de conversions, d'arrondis et de « rompus » sans

conséquence. Néanmoins afin que la passation des écritures comptables et l'enregistrement des situations nouvelles ne soient entachés d'aucune inexactitude matérielle, il a paru utile, par la présente délibération, de procéder à un récapitulatif des différents mouvements intervenus, pour leur valeur définitive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION 13/0674/FEAM DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION 13/0743/FEAM DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION 13/1015/FEAM DU 07 OCTOBRE 2013

VU LA DELIBERATION 13/1198 FEAM DU 9 DECEMBRE 2013

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte des conditions auxquelles s'est effectuée la fusion absorption entre Marseille Aménagement et la Soléam concernant particulièrement l'actionnaire Ville de Marseille :

- rachat par la Ville de Marseille des participations des actionnaires privés au sein de Marseille Aménagement : 4 284 357,12 Euros,

- capital de Marseille Aménagement restant après incorporation du report à nouveau antérieur et de la perte intercalaire de l'exercice 2013 : 7 963 791 Euros,

- solde restitué après réduction de ce capital à 4 500 000 Euros dans l'optique de la fusion absorption : 3 463 791 Euros dont 2 589 184 Euros à la Ville de Marseille (74,748% arrondi à 74,75%),

- le capital restant à Marseille Aménagement (4 500 000 Euros) transmis à la Soléam au titre de la fusion absorption pour constituer par adjonction avec le capital initial de la Soleam (500 000 Euros) le nouveau capital de cette société désormais établi à 5 000 000 Euros avant toute incorporation de report à nouveau.

La Ville de Marseille dispose désormais au sein de la Soléam de 74,99% (arrondi à 75%) du capital soit 37 495 actions pour une valeur totale de 3 749 500 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0089/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - Affaires : Copropriété
15, rue Beauregard/Durand - Crespo - Maiziere -
Charfi - Muccio - Teuf.**

14-25964-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Affaire Copropriété 15, rue Beauregard / Durand :

Le 6 novembre 2012, des infiltrations en provenance de l'école élémentaire des Accoules ont provoqué des dommages à l'immeuble sis 15, rue Beauregard 13002 Marseille, dans ses parties communes, mais également dans les parties privatives de Monsieur Christophe Durand, copropriétaire.

GMF Assurances, assureur des intéressés, a présenté une réclamation de 1 861, 80 Euros suivant rapport d'expertise.

Affaire Crespo :

Le 15 mars 2013, le logement de fonction occupé par Madame Sylvie Crespo au sein de l'école maternelle Air Bel a subi un dégât des eaux du fait d'un joint défectueux du compteur d'eau, endommageant les embellissements.

Maif, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 300 Euros correspondant aux travaux de remise en état suivant rapport d'expertise.

Affaire Maiziere :

Le 19 juin 2013, un incendie déclaré sur un terrain communal dont la dernière opération de débroussaillage a été réalisée en 2010, s'est propagé à la parcelle mitoyenne sise 15, avenue des Lauriers Roses 13012 Marseille et appartenant à Monsieur Guillaume Maiziere, endommageant sa clôture, une gouttière et du mobilier de jardin.

Filia-Maif, assureur de l'intéressé, a accepté la proposition indemnitaire de 3 050, 30 Euros correspondant à l'évaluation des dommages selon rapport d'expertise, vétusté déduite concernant le mobilier de jardin.

Affaire Charfi :

Le 11 septembre 2013, le véhicule de Madame Ghislaine Charfi a été endommagé par la chute d'une branche d'un arbre implanté dans le jardin des jonquilles (13013) dont l'entretien relève de la Ville de Marseille, alors qu'il était stationné sur le parking RTM, mitoyen de l'espace vert, situé avenue de la Rose 13013 Marseille.

Gan Assurances, assureur de l'intéressée, a accepté la proposition indemnitaire de 2 800, 86 Euros correspondant à l'évaluation des dommages selon rapport d'expertise.

Affaire Muccio :

Le 14 novembre 2013, lors d'une opération d'élagage d'un arbre sur voirie à proximité de la propriété de Monsieur Antoine Muccio, sise 8, rue Philibert 13010 Marseille, un agent municipal est monté sur la clôture de cette propriété, faisant céder les balustres.

Maaf Assurances, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 2 416, 06 Euros correspondant aux travaux de remise en état suivant rapport d'expertise.

Affaire Teuf :

Le 13 décembre 2012, des infiltrations en provenance de l'école élémentaire Saint Sournin ont provoqué des dommages à l'appartement de Madame Martine TEUF, au sein de l'immeuble sis 58, rue Saint Sournin (13001 Marseille).

GMF Assurances, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 1 412,81 Euros, représentant le montant des dommages, vétusté déduite, suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 832, 23 Euros à Gmf Assurances, domiciliée 140, rue Anatole France 92597 Levallois Perret Cedex, assureur de la Copropriété 15, rue Beauregard et de Monsieur Christophe Durand, subrogés dans leurs droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 300 Euros à Maif, domiciliée 79018 Niort Cedex 9, assureur de Madame Sylvie Crespo, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 3 050, 30 Euros à Filia-Maif, domiciliée 79018 Niort Cedex 9, assureur de Monsieur Guillaume Maiziere, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 800, 86 Euros à Gan Assurances, domiciliée TSA 62261 91426 Morangis Cedex, assureur de Madame Ghislaine Charfi, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 416, 06 Euros à Maaf Assurances, domiciliée 79036 Niort Cedex 9, assureur de Monsieur Antoine Muccio, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 412, 81 Euros à Gmf Assurances, domiciliée 7, boulevard de Dunkerque 13572 Marseille Cedex 02, assureur de Madame Martine Teuf, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 7 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le budget de l'année 2014 nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0090/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Approbation d'une
opération visant à accueillir le tournage de
l'émission The Bachelorette à Marseille.**

14-26001-DCRP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'Office du Tourisme ont été contactés par les producteurs exclusifs de l'émission The Bachelorette, pour un tournage de l'émission sur le territoire de Marseille. Marseille a été choisie pour servir de décor à cette émission, leader d'une des principales chaînes Nord-Américaines.

Depuis plusieurs années, la Ville mène une action fédératrice et promotionnelle auprès des industries du film, de la télévision et des web séries, afin de positionner durablement Marseille et son territoire comme site national et international de tournages, notamment vis à vis du marché américain.

Cité de création et de convergences, Marseille, deuxième ville de France pour le nombre de tournages, dispose en effet d'atouts indéniables, tels que sa luminosité et son patrimoine naturel exceptionnel, mais aussi des professionnels reconnus et des infrastructures de qualité comme le Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Rappelons que la Cité phocéenne attire toujours plus de productions audiovisuelles et enregistre un succès croissant auprès des professionnels avec plus de 200 tournages et 1 000 journées de tournages par an.

Rappelons également que déjà, dans le cadre du Plan Marseille Attractive, la Municipalité s'est fortement investie pour développer et soutenir les industries audiovisuelles et numériques, secteurs porteurs en termes d'emplois, d'attractivité et de rayonnement pour Marseille.

Les exemples sont nombreux qui témoignent de l'objectif d'intérêt général poursuivi par la Ville dans cette démarche de captation des investisseurs, tant en terme de promotion de la culture, d'attractivité du territoire et de développement de l'emploi.

Citons les activités de prospection et de soutien à la filière cinéma portées par la Direction de l'Attractivité Economique (Marseille Web Fest, Primi...), mais aussi la présence de la Ville, initiée par la Direction de la Communication et des Relations Publiques, à de nombreux festivals tels que le Festival de Cannes ou le MIPTV, ou encore, depuis 2006, le festival du film à Los Angeles.

Ce dernier, notamment, porté conjointement par la Direction de la Communication et des Relations Publiques, l'Office du Tourisme et des Congrès et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, vise ainsi à diffuser une image positive de Marseille dans le monde, valoriser la ville comme lieu de tourisme privilégié, et conforter le dynamisme de l'économie locale dans le domaine cinématographique et les prestations de services connexes (restauration, hébergement...).

Tout ce travail de prospection, initié de longue date, est bien la preuve que Marseille se positionne pour devenir la capitale de la web-série, de la création audiovisuelle et des nouveaux médias.

De plus, l'année 2013, où Marseille Provence a bénéficié du titre de Capitale Européenne de la Culture, lui a permis de confirmer encore davantage son image de cité dynamique en pleine mutation, et de conforter son positionnement en qualité de métropole méditerranéenne et internationale de premier plan. En accélérant ainsi sa transformation, en rénovant ses infrastructures, en valorisant son patrimoine, et en développant ses équipements culturels, Marseille a multiplié ses facteurs d'attractivité.

L'écho favorable de son rayonnement s'est répercuté sur le plan international et notamment aux USA, au point que le New York Times a récemment identifié Marseille comme la véritable capitale française et la ville à visiter absolument en 2013. D'autres articles de presse écrite et reportages nationaux et internationaux ont fait état du renouveau de la ville et ont eux aussi mis en exergue cette dynamique : le Figaro Magazine, le Monde, Libération, le Bild, The Gardian, des Racines et des Ailes...

Parallèlement, l'arrivée de XL Airways à l'Aéroport de Marseille Provence a confirmé notre intérêt à capter le marché américain.

L'Office du Tourisme est légitimement engagé en faveur de la valorisation du territoire Marseille Provence et les possibles ressources induites par les tournages font notamment partie de ses angles de prospection.

Son objectif étant de contribuer à toutes voies visant à développer l'attractivité de Marseille sur cette filière, il s'investit régulièrement en faveur de la qualité d'accueil, des offres de services et du savoir-faire nécessaire à proposer à destination des équipes de tournages.

Son action s'inscrit donc durablement en faveur du ciné-tourisme qui constitue un levier de croissance important, tant en termes de nuitées qu'en matière de dépenses et de retombées économiques pour le territoire tout entier.

Autant d'éléments favorables qui permettent aujourd'hui à Marseille de s'imposer au cœur même du tourisme de croisière et à des investisseurs d'envergure internationale de s'engager pour initier de nombreux projets créateurs d'emplois sur son territoire.

L'émission de télé réalité The Bachelorette participe à cette dynamique. Elle met en avant les plus beaux décors naturels du site de tournage qui se veut esthétique. Ainsi chaque saison ou épisode se passe dans un lieu hautement patrimonial et les actions se déroulent dans des lieux remarquables, naturels et emblématiques du territoire. Toutes ces images montrent la ville, sous un angle avantageux, positif et à forte dimension touristique.

Chaque épisode est ainsi diffusé en « prime-time » sur ABC, première chaîne nationale américaine, ce qui représente une moyenne de 13,8 millions de téléspectateurs par semaine. Par la suite, les épisodes sont revendus à d'autres chaînes et diffusés dans plus de 220 pays.

L'émission est également très suivie non seulement sur son site internet officiel mais aussi sur les réseaux sociaux. Le public cible est représenté par les femmes entre 18 et 50 ans. Après enquête auprès de la Commission du Cinéma et des Offices de Tourisme de villes ayant accueilli The Bachelorette précédemment, l'augmentation de la fréquentation des hôtels, enregistrée après diffusion, s'élève à une moyenne de plus de 180 % sur l'année (données pour l'Office du Tourisme de Tahiti).

La venue du tournage de l'émission The Bachelorette, constitue un support international puissant de l'image de Marseille et de son rayonnement et pourra induire des retombées économiques et touristiques importantes.

Cette opération est apparue comme une opportunité exceptionnelle de visibilité du territoire à l'international et à travers elle, Marseille veut promouvoir son territoire, son identité, ses particularismes, ses valeurs et ses atouts.

C'est la raison pour laquelle, la Ville de Marseille a souhaité s'associer à cette opération portée par l'Office du Tourisme et des Congrès à hauteur de 165 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération visant à accueillir le tournage de l'émission The Bachelorette à Marseille ainsi que son financement à hauteur de 165 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront affectés au budget de l'Office de Tourisme et des Congrès

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0091/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Délégations accordées au Maire par
le Conseil Municipal en vertu des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales - Précisions relatives
aux alinéas 3 et 20.**

14-26002-DF

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport au Conseil Municipal précise le cadre de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2221-22 en ce qui concerne l'alinéa 3 et l'alinéa 20 énoncés ci-dessous.

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts (en ce compris les émissions obligataires) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

20° De réaliser les lignes de trésorerie (en ce compris les émissions de billets de trésorerie) sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

L'alinéa 3 doit être développé afin de tenir compte de tous les types de financements à long terme dont la Ville de Marseille peut bénéficier. Le Maire, pendant la durée de son mandat, peut mettre en place les types de financement suivants :

- des emprunts bancaires classiques,
- des emprunts liés à des financements dédiés,
- des émissions obligataires émises en « stand alone » ou bien sous programme Euro Medium Term Notes (EMTN),
- des emprunts ou émissions privés notamment sous forme de Namensschuldverschreibung (NSV) ou de Schuldscheindarlehen (SSD),
- enfin, la Ville de Marseille pourra dans le cadre de sa participation à l'Agence France Locale bénéficier des emprunts proposés par celle-ci.

* Emission obligataire «Stand-Alone »

Un emprunt obligataire est un emprunt lancé par une collectivité locale, matérialisé sous forme d'obligations qui sont achetées par des investisseurs. Ces obligations prévoient le versement d'un intérêt, le plus souvent annuel, et un remboursement au terme de plusieurs années. L'emprunt est dit à remboursement « in fine » puisqu'il doit être remboursé en totalité à la fin de la période contractuelle d'emprunt.

* Programme EMTN

Cette formule consiste à lancer non plus une émission unique, mais une série d'émissions à l'intérieur d'un plafond préétabli, pendant plusieurs années. Elle permet d'avoir un accès continu au marché obligataire. La procédure est plus lourde qu'un crédit bancaire à long terme (notation du programme obligataire, assistance juridique, documentation renforcée...) lors de la mise en place du programme mais pour chaque émission, les frais sont allégés et les délais de réalisation sont réduits : quelques jours entre la décision de lancer une émission et le règlement des fonds. Le programme n'implique qu'une documentation globale, réalisée une seule fois, ne nécessitant que des mises à jour annuelles simples.

Une fois ce cadre établi, l'émetteur possède une grande souplesse d'accès au marché, la documentation pour chaque émission étant très simplifiée. Cette solution offre la possibilité de lever des fonds directement et rapidement sur les marchés.

* Emissions de placements privés sous format NSV et SSD

Les NSV sont une forme traditionnelle allemande et autrichienne de documentation de prêt ou de titres, de droit allemand mais sous normes comptables locales. Il s'agit de titres dit « nominatifs » émis par l'émetteur au nom de l'acheteur. Ces instruments ne sont ni réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation ni soumis à une cotation. Ils sont principalement libellés en euros et transférés aux investisseurs (en partie ou totalité) par un contrat de cession.

Le SSD est un « contrat de crédit » conclu directement entre un emprunteur (la plupart du temps, les États, régions, collectivités, communautés) et un investisseur et ce, par l'intermédiaire d'une banque qui structure l'opération.

L'alinéa 20 doit être développé afin de tenir compte de tous les types de financements à court terme dont la Ville de Marseille peut bénéficier. Le Maire pendant la durée de son mandat peut mettre en place les types de financement suivants :

- des lignes de trésorerie,
- des billets de trésorerie.

* Billets de trésorerie

Le billet de trésorerie est un titre de créance négociable dont la maturité est inférieure à un an. Il peut être émis à un taux fixe ou à un taux variable. Dans les deux cas, le taux dépend de la note de la collectivité attribuée par les agences de notation et de la maturité du billet de trésorerie. Il permet de faire face à la pénurie de crédits bancaires à court terme. La mise en place d'un programme de Billets de Trésorerie permet ainsi à la collectivité de diversifier ses sources de financement à court terme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122-22,
VU LA LOI DU 26 JUILLET 2013 DITE DE SEPARATION ET DE
REGULATION DES ACTIVITES BANCAIRES,
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°NOR IOCB
1015077C DU 25 JUIN 2010 RELATIVE AUX PRODUITS
FINANCIERS OFFERTS AUX COLLECTIVITES LOCALES,
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014 a donné délégation et pouvoir à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code de Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat :

- pour procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts (en ce compris les émissions obligataires) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cet alinéa est complété et précisé dans la présente délibération.

La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014 a donné délégation et pouvoir à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 20 du Code de Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat :

- pour réaliser les lignes de trésorerie (en ce compris les émissions de billets de trésorerie) sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Cet alinéa est complété et précisé dans la présente délibération.

ARTICLE 2 Au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des instruments de financement destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

1 - Ces instruments de financement pourront être :

- des emprunts bancaires classiques,
- des emprunts liés à des financements dédiés,
- des émissions obligataires émises en « stand alone » ou bien sous programme Euro Medium Term Notes (EMTN),

- des emprunts ou émissions privés notamment sous forme de Namensschuldverschreibung (NSV) ou de Schuldscheindarlehen (SSD),
- enfin, la Ville de Marseille pourra dans le cadre de sa participation à l'Agence France Locale bénéficier des emprunts proposés par celle-ci.

Ces instruments pourront être souscrits dans les conditions suivantes :

- la durée maximum sera de quarante années,
- libellés en Euros,
- avec possibilité d'un remboursement in fine au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler,
- le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 2,00% de l'encours.

2 - Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAM, TAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
- les taux de swap de la zone Euro et le taux Constant Maturity Swap (CMS),
- les taux du livret A, du Livret d'Epargne Populaire (LEP) et du Livret de Développement Durable (LDD) et toutes ses déclinaisons.

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits devront être conformes à la typologie A1, A2, A3, B1, B2 et C1 de la charte Gissler.

3 - Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

4 - Pour ce faire, Monsieur le Maire est autorisé à son initiative à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur du programme EMTN ou bien en format stand alone, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- lancer les consultations afin de choisir les arrangeurs d'un nouveau programme EMTN que la Ville pourrait souscrire pendant la mandature,
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir les meilleures offres de placement privés sous format Namensschuldverschreibung (NSV) ou de contrat de crédit type Schuldscheindarlehen (SSD),
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 3 Au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

Ces opérations sont autorisées dans la limite d'un plafond fixé à 500 millions d'Euros par exercice.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder quarante années.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 2° de l'article 2.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

1 - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés
- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
- de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.

2 - Dans ces conditions et au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra :

- lancer les consultations auprès des établissements bancaires,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,

signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte de la Ville,

- régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,

- procéder à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 200 millions d'Euros à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG ou taux fixe.

Monsieur le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes,

- utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

ARTICLE 5 Au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie à hauteur de 300 millions d'Euros (conformément aux termes de la circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux titres de créances négociables), et passer à cet effet les actes nécessaires.

De plus, Monsieur le Maire pourra procéder à l'actualisation et aux modifications du programme de billets de trésorerie actuellement en cours de vie ainsi qu'à la mise en place d'un nouveau programme de billets de trésorerie pendant la durée de la mandature.

Monsieur le Maire est autorisé à :

- signer les actes et les décisions nécessaires à l'actualisation du programme existant ainsi qu'à la mise en œuvre d'un nouveau programme (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...),

- signer les actes et les documents relatifs à l'utilisation du programme (émission de billets de trésorerie).

ARTICLE 6 Le Conseil Municipal sera tenu informé annuellement, lors du vote du budget primitif, de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 2, 3, 4 et 5.

Un rapport sera présenté au Conseil Municipal faisant ressortir les principales caractéristiques des opérations, en particulier des réaménagements avec ou sans mouvements de fonds et des opérations dérivées.

Concernant les opérations de couverture des risques de taux, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, et enfin les pertes et profits constatés pour chaque contrat.

ARTICLE 7 En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est ainsi provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 8 Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déléguer la signature des décisions concernant les matières visées aux articles 2, 3, 4 et 5 aux élus et fonctionnaires municipaux dans les conditions prévues par les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0092/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme 2014 relatives aux opérations individualisées de la Commune - Révision des autorisations de programme antérieures - Affectation de l'autorisation de programme Stade Vélodrome 2014 à la redevance d'investissement du stade.

14-25953-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/940/FAG du 19 Décembre 1997, la Ville de Marseille a décidé d'adopter la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement afin de faciliter la lisibilité financière des comptes, la prise de décision en matière d'investissement et l'amélioration des taux de réalisation.

Depuis 2006, les autorisations de programme sont thématiques et globales. Leurs adoptions et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (adoption du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives).

Il est donc présenté à l'approbation du Conseil Municipal, le montant des autorisations de programme 2014. Il est également proposé la révision d'autorisations de programme antérieures qu'il est nécessaire de réajuster.

Du fait de ces ajustements, le montant total des autorisations de programme nouvelles à voter au titre de 2014 s'élèvent à 122 000 000 Euros (hors stade).

Par ailleurs, il convient d'affecter l'autorisation de programme Stade Vélodrome 2014 à hauteur de 116 607 818,57 Euros à l'opération redevance d'investissement à verser à AREMA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les montants en Euros des autorisations de programme 2014, répartis selon l'échéancier prévisionnel de Crédits de Paiement :

Intitulés des autorisations de programme			montants	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement suivants
2014	I11	Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse	15 000 000,00	0,00	240 000,00	14 760 000,00
2014	I12	Action Culturelle	10 000 000,00	384 979,00	221 000,00	9 394 021,00
2014	I13	Action Sociale et Solidarité	8 000 000,00	56 000,00	280 000,00	7 664 000,00
2014	I14	Accueil et Vie Citoyenne	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
2014	I15	Gestion Urbaine de Proximité	1 000 000,00	0,00	200 000,00	800 000,00
2014	I16	Environnement et Espaces Urbains	14 000 000,00	385 000,00	2 605 000,00	11 010 000,00
2014	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	47 000 000,00	3 115 783,00	6 260 000,00	37 624 217 ,00
2014	I18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
2014	I19	Attractivité Economique	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
2014	I20	Sport, Nautisme et Plage	30 000 000,00	10 000,00	350 000,00	29 640 000,00
2014	I21	Construction et Entretien	3 000 000,00	0,00	1 670 000,00	1 330 000,00
2014	I22	Gestion des Ressources et des Moyens	500 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
2014	I23	Direction Générale des Services	17 000 000,00	0,00	0,00	17 000 000,00
		Total	148 500 000,00	3 951 762,00	12 076 000,00	132 472 238,00

ARTICLE 2

Sont approuvés les révisions et ajustements des autorisations de programme antérieures :

Intitulés des autorisations de programme		Montants	Révisions	Montants révisés	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement suivants	
2012	I13	Action Sociale/Solidarités	16 029 000,00	11 000 000,00	5 029 000,00	576 715,56	1 211 184,54	434 200,55	2 806 899,35
2013	I13	Action Sociale/Solidarités	38 600 000,00	3 000 000,00	41 600 000,00	41 611,88	1 847 435,46	5 213 894,68	34 497 057,98
		Sous-Total I13	54 629 000,00	-8 000 000,00	46 629 000,00	618 327,44	3 058 620,00	5 648 095,23	37 303 957,33
2005	I14	Accueil et Vie Citoyenne	2 300 000,00	-258 782,00	2 041 218,00	2 011 235,84	29 982,00	0,00	0,16
2007	I14	Accueil et Vie Citoyenne	250 000,00	700 000,00	950 000,00		90 000,00	280 000,00	580 000,00
2010	I14	Accueil et Vie Citoyenne	2 240 000,00	-179 218,00	2 060 782,00	395 490,37	240 000,00	920 000,00	505 291,63
2011	I14	Accueil et Vie Citoyenne	1 408 000,00	-262 000,00	1 146 000,00	757 300,69	130 980,00	61 750,00	195 969,31
		Sous-Total I14	6 198 000,00	0,00	6 198 000,00	3 164 026,90	490 962,00	1 261 750,00	1 281 261,10
2011	I16	Environnement et Espaces Urbains	87 501 500,00	14 000 000,00	73 501 500,00	7 138 806,21	1 826 951,17	4 859 366,00	59 676 376,62
		Sous-Total I16	87 501 500,00	14 000 000,00	73 501 500,00	7 138 806,21	1 826 951,17	4 859 366,00	59 676 376,62
2010	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	91 000 000,00	-2 000 000,00	89 000 000,00	34 148 633,78	3 034 000,00	13 152 559,37	38 664 806,85
2013	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	128 100 000,00	2 000 000,00	130 100 000,00	11 572 345,55	18 622 878,02	24 382 750,43	75 522 026,00
		Sous-Total I17	219 100 000,00	0,00	219 100 000,00	45 720 979,33	21 656 878,02	37 535 309,80	114 186 832,85
2008	I19	Attractivité Economique	23 200 000,00	-1 000 000,00	22 200 000,00	3 528 228,13	61 916,17	59 400,00	18 550 455,70
		Sous-Total I19	23 200 000,00	-1 000 000,00	22 200 000,00	3 528 228,13	61 916,17	59 400,00	18 550 455,70
2003	I20	Sports, Nautisme et Plages	55 500 000,00	3 000 000,00	58 500 000,00	50 091 903,67	500 000,00	126 738,79	7 781 357,54
2011	I20	Sports, Nautisme et Plages	19 300 000,00	73 000,00	19 373 000,00	3 310 610,88	5 191 890,48	8 430 817,97	2 439 680,67
2012	I20	Sports, Nautisme et Plages	29 000 000,00	-73 000,00	28 927 000,00	4 055 930,04	2 126 298,96	14 059 784,75	8 684 986,25
2013	I20	Sports, Nautisme et Plages	30 324 000,00	-3 000 000,00	27 324 000,00	542 288,73	546 618,18	9 202 392,95	17 032 700,14
		Sous-Total I20	134 124 000,00	0,00	134 124 000,00	58 000 733,32	8 364 807,62	31 819 734,46	35 938 724,60
2006	I21	Construction et Entretien	28 948 000,00	-3 000 000,00	25 948 000,00	4 906 046,98	0,00	0,00	21 041 953,02
		Sous-Total I21	28 948 000,00	-3 000 000,00	25 948 000,00	4 906 046,98	0,00		21 041 953,02
2008	I22	Gestion des Ressources et des Moyens	11 000 000,00	-500 000,00	10 500 000,00	8 169 932,06	212 000,00	307 012,69	1 811 055,25
		Sous-Total I22	11 000 000,00	-500 000,00	10 500 000,00	8 169 932,06	212 000,00	307 012,69	1 811 055,25
		Total	564 700 500,00	26 500 000,00	538 200 500,00	131 247 080,37	35 672 134,98	81 490 668,18	289 790 616,47

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Stade Vélodrome 2014 à hauteur de 116 607 818,57 Euros à l'opération redevance d'investissement du Stade :

Intitulés de l'autorisation de programme			Montant	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement suivants
2014	I27	Stade Vélodrome	116 607 818,57	933 266,19	1 883 246,79	113 791 305,59
		Total	116 607 818,57	933 266,19	1 883 246,79	113 791 305,59

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0093/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements 2014 de la Commune.

14-25952-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement nécessite de délibérer à cette séance, sur les autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements pouvant être engagés sur l'année considérée.

La plupart des études générales, des acquisitions de matériels ou de mobiliers ainsi que les travaux de conservation du patrimoine bâti ou non bâti, constitue un volume d'interventions courantes, regroupées dans ce que l'on appelle usuellement les programmes annuels.

Ces programmes sont, chaque année, élaborés de façon détaillée par les services en concertation avec les élus concernés. Ils sont regroupés comme les opérations individualisées sous les autorisations de programme missions correspondant aux compétences pérennes de la collectivité.

La somme des engagements pour 2014 qui en résulte est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, selon la répartition indiquée dans le tableau figurant dans le délibéré.

Les crédits de paiement correspondants sont proposés aux Budgets Primitif 2014 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les autorisations de programme – attribuées en vue de la réalisation des programmes annuels d'investissements 2014 – indiquées dans le tableau ci-après :

Numéro	Titre	Autorisation de Programme en Euros	Prévisions de crédits de paiement en Euros	
			2014	2015
A11	Vie scolaire Crèches Jeunesse	10 940 819,00	7 313 073,50	3 627 745,50
A12	Action Culturelle	1 773 356,00	1 039 168,31	734 187,69
A13	Action Sociale et Solidarité	1 108 956,00	439 977,73	668 978,27
A14	Accueil et Vie Citoyenne	946 758,00	595 737,94	351 020,06
A15	Gestion Urbaine de Proximité	640 000,00	317 851,09	322 148,91
A16	Environnement et Espace Urbain	4 095 000,00	2 575 404,62	1 519 595,38
A17	Aménagement Durable et Urbanisme	2 430 700,00	1 636 368,98	794 331,02
A18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	1 247 475,00	712 040,65	535 434,35
A19	Attractivité Économique	948 038,00	700 999,58	247 038,42
A20	Sport Nautisme et Plages	6 042 000,00	4 420 086,26	1 621 913,74
A21	Construction et Entretien	3 197 090,00	2 097 414,89	1 099 675,11
A22	Gestion des Ressources et des Moyens	6 790 608,00	4 080 164,36	2 710 443,64
A23	Direction Générale des Services	1 644 000,00	910 453,99	733 546,01
A25	Actions Urgentes	2 000 000,00		2 000 000,00
A26	Ville Durable et Expansion	300 000,00		300 000,00
Total Général		44 104 800,00	26 838 741,90	17 266 058,10

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0094/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - Régularisation des
recettes constatées au cours de l'exercice 2013.**

14-25934-DSJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Assurances est chargé, entre autres attributions de recouvrer diverses prestations servies à des agents municipaux accidentés par des tiers, ainsi que des dommages subis par la Ville de Marseille suite à la survenance d'accidents matériels, de détériorations d'ouvrages, immeubles ou matériels divers.

Il est porté à la connaissance de notre assemblée qu'au cours de l'année 2013, il a été établi 153 propositions de recouvrement portant sur une somme de 506 157,20 Euros (cinq cent six mille cent cinquante-sept Euros et vingt centimes).

S'ajoute à cela la Dotation Générale de Décentralisation versée pour l'année 2013 en compensation des frais d'assurance engagés pour garantir les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation des sols pour un montant de 51 689 Euros (cinquante un mille six cent quatre vingt neuf Euros).

Au total l'ensemble de ces recettes s'élève à 557 846,20 Euros (cinq cent cinquante sept mille huit cent quarante-six Euros et vingt centimes).

Par ailleurs, les prestations servies aux garages agréés par la compagnie d'assurance des véhicules de la Ville, se sont élevées à un montant total de 93 399,59 Euros (quatre vingt treize mille trois cent quatre-vingt dix-neuf Euros et cinquante-neuf centimes) dans 63 dossiers d'accidents survenus à des véhicules municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les propositions de recouvrement dont le montant s'élève 506 157,20 Euros (cinq cent six mille cent cinquante sept Euros et vingt centimes).

ARTICLE 2 Est pris acte de la Dotation Globale de Décentralisation versée pour l'année 2013 en compensation des frais d'assurances engagés pour garantir les risques de contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation des sols, d'un montant de 51 689 Euros (cinquante un mille six cent quatre vingt neuf Euros).

ARTICLE 3 Par ailleurs, sont approuvées les prestations servies aux garages agréés par la compagnie d'assurance des véhicules municipaux pour un montant de 93 399,59 Euros (quatre vingt treize mille trois cent quatre vingt dix-neuf Euros et cinquante-neuf centimes) :

- BMP 38 763,31 Euros,
- SPA 54 636,28 Euros.

ARTICLE 4 Les recettes relatives à ces indemnités d'un montant total de 557 846,20 ont été constatées sur le Budget de l'année 2013 nature 758 – fonction 020 et nature 746 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0095/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Rapport annuel 2014 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

14-25999-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Gestion de la dette – exercice 2013 :

Compte tenu du succès de l'émission obligataire réalisée en 2012, la Ville de Marseille a décidé de recourir au financement désintermédié de manière pérenne. Dès lors, la mise en place d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) a été votée en décembre 2012.

Le programme EMTN de la Ville, d'un plafond de 700 000 000 Euros, a été mis en place en partenariat avec Natixis, établissement bancaire arrangeur, et le cabinet Bignon Lebray Avocats en tant que conseil de l'émetteur. Dans le cadre du programme, cinq agents placeurs permanents ont été retenus (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Natixis, Nomura International PLC et Société Générale), mais la Ville est également en mesure de faire appel à d'autres agents placeurs si une opportunité de financement se présentait.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a octroyé son visa au Prospectus de Base le 17 octobre 2013.

Ainsi, outre un placement privé de 40 000 000 Euros réalisé hors programme EMTN en mars 2013, la Ville a procédé à l'émission inaugurale de son programme en décembre 2013 avec une opération de 30 000 000 Euros.

La Ville a également eu recours au financement bancaire classique (Caisse d'Epargne de Provence Alpes Corse, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels), ainsi qu'au financement de projet auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En effet, outre les financements « Prêt Projet Urbain » et « Prêt Renouvellement Urbain » dont elle bénéficie chaque année, la Ville a eu accès en 2013 à l'enveloppe « Prêt au Secteur Public Local » nouvellement instituée. Une partie des projets liés aux rénovations lourdes de bâtiments publics, à la production de logements locatifs sociaux ou encore au Plan Campus a pu être financée par ce biais à des conditions très attractives (Livret A + 1%).

* Mobilisations 2013

En 2013, la Ville a mobilisé 197 983 450 Euros d'emprunts (dont 193 557 450 Euros pour le budget principal et 4 426 000 Euros pour le budget annexe des Espaces Événementiels).

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date encaissement	Montant en Euros
980	CDC 2011	PPU indexé Livret A+1,00% soit 3,25%	20 ans	31 janvier 2013	3 906 647
981	CDC 2011	PRU indexé Livret A+0,60%, soit 2,85%	20 ans	31 janvier 2013	5 454 183
984	CDC 2012	LEP+0,97%, soit 3,72%	8 ans	19 mars 2013	20 000 000
985	CDC 2012	Taux Fixe 3,26%	8 ans	19 mars 2013	20 000 000
977	CEPAC 2011	Euribor 3 mois + 1,85%	15 ans	25 mars 2013	20 000 000
988	Natixis (placement privé)	Taux Fixe 3%	10 ans	28 mars 2013	40 000 000
987	CDC 2012	PPU indexé Livret A+1,00% soit 3,25%	20 ans	1 ^{er} novembre 2013	21 291 520
986	CDC 2012	PRU indexé Livret A+0,60%, soit 2,85%	20 ans	1 ^{er} novembre 2013	9 331 100
990	Natixis (EMTN)	Taux Fixe 3,80%	15 ans	13 décembre 2013	30 000 000
989	CEPAC 2013	Euribor 3 mois + 2,00%	20 ans	24 décembre 2013	5 574 000
989	CEPAC 2013	Euribor 3 mois + 2,00%	20 ans	24 décembre 2013	4 426 000
999	ARKEA	Taux Fixe 3,70%	14 ans 3 mois	20 décembre 2013	18 000 000
Total					197 983 450

* Annuités 2013

En 2013, la Ville a amorti sa dette à hauteur de 160 286 476,23 Euros et a payé 58 118 585 ,64 Euros d'intérêts.

En Euros	Dette en capital au 01/01/2013	Amortissement 2013	Intérêts 2013
Budget Principal	1 805 572 740,96	158 447 703,69	56 346 473,90
Budget annexe des Pompes Funèbres	191 167,86	93 252,61	9 558,40
Budget annexe du POMGE	13 009 887,50	890 624,43	169 334,98
Budget annexe du Stade Vélodrome	35 884 779,64	639 829,18	1 489 218,36
Budget annexe des Espaces Evènementiels	4 000 000,00	215 066,32	104 000,00
Total	1 858 658 575,96	160 286 476,23	58 118 585,64

* Structure

Depuis 2007, la Ville a décidé de renforcer le positionnement de sa dette à taux fixe. Néanmoins, la part de taux fixe a atteint 72% en 2012, en raison notamment de l'offre bancaire restreinte composée essentiellement de taux fixes. Aussi la Ville a-t-elle souhaité en 2013 réintroduire un peu de souplesse dans son encours en essayant d'augmenter la part de taux variables dans une fourchette comprise entre 30% et 35 %, permettant de conserver un encours sécurisé tout en bénéficiant des taux variables particulièrement bas.

Au 31 décembre 2013, après prise en compte des swaps, la part à taux fixe est portée à 69% contre 31% de taux variables.

Cette hausse de la part variable de l'encours a été permise par la souscription des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations indexés sur le livret A et la réintroduction des offres sur l'Euribor 3 Mois de la Caisse d'Epargne.

Pour mémoire :

	Taux fixe	Taux variable
2007	52%	48%
2008	59%	41%
2009	62%	38%
2010	68%	32%
2011	70%	30%
2012	72%	28%
2013	69%	31%

* Optimisation du coût de la dette

Le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établit à 3,13% au 31 décembre 2013 contre 3,20% au 31 décembre 2012 (pour mémoire, 4,59% en 2008).

Cette baisse du taux moyen s'explique par la forte diminution des taux en 2012, qui se sont maintenus à un niveau très faible en 2013. Cependant, l'impact de ce faible niveau des taux demeure limité dans la mesure où les marges bancaires restent élevées (de 1% pour les meilleures offres de la Caisse des Dépôts et Consignations à 2% pour les emprunts bancaires classiques). La Ville est néanmoins parvenue à se financer sur le marché obligataire à des conditions attractives, en proposant à ses investisseurs des marges de 1% à 1,20% sur OAT.

2 - Situation au 1^{er} janvier 2014:

A la date du 1^{er} janvier 2014, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

encours total de la dette : 1 897 052 671,50 Euros,

dont :

- budget principal : 1 853 498 872,11 Euros (dont l'encours du POMGE de 12 119 263,07 Euros réintégré au budget principal au 1^{er} janvier 2014),
- budget annexe des Pompes Funèbres : 97 915,25 Euros,
- budget annexe du Stade Vélodrome : 35 244 950,46 Euros,
- budget annexe des Espaces Evènementiels : 8 210 933,68 Euros.

La dette globale est, selon la classification Gissler, répartie comme suit :

- classification 1-A (Indices en Euro / Taux fixe simple ; taux variable simple ; échange de taux fixe contre taux variable ou inversement ; échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) ; taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)) : 143 produits représentant 83,08% de l'encours, soit 1 576 056 109,76 Euros ;

- classification 1-B (Indices en Euro / Barrière simple ; pas d'effet de levier) : 4 produits représentant 6,47% de l'encours, soit 122 654 073,39 Euros ;

- classification 1-C (Indices en Euro / Option d'échange (swaption)) : 1 produit représentant 0,74% de l'encours, soit 14 046 658 Euros ;

- classification 2-D (Indices inflation française ou zone Euro ou écart entre ces indices / Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé) : 1 produit représentant 0,33% de l'encours, soit 6 220 000 Euros ;

- classification 4-B (Indices hors zone Euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro / Barrière simple ; pas d'effet de levier) : 2 produits représentant 3,44% de l'encours, soit 65 221 757, 01 Euros ;

- classification 6-F (Hors charte) : 3 produits représentant 5,95% de l'encours, soit 112 854 073,33 Euros.

La Ville dispose de sept produits de couverture de taux :

N° Couverture	Banque	Notionnel résiduel en Euros	Durée résiduelle	Reçu			Payé			Produits liés
				Taux	Risque	CBC	Taux	Risque	CBC	
WD 56	Société Générale	412 348,63	0,75	Taux fixe à 4,7 %	Fixe	1A	Euribor 12 M + (-0,735)	Variable	1A	814
WD 61	Barclays Bank	8 200 000,00	1,67	Livret A + 0,95	Livret A	1A	Taux fixe 1,96% si Spread CMS EUR 10A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0,16% sinon (7,3% - 10 x spread)	Pente	6F	898
WD 62	CACIB	13 695 676,02	8,83	Tag 03 M	Variable	1A	Taux fixe à 2,73 %	Fixe	1A	936
WD 63	CACIB	7 306 473,16	14	Tag 03 M	Variable	1A	Taux fixe à 3,11 %	Fixe	1A	882
WD 64	Barclays Bank	6 666 666,70	4,95	Euribor 03 M	Variable	1A	Taux fixe à 2,1175 %	Fixe	1A	889
WD 65	Barclays Bank	6 256 675,30	4,73	Euribor 12 M	Variable	1A	Taux fixe à 2,44 %	Fixe	1A	885
WD 66	Barclays Bank	6 576 067,55	5,99	Euribor 12 M	Variable	1A	Taux fixe à 2,65 %	Fixe	1A	906
Total		49 113 907,36								

3 - Stratégie de gestion 2014 :

Les budgets primitifs 2014 font apparaître un besoin d'emprunts nouveaux de 174 908 940 Euros, réparti comme suit :

- budget principal : 161 000 000 Euros,
- budget annexe du Stade Vélodrome : 8 735 940 Euros,
- budget annexe des Espaces Evènementiels : 3 793 000 Euros,
- budget annexe des Pompes Funèbres : 309 000 Euros,
- budget annexe du Pôle Média Culturel : 1 071 000 Euros.

Prenant l'hypothèse que la totalité des emprunts nouveaux souscrits seront classés 1A, l'encours global envisagé au 31/12/2014 s'élèverait à 1 907 255 698,22 Euros, réparti comme suit :

- classification 1-A : 84,50% de l'encours, soit 1 611 705 031,83 Euros,
- classification 1-B : 5,98% de l'encours, soit 114 024 773,51 Euros,

- classification 1-C : 0,70% de l'encours, soit 13 329 942 Euros,
- classification 2-D : 0,30% de l'encours, soit 5 701 667 Euros,
- classification 4-B : 2,85% de l'encours, soit 654 290 210,55 Euros,
- classification 6-F : 5,67% de l'encours, soit 108 204 073,33 Euros.

Afin de répondre à ses besoins de financement, la Ville dispose aujourd'hui de plusieurs outils, notamment son programme EMTN. En fonction des opportunités de marché, une partie du besoin annuel pourra être couvert sous la forme de une ou plusieurs émissions, l'intérêt du programme EMTN par rapport aux émissions « stand alone » étant de réaliser plusieurs tranches de montant et de maturité divers afin d'ajuster le profil d'extinction de la dette. Le marché obligataire présente encore en ce début d'exercice des conditions particulièrement attractives pour les collectivités.

Par ailleurs, un nouvel instrument financier est désormais accessible aux collectivités locales françaises. Il s'agit de produits allemands de type « placement privé » permettant de diversifier les financements et toucher des investisseurs complémentaires. Les *Schuldscheindarlehen* (SSD) et *Namensschuldverschreibung* (NSV) sont une forme traditionnelle allemande / autrichienne de documentation de prêt ou de titres de droit allemand et sous normes comptables locales (HGB).

Un SSD est un prêt certifié de droit allemand, basé sur un accord de prêt bilatéral. Un NSV est un titre « nominatif » de droit allemand, émis par l'émetteur au nom de l'acheteur.

Ces deux instruments « nominatifs » ne sont ni réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation ni soumis à une cotation, ce qui limite leur coût par rapport à une émission obligataire (pas de frais d'avocat ni d'agent payeur). Ils sont conclus par l'intermédiaire d'une banque qui structure l'opération. La Ville de Marseille sera à l'écoute des nouvelles opportunités de financement ouvertes par ces outils.

Dans la continuité de sa stratégie de diversification des financements amorcée en 2012, le Conseil Municipal de décembre 2013 a validé la participation de la Ville de Marseille à l'Agence France Locale (AFL). Cette Agence, créée à l'initiative des associations nationales d'élus locaux et de 76 collectivités locales, a pour but de pérenniser et faciliter l'accès à la ressource financière des collectivités qui ont été confrontées, à l'issue de la crise financière de 2008, à des difficultés d'accès aux prêts et à un renchérissement considérable des marges bancaires.

La participation de la Ville de Marseille à l'AFL sera entérinée au cours de la seconde augmentation de capital prévue avant l'été 2014. Dès lors, une fois l'Agence en position d'émettre (à priori au cours du troisième trimestre), la Ville pourra souscrire par ce biais jusqu'à 50% de son besoin annuel d'emprunt au budget principal.

Enfin, la Ville pourra avoir recours aux financements bancaires classiques, globalisés ou dédiés (par exemple les enveloppes PPU, PRU et PSPL ouvertes par la Caisse des Dépôts et Consignations). Ils permettent notamment de financer les budgets annexes ainsi que les reports.

La Ville disposait au 31 décembre 2013 de contrats de prêts bancaires en phase de mobilisation pour un montant de 91 938 760 Euros, dont le détail est donné ci-dessous :

WD	Prêteurs	Indexation	Durée	Date limite d'encaissement	Montant en Euros
999	ARKEA	Taux Fixe 3,70%	14 ans 3 mois	28 février 14	2 000 000
989	CEPAC 2013	Euribor 3 mois + 2,00%	20 ans	décembre 2014	5 000 000
991	CDC 2013	PRU indexé Livret A+0,60%, soit 1,85%	20 ans	décembre 2014	3 043 350
992	CDC 2013	PRU indexé Livret A+0,60%, soit 1,85%	20 ans	décembre 2014	5 409 659
993	CDC 2013	PPU indexé Livret A+1,00% soit 2,25%	20 ans	décembre 2014	20 655 996
994	CDC 2013	PSPL Rénovembreations lourdes indexé Livret A+1,00% soit 2,25%	25 ans	décembre 2018	13 176 939
995	CDC 2013	PSPL Logement social indexé Livret A+1,00% soit 2,25%	25 ans	décembre 2018	4 221 007
996	CDC 2013	PSPL Etablissements scolaires indexé Livret A+1,00% soit 2,25%	25 ans	décembre 2018	1 304 309
997	CDC 2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A+1,00% soit 2,25%	25 ans	décembre 2018	15 127 500
998	CEPAC 2013	Euribor 3 mois + 2,60%	20 ans	Janvier 2015	22 000 000
Total					91 938 760

Par ailleurs, la part de l'encours à taux fixe ayant atteint 72% en 2012, la Ville s'est efforcée en 2013 de ré-adosser une partie de la dette aux conditions de marché en augmentant la part de taux variables dans une fourchette comprise entre 30% et 35%. Cet objectif a été atteint puisque la part indexée de l'encours est passée de 28% en 2012 à 31% en 2013. Il est proposé de poursuivre cet effort en 2014 afin de bénéficier des taux variables maintenus à un niveau très bas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014 RE LATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA CIRCULAIRE N°NOR IOCB1015077C DU 25/06/2010 R ELATIVE AUX PRODUITS FINANCIERS OFFERTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE****ARTICLE UNIQUE** Est pris acte de la présentation du rapport annuel 2014 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0096/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Office de Tourisme et des Congrès de Marseille - Approbation d'une Décision Modificative n°2/2013 et du Budget Primitif 2014 - Attribution de subvention.

14-25949-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port et de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L-133-8, le Conseil Municipal doit, par délibération, approuver le budget et les comptes de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Comité Directeur de l'Office qui comprend les représentants de la Ville a adopté lors de sa séance du 27 novembre 2013 la Décision Modificative n°2 qui ajuste les prévisions budgétaires 2013 en section d'exploitation.

- La Décision Modificative n°2/2013 :

	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Investissement	-	-
Exploitation	100 000,00	100 000,00
Total	100 000,00	100 000,00

Lors de cette séance a été adopté le Budget Primitif 2014 de l'Office de Tourisme.

- Le Budget Primitif 2014 :

	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Investissement	60 000,00	60 000,00
Exploitation	4 713 644,00	4 713 644,00
Total	4 773 644,00	4 773 644,00

Le Budget Primitif 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes sur les deux sections à hauteur de 4 773 644 Euros. Sa principale recette reste la subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille prévue par le Comité Directeur de l'Office à hauteur de 3 743 644 Euros et soumise au vote du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Décision Modificative n°2/2013 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le Budget Primitif 2014 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvée l'attribution à l'Office de Tourisme et des Congrès d'une subvention de 3 743 644,00 Euros prévue au Budget Primitif 2014 de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0097/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Mise en sécurité et restauration de l'église Mazargues Saint Roch, 1, place Saint Roch - 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

14-25994-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1332/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la mise en sécurité et la restauration de l'église Mazargues Saint Roch, et l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux études et travaux pour un montant de 1 100 000 Euros.

Les dernières investigations et sondages en phase APD/DCE ont mis en évidence des dégradations partielles de la charpente bois, nécessitant d'importants travaux de rénovation voire de remplacement de certaines pièces maîtresses en bois.

De plus, Il est nécessaire pour parachever la mise hors d'eau de l'édifice de procéder à la réfection totale de la couverture en tuiles.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux études et travaux à hauteur 250 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 1 100 000 Euros à 1 350 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1332/CURI DU 10 DECEMBRE 20 12
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012 à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise en sécurité et à la restauration de l'église Mazargues Saint Roch située 1, place Saint Roch dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 100 000 Euros à 1 350 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0098/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES- Révision du montant des taxes communales de convoi, d'inhumation et de crémation.

14-25985-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Trois taxes communales sont en vigueur depuis le vote de la délibération n°97/832/FAG, le 24 novembre 1997 :

- la taxe de convoi perçue pour tout transport de corps effectué après mise en bière, avec pompe et cérémonie, sur le territoire de la commune,
- la taxe d'inhumation due pour toute inhumation sur le territoire de la commune, y compris les urnes cinéraires, en fosse individuelle, caveau, propriété particulière, case en élévation, ou columbarium,
- la taxe de crémation facturée lorsque les crémations sont réalisées sur le territoire de la commune.

Ces taxes votées en application de l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont perçues auprès des familles mais aussi des sociétés privées de pompes funèbres, elles sont de nature fiscale et sont versées au budget général de la Ville de Marseille.

Leur montant, dont la dernière actualisation date du mois de février 2011 (délibération 11/0109/SOSP du 07 février 2011), est actuellement de :

- 101 Euros pour la taxe de convoi,
- 119 Euros la taxe d'inhumation,
- 20 Euros la taxe de crémation.

Il vous est proposé aujourd'hui d'augmenter leur taux de 1,8 % en moyenne, soit :

- taxe de convoi 103 Euros,
- taxe d'inhumation 121 Euros,
- taxe de crémation 21 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°97/832/FAG DU 24 NOVEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°11/0109/SOSP DU 7 FEVRIER 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la taxe de convoi est fixé à 103 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la taxe d'inhumation est fixé à 121 Euros.

ARTICLE 3 Le montant de la taxe de crémation est fixé à 21 Euros.

ARTICLE 4 Ces montants seront appliqués à compter du 1^{er} jour du mois suivant le vote de la présente délibération. Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Ville de Marseille section fonctionnement nature 7333 fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0099/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES POMPES FUNEBRES - DIVISION DES CIMETIERES - Révision des tarifs des concessions.

14-25990-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°13/0299/SOSP du 25 mars 2013 a été adoptée par notre Assemblée pour réviser les montants des redevances relatives aux concessions funéraires.

Il est envisagé de modifier :

- les tarifs des concessions temporaires en arrêtant une augmentation moyenne de 1,70 %,
- le tarif des concessions quinquennales « terre » ou « bâties » est fixé à 351 Euros,
- le tarif des cases pour corps incinérés est fixé à 360 Euros pour une durée de quinze ans, 720 Euros pour une durée de trente ans et 1 200 Euros pour une durée de cinquante ans.

Le produit de l'augmentation de ces tarifs sera affecté pour les deux tiers à la Ville, et pour le troisième tiers au Centre Communal d'Action Sociale, à l'exception des cases en élévation qui demeurent soumises à un régime particulier et spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0299/SOSP DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs des concessions par application d'un taux de 1,70%, pour certaines catégories de concessions énumérées précédemment et d'un réajustement des cases pour corps incinérés ainsi que des concessions quinquennales « terre » et « bâties ».

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs ci-annexés, concernant les concessions dans les cimetières, qui entreront en vigueur le premier du mois suivant le vote de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les recettes correspondant à l'augmentation des taux cités à l'article 1 seront imputées au budget général, nature 70311 - fonction 026 « produits des concessions dans les cimetières ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0100/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES- Révision des tarifs des fournitures (y compris caveaux et caissons) et des prestations funéraires délivrées par la régie Municipale des Pompes Funèbres.

14-25988-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les missions confiées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres sont génératrices de recettes :

- ventes de fournitures et prestations lors des convois- obsèques,
- ventes de fournitures et prestations délivrées lors de la réalisation des opérations funéraires (transferts de corps, regroupements d'ossements...),
- vente de caveaux et caissons.

La révision des tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres est apparue nécessaire, afin de rééquilibrer certains postes tout en maintenant un coût global des funérailles acceptable pour les familles, ainsi la décision a été prise d'un pourcentage d'augmentation de 2 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0298/SOSP DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs des fournitures et prestations délivrées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, conformément aux barèmes figurant dans les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, fonction SPF natures : 701 « Ventes de produits finis et intermédiaires », 706 « Prestations de services » et 707 « Vente de marchandises ».

ARTICLE 3 La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant son adoption par le Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0101/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Confirmation de la priorité municipale en faveur de l'Education et de l'Ecole - Demande à l'Etat d'un moratoire pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires - Engagement du doublement de l'effort municipal de lutte contre l'échec scolaire.

14-26009-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, l'Etat a initié un processus de modification des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires en instaurant la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée scolaire de 2013 avec une possibilité de report à la rentrée scolaire 2014.

Ce décret précise le cadre réglementaire de la réforme :

- la semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin ;
- l'amplitude journalière est de 5 heures 30 maximum pour une journée et de 3 heures 30 pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30 ;
- les élèves peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires ;

Ainsi la semaine scolaire pourrait être rythmée comme suit :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi :
8h30-11h30
13h30-15h45
- mercredi matin :
8h30-11h30

Les objectifs affichés de cette réforme, à savoir la lutte contre l'échec scolaire et la volonté d'augmenter de 35% à 50% le pourcentage des élèves issus de quartiers prioritaires bénéficiant d'un accompagnement éducatif, sont sans aucun doute honorables mais les modalités de mise en œuvre de cette réforme soulèvent de nombreuses difficultés que les Maires, les parents d'élèves et les enseignants n'ont cessé de dénoncer.

En dépit de ces questionnements et de ces réticences légitimes, l'Etat semble décidé à imposer à toutes les communes la mise en place de la nouvelle semaine scolaire à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet de faire le point sur l'action de la Municipalité en faveur des écoles maternelles et élémentaires, de confirmer la priorité de l'Education pour le présent mandat municipal, de demander à l'Etat de bénéficier d'un moratoire pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, et d'engager le doublement progressif de l'effort municipal pour la lutte contre l'échec scolaire.

1- La confirmation de la priorité municipale en faveur de l'éducation et de l'école

La priorité municipale en faveur de l'éducation et de l'école s'est d'abord traduite depuis 1995 par un programme de construction et de rénovation d'écoles très important.

Le parc immobilier scolaire a été considérablement modernisé depuis 1995. Près de 510 millions d'Euros ont été investis dans les travaux des écoles. Trente six écoles ont été construites ou entièrement réhabilitées.

En 2012/2013, 707 chantiers (320 en maternelle et 387 en élémentaire) ont été engagés dans 382 écoles (164 maternelles et 218 élémentaires).

Pour la seule année 2013, plus de 34 millions d'Euros ont été consacrés aux locaux scolaires.

Entre 2010 et septembre 2012, cinq écoles nouvelles ont été livrées. Dans les années à venir, la Ville poursuivra son programme de construction d'écoles dans les secteurs en cours de restructuration ou à forte urbanisation :

Euroméditerranée – Ruffi, Capelette, Rouet, Michelet, Friche de la Belle de Mai, Sainte Marthe, Busserine..

De même, dans les secteurs relevant d'une programmation ANRU, elle engagera la requalification ou la reconstruction de plusieurs groupes scolaires :

Plan d'Aou, La Savine, Solidarité, Kallisté...

Il convient également de souligner l'engagement de la Municipalité en faveur de la scolarisation des enfants de deux ans. Depuis la rentrée 2013, 1 551 enfants de moins de trois ans sont accueillis dans les écoles communales (à comparer aux 671 enfants de l'année 2012-2013).

Douze classes d'enfants de moins de trois ans ont été ouvertes en 2013 dans des secteurs en difficulté.

Douze classes supplémentaires devraient être créées dans les secteurs en difficulté à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2014. De plus, la Direction Académique et la Ville étudient la faisabilité, en fonction des locaux disponibles, de créer, par secteur, d'autres classes supplémentaires.

C'est ainsi qu'au total près d'une vingtaine de classes de très petites sections pourraient être ouvertes.

2 - La demande argumentée à l'Etat d'un moratoire pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

C'est dans ce contexte de la priorité municipale confirmée pour l'Education qu'intervient la mise en œuvre par l'Education nationale de la réforme des rythmes scolaires.

Force est de constater que l'application précipitée de cette réforme dans une très grande ville comme Marseille engendrerait des difficultés de financement, d'organisation et de responsabilité.

Il convient en effet de rappeler les coûts exorbitants que génère la mise en place des nouveaux temps périscolaires sur les budgets communaux. Il s'agit d'un véritable transfert de charges imposé par l'Etat aux collectivités territoriales qui ne s'accompagne pas du transfert des ressources correspondantes, ni en montant ni en durée, puisque le fonds d'amorçage versé par l'Etat ne présente aucun caractère pérenne.

Il paraît, dans ces conditions, très contestable que le Gouvernement, qui affiche une politique volontariste en matière éducative, laisse peser, essentiellement sur les seules communes, les conséquences financières de ses choix politiques, et ce, au moment même où il recommande fermement aux collectivités locales de mener une politique drastique et vertueuse d'économies.

Si l'article 34 de la Constitution dispose que « La loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources », l'article 72-2, après avoir rappelé que « les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi » stipule expressément que « tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice.

Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi ».

En l'espèce, le transfert de charges imposé aux Collectivités locales ne s'accompagne pas de ressources correspondantes et pérennes ; un article fondamental de notre Constitution se trouve, ainsi, bafoué par un simple décret.

Au-delà, l'absence de prise en charge par l'Etat d'une dépense éducative, qui lui incombe normalement, est source d'iniquité. Elle favorise indûment les communes riches au détriment des communes pauvres dont les enfants ont, pourtant, un besoin vital d'ouverture sur des activités culturelles de qualité.

Une application stricte de la réforme amènerait la Ville à :

- recruter plusieurs milliers d'animateurs pour encadrer les quelques 73 000 élèves, dans plus de 3 000 classes de nos 445 écoles communales lors des activités périscolaires ;

- renforcer les effectifs du personnel municipal des écoles ;

- créer un service assurant la coordination du dispositif, le suivi des inscriptions et le contrôle des enfants participant aux nouvelles activités qui sont facultatives pour les familles ;

- financer les nouvelles activités assurées par les différents partenaires associatifs.

Au total, cela coûterait en année pleine environ 23 à 27 millions d'Euros, soit de 383 à 391 Euros par élève et par an, ce chiffre étant cohérent avec les chiffres annoncés par d'autres municipalités de la région PACA.

Or, dans le meilleur des cas, la Ville ne percevrait de la part de l'Etat que 90 Euros par élève au titre du fonds d'amorçage, soit environ 6,5 millions d'Euros. La charge nette pour la Ville se situerait dans une fourchette de 16,5 à 22,5 millions d'Euros qui ne pourrait être financée sans augmentation de la pression fiscale.

Si le problème du financement des nouveaux rythmes scolaires est aigu et unanimement dénoncé par les Maires, il ne doit cependant pas occulter le problème tout aussi inquiétant du transfert de responsabilité de la garde des enfants opéré par l'Etat au détriment des collectivités locales.

En effet est né, à l'occasion de la parution du décret susvisé, un nouveau temps que l'on pourrait qualifier de " temps périscolaire obligatoire " pour les communes. Quatre jours par semaine et durant quarante cinq minutes après la fin des classes de l'après midi, les communes et donc les agents municipaux devront assumer la garde et donc la responsabilité des écoliers que les parents décideront de laisser à l'école.

La détermination du statut juridique de ce moment très particulier de la journée de l'enfant n'est ni anecdotique, ni neutre. Il ne peut s'agir d'un temps périscolaire classique qui, par essence, est facultatif pour la commune mais bien d'un temps s'inscrivant dans une mission éducative ou pédagogique obligatoire. Dans ce cas précis, la responsabilité de la garde des enfants incombe à l'Education nationale et relève exclusivement des missions du personnel enseignant que l'Etat doit défrayer.

Enfin, la mise en œuvre opérationnelle se heurte à des difficultés importantes, tant au niveau des possibilités réelles de recrutement des animateurs qualifiés nécessaires que des disponibilités en matière de locaux.

Les questions soulevées ci-dessus ne sont pas nouvelles. Elles avaient fondé le souhait de la Ville, exprimé par le Conseil municipal dans sa séance du 25 mars 2013, de voir reporter l'application de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Au début de l'année 2014, des discussions avec le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education nationale ont permis d'envisager la mise en œuvre de la réforme à la rentrée de septembre 2014.

Un courrier de Monsieur le Maire, en date du 6 février 2014, prenait acte de la nouvelle semaine scolaire tout en soulevant les deux questions essentielles du financement intégral de la réforme et de la responsabilité de la Ville, qui conditionnaient l'accord de la Ville.

A ce jour, les réponses à ces deux questions n'ont pas été données, ni au plan local, ni au plan national.

Dans le même temps, le gouvernement, par la voix du Premier Ministre, dans sa déclaration de politique générale du 8 avril 2014, a reconnu que des difficultés pouvaient nécessiter des aménagements du système et de son calendrier.

La Ville de Marseille estime être dans ce cas de figure et se trouve devant une quasi impossibilité de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires dans de bonnes conditions d'ici septembre 2014.

Cependant, elle entend réaffirmer son engagement en faveur du soutien scolaire et de l'aide à la scolarité en engageant le doublement progressif des crédits dévolus à la mise en place des activités concernées les lundi, mardi, jeudi et vendredi après la classe du soir à partir de 16h30.

3 - Le doublement de l'effort municipal de lutte contre l'échec scolaire

Concernant les actions périscolaires menées au profit des écoles publiques gérées par les services de la Direction de la Vie scolaire (dont la Caisse des Ecoles), leur montant avoisine les 9 millions d'Euros. En incluant les actions éducatives offertes aux écoliers par d'autres structures municipales, le montant global est de l'ordre de 15 millions d'Euros.

Plus précisément et dans l'intérêt des familles, depuis de très longues années, la Municipalité a développé un ensemble de dispositifs d'accompagnement et de soutien scolaire très significatif dans l'ensemble des quartiers de la Ville (Ateliers de lutte contre l'échec scolaire, Coups de Pouce, Temps récréatifs du soir, Etudes Surveillées, Interclasse cantine, Sorties pédagogiques..).

La Municipalité a fait de l'augmentation des chances de réussite de tous les enfants, quel que soit leur secteur géographique d'appartenance, sa priorité.

Par rapport à cet objectif, le projet municipal prévoit que "les moyens du soutien scolaire municipal seront doublés sur la base du projet éducatif de chaque école".

C'est ainsi que la Ville de Marseille va mettre en œuvre de nouvelles activités périscolaires orientées sur l'appui aux apprentissages de base (lecture, écriture, calcul..) à partir de la mobilisation des enseignants volontaires, ainsi que des étudiants et retraités qualifiés, voire par des jeunes dans le cadre du service civique municipal.

Avec la généralisation de l'ouverture des écoles dès 7h30, dès lors que 5 parents en feront la demande, selon le système actuel, et l'ouverture de nouvelles garderies jusqu'à 18 heures gratuites et assurées par du personnel associatif, la Ville de Marseille confirme son engagement pour l'éducation et l'école.

Elle démontre aussi que sa demande d'un moratoire pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires n'est pas une manœuvre dilatoire mais qu'elle est réellement justifiée par une impossibilité de bien réaliser la réforme en l'état actuel des incertitudes qui la caractérisent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°13/0346/SOSP DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Face à l'absence de réponse de l'Etat sur le financement du dispositif de modification des rythmes scolaires et les transferts de responsabilité en jeu, la Ville déclare se trouver dans l'impossibilité de mettre en place dans de bonnes conditions, dès la rentrée de septembre 2014, la nouvelle semaine scolaire proposée par le Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille demande aux autorités compétentes de l'Etat de bénéficier des modalités d'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires sous la forme d'un moratoire de sa mise en œuvre, dans l'attente des solutions sur la compensation financière intégrale et le transfert de responsabilité juridique.

ARTICLE 3 Cette délibération s'inscrit dans la continuité de la lettre adressée en février 2014 au Directeur Académique valant recours gracieux. La Ville réaffirme ainsi son intention d'exercer tout recours contentieux nécessaire à la défense de ses droits.

ARTICLE 4 Nonobstant, la Ville de Marseille réaffirme son engagement en faveur du soutien scolaire et de l'aide à la scolarité en engageant, dès la rentrée de septembre 2014, le doublement progressif des crédits qui y sont consacrés.

ARTICLE 5 Dans ce contexte, les activités de soutien scolaire et d'aide à la scolarité seront organisées en concertation avec les Conseils d'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 16h30 après la fin des cours de l'après-midi.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0102/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention d'assistance technique conclue entre la Ville de Marseille et la société Atout France dans le cadre de la réalisation d'une étude portant sur le Festival International du Documentaire et du Cinéma de Marseille (FID).

13-25699-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les connexions entre les secteurs du tourisme et de l'audiovisuel deviennent depuis quelques années de plus en plus évidentes. Les lieux de tournage ou les paysages qui s'y rattachent deviennent pour certains des destinations touristiques, plébiscitées par le public.

La société Atout France a publié en 2009, un mini-guide sur « comment développer son territoire par l'audiovisuel », sorte de boîte à outils permettant d'organiser son marketing territorial.

En 2011, afin d'être en capacité d'évaluer certains enjeux de cette nouvelle filière du ciné-tourisme, Atout France a réalisé une étude approfondie sur les retombées économiques, financières, touristiques et d'images des tournages sur le territoire avec deux focus spécifiques sur Marseille et Nice.

En effet, le tourisme culturel et notamment le patrimoine vivant qui comprend les festivals, constitue l'un des piliers de l'attractivité de la destination France.

Les très nombreux festivals qui se tiennent chaque année sur l'ensemble du territoire concourent à son rayonnement culturel, artistique et touristique.

C'est dans ce cadre que la société Atout France et ses partenaires la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) et la Commission Régionale du Film souhaitent réaliser une étude approfondie sur la connaissance des publics et la mesure des retombées économiques d'une sélection de six festivals de cinéma se tenant dans la région PACA, dont le Festival International du Documentaire et de Cinéma de Marseille (FID).

L'étude couvre :

- le festival du court métrage de Nice,
- le festival de Cannes (festival international du film, quinzaine des réalisateurs et semaine de la critique),
- le festival Tous courts d'Aix-en-Provence,
- le Festival International du Film d'Aubagne,
- le Festival International du Documentaire et du Cinéma de Marseille (FID).

L'étude a pour objectif, pour chaque festival :

- d'évaluer le nombre de visiteurs présents sur les territoires à l'occasion des festivals,
- de qualifier qualitativement cette fréquentation,
- de mesurer l'impact économique attribuable aux différents festivals.

Cette étude intéressant plusieurs services de la Ville, elle fera l'objet d'un suivi transversal par la Direction de l'Action Culturelle, la Direction de l'Attractivité Economique et la Direction de la Prospective, toutes trois concernées par la démarche et les résultats de l'étude.

La Ville de Marseille participera au financement de l'étude à hauteur de 6 000 Euros TTC (six mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la société Atout France pour la réalisation de l'étude sur le Festival International du Documentaire et du Cinéma de Marseille (FID) constituant l'un des volets de l'étude générale portant sur la connaissance des publics et la mesure des retombées économiques des festivals de cinéma.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0103/ECSS

Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-25983-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Par délibération n°10/0093/SOSP du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification du montant de l'autorisation de programme des études pour la réalisation du parc des piscines de proximité.

Par délibération n°11/0735/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 Euros relative aux études et travaux de rénovation de la piscine Vallier.

Par délibération n°13/0693/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 600 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 2 500 000 Euros à 3 100 000 Euros.

Les résultats de ces études ont mis en exergue la nécessité de réaliser, pour cette piscine, sise 2, boulevard Françoise Duparc dans le 4^{ème} arrondissement, une rénovation lourde traitant notamment l'étanchéité des toitures, l'isolation thermique de ces dernières, la création d'une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, le traitement complet de l'intégralité des vestiaires actuels, la rénovation du hall d'accueil et le revêtement du solarium.

De plus l'augmentation de la fréquentation ainsi que les nouvelles activités développées sur cet équipement, telles que l'Aquabike, nécessitent de revoir les installations de traitement d'eau qui ne sont plus adaptées à la réglementation sanitaire de plus en plus contraignante.

Les filtres à sable actuels devraient être remplacés par des filtres à verre activé, matériau filtrant plus performant en matière de lutte contre la Chloramine et moins énergivore. L'installation d'une stérilisation à base de chlore liquide devrait être remplacée par une installation au chlore gazeux moins contraignante à l'exploitation et surtout, plus performante en matière de lutte contre la Chloramine. Cette installation sera entièrement automatisée pour permettre une meilleure exploitation, un contrôle permanent plus affiné et une amplitude d'accueil plus importante.

Cette réalisation apportera une nette amélioration en terme d'obligation sanitaire, des économies d'énergies en permettant à la Ville d'étendre l'amplitude d'accueil, permettant ainsi de conforter la vocation de cet équipement aquatique de proximité.

Afin de pouvoir aboutir rapidement à un dossier technique ainsi qu'à la réalisation des travaux projetés, il y a lieu d'approuver, pour la modification du système de traitement d'eau, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, année 2011 d'un montant de 500 000 Euros, la portant ainsi de 3 100 000 Euros à 3 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont, d'ores et déjà, été sollicitées auprès des différents partenaires et plus particulièrement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille et auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Sur la base d'un dossier actualisé de nouvelles subventions seront donc sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°24125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/0093/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0735/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0693/SOSP DU 17 JUIN 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 500 000 Euros, relative aux études et travaux pour la rénovation de la piscine Vallier sise 2, boulevard Françoise Duparc dans le 4^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 3 100 000 Euros à 3 600 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et à signer les documents correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0104/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation de la piscine la Granière, chemin de la Granière - 11ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-25993-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0737/SOSP du 27 juin 2011 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros relative aux études et travaux pour la rénovation de la piscine la Granière.

Par délibération n°13/0593/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de cette affectation d'autorisation de programme à hauteur de 200 000 Euros portant le montant de l'opération à 1 200 000 Euros.

Les études complémentaires ont été lancées, il s'avère que la centrale de traitement d'air assurant le chauffage et l'hygrométrie des locaux en général et du bassin en particulier, présente des signes de défaillance nuisant au fonctionnement des installations techniques. Afin de lutter contre cet aléa, il est envisagé le remplacement de cet équipement, entraînant un coût supplémentaire.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 100 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 200 000 Euros à 1 300 000 Euros.

Pour son financement, une subvention a d'ores et déjà été obtenue de l'Etat au titre de la DDU pour montant de 50 000 Euros par arrêté du 1^{er} décembre 2011. D'autres subventions seront sollicitées auprès des autres partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0737/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0593/SOSP DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011 à hauteur de 100 000 Euros pour les études et travaux, relatifs à la rénovation de la Piscine de la Granière, située chemin de la Granière dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 200 000 Euros à 1 300 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0105/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création du parc ludico-sportif du Baou de Sormiou, chemin de Sormiou - 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-25995-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement et à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc Ludico-sportif s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain pour la zone urbaine sensible «Soude/Hauts de Mazargues» qui est depuis quelques années en constante expansion avec l'accroissement des constructions et connaît une forte poussée démographique.

L'opération consiste à la création d'un ensemble stades polysports, aire de jeux pour enfants et liaison piétonne entre l'allée Fontaine Veyre et l'école des Calanques.

Par délibération n°11/0296/SOSP du 4 avril 2011 le Conseil Municipal approuvait, l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, relative aux études et travaux pour la création du parc ludico-sportif du Baou de Sormiou, chemin de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

L'opération études et travaux dont le montant avait été estimé à 940 000 Euros ne permettait pas dans l'état d'espérer un projet totalement abouti.

En effet, la grande superficie et la topographie à forte déclivité du terrain existant a obligé, afin d'opérer une requalification plus généreuse du lieu, à des études et travaux complémentaires qui permettaient de rendre une meilleure occupation de l'espace et de son utilisation.

Cette requalification plus généreuse du lieu a entraîné un coût études et travaux supplémentaires estimé à 505 000 Euros, portant le montant de l'opération de 940 000 Euros à 1 445 000 Euros.

C'est par délibération n°12/1354/SOSP du 10 décembre 2012 que le Conseil Municipal approuvait, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, relative aux études et travaux nécessaires à cette revalorisation et à l'occupation de l'espace et de son utilisation.

Toutefois les suggestions particulières liées à l'insertion et à l'organisation du chantier dans le site obligent à un coût très important de surveillance et de gardiennage pendant toute la durée des travaux.

De plus, quelques modifications de l'accès au parc ludico sportif à partir du chemin de Sormiou sont devenues nécessaires suite à l'alignement de voirie proposé par la Direction de l'Aménagement de l'Espace Public.

Ces nouvelles dispositions nécessitent d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages, année 2011, relative aux études et travaux à hauteur de 275 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 1 445 000 Euros à 1 720 000 Euros.

Cette opération est financée, dans le cadre de la convention ZUS des Hauts de Mazargues. Des subventions ont été obtenues de l'Etat, Centre National de Développement du Sport (CNDS), pour un montant de 77 000 Euros par arrêté du 19 novembre 2013, de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour un montant de 347 762 Euros par arrêté du 13 août 2013, et dans le cadre du GIP/GPV (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Département des Bouches-du-Rhône) pour un montant de 173 880 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0296/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1354/SOSP DU 10 DECEMBRE 20 12
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 275 000 Euros. pour les études et travaux relatifs à la création du parc ludico sportif du Baou de Sormiou, chemin de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 455 000 Euros à 1 720 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0106/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Exonération des frais de transfert des corps inhumés dans les concessions familiales CAPODANNO - Cimetière de Saint-Henri et ROUX - Cimetière Saint-Pierre.

14-25986-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Deux concessions ont été attribuées respectivement :

- le 16 juillet 1973 à Madame Julie CAPODANNO au cimetière de Saint-Henri carré 9, rang 1 bis, n°6 sous le numéro 41776 et,
- le 12 avril 1991 à Marie Marthe ROUX au cimetière Saint-Pierre carré 54, rang intérieur pourtour nord, n°23 sous le numéro 74988.

A la demande des titulaires, ces deux concessions ont fait l'objet d'une mutation sur un autre emplacement situé dans le même cimetière. En effet, pour l'une, la présence d'eau en grande quantité

rendait impossible l'inhumation des corps dans des conditions décentes ; et pour l'autre, les racines des arbres poussant à proximité du tombeau ont gravement détérioré ce dernier.

Ces procédures ayant nécessité le transfert des corps se trouvant déjà dans les tombes, c'est la Régie Municipale des Pompes Funèbres qui a été chargée de la réalisation de ces opérations funéraires les 2 décembre 2013 et 11 février 2014.

Les mutations restent des procédures exceptionnelles, les événements qui les ont rendues nécessaires se sont imposés aux familles, aussi, il nous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille, de la dépense générée par ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dépenses engagées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour le transfert des corps inhumés dans les concessions : n° 41776 cimetière de Saint-Henri et n° 74988 cimetière Saint-Pierre, seront supportées par le budget général de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense engagée par la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'élève à 1087,57 Euros HT soit 1299,42 Euros T.T.C.(dont 64,44 Euros de TVA à 19,6 %; 143,08 Euros de TVA à 20 %; 4,33 Euros TVA à 10 %), il fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 778 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0107/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Exonération des frais de transfert du corps de Monsieur Georges Blanc.

14-25989-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 10 avril 1956, Monsieur Georges Blanc alors Chasseur Alpin a été tué à Tizzi Ouzou (Algérie) et déclaré Mort pour la France. Son corps, rapatrié à Marseille, a été inhumé en terrain commun au cimetière de Saint-Marcel.

Les sépultures situées en terrain commun ne sont pas des sépultures perpétuelles ; aussi, la famille du défunt a-t-elle souhaité que ce dernier soit inhumé au carré 8 dit « carré militaire » du cimetière Saint-Pierre, afin de lui donner une sépulture pérenne.

C'est donc à la demande de Madame Liliane Morrachini, sœur du défunt, et après accord de l'Association du Souvenir Français, représentée par Madame Jeanne-Marie Couturier que le corps de Monsieur Georges Blanc a été transféré.

C'est la Régie Municipale des Pompes Funèbres qui le 28 juin 2012, a été chargée de la réalisation de cette opération funéraire.

Compte tenu des circonstances du décès, il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille, de la dépense générée par cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dépenses engagées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour le transfert du corps de Monsieur Georges Blanc seront supportées par le budget général de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense engagée par la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'élève à 463,84 Euros HT soit 549,77 Euros TTC (dont 83,16 Euros de TVA à 19,6 % et 2,77 Euros de TVA à 7 %), il fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 778 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0108/EFAG

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA
VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS
FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES -
Remboursement de la part Ville d'une concession
suite à une résiliation de contrat.**

14-25987-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 17 mai 2002, le Service des Opérations Funéraires a délivré à Madame Francette MOINE née CHRISTODOULOU une concession perpétuelle, n°94430, sise au cimetière de Saint-Pierre, Carré 14, 2^{ème} Rang Intérieur Sud, n°26, pour un montant total de : 7424,82 Euros, dont pour le terrain : 6129 Euros et pour la propriété du caveau et monument existant : 1295,82 Euros.

Madame MOINE, ayant constaté la présence d'eau dans le caveau, a alors fait l'acquisition d'une autre sépulture de famille, sise nécropole des Vaudrans, Carré 24, 3^{ème} Rang, n°24051 pour un montant total de : 4769,34 Euros dont 1068 Euros pour le terrain et 3701,34 Euros pour le caveau.

En conséquence, Madame MOINE a demandé le remboursement de la concession initialement acquise dans le cimetière Saint-Pierre.

Il nous est proposé aujourd'hui d'accorder à Madame MOINE une indemnité équivalente au montant de la part ville versée lors de l'acquisition de la concession sise cimetière Saint-Pierre N°94430, soit 3888 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du versement d'une indemnité d'un montant de 3888 Euros à Madame Francette MOINE destinée à rembourser la part ville exigée lors du paiement de la redevance relative à l'acquisition en date du 17 mai 2002 de la concession perpétuelle, n°94430 sise cimetière de Saint-Pierre, Carré 14, 2^{ème} Rang Intérieur Sud, n°26, cette dernière demande la résiliation de son contrat.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget général, nature 6718, fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0109/DDCV

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE
LA LOGISTIQUE URBAINES - Fourniture de
prestations de sécurité incendie et lutte contre la
malveillance.**

14-26020-DGUP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La sécurité des biens et sites situés sur le territoire communal, ainsi que celle des personnes y circulant, suppose une surveillance constante, en particulier en ce qui concerne la prévention des risques de panique et incendie, ainsi que la lutte contre la malveillance.

C'est un enjeu très important, et une mission que le secteur privé des sociétés de sécurité s'est vue confier depuis plusieurs années dans le cadre de consultations successives. Il s'agit de veiller à la sécurité incendie des bâtiments et sites, obligatoire dans le cadre des établissements recevant du public, mais aussi de sécuriser les accès et de veiller à la tranquillité du public lors de l'accès aux différents bâtiments et sites, ainsi que d'assurer leur sécurité lors de manifestations ou d'événements ponctuels, tels que les manifestations, les accès aux plages, l'ouverture des piscines d'été...

Les échéances contractuelles arrivant à leur terme en janvier et avril 2015, il convient de pérenniser cette action, et de poursuivre le recours au professionnalisme du secteur privé dans le cadre d'une procédure d'achat public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation visant à mettre en œuvre des prestations de sécurité incendie et de lutte contre la malveillance pour les sites situés sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une consultation visant à mettre en œuvre des prestations de sécurisation des manifestations et autres événements ponctuels ayant lieu sur le territoire marseillais.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à relancer les consultations ou à solliciter l'Union des Groupements d'Achats Publics en cas de consultation infructueuse.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0110/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

14-25997-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2013/16 2) avec le groupement SODETREL / MAYDAY ELECTRONIQUE pour la fourniture, la pose et la maintenance de batteries au nickel cadmium pour la propulsion et le fonctionnement des équipements du Ferry Boat électro solaire de Marseille.

La durée du marché est de quatre ans fermes.

Le montant du poste 1 à prix global et forfaitaire est de 145 472 Euros HT. Le poste 2 est à bons de commande, avec un montant minimum sur quatre ans de 10 000 Euros HT et un montant maximum sur quatre ans de 150 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 L'article 14 de la délibération n°13/1504/FEAM du 9 décembre 2013 est complété par :

le montant global du marché est de 597 825 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec la Société des Eaux

de Marseille pour des prestations d'exploitation, de contrôle et d'entretien de la station de pompage du Vallon Dol, plateau de la Mûre.

La durée du marché est de quatre ans fermes.

Le marché à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur quatre ans de 87 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0111/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Fourniture de services de télécommunications fixes : abonnements, consommations et services associés, pour les besoins de la Ville de Marseille.

14-26012-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un parc de 2 700 lignes de télécommunications fixes, de type téléphonie, transmission de données ou accès internet.

Les marchés actuels répartis sur six lots, prendront fin en janvier et février 2015. Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à renouveler ces prestations pour une durée de un an reconductible trois fois.

Les futurs marchés permettront de tenir compte de l'évolution technique et tarifaire importante de ces dernières années dans le domaine des télécommunications fixes et de bénéficier notamment des offres de réseaux privés virtuels et d'accès à Internet à Très Haut Débit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de fourniture de services de télécommunications fixes : abonnements, consommations et services associés, pour les besoins de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0112/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT- Prestations de maintenance des applications informatiques spécifiques développées dans les domaines Ressources Humaines, et Paye et Elections pour les services de la Ville de Marseille.

14-26014-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Des applications informatiques spécifiques à la Ville de Marseille sont développées dans les domaines Ressources Humaines et Paye, et Elections.

Ces applications doivent faire l'objet de maintenance de différents types :

- maintenance corrective qui solutionne les problèmes rencontrés en exploitation,
- maintenance évolutive qui s'applique sur des fonctionnalités existantes,
- maintenance adaptative qui est issue des évolutions techniques des plateformes d'exploitation (système, bases de données...),
- maintenance réglementaire qui est issue des changements de réglementation,
- nouveaux développements issus des modifications importantes de fonctionnalités et l'ajout de nouvelles fonctionnalités dues à la maintenance évolutive et/ou réglementaire, concernant les domaines applicatifs pris en compte.

Afin d'assurer cette maintenance, la Ville de Marseille dispose actuellement de deux marchés venant en expiration en novembre 2014. Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure afin d'être en mesure d'assurer la continuité du service pour la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de prestations de maintenance des applications informatiques spécifiques développées dans les domaines Ressources Humaines et Paye, et Elections pour les services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0113/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Location-Entretien de photocopieurs numériques connectés pour les services municipaux.

14-26015-DSI

• o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille fonctionne actuellement avec un parc de 590 photocopieurs numériques connectés répartis dans les services municipaux.

Les marchés actuels n°11/0003 et n°11/0004 prendront fin le 3 janvier 2015. Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle opération visant à renouveler les services de location et d'entretien de photocopieurs numériques.

Le futur marché permettra de prendre en compte l'évolution technique et tarifaire de ces dernières années dans le domaine des photocopieurs connectés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de location-entretien de photocopieurs numériques connectés pour les services municipaux.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0114/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Prestations de maintenance et extensions de l'infrastructure et du parc de terminaux du réseau radio TETRA de la Ville de Marseille.

14-26018-DSI

• o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2009, la refonte du réseau radio de la Ville de Marseille a été autorisée pour offrir aux services municipaux des moyens modernes de communications notamment pour des missions liées aux compétences de police et de sécurité (Police Municipale, Mobilité Urbaine, Fourrière, Police des Parcs, Plan Communal de Sauvegarde, Protection Civile Urbaine, SAMU social...).

Le réseau radio est un système multi-sites de radio communication numérique respectant les normes TETRA. Déployé au cours des années 2011 et 2012, il utilise une architecture à intelligence répartie

entre un cœur de réseau et 8 sites distants pour une flotte de 800 terminaux. Ce réseau assure actuellement une couverture radio qui s'étend sur plus de 95% de la surface bâtie de la commune de Marseille pour un appareil porté à la ceinture et 100 % pour un appareil embarqué dans un véhicule.

Outre l'augmentation de la couverture radio, le réseau TETRA a apporté de nouvelles fonctionnalités indispensables à la sécurité des agents pendant leurs missions, comme la géolocalisation, la transmission de données, le mini message.

Les marchés en cours (11/0160 et 11/0161) qui ont permis d'assurer l'installation et la mise en service de l'infrastructure, le remplacement du parc de terminaux ainsi que la maintenance prendront fin le 27 janvier 2015. Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de veiller au maintien en condition opérationnelle de ce système de communication, outil essentiel, pour les services assurant la sécurité des citoyens.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer la maintenance de l'infrastructure du réseau et des terminaux radio ainsi que la fourniture d'éventuelles extensions permettant notamment d'étendre la couverture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de Prestations de maintenance et extensions de l'infrastructure et du parc de terminaux du réseau radio TETRA de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour les exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0115/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MAISON
DE L'ARTISANAT ET DES METIERS D'ART -
Approbation de la convention financière pour le
versement par la Ville de Marseille d'une
subvention de fonctionnement.**

14-26019-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1983, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, association loi 1901, a pour objectif de mettre en valeur les métiers traditionnels de l'artisanat et des métiers d'art de création, au travers de multiples expositions thématiques.

Elle contribue ainsi à accentuer la diversité et la richesse culturelle de Marseille, en aidant à la promotion de l'artisanat par la mise à disposition pour les professionnels d'un lieu d'expositions au cœur même de Marseille.

Cette structure qui organise dans le cadre de ses expositions, visites guidées, conférences, démonstrations et ateliers vivants toute l'année, accueille chaque année une moyenne de 75 000 visiteurs.

La Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se fonde sur un partenariat élargi associant Ville de Marseille, Conseil Régional, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, et enfin la Caisse d'Epargne.

Le budget 2014 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se répartit comme suit :

Subventions :

VILLE DE MARSEILLE	199 908 Euros
CONSEIL REGIONAL	30 000 Euros
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	12 000 Euros
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	4 500 Euros

Le bilan des activités 2013 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

Dans le cadre de « Marseille, Capitale Européenne de la Culture en 2013 », toutes les expositions ont été labellisées

• 7 décembre 2012 / 19 janvier 2013 - Suite et fin.

« CHOCOLAT »

nombre d'entrées : 17 719 dont 7 698 en janvier.

• 8 février / 16 mars

« POISSONS, COQUILLAGES ET CRUSTACES ».

nombre d'entrées : 13 154.

• 5 avril / 18 mai

« LETTRES CAPITALES »

nombre d'entrées : 13 643.

• 7 juin / 20 juillet

« ART POPULAIRE SLOVAQUE - tradition et modernité »

nombre d'entrées : 7 412.

• 6 septembre / 31 octobre

COSTUMES ET BIJOUX TRADITIONNELS DE MACEDOINE »

nombre d'entrées : 13 412.

• 14 / 24 novembre 2013

« VOEUX D'ARTISTES »

nombre d'entrées : 6 840.

• 6 décembre 2013 / 25 janvier 2014

« ARTS PREMIERS : objets rituels, objets usuels »

nombre d'entrées : 14 319 dont 6 850 en décembre.

TOTAL ENTREES Année 2013 : 69 009, soit une moyenne journalière de 436 visiteurs.

Le programme d'activités de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art concernant l'année 2014 est le suivant :

• 21 février / 22 mars 2014

inauguration, jeudi 20 février, sous l'égide de Monsieur HUANG TUAN ANH, Ministre de la Culture, des Sports et du Tourisme du Vietnam, en présence de Son Excellence DUONG CHI DUNG, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Socialiste du Vietnam en France. Artiste invitée : Catherine d'Ortoli, aquarelliste ;

« ARTISANAT DU VIETNAM ».

Dans le cadre des années croisées 2014, France-Vietnam, le comité mixte franco-vietnamien a souhaité labelliser une exposition sur l'artisanat du Vietnam à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art,

comme l'un des événements importants de la saison du Vietnam en France.

Pour ce faire, le Département des Beaux-Arts du Ministère de la Culture du Vietnam présente une exposition d'artisanat d'art comprenant 40 tableaux de laque et plus de 200 pièces de céramique, vannerie et soie.

Tous les peuples du Vietnam entretiennent un savoir-faire qui élève au rang d'objet d'art les instruments du quotidien, tels vanneries et tissages. Les exigences des rituels, en particulier le culte des ancêtres, ont favorisé l'ébénisterie, la laque, la fonte du bronze et la papeterie. Sans oublier la céramique, les estampes... qui participent également à la réputation internationale de l'artisanat vietnamien.

En contre-point de cette présentation, Liliane et Armel Chichery proposent au public costumes, bijoux, objets usuels et rituels de quelques ethnies parmi les 54 existantes au Vietnam.

• 11 avril / 21 mai 2014

Inauguration jeudi 10 avril 2014 en présence de Jean-Pierre de BONO, Consul Honoraire de la Fédération de Malaisie, Harya SIDHARTA, Chargée d'Affaires - Consul Général de la République d'Indonésie et Jinsong YU, Consul Général de la République Populaire de Chine. Artiste invitée : Marieva GASTAUT - artiste plasticienne.

« MARIONNETTES ET THEATRES D'OMBRES D'ASIE, entre les divinités et les hommes ».

Les théâtres d'ombres et les marionnettes d'Asie font partie de notre patrimoine culturel depuis des siècles. De l'hindouisme à l'islam, du bouddhisme à l'animisme, elles célèbrent les systèmes de culte qu'elles déstabilisent par le jeu. Parfois de cour royale, parfois de rue, jouant pour des rois ou des villageois, populaires ou élitistes, adulées ou interdites, ces créations magiques seront toujours les gardiennes de la connaissance.

L'Association l'Ombre Chinoise propose au travers 300 marionnettes et ombres d'Asie de raconter la mémoire des peuples du monde.

• 6 juin / 26 juillet 2014

inauguration jeudi 5 juin (à confirmer).

« COSTUMES ET PARURES, du sud ouest de la CHINE ».

Dans le cadre de l'année FRANCE-CHINE 50, Liliane et Armel Chichery, « ethno-collectionneurs-voyageurs » collectent depuis 30 ans tout textile artisanal, tribal ou même inconnu, en privilégiant depuis une quinzaine d'années la Birmanie, la Thaïlande, le Vietnam, le Laos et le Sud de la Chine.

Ils ont ainsi sauvé de l'oubli plus de 1200 pièces, dont un millier des Ethnies du Yunnan et du Guizhou.

Ils proposent pour la première fois en France, une présentation de costumes Miao, Dong, Yi, Yao, Buyi, Zhuang, Hani, Shui, Bai et Li avec en contre-point, des objets usuels se rapportant aux traditions de ces ethnies rencontrées lors de leurs nombreux voyages dans le Sud de la Chine.

• 12 septembre / 31 octobre 2014

inauguration jeudi 11 septembre (à confirmer), en présence de Thierry LAFONT, Directeur de l'ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (à confirmer).

la 200^{ème} exposition présentée à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

« DETOURNEMENT D'OBJET » et « ART SINGULIER ».

Cette exposition à l'initiative de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône s'inscrit dans une démarche environnementale.

Elle présentera notamment des pièces à vivre (chambre, salon, bureau...) recrées avec des objets réalisés à partir de matières recyclées trouvant ainsi une deuxième utilisation.

Parmi ces objets recyclés, le bois flotté récupéré sur les plages, les voiles de bateaux transformées en sacs de plage, les meubles en carton, les lampes réalisées à partir de passoirs, les bijoux, les

sculptures en papier mâché, les anciens draps brodés transformés en rideaux, la mosaïque à base de morceaux d'anciennes assiettes, les vêtements...

Cette démarche de « réappropriation des objets » ou comment mieux consommer et être responsables de notre environnement sera complétée par « l'art singulier », en totale adéquation avec le thème, s'inscrivant dans le cadre de la création, de la recherche, et de la conception d'objets qui sont détournés pour renaître sous une autre forme : l'art singulier étant un mouvement artistique contemporain englobant l'art brut, l'art naïf, l'art primitif, l'art premier, permettant de traiter les matériaux, la couleur, le volume pour utiliser et détourner une forme en la recomposant.

• 13 / 23 novembre 2014

inauguration, jeudi 13 novembre

thème à confirmer.

« VOEUX D'ARTISTES ».

Cet événement sera la 10^{ème} édition de « Voeux d'Artistes » à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

Pendant 11 jours, 111 artistes, connus, reconnus ou émergents acceptent « d'oublier leur côté » et présentent 1 111 pièces uniques, toutes au même format (20 x 20 cm), toutes au même prix (111 Euros encadrées).

La totalité du produit des manifestations organisées par l'association Vœux d'artistes est versée au seul bénéficiaire des enfants atteints par les cancers et leucémies, hospitalisés à l'hôpital de la Timone à Marseille.

• 5 décembre 2014 / janvier 2015

inauguration jeudi 4 décembre (à confirmer)

« NOEL A SAINT PETERSBOURG ».

Pascale Bastianelli de la Galerie Pouchkine de Strasbourg, propose d'emmener le public de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art en voyage à travers trois siècles d'histoire russe, et lui faire apprécier la richesse de la vie culturelle de Saint Pétersbourg.

Fresques et tableaux présenteront la famille Romanov et les grandes heures de la Cour de Russie, ainsi que les merveilles architecturales de la Ville.

Grand nom de la porcelaine sur la scène internationale, des collections prestigieuses de porcelaine de la célèbre Manufacture Impériale, créée en 1744 par Elisabeth Petrovna, fille de Pierre le Grand, seront mises en scènes sur des tables pour emmener les visiteurs à la Cour de Russie à l'heure du thé.

Mannequins en costumes des 18^{ème} et 19^{ème} siècles inviteront le public à une soirée dans les salons du Palais d'Hiver, alors que Pères-Noël, bonhommes de neige, anges et crèches donneront à voir au public un Noël à Saint Pétersbourg.

Cette immersion dans la vie de la capitale russe au 19^{ème} siècle sera complétée de documents témoignant de ce « Siècle d'Argent » qui vit la création de tant d'œuvres majeures du patrimoine littéraire, musical et théâtral de la Russie.

Afin de lui permettre de réaliser ces actions, la Ville de Marseille accorde à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art une subvention de 199 908 Euros.

Une convention entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a été établie pour permettre le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°97/138/FAG DU 24 MARS 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention de fonctionnement de 199 908 Euros TTC est accordée à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art pour 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'association Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art permettant le versement de cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La subvention sera imputée sur le Service 10054, la fonction 94 et la nature 6 574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0116/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour l'exercice 2014.

14-26003-DEPPGE

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation, le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Les grands axes de ce programme sont précisés dans la convention n°11/1325 du 9 décembre 2011 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM, conformément aux dispositions de la loi n°2 000-321 du 12 avril 2000 modifiée, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2014, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 746 102 Euros.

Par délibération n°13/1269/FEAM du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal lui a alloué, par anticipation du vote du budget primitif 2014, un acompte d'un montant de 873 051 Euros correspondant à 50% du montant de la part de fonctionnement courant de la subvention attribuée en 2013 et ce, afin d'éviter toute interruption dans son fonctionnement.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2014 a été arrêté au budget primitif à la somme de 1 746 102 Euros. Eu égard aux conditions de versement, le solde s'élève donc à 873 051 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'AGAM pour l'année 2014 de 1 746 102 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014, nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0117/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la SNCF, pour l'exposition "Visages, Picasso, Magritte, Warhol" présentée au Centre de la Vieille Charité jusqu'au 22 juin 2014.

14-25957-DAC

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion de l'exposition « Visages, Picasso, Magritte, Warhol », présentée au Centre de la Vieille Charité jusqu'au 22 juin 2014, la Ville de Marseille et la SNCF, souhaitent s'associer afin de mettre en place un accord de partenariat.

Les parties conviennent que ce partenariat prendra la forme d'un échange de prestations.

Les obligations réciproques de la SNCF et de la Ville de Marseille font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la SNCF pour l'exposition "Visages, Picasso, Magritte, Warhol" présentée au Centre de la Vieille Charité jusqu'au 22 juin 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur le budget correspondant - code MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0118/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation du protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et l'Association SMARTFR pour le paiement des prestations artistiques réalisées à l'occasion de l'inauguration du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély, les 14, 15 et 16 juin 2013.

14-25981-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion de l'inauguration du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély les 14, 15 et 16 juin 2013, la Ville de Marseille a fait appel à l'Association SMartFr qui a produit une création artistique originale de « mapping vidéo », projections de vidéos avec fond musical sur les façades du Château Borély.

Cette prestation artistique de grande qualité a été réalisée par une structure avec qui la Ville avait déjà eu l'occasion de travailler dans un délai particulièrement contraint, pour un montant de 23 669, 32 Euros TTC.

Il convient à présent d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé pour le règlement des dépenses liées à cette production.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et l'Association SMartFr pour le paiement des prestations artistiques réalisées à l'occasion de l'inauguration du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély les 14, 15 et 16 juin 2013, pour un montant de 23 669, 32 Euros TTC

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2014 - fonction 322 - nature 6228 - MPA 12031443.

hhh

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

14/0119/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport en autocars des enfants et des jeunes de Marseille vers les piscines Vallier, Bombardière et Frais Vallon.

14-25876-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du développement de la natation, la Ville de Marseille assure le transport des enfants et des jeunes vers les piscines Vallier, Bombardière et Frais Vallon.

Le marché actuel arrive à échéance le 27 décembre 2014.

Afin d'assurer la continuité du transport des enfants et des jeunes vers ces piscines, une consultation sera lancée pour renouveler ce marché.

Le marché qui en résultera sera un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché sera passé pour une période initiale de un an, reconductible par tacite reconduction pour trois périodes de durée égale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché relatif au transport ; en autocars des enfants et des jeunes de Marseille vers les piscines Vallier, Bombardière et Frais Vallon.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Direction des Sports du Nautisme et des Plages - Service des Sports et des Loisirs - fonction 252 - nature 6247.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0120/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit de l'association ACLAP pour l'organisation de la Biennale de l'Intergénération.

14-26013-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle de ses équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier les 29 et 30 avril 2014 au profit de l'association ACLAP pour l'organisation de la Biennale de l'Intergénération en partenariat avec la mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier les 29 et 30 avril 2014 au profit de l'association ACLAP pour l'organisation de la Biennale de l'Intergénération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0121/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Extension de la salle des mariages de la Mairie du 4ème secteur Bagatelle, 125, rue du Commandant Rolland - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-25978-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0724/FEAM du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2011, à hauteur de 300 000 Euros pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'extension de la salle des mariages de la Mairie de Bagatelle située dans le 8^{ème} arrondissement.

La concertation, menée lors des études avec les services de la Mairie du 4^{ème} secteur, a révélé qu'il était souhaitable, pour répondre à leurs besoins, d'étendre les surfaces pour offrir une plus grande polyvalence à ce lieu, à savoir créer une salle pouvant servir de salle des mariages ou de salle du Conseil d'Arrondissements, d'une surface de 83 m² et plus, avec la possibilité d'une extension sur la circulation grâce à une cloison amovible.

Cette solution présente l'avantage de ne pas dénaturer la salle actuelle de 39 m² qui serait conservée avec ses décors en salle de réunions.

Il sera pris en compte dans cette opération le mobilier nécessaire à la salle des mariages et à la salle du Conseil ainsi que l'ajustement au nouveau taux de la TVA.

Afin d'assurer sa réalisation, il est nécessaire d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2011, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 280 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 300 000 Euros à 580 000 Euros.

Pour le financement de cette opération une subvention d'un montant de 85 000 Euros a été obtenue dans le cadre des réserves parlementaires par arrêté du 25 octobre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0724/FEAM DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2011, à hauteur de 280 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension de la salle des mariages de la Mairie du 4^{ème} secteur, Bagatelle, située 125, rue du Commandant Rolland dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 300 000 Euros à 580 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0122/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Modification de la composition des Commissions Permanentes

14-26022-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0003/HN du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a fixé la composition des Commissions Permanentes.

Certains Conseillers Municipaux ont manifesté le souhait de changer de Commission.

Le nombre d'élus par Commission étant fixé à 25, ces mouvements se font par voie de permutation.

De plus, Madame Marjorie BULOT Conseillère Municipale, s'étant portée démissionnaire après la constitution des Commissions doit être remplacée dans la Commission Education, Culture et Solidarité par l' élu prenant sa place au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0003/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La composition des Commissions permanentes est modifiée ainsi qu'il suit :

Monsieur Robert ASSANTE remplace Madame Marie-Claude BRUGUIERE dans la Commission Développement Durable et Cadre de Vie.

Madame Marie-Claude BRUGUIERE remplace Monsieur Robert ASSANTE dans la Commission Urbanisme, Aménagement et Grands Projets.

Monsieur Paul CUPOLATI remplace Madame Marjorie BULOT, démissionnaire, dans la Commission Education, Culture, Solidarité et Sports.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION